THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Avril 1724.

CES MEMOIRES ONT COMMENCÉ au mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois, en blanc; & brochez, 16. s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	12. v.
——	1719.	12. v.
——	1720.	5. v.
——	1721.	12. v.
——	1722.	12. v.
——	1723.	12. v.
——	1724.	4. v.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Recuëillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Avril 1724.

A TREVOUX,

& se vendent à Lyon,

Chez les FRERES BRUYSET, Libraires ruë Merciere, au Soleil.

M.DCCXXIV.

Avec Approbation & Privilege.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Avril 1724.

ARTICLE XVIII.

DIVUS AUGUSTINUS DIVO Thomæ ejusque Angelicæ Scholæ conciliatus in Quæstione de gratiâ primi hominis & Angelorum : *c'est-à-dire, Saint Augustin concilié avec Saint Thomas & avec les Disciples de cet Ange de l'Ecole, au sujet de la grace du premier homme & des Anges. Par le R. P. Jacques Hyacinthe Serry de l'Ordre des FF. Prêcheurs, Docteur de la faculté de Théologie de Paris. A Padoüe 1723. chez Jean Manfré, in 8°. pp.* 202.

CET Ecrit, est une negociation dogmatique, sous une apparence de dispute. Deux Ecoles qui se disent d'accord sur le point précis *de la necessité absoluë de graces efficaces par elles mêmes*, ont agi de concert contre un troisiéme parti, qui mene toute l'affaire du salut par un enchainement de graces également susceptibles & de consentement & de refus. Mais ce parti trouvant ces deux Ecoles discordantes dans l'explication de leur Dogme commun, tourne souvent contre celle-ci les batteries de celle-là, & les défait alternativement l'une par l'autre. Elles ont donc besoin d'un Conciliateur qui les améne à une parfaite unanimité, par l'éclaircissement de quelques difficultez qui les partagent.

On l'a dit : le point où les uns & les autres Docteurs se rencontrent, & leur centre d'unité, c'est la necessité, pour chaque œuvre de salut, d'une grace qui de sa nature soit efficace, & emporte d'elle même le consentement. Mais en quoi

consiste cette grace, & qu'elle est sa nature; ensuite, quel est le principe, & par consequent l'étenduë de cette necessité? C'est sur quoi les deux Ecoles unies, se divisent, emportant avec elles, l'une Saint Augustin; & l'autre, Saint Thomas.

Il y auroit eû un troisiéme article à discuter entre elles; il regarde la force de cette *efficacité*, laquelle developpée par les uns, a été condamnée, comme *necessitante*; & envelop- pée par les autres n'a point encore été jugée: & c'étoit là le nœud de l'affaire. L'entremetteur s'excuse d'y entrer par son respect pour une défense d'en parler, qui n'est pas.

Quant à la nature de cette grace efficace par elle même, (premier article qu'il convient d'arrêter) une des Ecoles confederées la fait consister dans *la delectation victorieuse*; l'autre dans une *qualité impresse*; une *motion virtueuse*, un je ne sçai quoi qu'elle appelle *prédetermination phisique*. Sur ce point le Reverend Pere Serry qui traite pour les Prédeterminans, est de facile composition, & d'abord s'exécute lui même. A la ve-

rité, il auroit voulu que la *delectation* passât plûtôt pour une circonstance & une dépendance de la grace, que pour la grace même: (& cette disposition des choses lui paroissoit plus Thomistique) mais puisque les Alliez n'entendent sur ce sujet à aucun accommodement, & qu'ils veulent, à quelque prix que ce soit, que la grace efficace par sa nature, soit une *delectation victorieuse*, parce qu'ils ont tiré ce mot de Saint Augustin qui ne l'a employé qu'une fois, & jamais en ce sens, le Pacificateur donne les mains. En negociation il faut ceder pour avoir; & après tout il importe peu au Pere Serry, laquelle, de la *prédetermination*, ou de la *délectation*, prenne le haut bout dans la notion de la grace, & qu'on la definisse ou une delectation prédeterminante, ou une prédetermination delectable.

Néanmoins ceux avec qui il traite, doivent lui sçavoir gré, & lui tenir compte dans la suite, d'un préliminaire par lequel il leur sacrifie en passant quelques Dogmes sur la crainte. Car enfin la crainte de l'en-

ser n'étant point une delectation, ne sera plus une grace. De plus en passant cet article à ses Emules, le Reverend Pere Serry ne s'engage-t'il pas, & son Ecole, dans le systême du balancement des deux delectations contraires, la terrestre, & la celeste, dont la victorieuse, c'est-à-dire, la plus forte en degrez, en levera la volonté invinciblement, & par son poids naturel ? En effet cette *delectation victorieuse*, acceptée par le Pere Serry pour *la grace efficace par elle même* des deux Ecoles conjointes, ne peut être *victorieuse* que d'une autre *delectation* contraire ; que dans un combat & étant contre-balancée ; que par sa superiorité en degrez ou par le plus de *delectation* qui se trouve en elle : & voila tout le systême Janseniste. Theologien, il a vû ces consequences ; Catholique, a-t'il prétendu aller si loin ? Negociateur, a-t'il une procuration si étenduë ? On devoit le connoître, & dans son histoire des Congregations *de Auxiliis*, revûë par Quesnel, il étoit aisé d'appercevoir qu'il ne tiendroit pas à ce celebre Dominicain,

que la *delectation* ne devînt bien-tôt *victorieuse* de la *prédetermination physique* de ses Prédecesseurs. Là bravant les argumens & les autoritez domestiques, dont son adversaire accable la *prédetermination*, il abandonne cette surannée au vulgaire des Thomistes ; il déclare que la rüine de la prédetermination n'entraine point celle de la *grace efficace par elle même*, qu'il a uniquement en vuë ; & il applaudit à un grand nombre de Théologiens des plus notables, dit-il, (il pouvoit dire, des plus notez) qui congedians la *prédetermination physique*, (& c'est ce qu'ils font de bien,) n'en sont que plus ardens " à la défense *de la grace efficace par* " *elle même*, dont ils font consister " l'efficacité dans une victorieuse " delectation, qui par sa nature, " opere le consentement, sans pou- " voir être ni évitée, ni surmontée ". Les Partisans du fameux livre intitulé *Augustinus*, Augustiniens en ce sens, doivent donc être contens de ces avances si fortes du Plenipotentiaire des prédéterminans

Il espere l'équivalent sur le second

chef de deliberation, qui concerne l'étenduë qu'on doit donner, dans les divers états de la nature, à cette *necessité* prétenduë d'une *grace efficace par elle même.* Comme les Prédeterminans fondent cette necessité sur l'essentielle subordination de la Creature au Createur, (subordination qui est de tous les états,) & que les *Augustiniens* qu'on vient de marquer, établissent cette necessité sur la corruption émanée du peché originel, le besoin d'une grace efficace par elle même se borne à vôtre état selon ceux-ci; & s'étend selon les Prédeterminans jusqu'à l'état si pur & si élevé dans lequel l'Ange & l'Homme furent créez. Ici le Negociateur voudroit, que, comme il vient d'immatriculer la *delectation victorieuse* des Augustiniens dans nôtre état, ces Messieurs naturalisassent aussi la grace efficace par elle même dans l'état d'innocence; & l'y reconnussent *necessaire.* Et ce seroit un coup d'Etat; car si les Augustiniens font passer dans le Paradis Terrestre une grace *efficace par elle même*, comme ils ne peuvent y trouver place

pour leur delectation victorieuse, à cause qu'elle suppose, selon eux, la revolte de la cupidité, & le peché originel, ils seront forcez d'emprunter pour l'état d'innocence, une autre sorte de *grace efficace par elle même*, qui est la *prédetermination physique* : après quoi il sera fort aisé de leur faire entendre que la *delectation victorieuse*, n'étant de mise que pour l'un des deux états, ausquels une grace efficace par elle même est necessaire, & la *prédetermination physique* étant necessaire pour l'un de ces états, & suffisante pour l'autre, il y auroit de l'absurdité à ne pas supprimer la delectation victorieuse, & à ne pas eriger la *prédetermination physique* en seule *grace efficace par elle même*, necessaire, soit dans l'état d'innocence, soit dans l'état de la nature corrompuë. Le pere Serry va donc insister de toutes ses forces de raisonnement & de style, pour emporter qu'une *grace efficace par elle même*, soit reconnuë necessaire pour l'état même d'innocence. Si vous ne le reconnoissez, semble-t'il dire aux autres Negociateurs, vous n'êtes point Théologiens, vous n'êtes point

Auguſtiniens : & pour comble, vous êtes Moliniſtes.

Et pour commencer par le plus fort de ces trois Anathêmes, quel eſt, ſelon vous & ſelon nous, le vice du Moliniſme ; & pourquoi cette Théologie flateuſe, & arrogante paſſe-t'elle dans votre Secte ſevere, & dans notre *Ecole Angelique*, pour dégrader la grace & détroner Dieu, autoriſant l'homme à ſe glorifier en lui même, comme arbitre de ſa deſtinée, & artiſan de ſon éternel bonheur ; à ſe vanter que c'eſt lui qui ſe diſtingue, juſte, du pecheur ; converti, de l'endurci ; ſauvé, du reprouvé : & à ne daigner admettre Dieu à partager ce que l'ame a de bon en elle, qu'à condition d'avoir ſur Dieu l'avantage de la meilleure part, comme ne tenant de lui que le pouvoir de bien faire, & n'étant redevable qu'à ſoi de l'exécution qui donne le merite ? Par où, encore une fois, le Moliniſme s'attire-t'il tous ces reproches, ſinon par cette baſſe ſoupleſſe & cette docilité ſervile, qu'il met dans la grace pour la rendre maniable au gré de nos volontez changeantes, & ſuſceptible, à leurs choix, du conſente-

ment ou du refus? Vous donc qui introduisez dans l'état d'innocence cette grace si flexible, si traitable, & qui voulez que dans Adam & dans les Anges elle ait été en la disposition & aux ordres de la volonté créée, ou vous innocentez le Molinisme par la profession que vous en faites, ou vous vous en rendez complices. Molinistes, comment seriez vous Augustiniens? Nous avons sçû trouver dans Saint Augustin, qu'Adam eut besoin, pour perseverer, d'une grace qu'il n'a pas reçûë: & de ce besoin qu'eurent Adam & les Anges, Saint Augustin a lui même inferé, pour notre état, la necessité d'une grace, sans doute *efficace par elle même*. Or la seule grace qu'Adam n'eut pas pour perseverer, c'est la grace *efficace par elle même*; & la seule grace dont le besoin dans Adam & dans les Anges, puisse prouver la necessité en nous d'une grace *efficace par elle même*, c'est *la grace efficace par elle même*: donc Saint Augustin a reconnu dans Adam, & dans les Anges, avant qu'ils pechassent, la necessité d'une grace *efficace par elle même*: donc, si vous ne le reconnois-

ſez pas, vous n'êtes pas Auguſtiniens : vous n'êtes pas même des Théologiens. En bonne Théologie, (& c'eſt toûjours le ſens du livre) il faut que Jeſus-Chriſt & la Mere de Dieu ayent eû des graces efficaces par elles mêmes ; nous en avons bien : or Jeſus & Marie ont eû les graces d'innocence : c'étoit leur état, puiſque Marie fût exemte du peché originel : donc, quand on ſçait raiſonner, les graces *efficaces par elles mêmes*, ont été des graces de l'état d'innocence. En bonne Théologie, on doit penſer que Dieu, qui neceſſairement ſe propoſe un but avant que de prendre les voyes, predeſtina d'abord pour le Ciel les Anges aujourd'hui heureux ; & en conſequence leur décerna, pour rendre cette predeſtination inviolable, des merites certains & immanquables ; donc, des merites provenants de graces inſeparables de l'effet : & voilà dans l'état d'innocence des graces efficaces *par elles mêmes*. En bonne Théologie, (c'eſt encore la Diſſertation qui parle) lorſque l'on demande, comment & pourquoi une partie des Anges a perſeveré, au-

lieu que l'autre partie & Adam ne perseveretent pas, il faut que ce *comment* & ce *pourquoi* soient impenetrables à l'esprit de l'homme : or ils ne le sont pas, & ils sautent aux yeux, pour ainsi dire, si une grace suffisante a suffi à Adam & aux Anges : car on n'a qu'à dire qu'il a plû aux uns de l'effectuer, & qu'il n'a pas plû aux autres. Il faut donc, pour que cette difference des uns aux autres si palpable, devienne incomprehensible, imaginer, au regard de l'état d'innocence, une necessité absoluë des graces efficaces *par elles mêmes*, dont Dieu, sans qu'on puisse, en penetrer la raison, ait assisté, & par là sauvé les uns ; dont il ait privé, & par là damné les autres. En bonne Théologie, poursuivra l'Auteur, il faut qu'Adam même avant son peché, & pour ne pecher pas, ait dû prier ; & il faut que les Anges qui persevererent, ayent plus d'obligation au Seigneur, & lui doivent plus de reconnoissance, que les autres : or pourquoi *prier*, & pourquoi *remercier plus que les autres*, si chacun a été le maître de réüssir par le moyen d'un secours donné à tous ; de

ſorte que le ſuccès, le ſalut, n'ait pas dépendu d'une grace efficace *par elle même?* Vous êtes donc, (& c'eſt toute la vertu de la Diſſertation) de mauvais Théologiens, de faux Auguſtiniens, de vrais demi-Moliniſtes ; ſi vous ne conjurez tous ces Anathêmes, par recevoir, pour l'état d'innocence, la neceſſité d'une grace efficace *par elle même.*

On ne doit pas croire que parce que tous ces raiſonnemens pris en eux mêmes, ſont mauvais, le Reverend Pere Serry qui en a composé ſon ouvrage, ait mal raiſonné. C'eſt raiſonner très-bien que de prendre par leurs propres principes, quoique faux, ceux que l'on veut convaincre ; & de les forcer ainſi, ou à ſe contredire, ou à ſe rendre. Le Pere Serry employant aujourd'hui tant de fauſſetez envers les *Auguſtiniens*, a l'avantage de les attaquer par des propoſitions qui ne ſont pas moins leurs principes que les ſiens. Qu'il ſoit faux que ſi l'homme eſt libre de correſpondre à la grace ou de la fruſtrer de ſon effet, il s'en enſuive, qu'il ſera en droit de ſe glorifier du conſen-

tement, comme s'il n'avoit reçû aucun don ; de s'approprier l'excellence de ses œuvres surnaturelles, de n'attendre que de soi sa conversion, & sa perseverance, & de se dispenser, ou de prier, ou de remercier, le Seigneur; qu'il soit faux, que la toute puissance du Créateur, & la subordination de la Créature exigent que la grace soit efficace par sa nature ; qu'il soit faux que Saint Augustin ait jamais connu une grace efficace *par elle même*, ou Saint Thomas une prédetermination physique : dès là que ces faussetez ont cours entre les Disputeurs, les consequences qui en sont déduites regulierement, ont force de veritez à leur égard : & sur ce point, le livre est bien pris.

Si les Augustiniens que le Reverend Pere Serry veut acquerir, lui font une reponse, en voici d'avance l'extrait. Ils lui diront : le dessein de votre ouvrage est mal entrepris, mal proposé, mal exécuté. Entrepris mal-à propos ; c'est un dessein usé, desesperé : il ne faut qu'ouvrir ou le cours de Théologie des *Carmes Déchaux* de la Salamanque, au Tome 5e. pag.

524. &c. ou le premier tome du Pere *Contenſon* Dominicain, 2ᵉ. partie, pag. 210. &c. on y trouve le plan entier, & le dénoüement de votre Diſſertation, échoüé depuis bien des années. Deſſein mal propoſé, & preſenté à contreſens : vous propoſez de concilier Saint Auguſtin avec Saint Thomas & avec *l'Ecole Angelique* : mais Saint Auguſtin eſt le maître, Saint Thomas & ſa ſuite ſont les Diſciples : c'étoit aux Diſciples de s'accorder avec leur Maître. Il ne falloit donc pas propoſer de concilier Saint Auguſtin avec Saint Thomas & avec les Thomiſtes ; mais de concilier Saint Thomas & les Thomiſtes avec Saint Auguſtin : changement, qui, dans votre idée, renverſe toute l'œconomie de votre écrit. Propoſer de concilier Saint Auguſtin avec Saint Thomas, & avec les Diſciples de cet Ange de votre Ecole, c'eſt inſinuer que Saint Auguſtin & Saint Thomas paroiſſent oppoſez de ſentiment ; & qu'au contraire Saint Thomas & ſes Diſciples ſont d'accord. Cependant c'eſt entre Saint Auguſtin & Saint Thomas que re-

gne la concorde : toute la dissension est entre saint Thomas & les Predeterminans soi disans Thomistes. A dire vrai, le tour du Livre fait assez voir dequoi il s'agit, que ce sont les Predeterminans & les Jansenistes, que le Padouan veut ici concilier; & que saint Augustin & saint Thomas ne font que prêter leurs noms. Dessein mal executé; mal, par rapport à saint Thomas; mal, par rapport à saint Augustin; mal, quant au fonds, & par rapport à la Religion.

Puisque Saint Thomas, selon vous, doit fixer, par son sentiment, le sens de saint Augustin, il falloit donc établir, dés l'entrée de la Dissertation, que Saint Thomas a soutenu la necessité d'une grace efficace par sa nature, même pour l'état d'innocence : toutefois vous n'établissez pas ce point de fait dans tout votre ouvrage, & c'est une fausseté que vous ne pouvez établir.

Vous faites repondre si miserablement Saint Augustin à une difficulté très-commune, que la plus simple personne, qui aura une lege-

re teinture du Catechiſme, repondroit mieux ſur le champ, que le Docteur de la grace ne fait par votre moyen dans un de ſes ouvrages les plus meditez : & Saint Auguſtin dans lendroit eſſentiel de votre Traité, eſt confondu par le Moine d'Adrumet. Si la grace fait tout le bien, & qu'il ne dépende pas de nous d'avoir la grace, diſoit l'Adrumetin, quand nous pechons, faute d'avoir cette grace, on n'a point droit de nous blâmer, ni de nous punir. On a ce droit, replique, chez vous, Saint Auguſtin, parce que ſi l'homme peche & qu'il ſe damne, faute d'une grace neceſſaire, un peché anterieur a cauſé cette privation de la grace. Quel peché, demande tout à coup le Moine intrepide? Le peché originel, s'écrie votre Saint Auguſtin. Et lors qu'Adam a commis ce peché, reprend l'Antagoniſte, quel peché precedent le privoit de la grace, dont la ſouſtraction faiſoit commettre ce premier peché? A cette repartie, ſaint Auguſtin dans vôtre écrit ne ſçait plus que dire; il ſe perd, & pieuſement va ſe refugier dans la profon-

deur de l'abîme sans fond. Puis vous ajoûtez que c'est là sa maniere de répondre aux difficultez ; & vous tâchez, pour son honneur, de le prouver par des exemples. Au lieu que si vous aviez laissé Saint Augustin s'expliquer lui même, il fermoit la bouche au Moine qui la lui ferme, au sujet d'Adam ; & lui faisoit entendre que ce qui rend Adam reprehensible & digne de blâme, c'est qu'il avoit une grace par le moyen de laquelle il ne tenoit qu'à lui de ne pas pecher ; sans doute, parce qu'il pouvoit, à son gré, appliquer à cette grace ou le consentement ou le refus.

Et quant au fond de la question que votre livre remuë, que pretendez-vous, & quel est votre projet de conciliation, diront au Pere Serry ses Augustiniens dans leur reponse? Vous établissez pour graces *suffisantes* les habitudes & quelques velleïtez; c'est le sentiment de Jansenius : ainsi nous vous le passons. Vous declarez qu'outre ces graces *suffisantes*, une grace efficace *par elle même* nous est necessaire ; & vous trouvez bon qu'-

on la faſſe conſiſter dans *la delectation victorieuſe.* C'eſt encore la pure doctrine de Janſenius ; & puiſque vous en faites profeſſion, la *conciliation* eſt achevée ; & votre livre finit là. Mais vous pourſuivez, & vous demandez qu'outre cette grace *efficace par elle même* que nous fourniſſons, nous reconnoiſſions encore pour neceſſaire, une autre grace efficace par elle même, née chez vous; de ſorte que la nôtre ne faſſe que ſuppléer les forces perduës par le peché originel, & que la vôtre, ſans être une force, meuve, applique, détermine interieurement la volonté en tout état, d'innocence, ou de peché: c'eſt-à-dire, que vous enclavez le Janſeniſme dans le prédeterminantiſme, & que cette jonction eſt tout le denoüement de la *conciliation*. Mais que diront les Theologiens d'un ſiſtême, où l'on trouve, pour premier reſſort, des graces *ſuffiſantes* ſi inſuffiſantes, qu'un double renfort de graces efficaces par elles mêmes eſt neceſſaire pour les mettre en œuvre; dont le ſecond reſſort ſont des graces efficaces par elles mêmes, d'elles

mêmes ſi inefficaces,que pour les faire agir, il faut approcher une autre grace efficace par elle même? He! ſi déja les Catholiques jugent que nos graces ſont ſi efficaces par elles mêmes, qu'elles en ſont *neceſſitantes*, qu'en penſeront-ils, lors qu'ils les verront renforcées de vos *predeterminations Phyſiques*, auprès deſquelles l'efficacité de nos graces Auguſtiniennes,n'eſt, ſelon vous, qu'inaction? Ainſi ou contentez vous de la moderation de nôtre ſiſtême; ou nous nous contenterons de la protection de votre école.

Telle ſera la reponſe du pretendu Auguſtinien au pretendu Thomiſte. Le vrai,ſur le ſujet de la Diſſertation, eſt que, ſoit dans l'état d'innocence, ou dans notre état, la grace a toûjours été & eſt encore de telle nature, que mû & excité par elle, le libre arbitre peut à ſon gré lui appliquer,ou le conſentement,ou le refus. A cet égard Saint Auguſtin & Saint Thomas, les vrais Diſciples de l'un & ceux de l'autre,ſont parfaitement d'accord,&refuſent unanimement le ſervice injurieux d'un Conciliateur.

Article XXVII.

HISTOIRE ROMAINE DEPUIS la fondation de Rome, enrichie de notes historiques, geographiques & critiques, de gravûres en taille douce, de cartes geographiques & de medailles. Par le Reverend Pere Catrou de la Compagnie de Jesus. A Paris, chez Jean-Baptiste de Lespine & Jean Baptiste Coignard fils.

ON ne peut disconvenir qu'entre toutes les Histoires profanes, celle de l'ancienne Rome doit à juste titre occuper le premier rang, soit par la grandeur des évenemens, soit par cette surprenante varieté de faits heroïques qui ont causé l'admiration de tous les siécles. Le nom seul de l'ancienne Rome presente à l'esprit le spectacle le plus auguste & le plus digne de la curiosité du Lecteur: cependant une Histoire si interessante manque à la Republique des Lettres.

LH'istoire Romaine, je dis une Histoire generale & complete, n'a

été encore écrite en aucune langue: on sera sans doute surpris que nos plus celebres Auteurs se soient refusez à un ouvrage de cette importance.

Quelques uns d'entre les Ecrivains modernes, se sont bornez à donner au public differens morceaux de cette histoire: mais sans leur rien refuser des éloges qu'ils se sont justement acquis, on peut dire que leurs ouvrages ne sont encore que des ébauches, ou des parties détachées d'un tout presqu'immense.

D'autres s'en sont tenus à faire des abregez, qui ont paru en latin, en françois, en anglois & en italien. Mais quel avantage peut-on recueillir d'un abregé, où tout se reduit à indiquer rapidement quelques actions memorables, sans en approfondir les ressorts, les circonstances, les progrès, & la fin? Loin de satisfaire l'esprit, en lui developant les objets dans toute leur étendüe, un abregé le dégoute, en le resserrant dans des bornes trop étroites, & en ne lui faisant appercevoir qu'une surface très-legere: d'où il arrive que

tout le fruit de sa lecture se termine à une idée confuse de certains faits, & au regret de n'en pas connoître davantage.

Le nouveau projet de l'histoire qu'on se dispose à donner au public, a été formé depuis quelques années; on y a travallé sans relâche & avec la plus serieuse application. Pour garder l'ordre des tems, on a commencé par l'histoire des Rois & de la Republique. On sçait assès que cette partie de l'histoire Romaine est la plus marquée par les conquêtes & par l'heroïsme des Romains; mais en même tems la plus ignorée. Enfin, à force de soins & de recherches, l'ouvrage est en état de voir le jour.

Le but principal qu'on s'y est proposé, c'est de conduire le Lecteur, pas à pas, depuis la fondation de Rome jusqu'a l'établissement de la Monarchie Romaine sous l'Empire d'Auguste, de parcourir avec exactitude tous les âges, les differentes situations de l'ancienne Rome & ses frequentes revolutions. On y apprendra avec plaisir les accroissemens in-

ſenſibles de cette Capitale du Monde, la Politique de ſon Senat, ſes mouvemens au dedans, ſes negotiations au dehors, ſes interêts, la forme de ſon gouvernement, le genie de ſes citoyens, les grands hommes qu'elle a produits, ſes loix, ſes mœurs, ſes coûtumes, ſa milice, ſa religion.

Les abreviateurs ne nous ont tracé ſur un ſi vaſte ſujet, qu'un crayon fort imparfait. Contens de toucher en gros ce qui demandoit du détail & des recherches infinies, ils ne nous ont rien appris des differens uſages, des variations ſucceſſives qui ſe ſont introduites dans la Republique, & des occaſions particulieres qui ont fait naître ces changemens. Les conquêtes même des Romains paroiſſent rapides dans les abregez, quoiqu'elles ayent été lentes, ſur tout dans les premiers tems qui ont ſuivi la fondation de Rome. Les abreviateurs n'y peignent les Heros qu'en petit, ſans les montrer tous entiers & au naturel. L'ame de l'Hiſtoire, c'eſt-a-dire, les vûës, les intentions, les procedez ſe derobent au Lecteur dans ces racourcis.

Les Ecrivains latins eux même, du moins presque tous, plus declamateurs que veritables Historiens, se sont moins appliquez, ce semble, à décrire l'Histoire de leur nation, qu'à faire parade de leur propre éloquence.

Les Grecs plus judicieux & plus sinceres que les Latins, parce qu'ils ont écrit avec plus de desinteressement, ont retranché ce qu'il y avoit de fabuleux dans une Histoire qui ne les touchoit pas de si près ; ils n'avoient aucun interêt à conserver le faux merveilleux que les Latins ont repandu dans leurs écrits. Au reste tous les Sçavans conviennent qu'il faut recourir aux sources Grecques pour s'instruire au vrai des Coûtumes Romaines, dont les Romains eux-mêmes avoient negligé de faire une mention exacte dans leurs Histoires ; parce que ces Coûtumes étoient familieres au Peuple pour qui ils écrivoient.

C'est donc par le canal des Grecs que nous a été transmise la plus saine partie des memoires qui ont fourni la matiere d'une Histoire comple-

te de Rome. Les lacunes des histoires latines se trouvent heureusement remplies par les Historiens Grecs ; c'est par eux que la Connoissance des tems les plus reculez de la Republique est parvenue jusqu'à nous. Ce qu'ils nous ont appris des differens interêts que les Romains ont eus à démêler avec les peuples de l'ancien Monde, remplace avec usure ce qui manque aux Decades de Tite-live.

En unissant ensemble ce que tous les Ecrivains grecs & latins ont recüeilli dans leurs écrits, on a formé un corps entier de l'histoire Romaine. On ne s'en est pas tenu là ; on a puisé dans tous les Auteurs de l'Antiquité, qui, sans être Historiens de profession, ont rapporté certains traits historiques qui avoient échappé aux recherches des Historiens : au défaut de ceux-ci, on a eu recours aux Philosophes, aux Jurisconsultes, aux Naturalistes ; sans en excepter même les Grammairiens, qui n'ont pas été inutiles dans le besoin.

De toutes ces sources réünies s'est formée comme une grande mer,

dont l'étenduë paroîtra si vaste, que Tite-live lui même qui seul nous a laissé une histoire generale de la Republique, ne passera plus que pour un simple Abreviateur. Enfin on peut se flater de n'avoir rien omis de ce qui peut contribuer aux éclaircissemens & à la perfection d'une histoire. On a consulté le Bronze & les Inscriptions antiques qui nous restent, dont on a sçû faire l'usage que meritent ces monumens.

Ces immenses volumes qui ont réuni tout ce que les Anciens & les Modernes ont recüeilli sur les Antiquitez Romaines, seront representez avec critique. On retrouvera les observations de ces sçavans Compilateurs, chacune en sa place, & selon la suite des tems: les Consuls paroîtront successivement & dans l'ordre des années consulaires, sans pourtant que l'histoire ait rien de la secheresse des Annalistes.

Le Pere Catrou Jesuite, Auteur d'une si grande entreprise, & déja connu par plus d'un ouvrage, s'est étudié pour l'interêt de ceux qui liront son histoire, à soutenir par l'e-

legance & la nobleſſe de l'elocution, toute la grandeur & la dignité de ſon ſujet. Son premier ſoin a été d'animer ſes portraits ſans les outrer, de garder la reſſemblance des caracteres dans la peinture qu'il fait des Heros de l'ancienne Rome, de plaire à l'eſprit par l'amenité & les graces de la diction, de ſuſpendre l'attention de ſon Lecteur, & de la rappeller ſans ceſſe par l'importance des evenemens, par l'attente des dénoûmens qu'il prepare, par la nouveauté & par la rapidité des objets qu'il fait ſucceder les uns aux autres dans le fil de ſes narrations. On y verra avec étonnement l'heroïſme des vertus guerrieres ſoutenu des plus grands exemples de la magnanimité Romaine, les reſſorts de la plus artificieuſe politique, quelquefois palliée ſous les apparences de la vertu, enfin une ambition immenſe deguiſée ſous les dehors de l'équité. L'Auteur s'eſt appliqué ſur tout à diſpoſer nettement les faits, & avec toute l'exactitude qu'on a droit d'attendre d'un Hiſtorien.

Les perſonnes des deux ſexes &

de toutes les conditions, auront à profiter d'une lecture qui les instruira en les occupant agreablement; les Politiques y trouveront des modeles de rafinement; les Generaux d'Armées des instructions pour les Campemens, pour l'ordre des Batailles, pour les Siéges de Villes, pour les Stratagémes de Guerre; les Jurisconsultes, une sagesse infinie dans l'établissement du Droit Romain, & une subtilité surprenante dans l'interpretation des Loix; les Sçavans y reconnoîtront tout le fond de cette erudition profane, qui fait le merite & l'honneur des Academies de Litterature; cette Histoire, en un mot, fournira aux personnes de tous les états de quoi cultiver l'esprit & former les mœurs.

Ce qu'on avance ici, n'est point une de ces promesses que des Auteurs pleins de leur sujet font quelquefois sans tenir parole. Le seul préjugé qu'on a eu dans tous les tems en faveur de l'Histoire Romaine, annonce d'avance tout ce qu'on doit attendre de celle qu'on se dispose à mettre au jour; elle paroîtra encor plus inter-

ressante, si l'on considere les liaisons qu'elle a avec l'histoire de la plus grande partie des nations de l'Europe, de l'Afrique & de l'Asie.

Afin qu'on n'ait rien à desirer dans un ouvrage de cette importance, on l'ornera de gravûres en taille douce, de trois Cartes Geographiques, l'une de l'ancien Latium, l'autre de l'Italie antique, la troisiéme de l'Empire Romain dans toute son étenduë. Ces Cartes representeront les vastes Pays, où Rome, si petite en son origine, porta ses conquêtes. L'arrangement des Legions Romaines, leurs armes, leurs habillemens, leur maniere de combatre, leurs campemens, leur machines de guerre, le plan des principales Batailles, l'appareil des anciens triomphes, enfin ce qu'on jugera de plus curieux & de plus important dans les usages, les coutumes & la Religion des Romains, sera figuré aux yeux pour en faciliter l'intelligence. On y ajoutera quelques plans de l'ancienne Rome, telle qu'elle fut sous Romulus dans ses divers accroissemens; les plus somptueux edifices qui décore-

rent cette grande Ville, auront auſſi leurs planches particulieres.

Comme les medailles ne ſont pas quelquefois inutiles à l'hiſtoire, on en donnera les Tipes gravez d'après les originaux avec leur explication: en cela nous aurons moins d'égard à donner à l'ouvrage un ornement ſuperflu, qu'un aſſortiment neceſſaire.

Cette hiſtoire ſera enrichie de notes ſçavantes, qui comprendront ce qu'il y a de plus curieux ou de plus recherché en fait d'erudition. Elles ſeront employées ſur tout à rapprocher la Geographie ancienne de la moderne, à concilier les recits differens des Auteurs grecs ou latins, à rendre raiſon de la preference qu'on a donnée à certains Auteurs ſur d'autres; en un mot, à raſſembler avec préciſion ce que la critique a repandu dans mille Volumes ſur les uſages, les loix, la milice, la religion &c. des anciens Romains.

Ces notes ſeront au bas de chaque page & repondront exactement au texte pour la commodité des Lecteurs, afin qu'elles ſoient au goût de

tout le monde ; elles seront courtes, & degagées de ce vain amas d'observations hors d'œuvre, qui fatiguent l'esprit & le rebutent en lui faisant perdre de vûë le principal objet.

L'Histoire des Rois & de la Republique Romaine contiendra environ 12. volumes in 4°. on a choisi cette forme comme la plus commode & la plus conforme au goût des Lecteurs. Le corps de l'Histoire sera en caractere de *gros romain*, & les notes en *cicero* à deux colomnes au bas de chaque page. On ne peut en cela donner d'autre modele que le Plutarque de Monsieur Dacier, dont l'impression a merité l'approbation du Public. On donnera les trois premiers volumes à la fin de la presente année, & ainsi consecutivement trois autres volumes au moins, chaque année, jusqu'à la fin de l'Histoire des Rois & de la Republique Romaine.

Le Pere Catrou s'est associé le Pere Rouillé Jesuite, l'un des Auteurs du Journal de Trevoux, pour travailler de concert avec lui : ils ont partagé entre eux le travail. Comme

les deux Auteurs se sont réünis dans le dessein de remplir, dans toute son étenduë, le projet qu'ils ont formé d'une Histoire Romaine aussi complette qu'elle le puisse être, ils ne s'en tiendront pas seulement à l'Histoire des Rois & de la Republique; ils se promettent qu'elle sera suivie de l'Histoire de l'Empire Romain, à commencer depuis Auguste jusqu'au de-là de l'Histoire Bysantine : ainsi l'on peut dire qu'on n'aura point vû de corps d'Histoire plus étendu & plus interessant. Et en cas d'accident, celui des deux Auteurs qui viendroit à manquer, sera remplacé par un autre Jesuite jusqu'à la consommation entiere de l'ouvrage.

On annoncera, dans les Memoires du mois prochain, les conditions proposées aux Souscripteurs.

ARTICLE XXVIII.

TRAITE' DE PHYSIQUE SUR la Pesanteur universelle des Corps, en deux Tomes. Par le Pere Castel de la Compagnie de Jesus. A Paris, chez Antoine Cailleau, Place de Sorbonne.

IL y a bien du neuf dans la premiere partie du systême du Pere Castel, dont on a vû l'Extrait dans le Mois précedent: mais on peut dire que la seconde partie, dont nous allons parler, est toute neuve, quoiqu'on ne laisse pas d'en découvrir quelques premiers traits dans l'Antiquité.

La Physique n'a jamais roulé que sur deux systêmes, que le Pere Castel, persuadé qu'il y a du vrai dans toutes les pensées des hommes qui pensent, entreprend ici de concilier, ou d'expliquer, & de perfectionner. Ces deux systêmes jusqu'ici *Antagonistes*, sont celui du Mécanisme, ou des qualitez sensibles & mécaniques des corps, & celui des qualitez

occultes, tranſcendantes & Métha-
phyſiques, ou peut-être Théologi-
ques.

Leucippe, Democrite, Epicure, & divers autres, connus ſous les noms de *Materialiſtes*, *d'Atomiſtes*, *ou de Corpuſculaires*, ramenoient tout à l'action méchanique, c'eſt àdire, à la grandeur, figure, combinaiſon, & mouvement des Atomes, ou parties élémentaires des corps ſenſibles.

Pythagore, Platon, Ariſtote, & en general tous ceux qui approfondiſſoient un peu les choſes ſenſibles, & qui remontoient à la Métaphiſique de la Phyſique, ont entrevû dans la nature une action relevée au deſſus de celle de la matiere, & une je ne ſçai quelle vertu qui n'étoit point méchanique ; mais qui ſe mêlant au méchaniſme, le déterminoit ſans ceſſe & lui donnoit la Loi.

C'eſt ce qu'on a appellé dans la ſuite une *qualité occulte*; mais qui dans ſon origine, n'étoit rien moins que ce qu'on entend vulgairement par là ; ceci merite d'être remarqué. Le ſyſtême le plus commun dans

l'Antiquité, reconnoissoit non seulement une intelligence pour premier Moteur, mais même pour Moteur perpetuel de la matiere, c'est-à-dire, un Dieu qui étoit le conservateur aussi-bien, & même bien plus que l'Auteur du mécanisme.

Ils faisoient de Dieu l'ame du Monde, donnoient à tous les corps, à tous les Atomes, à toutes les *Monades*, du sentiment & de l'intelligence; remplissans d'ailleurs, avec Pythagore, l'air, la terre & le ciel, de Genies, de Demons, d'esprits, capables par la diversité de leurs volontez, d'entretenir dans les diverses parties de la matiere une contrarieté de mouvemens; d'où, selon les paroles d'Heraclite, & selon le systême du Pere Castel, résulte cette varieté de generations & de Phénomenes qui embellit l'Univers: *Substantiam mente præditam*, dit Heraclite, *quæ de motibus contrariis res efficit.*

En effet rien n'est si simple en soi que la nature, rien n'est moins varié que le mécanisme pur, comme on va le voir. Ce qui est si vrai, qu'Epicure après avoir proscrit le systême d'un

premier Mobile & d'une intelligence, fut obligé de recourir à un *Hazard aveugle*, & à une force arbitraire de *Declinaison* d'Atomes ; parce qu'il sentit bien que la simple direction du mécanisme pur, les eût éternellement precipitez d'une maniere uniforme vers un embas vague & indéterminé, sans qu'ils pussent jamais, par des *mouvemens contraires*, s'associer & se réunir pour former une varieté de corps sensibles.

Descartes aprés avoir reconnu un premier Moteur, s'est borné, pour le sistême actuel & perpetuel de l'Univers, au simple mécanisme ; n'attribuant à Dieu tout au plus, que la premiere direction du mouvement, & se chargeant de déduire toute la varieté des Phénomenes, des seules loix & de la simple & premiere idée du mouvement ou du mécanisme. Comme ce celebre Philosophe raisonna sur des idées sensibles & géométriques, & qu'en effet il saisit divers traits du mécanisme qui fait partie du vrai systême de la nature, sa doctrine eut dabord un grand succès.

Mais deux choſes ont commencé à la décrediter, & à ramener le ſyſtême *Antagoniſte* des qualitez. Spinoſa d'un côté a preſenté cette doctrine, dans tout ſon naturel, & en a fait ſentir les affreuſes conſequences en les adoptant ; cela a allarmé les eſprits religieux. L'inſuffiſance du méchaniſme pour l'explication des Phénomenes, a jetté la Philoſophie dans une multitude d'hypothéſes, dont aucune ne ſatisfait : cela a degoûté les eſprits ſolides.

Deux grands hommes ont tenté de nouveaux ſyſtêmes : Monſieur Leibnits a cherché dans la Méthaphyſique, & Monſieur Neuton dans la Géometerie, le principe auxiliaire du Méchaniſme : le premier n'a abouti qu'à des raiſonnements & à des idées vagues, ou tout au plus à un *Spiritualiſme* qui n'eſt qu'un *Materialiſme* deguiſé : & ce que le ſecond a ſaiſi, paroît un peu trop reſſembler aux qualitez occultes : on en eſt là jusqu'ici.

Selon le Pere Caſtel, le ſyſtême de l'Univers formellement pris en lui-même, n'eſt qu'un méchaniſme de

corps & un pur ſyſtême de peſanteur: mais il ne s'y borne pas. A ce *poids*, il ſocie un *contrepoids*, qui eſt une eſpece de *legereté* univerſelle, introduite dans les corps par l'action libre des eſprits; en ſorte que le ſyſtême de l'Univers eſt comme mi-parti de *Materialiſme* & de *Spiritualiſme*: voici l'abregé de ce grand ſyſtême: il eſt encore ici fondé ſur les faits les plus ordinaires.

La terre péſe plus que l'eau, l'eau plus que l'air: par tout où ces trois ſubſtances ſont mêlées, la terre tend à ſe placer au deſſous, & l'air au deſſus de l'eau: c'eſt l'unique ſyſtême conforme au méchaniſme, & il auroit lieu, ſi le méchaniſme ſeul en décidoit.

Dans chaque Aſtre ce ſeroit le même ſyſtême qui regneroit: les ſubſtances s'y arrangeroient autour de leurs centres, ſelon les degrez précis de leur peſanteur reſpective. Qu'on aſſigne dans toutes les Loix du méchaniſme une raiſon, une cauſe capable de déranger ce ſyſtême primitif: cela eſt impoſſible.

Donc dans le ſoleil & dans tout autre Aſtre, le feu qui les fait briller

ſe tiendroit naturellement ramaſſé au centre ſous les ſubſtances dont la peſanteur ſeule le produit: le centre également comprimé de tous côtez, *reagiroit* en tous ſens par des radiations égales.

La terre étant ramaſſée en Sphere exacte ſous l'eau, il n'y auroit ni ſoûterrains, ni montagnes, ni continents, ni plantes, ni animaux, ni diverſité de mineraux dans cette terre; ni flux & reflux, ni lacs, ni mers dans cette eau; ni vents, ni nuées, ni pluyes, ni meteores dans l'air: la raiſon generale, mais préciſe & demonſtrative, en eſt que ſelon toutes les idées de fait & de Géometerie, dans un ſyſtême d'Equilibre, il n'y a point de mouvement reſpectif: de ſorte que l'eau qui couvriroit la terre & les autres globes, ſeroit parfaitement glacée, & l'air même n'auroit aucun mouvement de liquidité.

Le même ſyſtême d'Equilibre & de repos regneroit dans les tourbillons & dans l'Univers entier, entre les Aſtres, leſquels ne ſeroient ſujets à aucun mouvement en hauteur, ou

en latitude, ou de revolution. Tel ſeroit l'Univers, ſi le pur mécaniſme y regnoit: or l'Univers, n'eſt pas tel, & tout nous demontre que l'équilibre y eſt rompu, ſoit dans le total, ſoit dans le corps des Aſtres, & juſques dans les moindres parties, puiſque par tout, l'air, l'eau, & la terre y ſont mêlez, & arrangez ſans aucun ordre de peſanteur, & que tout brille.

Mais il ne faut qu'ouvrir les yeux pour voir que l'équilibre eſt par tout rompu; tous les corps ſont dans des balancemens ſemblables à ceux d'un pendule qu'on a tiré de ſa ligne de direction; la lune ſe balance du Perigée à l'Apogée & tout autour de l'Equateur ou de l'Ecliptique: c'eſt le même de tous les Aſtres. Les mers ſe balancent; notre pous, notre reſpiration, les batemens de notre cœur, & de nos arteres, ne ſont que des balancemens; tout eſt alternatif, le chaud & le froid, l'hyver & l'été, la pluye & le beau tems, la maladie & la ſanté, l'abonbance & la ſterilité: le vent ne ſoufle que par boufées, la mer ne s'éleve que par

ondées & par flots : ce detail est immense : car ce n'est pas en simple preuve, mais en systême que notre Auteur érige ces balancemens.

Le systême monte ensuite d'un degré : les balancemens ont leurs balancemens. La lune à ses grands & ses petits Apogées, ses grandes & ses petites latitudes: même systême dans tous les Astres. La Mer a ses grandes & ses petites marées ; les fievres ont leurs redoublemens ; toutes les maladies aussi ; le froid, le chaud aussi: il y a de tems en tems de grands hivers , de grands êtez, de grandes recoltes , de grandes sterilitez : ce détail ne finit pas.

Mais ce qui porte ce systême à son comble , c'est celui de la *circulation* generale de toutes les parties de tous les corps. Le Pere Castel remarque dabord que de tout tems on a défini la circulation, un balancement alternatif du centre à la circonference & de la circonference au centre.

C'est aux Physiciens profonds, autant qu'aux Anatomistes , de sentir l'importance autant que la justesse & la precision de la definition que

cet Auteur ajoûte; ſçavoir que la circulation eſt un balancement d'un grand nombre de corps, ou de parties inégalement propres au mouvement ; dont ceux ou celles qui vont moins vite, faiſans obſtacle aux autres, les obligent de prendre des détours, tout autour & au milieu d'elles : c'eſt là, en peu de mots, tout le ſiſtême *à priori* & *à poſteriori* de la circulation.

Deux choſes meritent ici d'être remarquées : la premiere que tout circule dans un corps vivant , par exemple, dans nos corps; parce qu'en effet tout s'y balance, ne fût-ce que parce que les parties qui ſe balancent ou qui circulent, entrainent les autres dans leurs balancemens & dans leur circulation : la ſeconde que les parties qui circulent le moins vite, ſervent de vaiſſeaux & d'organes à celles qui circulent plus vite, comme une foule de gens qui marchent dans une rüe, en ſervent à une file de jeunes étourdis , qui fendent cette foule en courant , ou comme les files de caroſſes en ſervent à d'autres files dans les ruës de Paris.

Avril 1724.

Sur ces Principes & à l'aide des obſervations, l'Auteur établit ſon fameux ſiſtême de la circulation qui regne dans la terre, dans le ſoleil, dans tous les Aſtres & dans leurs ſubſtances : en voici le précis.

Les rivieres coulent dans la mer; la mer même a ſes courans, qui comme autant de rivieres, coulent dans l'interieur de la terre, par les goufres qui ſont au fond de la mer en mille endroits : l'exiſtence de ces goufres eſt demontrée, & parceque la mer ne regorge pas, ne croît pas même, & par ce que tous les Navigateurs en ont obſervé. La terre eſt d'ailleurs pleine de ſoûterrains, de cavernes, de conduits : il n'y a pas un ſeul Auteur qui le nie, & il y en a des milliers qui en parlent. Or dans tous ces ſoûterrains, on voit, ou on entend l'eau couler, & ſouvent ſe précipiter avec fracas dans des ſoûterrains plus profonds vers les entrailles de la terre : par tout pays, en creuſant, on trouve des veines d'eau vive, c'eſt-à-dire, qui coule vers le centre, & la plûpart des Puits ſont des lacs, ou des rivieres ſoûterraines

La chute demontre le retour ; ſans quoi nos lacs, nos mers, nos rivieres ſeroient bien tôt épuiſées, & l'interieur de la terre ſeroit bientôt rempli : or toutes ces choſes ſont fort à peu près toûjours comme dans un état de conſiſtence : les rivieres, les lacs, les mers, les cavernes interieures ont à peu près la même quantité d'eau en tout tems.

Une preuve qui paroit demonſtrative contre ceux qui veulent, ſans y trop regarder de près, que les ſources viennent des Pluyes, c'eſt que l'eau des pluyes qui penetre dans les ſoûterrains, & toute celle en general qui s'écoule dans l'interieur de la terre, ſeroit autant de perdu pour la terre exterieure, qui ſeroit bien-tôt à ſec, vû la grande quantité de ces écoulemens ſoûterrains.

Dans mille Cavernes on voit l'eau tranſpirer, ou monter en vapeurs, de l'interieur, & s'y ramaſſer en gouttes, & en ruiſſeaux qui vont de là couler ſur la terre exterieure : les ſources chaudes & minerales (or toutes ſont minerales) viennent évidemment de l'interieur ; enfin le feu

central eſt un principe inconteſtable & ſuffiſant de ce retour.

L'air ne circule pas moins que l'eau; il en ſuit par tout le cours d'une maniere fort ſenſible ; il y a mille cavernes où on le ſent attiré, mille d'où il ſort des vents; il en ſort de deſſous la mer qui la ſoulevent , de la cime des montagnes , de deſſous les ſables des deſerts , du ſein des campagnes couvertes de cailloux , ou fraichement labourées : dès qu'il y a du feu dans la terre , l'air doit y circuler comme dans les fours à chaux, ou comme dans toute chambre où il y a du feu : enfin il y a beaucoup d'air mêlé avec l'eau & les autres ſubſtances terreſtres qui circulent.

Car tout circule , la terre , les pierres , les metaux mêmes , comme l'eau & l'air : cela eſt demontré par le raiſonnement fondé ſur les obſervations , & par des obſervations immediates : il y a deux raiſons principales.

1°. La terre étant toute caverneuſe , tous les corps y ſont ſuſpendus au deſſus de l'air & de l'eau; les corps

mêmes qui paroiſſent le moins ſuſpendus, le ſont, puiſqu'ils appuyent ſur des matieres, qui peſent moins qu'eux ; tout eſt tranſpoſé dans la terre ; les Metaux ſont par tout ſupportez par des matieres plus legeres: or il eſt démontré que tout corps ſuſpendu s'affaiſſe.

2°. Toute la terre tant interieure qu'exterieure eſt un amas de plans inclinez, témoin les eaux qui s'y écoulent par tout vers le centre : or l'Auteur démontre ſans replique que tout corps placé ſur un plan incliné, coule ſans ceſſe plus ou moins vite, ſelon qu'il eſt plus ou moins coulant.

Après cela les pluyes entrainent beaucoup de terre & de matieres terreſtres dans les rivieres, les rivieres dans la mer, qui ne regorge pas, ne groſſit pas : on voit même à tous momens ſans pluye actuelle, les terres couler au pied des montagnes: les rochers mêmes déracinez par l'éboulement des terres, coulent en embas : les cailloux & le ſable de la mer & des rivieres, ne ſont que les fragmens de ces rochers qui ſe ſont briſez en roulant ainſi.

La chute demontre encore ici le retour ; les transpirations, les efflorescences pierreuses, salines, metalliques démontrent que la terre repousse ; la pierre coupée repousse ; les mines épuisées se renouvellent ; les parties interieures deviennent exterieures ; la terre ferme, les rochers, les coquillages, les metaux, les mineraux, les mines entieres montent jusqu'à la surface de la terre, où on ne les trouvoit pas d'abord, & où on les trouve ensuite ; les Volcans rejettent mille sortes de matieres terrestres, & il est clair que le feu central doit repousser toute la terre en tous sens.

La perfection de ce systême est dans la comparaison que le Pere Castel fait du mécanisme de la terre avec celui des plantes & des animaux ; c'est là qu'on sent ce que c'est qu'un systême ; & les moindres traits recueillis par l'Auteur, ne sont pas indifferens dans le point de vüe où il les presente.

Il remarque que de tout tems on a reconnu un principe de vie repandu dans tout le corps de la terre, de

ſorte qu'on eſt allé juſqu'à en faire un animal : de tout tems on a appellé, *eau vive, pierre vive, ſoufre vif, mine vive, &c.* tout ce qui eſt dans ſa mine naturelle, où qui en ſort : en effet tout ſe conſerve dans ſa mine, hors de là tout s'altere. On a auſſi donné le nom de *veines* aux conduits, canaux &c. qui ſerpentent dans toute la terre exterieure & interieure; de telle ſorte que la Carte de la terre, tracée par ſes mers, ruiſſeaux, lacs, & rivieres reſſemble parfaitement à celle d'un animal, tracée par les vaiſſeaux, reſervoirs, veines & arteres.

Par tout où l'on pique un animal, il en ſort du ſang ; par tout où l'on ſonde la terre, il en ſort de l'eau. On a appellé le ſouffre la *graiſſe* de la terre ; effectivement on le trouve ramaſſé autour des feux ſoûterrains, comme la graiſſe autour des endroits les plus chauds de notre corps. On a encore appellé les rochers & les chaines de montagnes, les *oſſemens*, le *ſquelete* de la terre. La terre ferme eſt communément nommée le *vif*, ou la *chair vive* de la terre. Le feu cen-

tral eſt tout analogique au cœur; les montagnes & les mines où ſe font les ſecretions minerales, le ſont aux *Glandes.*

La terre a ſes batemens analogiques à ceux du cœur, du poumon, des arteres: tels ſont le flux & reflux des mers, & de divers lacs, fontaines & rivieres. La *generation* eſt un ſigne peu équivoque de vie; il eſt démontré, ce ſemble, que la terre enfante ſes mines: *la nutrition* n'eſt pas moins inconteſtable dans les mines, & le Pere Caſtel fait voir combien eſt frivole la diſtinction antique *d'intus-ſuſception*, & de *juxta-poſition*. Les mines; les pierres ont leurs degrez de *maturité*; on ne coupe les pierres que lorſquelles ſont *mûres*. Enfin (car ce détail nous conduiroit trop loin) la terre a ſes *Paroxiſmes*, ſes maladies, ſes convulſions, ſes intemperies &c. & la cauſe & les ſymptomes en ſont tout analogiques à ceux que l'on remarque dans les plantes & ſur tout dans les animaux.

Le Pere Caſtel termine ce ſyſtême par celui d'un animal qui ſeroit auſſi grand que la terre; il nie cependant

que la terre ſoit un animal, ſi ce n'eſt du côté de la machine & du mecaniſme.

Enfin le ſyſtême s'éleve juſqu'à celui qui en eſt l'Auteur, ainſi qu'on doit l'attendre d'un ſyſtême fondé ſur les faits & ſur l'hiſtoire de la nature: car de même que les faux ſyſtêmes de Phyſique ont enfanté l'Epicuriſme, le Manicheiſme, le Fataliſme, le Spinoſiſme, de même le vrai ſyſtême de la nature doit enfanter le vrai ſyſtême de la Theologie naturelle.

Il eſt tout *phyſico* geometrique, ce ſyſtéme; l'équilibre primitif de la nature eſt rompu; ce n'eſt pas la nature, ni aucun Etre borné qui l'a rompu; il n'y a qu'un Etre ſuperieur à la nature qui ait pû faire cette interruption. Or cet Etre ſuperieur n'eſt pas méchanique; puiſque la pente de la nature n'eſt pas detruite, mais uniquement ſuſpenduë par intervalles; après s'être éloignée de ſon centre en allant à l'Apogée, la lune s'en rapproche en redeſcendant au Perigée; une pierre après être montée, retombe; les terres ſoulevées s'af-

faiſſent; en un mot de l'interruption d'équilibre naiſſent par tout des balancemens : une force méchanique ſuperieure à la nature, auroit éloigné les corps de leur centre à l'infini ſans aucun retour : il ne peut jamais regner qu'un ſiſtême méchanique dans la matiere, parce que s'il y en a plusieurs, l'un detruit preciſément l'autre, s'il lui eſt directement oppoſé : ſinon, il en reſulte un ſyſtéme diagonal ou mitoyen.

Cet Etre ſuperieur à la nature eſt donc libre : c'eſt ici, ſelon notre Auteur, le point capital, & le principal attribut de la divinité & en general des eſprits. Spinoſa n'étoit qu'un geometre ſpeculatif & viſionnaire; il n'étoit nullement Phyſicien ; il n'avoit point d'yeux pour voir que le mécaniſme eſt par tout en défaut dans le ſyſtême des choſes ; qu'il y a mille évenemens qui n'ont aucune liaiſon mechanique les uns avec les autres : une pierre, une vapeur, un oiſeau qui s'élance au deſſus de ſa ſphere de peſanteur, le convainquent d'erreur. Il y a du mouvement, le ſoleil brille : c'en eſt aſſez pour voir

que l'équilibre eſt rompu, & que le ſiſtême preſent n'eſt pas tout mathematique. La Mathematique, dit le Pere Caſtel, ne comporte pas tant de brillant ; ſon ſiſtême eſt celui d'un équilibre, & par conſequent d'un repos parfait.

D'un autre côté, Epicure plus Phyſicien que Spinoſa, étoit bien moins, ou n'étoit point du tout Geometre; il ignoroit cet Axiome vulgaire, que de ſoi tout corps ſe meut ſans fin dans la ligne droite qu'il a dabord ſaiſie ; il tranſportoit aux corps le ſiſtême de la liberté, qui ne convient, comme on voit par cet axiome, qu'aux eſprits. Le hazard qu'il admettoit, n'étoit que le ſyſtême de cette liberté ; parce qu'en effet les evenemens qui reſultent de la liberté, ne forment point un ſyſtême ſuivi, ni un enchainement neceſſaire de cauſes & d'effets, dont les uns tirent à conſequence pour les autres, & puiſſent ſervir à les prevoir avant qu'ils arrivent, ou à en rendre raiſon, lorſqu'ils ſont arrivez : & voilà pourquoi les Carteſiens determinez à expliquer tout par le méchaniſme,

ſe ſont ſi ſouvent trouvés deconcertés & forcez de multiplier les ſiſtêmes, ou même de ſe contredire, lorſqu'ils ſont venus à l'explication & au détail des Phénomenes. On peut bien prédire & rendre raiſon d'une éclipſe, en ſuppoſant pourtant un premier Moteur libre ; on peut même abſolument rendre raiſon mechanique de la chute d'une pierre : mais il n'y a pas de raiſon mechanique qui puiſſe ſervir à expliquer pourquoi cette pierre eſt montée dans le tems qu'elle n'a de force que pour deſcendre, ou ſe tenir en repos ſur la terre.

Il y a bien des choſes à dire là-deſſus, & c'eſt ici un vaſte champ ouvert à la Théologie naturelle autant qu'à la Phyſique ; il n'y a point d'attribut divin que le Pere Caſtel ne deduiſe de ſon ſyſtême : mais il nous faut parler de la ſeconde branche qui eſt en quelque ſorte la principale, la plus nouvelle, & la plus étenduë.

Dieu a rompu, au commencement, l'équilibre ; mais s'il ſe fut contenté de le rompre une fois, il y a longtems qu'il ſeroit retabli, les cauſes

méchaniques tendans toûjours à ce rétabliſſement : on verroit du moins qu'elles y tendent, comme on voit un pendule tendre au repos: long-tems avant qu'il s'y fixe, on voit ſes balancemens decroître peu à peu.

On verroit toutes les montagnes, toutes les parties de la terre, s'affaiſſer ſans qu'il s'en relevât aucune nouvelle ; on verroit par tout la mer envahir ſes bords ; nulle part on ne verroit l'eau engloutie dans la terre; de toutes parts elle en regorgeroit; les cavernes ſous-terraines ſe combleroient, s'écraſeroient fort vite ; ce ſont matieres mal liées qui en forment les voutes & les parois ; plus le corps de la terre eſt grand, plus l'affaiſſement ſeroit promt & ſenſible ; & comme ce ſeroit ici un ſyſtême méchanique de peſanteur, tout cela ſe feroit par un mouvement acceleré, qui depuis ſix mille ans ſeroit devenu bien ſenſible.

Les Aſtres perdroient peu à peu leur éclat, les taches croîtroient toûjours dans le ſoleil ; les marées decroîtroient toûjours dans l'Ocean ; les balancemens de la lune en hau-

teur & en latitude, décroîtroient auſſi. Or d'où vient que tous ces balancemens ſont alternativement plus petits & enſuite plus grands? A-t'on jamais vû ceux d'un pendule devenir plus grands, après avoir diminué pendant quelque tems? C'eſt là ce que le Pere Caſtel regarde comme la demonſtration préciſe du ſyſtême qui va s'élever là-deſſus: le voici autant que les bornes de l'extrait le permettent.

L'équilibre a été non ſeulement rompu au commencement; mais à tous momens cette interruption ſe renouvelle. Dieu ſeul a pû la commencer, ſeul il a pû établir un Agent propre à la recommencer; mais quel eſt-il cet Agent? Ce n'eſt point Dieu, ce ſeroit un miracle, & il n'y a nulle neceſſité d'y recourir; telle cauſe qui n'a pû commencer, peut continuer: Adam & Eve ont pû ſe perpetuer, quoiqu'ils n'ayent pû ſe produire. Ce n'eſt pas non plus une ame du Monde, ni un Ange, ni un Genie, comme le croyoient les Anciens, qui perpetuë l'interruption d'équilibre: chimeres tout cela.

Avril 1724.

Cet Agent doit être dans l'enceinte des cauſes que nous ſommes en poſſeſſion de regarder comme des cauſes naturelles ; il doit être libre & ſpirituel pour contrebalancer le méchaniſme : mais il doit tenir au méchaniſme par quelque endroit, & en un mot être mi-parti de corps & & d'eſprit, pour dominer la nature, mais ne la dominer que juſqu'à un certain point.

Les Phénomenes nous apprennent même que cet Agent n'eſt pas unique, mais répandu dans divers ſujets qui n'ont aucune dépendance méchanique l'un de l'autre, qui ſont bizarres, aveugles en mille choſes : vû les troubles & les bizarreries qui regnent dans l'Univers, & dont le P. Caſtel établit ſolidement le ſiſtême, & par les phénomenes & par les idées de la plus haute Géometrie. D'où il réſulte enfin que ce ſont les hommes qui perpetuent l'interruption de l'équilibre, au moins dans la terre & dans le tourbillon dont la terre eſt le centre.

Après avoir fait cette découverte, le P. Caſtel vient à l'établir par des

faits plus rapprochez, & ſur tout par l'explication de la maniere dont les hommes agiſſent ſur la nature : tout ſe réduit aux mélanges qu'ils font ſans ceſſe des ſubſtances terreſtres : & d'abord pour ce qui regarde le méchaniſme de la terre exterieure, il établit cette ſuite de propoſitions.

Pour perpetuer les animaux en general ſur la terre, il ſuffit d'y perpetuer les plantes ; pour perpetuer les plantes en general, il ſuffit de perpetuer les pluyes ; pour perpetuer les pluyes, il ſuffit de perpetuer l'élevation des vapeurs ; pour l'élevation des vapeurs, il ne ſuffit pas qu'il y ait des mers, des lacs, des rivieres, en un mot de grands amas d'eau ; il faut que l'équilibre ſoit rompu entre les molecules d'eau, afin que le ſoleil puiſſe les élever ; pour perpetuer cette interruption, il ſuffit de perpetuer les mélanges de terre dans l'eau, d'eau dans la terre : de ſoi tout mélange, ſans même que le ſoleil s'en mêle, cauſe l'élevation des vapeurs & des exhalaiſons par le ſimple effort que font

les ſubſtances étérogenes pour ſe diſcerner : en effet le mélange cauſe la fermentation, la chaleur, ſouvent le feu, & rend les corps odorans.

Or les hommes font de grands mélanges ; c'eſt le but unique de toutes leurs fonctions, élaborations, arts & métiers ; ils en occaſionnent même plus qu'ils n'en font. Les riviéres entraînent ces mélanges dans la mer pour y nourrir les poiſſons, & la rendre ſalée ; les vents & les pluyes les diſperſent ſur les terres les plus éloignées pour fertiliſer les plantes, & nourrir les animaux : mais c'eſt de la terre interieure que naiſſent la plûpart des phénomenes.

Pour entretenir le mécaniſme de la terre interieure, & en général de toute la terre, il ſuffit d'y entretenir la circulation ; pour la circulation l'organiſation ſuffit ; pour l'organiſation les mélanges ſuffiſent : car dans ſon idée préciſe l'organiſation n'eſt qu'un mélange ſenſible qui réſulte d'un mélange inſenſible par la ſimple ſéparation de l'air & de l'eau d'avec la terre ; au milieu de

laquelle leurs amas ſenſibles forment des cavernes & des conduits : or pour entretenir les mélanges dans tout le corps de la terre, il ſuffit de les entretenir ſur la ſurface, d'où la peſanteur, les vents, les pluyes les entraînent dans les rivieres, dans les mers & juſqu'au centre, dont la réaction, ou le feu les diſperſe dans tout le globe, pour la generation des métaux, des mineraux, des ſources, des vents, des pluyes, &c.

Mais les hommes font-ils aſſez de mélanges pour entretenir le méchaniſme de la terre ? Ce n'eſt pas tout ce que l'on penſe, & le P. Caſtel fait voir aſſez clairement qu'ils en font preſque trop. Il faut ſi peu de choſe pour réparer à chaque inſtant, les bréches que la nature méchanique fait au ſiſtême preſent de l'Univers ; elles ſont en quelque ſorte infiniment petites, étant égales à l'effort primitif du ſiſtême de la peſanteur, qui tend à tout affaiſſer, & à rétablir l'équilibre primitif.

Sans beaucoup raiſonner, les hommes mêlent plus vite, que la nature ne diſcerne ; en un moment ils lui

donnent de l'ouvrage pour plusieurs jours, & quelquefois pour plusieurs années ; un seul grain de blé jetté en terre, la jette elle-même dans des labyrintes infinis : c'est à quoi n'avoient pas pensé sans doute ceux qui se sont hâtez de revoquer en doute la solidité de ce sistême : ce dernier point est décisif en sa faveur.

Une difficulté qui naît de là, acheve de le porter à sa perfection ; si les hommes mêlent plus que la nature ne demêle, qu'est-ce qui empêche la terre de rentrer dans le cahos ? C'est là un nœud que l'Auteur n'a garde de trencher ; voici comment il le délie.

Les hommes sont d'abord superieurs à la nature ; les mélanges se multiplient, s'accumulent ; mais en cedant, la nature acquiert des forces ; plus les matiéres s'accumulent, plus vite elles s'affaissent ; plus il y a de vapeurs dans l'air, plus vite elles se réünissent en goutes, que leur pesanteur précipite aussi-tôt ; plus il s'amasse de matiéres au centre de la terre, plus elles s'embrasent, se discernent, s'évaporent, & reviennent au dessus de la terre.

Et voilà tout le ſiſtême des balancemens, qui s'explique par là de la maniere du monde la plus naturelle : les mélanges s'accumulent, pendant ce tems-là le méchaniſme paroit ſe rallentir, puis tout-à-coup ces mélanges s'embraſent, ou s'affaiſſent, ou enfin ſe diſcernent : c'eſt-là la cauſe bien préciſe de la fiévre, du mouvement du cœur & des poumons, du flux & reflux des mers, &c. & de tous leurs redoublemens & variations periodiques.

Mais les bornes de l'extrait nous forcent de couler rapidement ſur toutes ces choſes, & d'en ſupprimer un grand nombre, qui meritent bien autant que celles-ci, l'attention du Public ; comme ſont celles en particulier qui regardent l'éxiſtence de Dieu & des eſprits en général, de la liberté, de la Providence, & des divers attribus tant divins qu'humains, l'origine de l'Athéïſme, des diverſes ſectes, & des blaſphêmes que la Phyſique mal priſe a enfantez contre ces divers attributs. L'Ouvrage eſt trop plein & le ſiſtême trop étendu, pour qu'on puiſſe dans un

extrait en renfermer toute la ſubſtance. Il ſuffit de dire que c'eſt en effet un ſiſtême, & un ſiſtême neuf dans ſon total & dans la plûpart de ſes parties.

ARTICLE XXIX.

*LES ANTIQUITEZ ROmaines de Denis d'Halicarnaſſe, tranduites en François, avec des Notes Hiſtoriques, Géographiques, Chronologiques, & Critiques. Par M***. In 4°. Tome I. pagg.* 572. *Tome II. pagg.* 694. A Paris, chez Philippe Nicolas Lottin, ruë Saint Jacques, proche Saint Yves, 1723.

IMagine-t'on ſans fondement une difference certaine entre Verſion & Traduction ; & ſeroit-ce avoir trop approfondi les deux notions, que d'y trouver que la Traduction eſt l'interpretation des penſées ; & la Verſion, l'interprétation des mots ? En effet, c'eſt la penſée, c'eſt le ſens des Textes qui paſſe ſans alteration, d'une langue à une autre langue ;

les expreſſions ſont changées en d'autres ; les expreſſions Grecques converties en des expreſſions Françoiſes. Or *Traduction* exprime ce paſſage que l'on ne fait faire qu'aux penſées ; & *Verſion* exprime ce changement qui n'arrive qu'aux mots. L'uſage, quelquefois plus ſçavant que nous, conſerve des traces de cette diſtinction. Lorſque l'on veut déſigner ces anciennes & fameuſes interprétations de la Bible en langues ſçavantes, on ne ſe ſert que du terme de *Verſion* ; nous diſons Verſion des Septante, Verſion Chaldaïque, Arabe, Syriaque ; Verſion de Symmaque, de Théodotion, d'Aquilée ; & nous n'appellons guéres que Traductions, les interprétations des autres Livres en langues differentes. La raiſon n'eſt-elle point celle-ci ? Lorſque nous interprétons les diſcours des hommes, comme ils ſont à la portée de notre intelligence, nous pouvons répondre de tranſmettre la penſée même de l'Auteur au Lecteur étranger ; ainſi nous donnons nôtre ouvrage pour une *Traduction* veritable : au lieu que Dieu

ſeul pouvant percer tout, révéler tout le ſens, & tous les ſens de la parole de Dieu, un ſaint deſeſpoir d'y atteindre réduit notre interprétation à cette exacte compenſation & ce juſte équilibre des termes réciproques des deux langues, qui caracteriſe la *Verſion.* De-là les Traductions anciennes de la Bible furent des *Verſions* : les Verſions des autres Livres ſont des *Traductions.* Sans nous élever ſi haut, les Maîtres de la langue font des *Traductions*; les écoliers du College, ſelon le langage qu'on y parle, ne font que des *Verſions* : c'eſt que ceux-ci rendent les termes, ceux-là le ſens & les penſées. Cette diſtinction entre Verſion & Traduction, vient ici fort à propos, pour differencier honorablement les mérites de nos deux nouveaux Denis d'Halicarnaſſe. Le R. P. le Jay a donné une *Traduction* de l'Hiſtoire de ce fameux Grec; l'Anonime nous donne une *Verſion* du Grec de cette Hiſtoire célebre.

Denis d'Halicarnaſſe eſt un politique. Sur les Grecs ſes compatriotes déjà conquis par les armes des

Romains, il entreprend de faire pour *ceux-ci une plus importante conquête*, & d'acquerir aux victorieux, par sa plume, les cœurs des vaincus. Le Pere le Jay, frappé de la noblesse de cette entreprise, du bonheur de l'exécution, de l'importance du monument, de la haute réputation de l'Histoire & de l'Ecrivain, de la gloire que notre langue peut recevoir de l'un & de l'autre, & leur procurer, fait parler à Denis d'Halicarnasse un langage qui le produit parmi les Grands & les Sçavans, dans les Academies & dans les Cours; le déchargeant d'un fatras de Notes pédantesques, il fait de cette Histoire un Livre de Cabinet, & un fonds de Bibliothéques; il le dédie au Roi: tout convient. Denis d'Halicarnasse est de plus un Rheteur, un Puriste, un Regent. L'appliqué Grammairien, l'Anonime, envisage donc son Histoire, comme un sujet heureux, sur lequel il peut faire ses études de Grec, & les expériences de son François; il s'attache à son langage pour l'imiter, le copier, le contrefaire en François; il en fait un Livre de Col-

lege , un Auteur de Classe ; & Maître respectueux , il le dédie à Monsieur son Ecolier : ce projet n'est pas moins soûtenu que l'autre. Il paroît assez que les deux Interpretes ne courent point dans la même lice , & ne doivent point passer pour concurrens.

Nous avons parlé de la *Traduction*, c'est-à-dire, de l'interpretation du P. Le Jay, dans l'article cinquiéme de nos *Mémoires* de 1723 ; un Censeur de cette Traduction en a fait ensuite l'éloge, & sa censure l'a mieux fait encore. Il a dit du Traducteur : » son langage est beau, » *je l'avouë* , on y remarque une » agréable vivacité , beaucoup de » brillant , un stile net, coulant, & » leger qui flatte l'oreille » . La *Version* de l'Anonime , de quelque païs qu'il soit , a un air Grec qu'on ne trouve point à la Traduction du P. Le Jay , soit que l'Anonime enjambant de phrase en phrase , à l'aide des participes , nous engage en des enfilades à perte d'haleine , ou que fidelle à la particule , il nous fasse voir autant de *car* , que de γὰρ : son

François eſt tranſparent, & l'on voit le Grec au travers.

On apprendra ſans doute auſſi exactement l'Hiſtoire dans la Traduction du P. Le Jay; mais il trouvera bon qu'on publie, qu'on apprendra mieux le ſtile Grec dans la Verſion ou la Gloſe de l'Anonime. Nous les mettons en parallele pour ſoûlager & intereſſer le Lecteur, & pour juſtifier ce que nous venons de dire de la diverſité du deſſein; ſoutenuë inviolablement de part & d'autre dans l'execution. De quelque endroit de la piéce qu'on tire l'échantillon, on trouvera qu'à même proportion l'un prend plus la penſée & moins le ſtile; l'autre, plus le ſtile & moins la penſée de Denis-d'Halicarnaſſe. Il dit chez l'Anonime, *pag.* 7. §. 7. „ Je veux préſentement faire „ voir en peu de mots que je ne me „ ſuis déterminé à écrire les Anti- „ quitez de Rome, qu'après y avoir „ bien penſé; que j'ai tout prévû „ avec beaucoup de ſoin & d'appli- „ cation; que je ſuis en état de ren- „ dre de bonnes raiſons ſur le choix „ de mon ſujet. Car certains Cen- „ ſeurs

» ſeurs toûjours prêts à critiquer, me
» blâmeroient ſans doute même
» avant que d'avoir entendu mes rai-
» ſons, de ce qu'au lieu de choiſir
» une belle matiére, je m'amuſe à
» parler des Antiquitez de Rome,
» qui, ſelon eux, n'ont rien d'illuſ-
» tre, ni rien de beau; puiſque cet-
» te ville après des commencemens
» tout-à-fait obſcurs & indignes de
» la majeſté de l'Hiſtoire, n'eſt de-
» venuë ſi célebre, pour ainſi dire,
» que de nos jours, & qu'il n'y a que
» quelques ſiécles qu'elle a com-
» mencé à monter au comble de la
» gloire & de la réputation, c'eſt-à-
» dire, depuis qu'elle a détruit la
» puiſſance des Macédoniens, & ter-
» miné les guerres Puniques à ſon
» avantage ». Le P. Le Jay avoit
ainſi traduit & le Grec & le Fran-
çois. « Si je remonte (on parle de
» la nation Romaine) juſqu'aux
» tems de ſon origine les plus éloi-
» gnez, j'en ai de bonnes raiſons;
» & il eſt important d'en avertir mes
» Lecteurs. Je craindrois ſans cela
» que certains Critiques, toûjours
» diſpoſez à blâmer un Ecrivain

„ avant que de l'avoir lû, ne vinſ-
„ ſent à me reprocher que voulant
„ parler d'un Peuple floriſſant dans
„ le tems même que j'écrivois, au
„ lieu de m'attacher aux plus écla-
„ tans morceaux de ſon Hiſtoire,
„ je me fuſſe amuſé à rappeller des
„ commencemens obſcurs & mépri-
„ ſables, qui n'ont reçû leur premier
„ luſtre que pluſieurs ſiécles après,
„ par la conquête de la Macedoine,
„ & par l'heureuſe fin des guerres
„ Puniques „.

C'eſt un Conſul qui harangue, au nom du Senat, tout un peuple revolté, & veut lui faire entendre raiſon. Nous reconnoîtrons Denis d'Halicarnaſſe à une grande clarté, à des tours inſinuans & à un air d'humanité majeſtueuſe. Son Minucius parle donc ainſi chez l'Anonime, au Livre 7. C. 6. §. 13. “ Mais pour vous
„ faire mieux comprendre que les
„ demandes de vos Orateurs ne ſont
„ ni juſtes ni raiſonnables, & que
„ leurs prétentions ne ſont pas moins
„ *impertinentes* qu'impoſſibles, met-
„ tez-vous, je vous prie, à notre
„ place; & ſuppoſez que l'affaire

dont il s'agit, eſt celle du peuple, «
& non pas du Senat. Imaginez- «
vous que les Senateurs accuſent vos «
Magiſtrats de parler mal de *leur* «
corps dans vos aſſemblées, de ren- «
verſer le gouvernement Ariſtocra- «
tique, d'exciter des ſéditions dans «
Rome: (*au reſte ils ne diroient que* «
trop vrai, car les Tribuns font tout «
cela) imaginez-vous qu'on *leur* «
reproche encore quelque choſe de «
plus criant, comme de s'attribuer «
plus de pouvoir qu'il ne leur en «
appartient, & d'entreprendre mê- «
me de faire mourir qui ils vou- «
dront d'entre les Senateurs, ſans «
le juger dans les formes: imaginez- «
vous après cela qu'on demande «
qu'il ſoit *permis* de tuer *impuné-* «
ment les Auteurs de ces entrepriſes «
trop hardies. Comment pourriez- «
vous ſouffrir une telle arrogance «
du Senat; & que diriez-vous en «
pareil cas? N'en ſeriez-vous pas «
indignez? Ne crieriez-vous pas à «
l'injuſtice atroce, ſi quelqu'un «
vous ôtoit la liberté de parler & «
d'agir, ſi l'on menaçoit de mort «
quiconque oſeroit dire une parole «

» en faveur du peuple ? *Oüi certaine-*
» *ment vous crieriez à l'injuſtice atro-*
» *ce :* on ne peut en douter. Après
» cela , Romains , vous voudriez
» que les autres ſupportaſſent avec
» patience, ce que vous ne ſouffririez
» pas vous-mêmes : ſont-ce là les ſen-
» timens qu'inſpirent la modération
» & l'humanité » ? L'inſinuation eſt
toute entiere en ce debat ſi touchant ;
» Mais pour vous faire mieux com-
» prendre que les prétentions de vos
» Orateurs ſont impertinentes » . La
dignité , l'autorité éclatent en cette
parenthese (au reſte " ils ne diroient
» que trop vrai, car les Tribuns ſont
» tout cela ») ; & voici les patheti-
ques : " N'en ſeriez-vous pas indi-
» gnez ? Ne crieriez-vous pas à l'in-
» juſtice atroce ?... Oüi certainement,
» vous crieriez à l'injuſtice atroce » .
Pour la clarté , ſi elle eſt tout-à-fait
offuſquée en quelques endroits , elle
n'en eſt en d'autres que plus écla-
tante. Et le Conſul , & Denis d'Ha-
licarnaſſe , & le Lecteur , vont ſe re-
trouver dans la Traduction du Pere
Le Jay , *Tom.* 2. *pag.* 131. §. 31.
» Pour vous faire encore mieux com-

prendre combien vos Tribuns ſont «
injuſtes & déraiſonnables dans ce «
qu'ils exigent, mettez-vous en no- «
tre place, & regardez l'affaire dont «
il s'agit, comme l'affaire du peu- «
ple & non plus comme celle du «
Senat : imaginez-vous que nous «
vous portons nos plaintes ſur les «
calomnies que les Tribuns ont ré- «
panduës contre nous, ſur les efforts «
qu'ils ont faits pour ruïner l'an- «
cien état du gouvernement dont «
les Grands ont toûjours été en poſ- «
ſeſſion, ſur les troubles qu'ils ex- «
citent dans cette ville, (ce ſont là «
des faits qui ne ſont que trop réels «
& trop vrais) &, ce qui eſt en- «
core plus intolérable, ſur l'autori- «
té qu'ils ſe donnent de proſcrire des «
perſonnes de notre rang, ſans les «
avoir écoutées : imaginez-vous en- «
core que non content de ces accu- «
ſations, le Senat prononce l'Arrêt «
de mort contre les Auteurs de ces «
entrepriſes : comment recevriez- «
vous cet attentat de notre part ? «
Comment en parleriez-vous ? N'en «
feriez-vous pas indignez ; ne trai- «
teriez-vous pas ce procedé de l'in- «

» jure la plus atroce ? S'il ne vous
» étoit pas permis de dire vos senti-
» mens, si l'on vous ôtoit votre liber-
» té; si la moindre parole échapée
» en faveur du peuple, devoit être
» punie d'une mort inévitable: pour-
» riez-vous disconvenir que vous ne
» fussiez dans ces dispositions ? Et ce
» que vous ne pourriez souffrir vous-
» mêmes, vous prétendez que nous
» y soyons insensibles : sont-ce là,
» Romains, les sentimens qu'inspi-
» rent la modération & l'humani-
» té ? »

Entrons dans les narrations : il est naturel de penser que de deux interprétations, dont l'une présente plus de détail, de circonstances que l'autre, cette premiere qui est plus riche en substantifs, est plus exacte & décele les omissions de la seconde. Cette regle seroit ici fautive : l'Anonime fait dire de Romulus par Denis d'Halicarnasse, *Tom. I. p.* 159. §. 2. « Il fit *planter des bois* sacrez,
» bâtir des Temples, ériger des Au-
» tels; il fit faire des simulacres des
» Dieux, des *Chapelles*, des piedes-
» taux pour placer leurs Statuës, y

» ajoûtant des ornemens, des figu-
» res symboliques de leur puissance,
» des presens pour marque de ceux
» dont ils ont liberalement comblé
» les hommes; il institua les Fêtes
» qui lui parurent les plus convena-
» bles à chaque Dieu, ou Génie, &
» les sacrifices dont ils aiment à être
» honorez par les mortels; il regla
» les *vacances*, les solennitez, les
» jours d'assemblées, ou de marché,
» les jours de repos, & autres cho-
» ses semblables, &c.» Le Pere Le
Jay dit: « Il commença par le cul-
» te des Dieux; il leur bâtit des Tem-
» ples, il leur érigea des Autels, il
» leur dressa des Statuës, il exposa
» leurs images, il les décora des mar-
» ques de leur puissance, & de sim-
» boles qui rappelloient le souvenir
» de leurs bienfaits; il institua des
» Fêtes particulieres en l'honneur de
» chaque Dieu, des sacrifices & des
» cérémonies differentes & propor-
» tionnées à la maniere dont ils veu-
» lent être honorez; il établit des
» solennitez publiques, où tout le
» peuple, interrompant son travail,
» étoit obligé de se trouver». Ces

bois sacrez, ces *piedestaux*, ce *marché* distingué des *assemblées*, ces *Chapelles*, ces *présens*, ces *vacances* de l'Anonime ne paroissent point dans la Traduction du Pere Le Jay; parceque Denis d'Halicarnasse n'en parle point en cet endroit; & tout le monde ne se pique pas de *planter des bois* & des forêts dans une ville Capitale, de fonder des *Chapelles* dans le Paganisme, & d'instituer des *vacances* de Religion. Ἐκεχειρίας ne designe ici que cette *cessation du travail*, qui distingue des jours ouvrables, ceux que l'Anonime appelle moins mal ici, *jours de repos*, qu'ailleurs des *Armistices*.

Dans le récit de l'aventure de la Vestale Ilia, l'Anonime dit sous le nom de Denis d'Halicarnasse, *Tom. I. p.* 114. " Les Vestales devoient rester *trente ans* vierges " : au lieu que le Grec porte seulement : Ces vierges étoient obligées par les Loix de garder *au moins cinq ans* le célibat. L'Anonime qui, au lieu *de cinq ans* de célibat, en impose *trente*, & supprime, *au moins*, devoit bien au moins en avertir le Lecteur; c'étoit une si

belle occasion de faire une Note. Le P. Le Jay n'a point fait le changement, & a fait la Note. L'Anonime auroit allegué sans doute que Denis d'Halicarnasse au Livre 2. §. 67. a dit, *que les Vestales sont obligées de garder la virginité l'espace de trente ans*, & qu'ainsi le nombre *de cinq ans* s'est glissé par erreur dans le Texte du Livre précédent : mais le P. Le Jay, dont les Remarques vont au devant des difficultez raisonnables, avoit déja répondu à celle-ci, que, » sans être obligé de faire cette cor» rection dans le Texte, ni d'avoüer » que l'Historien se soit contredit » lui-même en n'exigeant des Vesta» les que cinq ans de célibat, lors» qu'après il en demande trente, il » ne faut que distinguer les tems » d'Amulius & de Numa, & Albe » d'avec Rome. Les Vestales à Al» be sous Amulius ne pouvoient se » marier qu'après avoir passé *cinq* » *ans au moins* dans le Sacerdoce : à » Rome, Numa prolongea le service » des Vestales jusqu'à *trente ans* ». En effet ces deux propositions, l'une du premier Livre : « Elles *étoient*

„ obligées de garder *au moins cinq* „ *ans* le célibat „ : l'autre du second Livre : “ Elles *sont* obligées de garder „ la virginité l'espace de *trente ans* : „ ne se contredisent nullement, puisqu'elles se rapportent à des tems differens : l'une & l'autre doivent donc être laissées dans Denis d'Halicarnasse. Ce qui marque encore que Denis n'a point voulu écrire *trente ans* dans le premier Livre, mais seulement *cinq ans* ; c'est qu'il ajoûte, *au moins* : or il n'auroit pas exigé *trente ans au moins*, puisque trente ans est le plus, & non le *moins* qu'on ait exigé : & l'Anonime l'a si bien compris, que voulant mettre *trente ans*, au lieu de *cinq ans*, il a fait disparoître ce mot *au moins*. L'Anonime veut que les Vestales après avoir appris les cérémonies pendant *dix ans*, & exercé leurs fonctions pendant *dix autres*, elles les *enseignent aux jeunes Vestales pendant les dix dernieres années* ; distribution qui les constitue Vestales pendant trente ans : au lieu que Denis d'Halicarnasse dit seulement, qu'après avoir employé les dix premieres années à s'instrui-

re, les dix ſuivantes à exercer, elles paſſeront *les années reſtantes* à former les jeunes Veſtales. De ſorte qu'on peut entendre Denis d'Halicarnaſſe des années reſtantes, juſqu'à ce qu'elles ayent atteint l'age de trente ans, & non juſqu'à ce qu'elles ayent rempli trente années de ſervice. C'eſt une troiſiéme infidelité au même endroit, de rendre ainſi le Grec : « Elles ne ſont encore ni plus ni moins que ſix : leur de-« meure eſt dans le Temple de la « Déeſſe, où l'on n'empêche perſon-« ne d'entrer pendant le jour : mais « il n'eſt permis à aucun homme d'y « *entrer* pendant la nuit ». La ſûreté ne demandoit-elle pas de plus, que ceux qui avoient une ſi libre entrée pendant le jour, ne puiſſent reſter pendant la nuit : ἐναυλιϛαι, c'eſt la force du Grec ? Denis d'Halicarnaſſe y avoit pourvû ; & d'après lui le P. Le Jay. L'Anonime dit encore en ſon langage : « Elles demeurent toûjours vierges, & dans le miniſtere « de Veſta, juſqu'à la mort : or pour « lors les Pontifes en mettent *une au-* « *tre* en la place de celle qui eſt mor- «

te ». Le Grec ne borne pas cette élection au cas de mort : mais après avoir parlé tant de celles qui se retirent après trente ans pour se marier, que de celles qui meurent dans le ministere, il défere au Pontife le pouvoir de remplir la place vacante.

L'Anonime rapporte qu'après le malheur de la Vestale, l'Auteur de l'insulte « pour la consoler, lui dit, » qu'elle ne devoit point être fâchée » de ce qui venoit de lui arriver, » puisqu'elle avoit eu commerce avec » le Genie de ce lieu ». La consolation est plus vertueuse dans le Grec & dans la véritable Traduction. « Il » l'avoit consolée sur l'assûrance qu'il » lui donnoit, que le Génie même » de ce lieu (le Dieu Mars) s'unis- » soit à elle par un *légitime maria-* » *ge* ». Selon l'Anonime, « Amu- » lius, soit qu'il sçût bien ce qui s'é- » toit passé. . . . . » (le Grec συνειδὼς τοῦ πραχθέντος, va plus loin, & veut dire, comme l'a exprimé le P. Le Jay : « Soit qu'il fût informé par lui- » même d'un fait, dont il étoit l'Au- » teur ») Cet Amulius de l'Anoni-

me eut " peur qu'elle n'accouchât en *cachette* » & crut ensuite " qu'on lui avoit encore *joüé quelque tour*, " à l'occasion de l'accouchement de " la Vestale » : mais enfin cet Amulius se " laissant fléchir aux prieres " de sa fille, accorda la vie à sa cousine germaine ». Vous croiriez que c'est à la cousine Germaine d'Amulius : non : c'est à la cousine germaine de sa fille. Le Grec & le P. Le Jay levent l'équivoque. On est souvent contraint d'avoir recours à l'un ou à l'autre pour entendre la Version de l'Anonime ; comme, par exemple, en ce même morceau d'Histoire, lorsqu'il écrit ainsi : " Amulius " consacra Ilia à la Déesse, sous le " spécieux prétexte de procurer de " l'honneur à sa famille, dans l'es- " perance que n'étant pas lui-même " le premier Auteur de cette coûtu- " me, il ne paroîtroit pas y avoir " forcé son frere, parce que la digni- " té de Vestale étoit déja en usage " dans les familles de distinction ». Certainement il faut avoir recours au Grec pour entendre ce François ; & Denis d'Halicarnasse devient l'In-

terprete de son Interprete même. Le P. Le Jay a fait un assez grand nombre de très-bonnes Notes, sur ce qui vient d'être dit ; & nous n'en trouvons aucune de l'Anonime, pour faire le paralelle des unes avec les autres; mais voici peu après un trait, sur lequel ils donnent lieu à les comparer. L'Historien dit, selon l'Anonime : « Celles (des Vestales) » qui tombent dans de legeres fau- » tes, sont ordinairement condam- » nées à être foüettées » : à quoi l'Anonime applique ce point d'érudition : « Le grand Pontife les foüette » lui-même dans un lieu obscur, » toutes nuës & ceintes seulement » d'un voile ». Le P. le Jay a mieux aimé rechercher quelles étoient ces fautes legeres ; voici sa remarque : » Trop de dissipation dans les Vesta- » les ; l'affectation dans des ajuste- » mens mondains, des témoignages » de simple tendresse pour des hom- » mes, composer des Poësies, étoient » du nombre de ces *fautes légeres*, » qu'on jugeoit dignes de punition ; » comme le remarque Tite-Live, » L. 4. Seneque, L. 6. de ses *Contro-*

verses, dit, qu'une Vestale fut ac- «
cusée pour avoir fait ce vers : «

Felices nuptæ ! moriar, nisi nubere dulce est.

Au livre septiéme dans une description de Jeux, l'Anonime fait commencer la marche par des *enfans* qui étoient en âge *d'assister* à la Fête ; il met à cheval ceux dont les peres avoient assez de biens pour être Chevaliers ; puis il s'écrie : « Spectacle qui attiroit l'admiration des étran- «
gers, *pour* leur apprendre quelle «
ressource la République pourroit «
trouver dans un grand nombre de «
jeunes gens *bien tournez* & bien «
faits, qui devoient bien-tôt attein «
dre l'âge viril ! Ils étoient suivis, «
ajoûte-t'il, par *des Cochers*, dont «
les uns menoient des chars à qua- «
tre chevaux, les autres à deux che- «
vaux attelez de front, & d'autres «
un cheval seul ». La Notte dit ici que
» c'étoit un cheval de selle ». Après «
eux, dit le Texte, marchoient les «
Athlettes destinez pour les *petits* & «
pour les *grands* combats ». Pour le

P. Le Jay, il marque, comme le Grec, que ces *enfans* étoient ceux des *Nobles Citoyens* ; non preciſément ceux qui *avoient l'âge d'aſſiſter* ; (quel âge faut-il pour aſſiſter dans les ruës à un ſpectacle ?) « mais ceux » qui étoient aſſez forts pour ſoûte- » nir la fatigue de cette ſolennité ». Il n'appelle point *Cochers* ces perſonnes de diſtinction qui menoient les Chars dans ces ſortes de jeux & de courſes, & il ne fait point monter chaque cheval de ſelle par un *Cocher*, mais par un *Ecuyer* ; puis il fait paroître « les Athlettes qui de- » voient faire montre de leur force » & de leur adreſſe dans les plus *le-* » *gers* & les plus *rudes* combats », ſuivant le Grec. Enfin il parle François ſans s'écarter de ſon Auteur, lorſqu'il s'écrie par un des tours que l'Anonime a pris de lui : « Spectacle » qu'on étoit bien aiſe d'expoſer aux » yeux des étrangers, pour leur ap- » prendre quel fonds on avoit droit » de faire ſur une ſi belle & ſi nom- » breuſe jeuneſſe, quand elle auroit » atteint l'age viril » ! Suivent, chez l'Anonime, trois *Chœurs* de dan-

ſeurs. L. P. Le Jay range les danſeurs par *troupes*, ou par *bandes*, & ne les met en *Chœurs* que lorſque les danſeurs & les chanteurs ſont les mêmes, ou ſont enſemble : « Après eux, dit l'Anonime en ſon François, marchoient les joüeurs de flûte courte & à l'ancienne mode, *comme on fait encore* de nôtre tems; un Maître de ballet *donnoit* le branle, & il *repreſentoit* des *danſes de guerres*, & d'un mouvement très-prompt, la plûpart en *Rythmes proceleuſmatiques* ». L'interprétation du P. Le Jai ſert à celle-ci de Note & de Commentaire, & n'eſt que litterale : « Chaque bande étoit précédée par un Maître de ballet qui marquoit aux autres le pas & la cadence, & qui donnoit aux Muſiciens le ton & le mouvement, dont la viteſſe repreſentoit l'ardeur & la rapidité des combats ». Comme Denis d'Halicarnaſſe rapporte ſouvent des vers d'Homere, & donne par là un grand agrément à ſon Hiſtoire; le P. Le Jay a cru qu'il étoit de la fidélité, de les traduire en vers François : l'Anonime les

réduit à de la prose ; encore si c'étoit de celle du Telemaque ! Parlant du bouclier d'Achille de l'invention d'Homere, Denis d'Halicarnasse dit dans la *Traduction* du Pere Le Jai :
» Dans ce même bouclier, il décrit
» une danse de Crete, ciselée avec
» le même artifice ; il la compose de
» jeunes garçons & de jeunes filles
» dont il parle ainsi :

» *Là sur l'acier poli par une main divine,*
» *Brilloit de mille traits une troupe enfantine,*
» *Dont les pas animez, & le port gracieux*
» *Font l'objet le plus doux des hommes & des Dieux :*
» *Ainsi par les efforts d'une force secrette,*
» *Dedale, dans son tems la merveille de Crete,*
» *Fit devant Ariane à mille petits corps*
» *Observer la cadence & suivre les accords.*

» Quand il vient à faire le récit de

leurs habillemens, il remarque “
que les filles portoient des couron- “
nes en danſant, & les garçons des “
épées; c'eſt en ces termes qu'il s'en “
explique: “

Les filles en danſant, ſe couron- “
nent de fleurs;
Les garçons, du plaiſir, l'ame moins “
occupée,
D'un riche ceinturon ſont briller “
leur épée.

Il n'oublie pas ceux qui menoient “
la danſe, & qui marquoient aux “
autres l'air & les pas, ſur leſquels “
ils devoient ſe regler; voici ce qu'il
en eſt dit: “

Tandis qu'à cette Fête on court de “
toutes parts
Contenter à loiſir ſes curieux re- “
gards,
Les Acteurs enchantez d'une telle “
affluence,
redoublent leur ardeur & rani- “
ment la danſe:
Deux Maitres en cet art, du geſte, “
& de la voix

» *Mettent la troupe en branle, en prescrivent les Loix.*

Enfin l'Anonime fait suivre les Triomphateurs par des *tombereaux*, & par des gens " qui ont toute per- » mission de donner des lardons, & » de dire des brocards ». Voulons-nous un combat de la fleur des trou-pes Romaines, avec la fleur des Volsques; d'abord " la situation du » champ de bataille raboteux & in- » égal, leur donne aux uns & aux » autres de grands avantages pour » la victoire » : elle fait pourtant » que ni les uns, ni les autres ne se » peuvent servir de leur Cavalerie, » & l'on fait descendre de cheval des » Cavaliers. C'est alors néanmoins que » la Cavalerie Romaine s'étant » partagée en deux corps, l'une » charge en flanc l'aîle droite des » ennemis; l'autre ayant fait le tour » de la colline, attaque leur arriére- » garde.... Ceux-là frappans sur » tout ce qui se rencontre, abattent » bras & jambes; armez de longs » sabres propres à la Cavalerie, ils » font rage sur tout ce qui se presente

devant eux ; quiconque veut parer « leurs coups, ou se mettre à cou- « vert, ils lui coupent le bras jus- « qu'au coude, & lui abattent la « main avec son bouclier, & ses ar- « mes défensives. Ils en blessent plu- « sieurs aux jarrets, aux genoux, aux « talons ; ceux-ci déployent leurs ba- « taillons pour se retirer à petits pas « dans leur camp ; la Cavalerie Ro- « maine » (il faut se souvenir qu'elle étoit à pied) « les poursuivit en ordre de bataille, &c. » Cette relation renvoye par son stile & ses contradictions, à celle de l'autre Denis d'Halicarnasse François, qui ne laisse rien à désirer.

Le Livre huitiéme de l'Anonime commence par ces mots : « Après ceux-ci, Caïus.... & Publius fu- « rent élevez au Consulat ». Pour trouver qui sont donc *ceux-ci*, on consulte la fin du Livre précédent ; on y lit : « & voilà ce qui arriva sous ces deux Consuls ». Instruit, que *ceux-ci* sont *ces deux Consuls*, on rebrousse chemin jusqu'à ce qu'on rencontre leurs noms, qu'on auroit cru bien proches ; il faut remonter

de page en page jusqu'à la quatorziéme pour les appercevoir. Mais on a plûtôt fait d'ouvrir la Traduction du P. Le Jay, qui n'aura pas manqué d'éviter l'inconvenient ; justement : il termine ainsi le Livre septiéme : „ Voilà ce qui se passa sous le Con- „ sulat de C. Sulpitius Camerinus, „ & de Sp. Largius „ : & il commence le huitiéme par ces termes : " L'an- „ née suivante, &c.

Une Histoire aussi vaste, aussi remplie, & aussi curieuse que celle de Denis d'Halicarnasse, exige absolument une Table alphabétique des Matiéres traitées, soit dans le Texte, soit dans les Notes : sans ce secours, c'est un repertoire inutile. Aussi le P. Le Jay a-t'il donné deux Tables très-travaillées ; une pour les matiéres du Livre ; l'autre pour celles des Remarques. L'Anonime n'a pas jugé à propos de rendre son Ouvrage utile, ni par l'une ni par l'autre. L'Histoire veut être lûë de suite, & Denis d'Halicarnasse n'avoit garde ni de la couper par distinction des Chapitres, ni de réfroidir le Lecteur par annoncer en tître au haut de chaque

Chapitre ce qu'il va détailler : c'eſt ôter l'agrément de la ſurpriſe, & l'avantage du merveilleux, & ralentir le ſentiment. L'Anonime a diſtingué ſa verſion par chapitres, & les a éloignez chacun du précédent & du ſuivant par de longs ſommaires, qui ſont repetez trois fois en mêmes termes dans le cours de l'Ouvrage ; on les y trouve tous réünis à la tête du premier Tome; puis diſtribuez chacun en entier au commencement de chaque chapitre : enfin dépecez par petits morceaux répandus le long des marges.

Ici les Notes ne ſont point miſes enſemble à la fin de chaque Tome pour faire un corps d'érudition comme dans l'Edition du P. Le Jay, mais éparſes par les pages du Livre : métode qui permet de repeter chacune autant de fois, que revient le mot auquel on l'applique, & qui engage le Lecteur à ſuppoſer que la remarque, ou l'éclairciſſement qu'il ne trouve pas en un endroit, aura été mis en un autre.

Nous tombons ſur une Note de la page 211. du ſecond Tome, où nous

ſommes étonnez de voir l'Anonime défier au raiſonnement ſon Auteur, faute d'avoir bien pris ſa penſée. Voici la Note : « Les Romains faiſoient déja un peuple particulier, & avoient leurs cérémonies dans le tems que les Grecs & les Barbares obſervoient également la coûtume de ſe ceindre dans les jeux. Ne pouvoit-on pas conclurre de là ; donc les Romains n'ont point emprunté leurs coûtumes des Grecs, mais des Barbares ? Car quelle raiſon peut-on avoir de les leur faire plûtôt emprunter de ceux-là que de ceux-ci ? Il me ſemble que ce raiſonnement vaudroit bien celui de Denis d'Halicarnaſſe : mais comme ſon but eſt de faire voir que les Romains n'étoient point deſcendus des Barbares, il ſe ſert des moindres raiſons pour appuyer ſon ſentiment ». Il ne faut que s'appliquer à la penſée de l'Anonime pour reconnoître qu'il raiſonne ainſi : (de ce que les Grecs & les Barbares obſervoient *également* une coûtume qu'on trouve chez les Romains, on peut conclurre qu'ils l'ont

 emprunté

empruntée des Barbares ; non des Grecs ; parce qu'il n'y a pas de raison de la leur faire emprunter des uns plûtôt que des autres.) Il est difficile d'inventer un paralogisme mieux conditionné. L'Anonime de plus ne prend pas le raisonnement de Denis d'Halicarnasse. Quand de la ressemblance des usages de Rome & des coûtumes de Grece, Denis conclud que les Romains sont originaires des Grecs ; premiérement il ne le conclud pas de la ressemblance d'une coûtume seule, comme de celle de se *ceindre dans les jeux*, ou plûtôt de combattre nuds à cela près ; mais il le conclud de la ressemblance de toutes les coûtumes Romaines, avec toutes les coûtumes Grecques. Secondement, il ne le conclud pas de la ressemblance presente précisément, mais d'une ressemblance qui remonte jusqu'à l'origine des Romains, & au tems, auquel ils n'avoient subjugué ni Grecs, ni Barbares. Cette seconde circonstance de la ressemblance prouve l'origine ; & la premiere prouve que les Romains tirent cette origine des Grecs, plûtôt

que des Barbares. Or Denis d'Halicarnaſſe a inculqué ces deux circonſtances importantes, & elles ont paſſé ſous les yeux de l'Auteur de la Verſion. Celui de la Traduction les rend ainſi en ce même livre ſeptiéme, l'une au §. 72. à la fin de cette Diſſertation : " Il ne ſeroit pas étonnant que des Barbares ſe fuſſent „ rencontrez avec les Grecs dans „ quelques uſages de leurs fêtes & de „ leurs ſacrifices : mais qu'ils en euſſent *toutes les coûtumes & les manieres*, c'eſt ce qu'il n'eſt pas aiſé „ de ſe perſuader „. L'autre au commencement de cette Diſſertation au §.71. " Je prouverai la *perpetuité* „ conſtante de leurs coûtumes, en remontant juſqu'à ces premiers tems „ qu'ils n'avoient fait aucune conquête, ni ſur la Grece, ni ſur les „ Provinces qui ſont au-delà des „ mers &c. „ On n'a qu'à lire le commencement de cet article 71. & le commencement du précedent, pour ſentir combien Denis d'Halicarnaſſe a pris de précautions pour qu'on ne pût point lui faire le reproche, qui lui vient de la part de ſon

second Interprete, « de se servir des moindres raisons pour apuyer « son sentiment » : ce sentiment, pour l'établissement duquel il a uniquement entrepris d'écrire les Antiquitez Romaines, à sçavoir, que « les premiers peuples qui vinrent fonder Rome, étoient Grecs naturels, & non pas, comme quelques-uns l'ont crû, des Barbares & des vagabonds » §.70.

Il résulte de tout ceci, qu'il est difficile de décider lequel des trois monumens fait le plus valoir la Traduction de Denis d'Halicarnasse faite par le P. Le Jay; ou sa Traduction même, ou la Version de son Emule, ou le leger combat litteraire de son Censeur & de son Apologiste : il nous paroît que c'est sa Traduction même.

ARTICLE XXV.

ORAISON FUNEBRE DE Très-Haut, Très-Puissant, Très-Excellent Prince Royal, Leopold Clement, prononcée le vingt-huitiéme Juillet 1723. dans l'Eglise des R. P. Cordeliers de Nanci, par le Pere Perussaut de la Compagnie de Jesus. A Nanci, chez Jean-Baptiste Cusson Imprimeur de S. A. R.

SI dans les ouvrages d'esprit, c'est avoir atteint la perfection que d'avoir sçû plaire, on peut dire que l'Auteur de cette piece a réüssi. Le public en a paru extrémement satisfait, & l'a mis par son suffrage au dessus de nos éloges. J'ajoûterai cependant une circonstance qui releve infiniment le merite de l'Auteur; c'est que ce discours tel qu'il est imprimé, a été fait & prononcé en moins de quinze jours, au milieu d'une Cour consternée par une double mort, (la mort de Madame) sur un sujet qui présentoit à l'Orateur une suite d'actions, dignes, à la verité, de notre ad-

miration, mais peu éclatantes aux yeux du public; ſur une matiere qui offroit des vertus ſolides à loüer, mais non pas des revolutions, des victoires, des combats, de ces grands évènemens qui animent l'Orateur, & qui font triompher ſon éloquence. Le Pere Peruſſaut ne pouvoit trop s'empreſſer de répondre aux vûës de S. A. R. qui l'avoit choiſi pour être l'organe de leur douleur : il eſt beau, mais il eſt rare de réüſſir, comme il a fait en ſi peu de tems. On voit par là qu'il en eſt de l'éloquence, comme de la peinture; il eſt quelquefois des Peintres habiles qui tracent un tableau avec une incroïable diligence; & dont le genie independant du tems, jette rapidement des traits inimitables, dont l'aſſemblage fait le beau & le meveilleux.

Le fonds de cet Eloge eſt tiré du Livre de la ſageſſe, chapitre quatriéme. *Placita erat Deo anima illius: propter hoc properavit educere illum de medio iniquitatum. Son ame étoit agréable au Seigneur : c'eſt pour cela que le Seigneur s'eſt hâté de le retirer du milieu des ini quitez....* Un jeune Prince

à peine âgé de dix-ſept ans, qui faiſoit déjà les délices de tout un peuple, un aſtre naiſſant qui s'éclipſe preſqu'au moment que ſa lumiere commençoit à réjoüir la terre, l'heritier préſomptif d'une Couronne rapidement enlevé aux eſperances d'une Auguſte Famille; c'eſt un coup terrible, où tout, ce ſemble, n'annonce de la part du Seigneur, que ſa Juſtice la plus ſeverè; l'Orateur ſacré juſtifie dans ſon exorde, cette ſeverité apparente, & trouve dans cette conduite de Dieu, une double prédilection pour le Prince, qui fait les deux parties de ſon Eloge.

Dieu l'a montré au monde pour faire éclater en lui la magnificence de ſes dons.

Dieu l'a retiré du monde, pour ſignaler en lui toute la douceur de ſes miſericordes.

La premiere partie repreſente un Prince orné de toutes les qualitez qui font le Souverain, & rempli de toutes les vertus qui font le Chrétien.....
» Le Prince Royal eût toutes les qua-
» litez qui font le Souverain; le Créa-
» teur en le formant pour ſa gloire,

» sembloit avoir épuisé la nature
» pour l'embellir de tous ses dons ;
» la divine Sagesse avoit mis en lui ce
» brillant assemblage de qualitez ex-
» terieures, qui portent par tout des
» impressions de respect & de ten-
» dresse, ces graces de l'enfance qui
» gagnent le cœur après avoir char-
» mé les yeux, cet éclat & cette fleur
» de beauté qui n'a rien de moû &
» d'effeminé, & dont une Majesté se-
» rieuse corrige le danger, cette
» taille, cette bonne mine, qui
» annonce d'abord un Prince né pour
» de grandes choses, cette physiono-
» mie agréable, ces yeux pleins de
» ce beau feu, à qui la vertu semble
» prêter leurs vives étincelles, avec ce-
» la je ne sçai quelle dignité de manie-
» res nobles & aisées tout à la fois, je
» ne sçai quel heureux assortissement
» de fierté douce, de grandeur affa-
» ble, de gravité accessible & insinuan-
» te, d'airs grands & gracieux, un en-
» joument plein de sagesse & de dis-
» cretion, une grace infinie dans tous
» les exercices qui convenoient à son
» âge & à son rang.... Ces qualitez
exterieures étoient beaucoup au des-

ſous des qualitez de l'eſprit & du cœur, dont l'eſprit étoit orné. Sa prudence, & ſa ſageſſe éclaterent dans l'eſſai qu'il fit de la Souveraineté, quand S. A. R. le Duc ſon pere lui confia pendant un tems les rênes du gouvernement». Il fit briller alors
» une maturité de reflexion qui étonnoit les anciens, & faiſoit honte
» aux prudens du ſiecle; une meſure
» de diſcretion qui ne devoit rien ni
» à l'experience, ni aux années; une
» fidelité pour le ſecret, ſouvent
» éprouvée & jamais trahie; une
» circonſpection exacte à ne rien
» faire, à ne rien dire qui ne fût
» avoüé par la ſageſſe, & dicté par
» les régles de la bienſéance... On vit
» donc encore une fois Joſeph à la ſe-
» conde place de l'Empire, réünir la
» gloire d'obéïr avec celle de com-
» mander; on vit le jeune Daniel au
» milieu des Juges, & à la tête de tout
» un peuple, prononcer des Juge-
» mens avec une capacité preſque éga-
» le à ſon zele, proteger l'innocence,
» punir l'impoſture & la violence,
» tantôt prêter une main tremblante
» à des Arrêts rigoureux, tantôt ſigner

» des graces avec une joïe & un épan-
» chement de cœur qu'il ne pouvoit
» cacher ; on entendit donc encore
» une fois les peuples s'écrier par un
» concert unanime, comme au tems
» de Gedeon : *Grands Princes, notre
» amour, & notre admiration, regnez
» éternellement sur nous,* le *fils avec le
» pere : dominare nostri, tu & filius
tuus*... Digne de regner sur ses peuples, le Prince avoit commencé par regner sur lui-même ; la droiture, & la probité la plus exacte firent son caractere intime & singulier. Comme il n'y a pas un trait qui n'embellisse le tableau que l'Orateur en a fait, il faut le voir tout entier : tout y saisit les cœurs, tout y enleve l'estime.

Dieu qui est aussi sage dans ses dons, qu'il est magnifique, n'avoit donné au Prince Royal les qualitez naturelles, que pour relever les qualitez surnaturelles, & ne formoit en lui le Souverain, que pour mieux former le Chrétien. Ce qui fait le Chrétien, ce sont les sentimens & les œuvres. Les sentimens : « le langage du Prin-
» ce fut toûjours le langage de la plus
» tendre & de la plus solide pieté. On

» lui montre un estampe où sont re-
» presentez, avec un art ingenieux &
» une naïveté touchante, les diffe-
» rens malheurs des Chrétiens qui
» sont captifs chez les infideles ; il les
» regarde, il les contemple, il les
» plaint & il leur porte envie. *Oüi, je*
» *souffrirois tout cela sans peine*, (dit le
» genereux Prince,) *puisque ce ne*
» *pourroit être que pour la Religion, &*
» *que la Religion console & soûtient ceux*
» » *qui souffrent pour elle*. Il disoit quel-
» quefois, *que la meilleure fortune*
» *qu'on pût lui souhaiter, étoit de mou-*
» *rir en combatant pour Jesus Christ*
» *contre les ennemis de son Eglise, &c...*
Rendre à l'Etat ce qui est à l'Etat, ren-
dre à Dieu ce qui est à Dieu, cette
maxime renferme tous les devoirs du
Chrétien : l'avoir connuë, cette ma-
xime, l'avoir goûtée, l'avoir remplie,
c'est l'Eloge du Prince.

» Tout le monde sçait quel fût son
» respect pour le Prince son Pere. On
» peut assûrer que jamais on n'a porté
» plus loin ce premier sentiment de
» la nature & de la Religion. Son
» respect faisoit des differences entre
» son Souverain & son Pere, son

„ amour n'en faiſoit point ; il l'aimoit „ en ſujet, il l'aimoit en fils ; pour „ obéïr à un tel pere, il ne fallut ja- „ mais forcer ſa volonté ; elle plioit „ ſous l'empire paternel, du moins „ autant par goût que par devoir : en „ un mot, il n'eût par plus de peine à „ obéïr qu'à aimer.

„ Tout le monde ſçait qu'elle fût „ ſa reſpectueuſe ſoumiſſion pour la „ Princeſſe ſa mere. ... Quelle mere ! „ Mais auſſi quel fils ! Je n'ai pronon- „ cé ces deux noms qu'en tremblant. „ Il fut toûjours l'enfant de ſa joïe, „ & jamais l'enfant de ſa douleur ; & „ il ne lui donna jamais d'autre cha- „ grin que celui de ſa mort.

„ Tout le monde ſçait quelle fut ſa „ tendreſſe pour les Princes ſes freres, „ & les Princeſſes ſes ſœurs ; il aimoit „ en eux ce qu'on aimoit en lui-mê- „ me, les plus précieux dons de la na- „ ture & de la grace, les plus nobles „ penchans pour la pieté & la vertu.

La docilité du Prince pour ceux qui veilloient à ſon éducation, ſa charité pour les Domeſtiques, ſa tendreſſe pour les pauvres, enfin le détail de ſes œuvres de pieté, fourniſſent dans

cette premiere partie, un des plus beaux endroits de son éloge; & semblent l'égaler aux Casimirs, aux Pierres de Luxambourg, aux Loüis de Gonzague, ses modeles & ses proches, sur les traces desquels il marchoit à l'immortalité.

La seconde partie est remplie de mouvemens pathetiques & de traits éloquens, qui tendent à persuader qu'une mort prématurée peut être l'ouvrage d'une main paternelle. Dieu n'a retiré du monde le Prince Royal, que pour signaler en lui toutes les douceurs de sa misericorde; il n'a precipité ses jours que pour abreger ses perils, que pour consommer son bonheur.

Au rang des perils l'Orateur met les dangers de l'âge, de cet âge fragile, qui est l'âge des foiblesses & des combats, & rarement celui des victoires; les dangers du monde, dangers redoutables pour tous, & presque inévitables pour les Grands; les dangers du Thrône: tous les obstacles du salut vont chercher les Souverains. Avoir été retiré de tous ces dangers, n'est-ce pas une prédilection signalée de la part du Très Haut?

Enfin une heureuse perseverance accordée au Prince, une vie chrétienne couronnée par une mort plus Chrétienne encore, & plus édifiante; c'est ce que l'Orateur appelle une misericorde consommée de la part de Dieu, & ce qui le fait conclurre en ces termes :

» Non, graces à mon Sauveur, je ne
» suis pas ici dans le cruel embarras
» de loüer des dehors, de canonizer
» de apparences, d'exagerer de foi-
» bles efforts; j'ay même une conso-
» lation que n'avoit pas Saint Am-
» broise, quand il prioit avec tout son
» peuple, pour le jeune Empereur
» Valentinien. Il vous offroit des de-
» sirs, Seigneur, des desirs sinceres,
» il est vrai : mais aprés tout, ce n'é-
» toit que des desirs. Je vous offre des
» desirs & quelque chose de plus; des
» desirs & des œuvres.... J'ay la con-
» solation de porter sur votre Hôtel,
» des larmes de penitence, que sa
» plus tendre devotion a fait couler
» dans des Confessions redoublées;
» j'ay la consolation de presenter au
» Pere celeste la robbe de son fils, l'in-
» nocent Joseph, teinte & rougie

» dans le Sang de l'Agneau. . . Nous
» avons recueilli sur ses levres mourantes des soupirs d'amour, dignes
» de monter, Seigneur, jusqu'à vôtre
» Sanctuaire éternel. Nous avons vû
» Jesus crucifié entre ses mains defaillantes, appliqué sur sa bouche pour
» achever de la purifier, bien mieux
» que n'auroit fait le charbon de
» l'Hôtel. Nous avons vû . . . . (Acheverai-je? Ha! chaque parole nous
» coute ici des soupirs. Je me trompe:
» ici chaque parole console la foi, édifie la pieté, & confond la lâcheté.)
» Nous avons vû l'Aigle s'élever vers
» les Saintes Montagnes, pour y renouveller sa jeunesse; nous avons
» vû la Colombe prendre son essor,
» & voler rapidement jusqu'au lieu
» de son repos; nous avons vû son
» ame, cette grande ame, cette ame
» innocente rompre ses liens sans effort, se separer avec douleur d'un
» corps dont elle n'avoit jamais été
» l'esclave, quitter sans regret cette
» maison terrestre, pour entrer dans
» la maison de son éternité, s'élever
» jusquau trône de la grace, se presenter à son Créateur, & à son re-

„ dempteur, parée de la robbe nuptia-
„ le, & aller augmenter le nombre
„ (helas peut-être bien petit) de ces
„ ames Royales ; qui jettent leurs
„ Couronnes aux pieds de l'Agneau
„ vainqueur ; c'est à dire que nous
„ avons vû mourir un Prince à la
„ Cour, comme on voit mourir les
„ Solitaires & les Anges du désert.
„ C'en est fait : il se jette dans le sein
„ de la misericorde divine, il lui étoit
„ ouvert, il y est entré & n'en sortira
„ jamais. „

Nous avons fait cet extrait un peu long parce qu'on s'est plaint de la brieveté, quoi qu'ingenieuse de ceux qui ont precedé sur ces sortes de sujets.

Article XXX.

REMARQUES SUR LE DICTIONNAIRE Universel imprimé à Trevoux.

Monsieur,

La politesse avec laquelle les Sçavans Auteurs du Dictionnaire Universel françois & latin que vous venez d'imprimer, invitent le Public dans leur Préface, à remarquer les negligences qui sont inevitables dans un si grand ouvrage, pag. 12. & à leur en faire part, afin que les Editeurs futurs puissent en profiter, & rendre l'Edition plus parfaite : cette politesse, dis-je, m'engage à leur addresser par votre canal, quelques observations que j'ai faites, & à leur faire remarquer quelques unes de ces negligences, dont le fonds regarde le pays que j'habite. Elles ne seront point assaisonnées, ces observations, de cette aigreur, pour la

quelle ces illuſtres Auteurs ont raiſon de vouloir porter l'indifference juſques à l'inſenſibilité, page 13. Je ſçai ce que l'on doit à leur zele & à leur travail pour la perfection de notre langue ; & l'amour de l'exactitude n'éteint pas dans moi les ſentimens de la reconnoiſſance : d'ailleurs les remarques que j'ai à faire, ne regardent que quelques fautes qui ſe ſont gliſſées dans le Dictionnaire contre la Geographie, & l'Hiſtoire du Comté Venaiſſin. Elles ſont pardonnables, ces fautes, à des écrivains, qui ne peuvent pas avoir été par tout, & qui ſont pourtant obligez de parler de tout. *C'eſt à ceux que la naiſſance ou la ſituation de leurs affaires à fixé dans un pays*, comme le remarquent ſi judicieuſement les Auteurs des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des baux Arts, Août 1722. article 88. *c'eſt à eux à donner des deſcriptions exactes des choſes qu'ils ont continuelement ſous les yeux; & qu'ils ſont à portée d'examiner à loiſir: leur travail rectifieroit ce qu'il y a de defectueux dans les Livres Hiſtoriques & Geographi-*

ques, & donneroit au Public une connoissance sûre de chaque Ville & de chaque Pays, sans qu'il en coûtât beaucoup à personne en particulier. C'est uniquement dans cette vûë de l'utilité publique, que je hazarde ces remarques.

On lit au 1. volume du Dictionnaire, fol. 728. à l'article d'Avignon, que *cette Ville & le Comté Venaissin furent acquis par le Pape Clement VI. de Jeanne I. Reine de Naples en 1348. pour le prix de 30000. écus d'or, &c.* Ce point d'Histoire n'est pas juste; Clement VI. acheta de la Reine Jeanne la Ville d'Avignon en 1348. pour quatre-vingt mille florins d'or; mais le Comté Venaissin ne fut pas compris dans cet achat, & il appartenoit déjà au Saint Siége depuis la paix de Paris faite en Avril en 1228.

Au dernier volume, fol. 103. à l'Article latin *de Carpentoracte*, on voit traduit, *Carpentras, Ville Episcopale du Comtat d'Avignon*: au 2. volume, folio 1913. à l'article de Forcalquier, il est dit, *le Comté d'Avignon*: même volume, folio 73. sur

le mot de Comtat, on lit : *le Comtat est le Territoire ou l'Etat d'Avignon : Comitatus Avenionensis, on dit le Comtat d'avignon, &c.* toutes ces expressions sont contraire à l'Histoire. Avignon n'a point de Comté : le Territoire & l'Etat d'Avignon n'est composé que de la Ville d'Avignon & du Bourg de Mouriere : Avignon est assez illustre par une infinité de bons Tîtres, dont l'Histoire ancienne & moderne font foi, sans qu'il ait besoin d'en emprunter de faux.

Le Comté Venaissin est totalement distinct d'Avignon ; ce sont deux Etats differens & independans l'un de l'autre ; chacun a ses Loix & ses Coûtumes particulieres. Carpentras est la Capitale du Comté Venaissin ; c'est là que se tiennent les Etats de la Province ; & Avignon n'a point de part à ces Etats. Comme Avignon & le Comtat apartiennent au St. Siége, ils sont l'un & l'autre soumis au Vice-Legat, qui fait sa residence à Avignon ; le Comtat a de plus un Gouverneur particulier qu'on nomme Recteur, qui reside à Carpentras, & qui y est envoyé tous

les trois ans par le Pape. Tous ces faits ſont conſtans, & n'ont point beſoin de preuve; ils ſont d'ailleurs juſtifiez par les Hiſtoriens de Provence & du Comtat, par les Bulles des Papes, par les Arrêts des Rois très-Chrétiens. Que ſi quelques Ecrivains modernes, comme Monſieur l'Abbé de choiſi, dans le 10. volume de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, pag. 232. donnent au Comté Venaiſſin, le nom de Comtat d'Avignon, c'eſt qu'ils n'ont pas aſſez connu ce pays, & qu'ils n'ont pas lû l'avertiſſement que Mr le Chevalier de Belleville donna là-deſſus en 1712. inſeré dans les Memoires de Trevoux en Septembre de la même année, page 1526. Venons à des nouvelles remarques.

Le Dictionnaire traduit *vindelicus fluvius*, par *la Neſque* ou *Naſque*; c'eſt aux articles de *Venaſque* & de *Vindelicus*. Cette traduction eſt abſolument fauſſe; la Neſque n'eſt proprement qu'un torrent, & n'a de l'eau que par les pluyes; elle deſcend du Comté de Sault, entre dans le Comtat par Methamis, paſſe à

Venaſque & à Pernes, & ſe jette dans la Sorgue au deſſous de cette derniere Ville. La Neſque ne paſſe point à Carpentras, comme on le dit dans le Dictionnaire, à l'article de Naſque : la riviere qui paſſe à Carpentras, c'eſt l'Auſon, *Auſonus Fluvius*, & non point la Ruſſe, comme le dit encore notre Dictionnaire, en adoptant l'erreur des Dictionnaires de Moreri & de Corneille.

Le *Vindelicus fluvius* n'eſt autre que la Sorgue dite autrement *Sulga*. Florus l'appelle *Vindelicus fluvius* à cauſe de la Ville de Vindalium, bâtie anciennement à l'embouchure de la Sorgue au Rône, & dont il ne reſte aujourd'hui aucun veſtige. Tous ceux qui connoiſſent Petrarque, connoiſſent la Fontaine de Vaucluſe, comme une des raretez du Comtat ; c'eſt de cette fameuſe fontaine que la Sorge prend ſa ſource ; elle porte bateau à la ſource même, c'eſt-à-dire, du moment que les eaux qui deſcendent de la Montagne où eſt cette fontaine, ſont arrivées dans la plaine, qui n'eſt qu'à 400. pas de

la ſource ; la Sorgue paſſe par la Ville de Liſle , reçoit la Neſque à trois quarts de lieuë , au couchant de la Ville de Pernes , raſe Entraigues & Bedanides , où elle reçoit la riviere de l'Ouveze , & va ſe jetter dans le Rône par le Pont de Sorgues , à une lieuë & demie au Nord d'Avignon.

Mais ſurquoi fondé , veux-je établir que le *Vindelicus fluvius* ſoit la Sorgue , & qu'il y ait eu une Ville de *Vindalium* à l'embouchure de la Sorgue , d'où cette riviere ait pris le nom de *Vindelicus fluvius* ? Voici ma preuve : Strabon dans ſon IV. Livre, parlant de quelques rivieres d'entre l'Iſere & la Durance qui ſe jettent dans le Rône , dit : *tertius eſt Sulgas, qui ad Undalum urbem Rhodano miſcetur : quo loco Cn. Domitius Ænobasbus, ingenti pugnâ , permulta barbarorum fudit millia* : & quelques pages après, marquant les endroits où les Gaulois avoient été batus par les Romains, & nommant les Chefs des Romains contre leſquels les Gaulois avoient combatu , après avoir parlé de Maximus Æmilianus qui les deffit au Confluant de l'Iſere & du Rône , il

dit que les Gaulois combatirent contre Domitius un peu plus bas, c'est-à-dire au confluant de la Sorgue & du Rône, *contra Domitium aliquantò inferiùs, ubi Sulga Rhodano miscetur*.

Casaubon, dans son Commentaire sur Strabon, folio 88. corrige d'après Scaliger, *Undalum* par *Vindalium* ou *Vindalum*. On lit en effet dans l'abregé de L. Florus sur les Livres de Tite-live, Dec. VII. Livre 1. *c.* 11. *Domitius Proconsul contra Allobroges, ad oppidum Vindalium, multùm feliciter pugnavit* : il y a donc eu sur la Sorgue une Ville appellée *Vindalium* : reste à prouver que du nom de cette Ville, la Sorgue a été réellement apellée *Vindalicus fluvius*. Lisons l'Histoire Romaine de Florus, Livre III. chapitre 11. selon lui les Fleuves sur les bords desquels les Gaulois furent batus par les Romains, sont le Var, l'Isere, le fleuve *Vindelicus* & le Rône : *Varus victoriæ testis, Isaraque & Vindelicus amnis & impiger fluminum Rhodanus*. Dans son Livre II. chap. X. il nous apprend que Postumius batit les Gaulois sur le Var; Strabon dans l'endroit déjà cité que Maxi-

mus æmilianus les batir au confluant de l'Iſere & du Rône ; ſelon Florus Cn. Domitius les défit *ad oppidum Vindalium* ; ſelon Strabon *ad Undalum urbem* ; par le Commentaire de Cauſaubon, le *Undalium* de Strabon eſt la même Ville que le *Vindalium* de Florus : donc Florus & Strabon ſont d'accord ſur le lieu où les Gaulois furent batus par Domitius : & puiſque, ſelon Strabon, ce fut au confluant de la Sorgue & du Rône que le combat ſe donna, il ſuit evidemment que la victoire dont le fleuve *Vindelicus* fut témoin, eſt la victoire de Cn. Domitius, &que le fleuve *Vindelicus* qui fut témoin de la victoire de Domitius, eſt la Sorgue, que Strabon appelle indifferemment *Sulgas* & *Sulga*, & que Florus a nommé *Vindelicus amnis*, du nom de la Ville de *Vindalium* qui étoit ſur cette riviere, & qui fut proprement le champ de bataille de Domitius : la demonſtration me paroit complete.

Le Pere Monet Jeſuite dans ſa Geographie de la Gaule ancienne & moderne, prétend que l'ancienne

Vindalium eſt aujourd'hui Caderouſſe ; cette application me paroit forcée vû que Caderouſſe n'eſt point ſur la Sorgue, & qu'il eſt à plus de deux lieües de ſon embouchure ; s'il eſt permis d'avanturer, j'aimerois mieux dire que *Vindalium* c'eſt Bedanides, puiſque réellement ce bourg eſt dans le point où differentes branches de la Sorgue ſe réuniſſent & reçoivent l'Ouveze, & que d'ailleurs Bedanides n'eſt qu'à demi-lieuë de l'embouchure de la Sorgue au Rône.

Au 5. vol. à l'addition de la lettre V. fol. 791. & aux articles de Venaiſſin & de Venaſque *Vindauſca*, il eſt dit que Venaſque, qui n'eſt aujourd'hui qu'un petit village, *étoit autrefois la Capitale du Comté Venaiſſin ; & que Carpentras lui a ſuccedé en tous ſes honneurs & dignitez.* Ce trait eſt abſolument contraire à la verité de l'Hiſtoire : la preuve, c'eſt que les anciens Geographes ne font aucune mention de Venaſque dans le tems qu'ils mettent Carpentras dans le rang des plus conſiderables Villes de la Gaule Narbonnoiſe. Pline l'appelle *Carpentoracte meminorum*, &

Ptolomée, *Forum Neronis sub tricastinis memini; quorum civitas Forum Neronis.* Nos Historiens disent que Tibere Neron qui avoit épousé Livia Drusilla, établit à Carpentras un marché qui se tient encore tous les vendredis, & qui est le plus frequenté de tous ceux des Provinces voisines : c'est de l'établissement de ce marché, que Carpentras fut alors apellé *Forum Neronis.*

Mais pour remonter plus haut, & montrer que Carpentras étoit considerable dès le tems de la Republique Romaine, c'est que Domitius Ænobarbus y fit eriger un Trophée pour éterniser la victoire qu'il avoit remportée sur la Sorgue. Nous avons l'époque de ce Trophée dans Florus, Livre III. chapitre 11. *Domitius Ænobarbus & Fabius Maximus, ipsis quibus dimicaverant locis, saxeas erexere turres, & desuper exornata armis hostilibus Trophæa fixere, cùm hic mos inusitatus fuerit nostris: nunquam enim populus Romanus hostibus Domitis victoriam exprobravit.* Ce monument, au temoignage de Florus, le premier que les Romains

ayent érigé en ce genre, ſubſiſte à Carpentras dans l'enceinte du Palais Epiſcopal, & dans l'endroit de la Ville le plus elevé; c'eſt une grande Tour quarrée, ayant à ſes angles des grandes colomnes canelées; & ſur les flancs de laquelle on voit, en relief, des Captifs enchaînez au pied d'un Trophée, porté par un Trône écoté, ſoutenu par des faiſſeaux croiſez & ſurmontez d'un homme d'armes, ayant à droit & à gauche des Boucliers chargez de divers ornemens, le tout en traits ruſtiques, & ſi reſſemblans à la deſcription que Florus fait du Trophée, érigé par Domitius, qu'il ne faut que lire l'Hiſtoire, & voir le monument, pour convenir que celui-ci eſt l'objet réel de la peinture de l'autre. Mais pourquoi ériger le Trophée à Carpentras, qui eſt à deux lieües & demie de l'embouchure de la Sorgue? C'eſt, à mon avis, que Carpentras étoit dès-lors une des Villes les plus conſiderables du pays; & qu'à ce Titre il meritoit d'être le Depoſitaire de la gloire du General Romain.

Par L'hiſtoire Eccleſiaſtique, nous montrons avec la même facilité, que Carpentras ne s'eſt point enrichi des depoüilles de Venaſque ; & en particulier, que l'Evêché de Venaſque n'a point été transferé à Carpentras ; mais qu'il a ſeulement été réüni à l'Evêché de Carpentras, puiſqu'anciennement il y avoit en même tems un Evêque dans chacune de ces deux Villes. Les excellens Manuſcrits de Dom Policarpe de la Riviere, Chartreux, nous aprennent que Crocus avec un gros de peuples venus de la Pomeranie en 266. fit d'étranges ravages dans le Languedoc, Auvergne, Dauphiné, Provence ; qu'il en vouloit ſur tout aux Evêques, dont preſqu'aucun n'échapa à ſa cruauté ; qu'entre autres Victor fut mis à mort à Arles, Valentin à Carpentras, Firmus à Venaſque, Albin à Vaiſon &c.

Dans le cinquiéme ſiécle parmi les Evéques des Gaules, qui écrivirent la fameuſe Lettre à Saint Leon Pape, l'an 451. la ſouſcription de l'Evêque de Carpentras eſt des pre-

mieres en ces termes : *Sabinus Ep. Capentoractensis Beatitudini Vestræ me repræsento, & orationem Apostolatûs vestri, nostri memorem quæso.* La souscription de l'Evêque de Venasque est la sixiéme après celle de l'Evêque de Carpentras, & se lit ainsi : *Superventor Episcopus vindascensis coronam vestram veneram] saluto.*]. Voilà donc des Evêques en même tems à Carpentras & à Venasque, & la préeminence du Siége attribuée à l'Evêque de Carpentras : donc Carpentras n'a pas succedé à Venasque à tous ses honneurs & dignitez. Ce fut vers le milieu du septiéme siécle que l'Evêché de Venasque fut réüni à celui de Carpentras ; & c'est en consequence de cette réünion, que dans le huitième siécle & dans le neuviéme quelques Evêques de Carpentras avec le titre d'Evêque de Carpentras, ont pris celui d'Evêque de Venasque.

Je finis mes remarques, Monsieur, je souhaite qu'elles soient du goût des Auteurs du Dictionnaire, & qu'elles meritent d'avoir

place dans les Sçavans Memoires qui paroissent tous les mois sous les auspices du grand Prince, dans le nom duquel vous avez trouvé le secret d'acquerir l'immortalité au Dictionnaire. Je suis avec une parfaite consideration,

MONSIEUR,

Votre très-humble &
très-obéïssant Serviteur,
l'Abbé de VALSARRET.

à Carpentras ce 1723.

ARTICLE XXXI.

RELATION AVEC DISSERTATION ſur la naiſſance d'une Fille ayant deux têtes.

LA veille de Noël 1722. naquit à Dom-Remi, (lieu de la naiſſance de la fameuſe Pucelle d'Orleans) d'Elophe Royer Maſſon, âgé de 42. ans, & de Sebaſtienne Camus, âgée de 44. une fille monſtrueuſe. Elle eſt composée de deux buſtes adherans par un commun nombril, & poſez en droite ligne. A côté du ventre, à l'endroit du même nombril, ſortent des hanches, deux cuiſſes avec leurs jambes & leurs pieds très-bien formez, ſe plians dès leur origine chacune en dehors, vers ſon bras pour former un angle droit par leur jonction avec ce double buſte, & former avec lui un grand T, dont elles font la hante ou pied, & le double buſte fait le croiſon.

A l'oppoſite & à l'autre côté de ces buſtes, ſort à l'endroit de la hanche gauche du buſte, un moignon,

ou comme une ébauche de cuiſſe, finiſſant à trois doigts du genou par la portion du *Tibia.* Au reſte toutes les parties externes de ces buſtes ſont en leur entier, tant à la tête, qu'au bras, poitrine, ventre & cuiſſes, ne laiſſant pas de ſujet de douter que les internes, comme cerveau, poumon, cœur, eſtomach, boyaux, &c. ne ſoient auſſi dans leur perfection, pour bien faire leurs fonctions, tant naturelles qu'animales : en ſorte qu'ils n'ont rien, que de bien proportionné, pour la taille, figure, & même pour la beauté du viſage. Si l'on en veut avoir une idée juſte, on n'a qu'à voir la figure & le portrait qui a été deſſiné par (1) le premier Chirurgien de Henri III. Roi de France, dans ſon ouvrage Chirurgique, livre 25. des Monſtres (édit. 8e pag. 1013.) ; où il dit que le dernier jour de Février 1572. en la Paroiſſe de Viabam, au lieu de petite Deſbordes, ſur la route de Paris à Chartres, la nommée Cyprienne Girande, femme de Jacques Marchant, Laboureur, accoucha de ce monſtre

(1) *Ambr. Paré.*

qu'il a deſſiné, (ce ſont ſes termes) lequel vêquit jusqu'au Dimanche ſuivant. Il n'eſt different du ſujet dont nous parlons ici, qu'en ce que la cuiſſe de celui-ci qui eſt ſeule d'un côté, ne va qu'un peu au-delà du genou, & dans l'autre elle va juſqu'aux doigts des pieds.

Quant au nôtre, que je fus voir le dixiéme de ce mois de Janvier, il eſt encore aujourd'hui (1) plein de vigueur & ſenſiblement plus gros, qu'il n'étoit alors, ſelon le rapport que m'en ont fait des perſonnes qui en viennent, & qu'il n'étoit le premier jour de l'an, jour auquel Son Alteſſe Royale de Lorraine Leopold, toûjours attentif à perfectionner les Sciences & les Arts, particulierement la Phyſique dans ſes Etats, & à veiller ſur les beſoins de ſes Sujets, envoya un de ſes Chirurgiens avec un de ſes Deſſinateurs pour l'informer de l'état de cette fille extraordinaire, à fin de pourvoir à ſes neceſſitez dans le tems même que Son Alteſſe Royale étoit attaquée d'une facheuſe maladie. Il eſt étonnant que cet-

(1) 31. *Janvier.*

te double creature, ayant eû tant de peine à ſortir du ſein d'une mere aſſez âgée, comme nous l'avons remarqué, ne l'àit tenu en travail que deux heures, attendu ſa figure ſi irreguliere, qui après que la mere eut mis dehors un des buſtes avec ſes bras, laiſſa quelque tems l'autre avec ſes deux cuiſſes repliées & ſes deux autres bras ſe tirer tous à la fois de cette étroite clôture. Je remarquai pendant le ſejour que je fis dans ce village, que ces deux demi-femelles pleuroient, tettoient, dormoient, remuoient, mangeoient de la bouillie & pulpe de pomme cuite, indifferemment enſemble, ou ſeparément, & que le poux de l'une ne repondoit pas à celui de l'autre : je ne crûs pas même, qu'il fût neceſſaire de pincer l'une pour m'aſſûrer de ſa douleur, où l'autre n'avoit point de part : ainſi ces deux moitiez font chacune leurs fonctions & operations indépendemment l'une de l'autre.

Il y a apparence que ladite Marie Camus, vers le tems de la conception de cet enfant, avoit vû,

comme on me l'a assûré depuis peu, deux enfans couchez en un même berceau, ayant la tête vers les pieds l'un de l'autre, & aux deux bouts de ce berceau, tirans en dehors entierement leurs cuisses d'un même côté, & pour l'autre côté en tirant une seulement : ce qui a causé cette difformité.

Quoique ces productions monstrueuses soient rares, Ambroise Paré ne laisse pas d'en rapporter plusieurs, tant de celles qu'il a vûës lui-même, que de celles qu'il a apprises de très-bons Auteurs : c'est au lieu déja cité, où il en fait un assez long dénombrement.

L'on peut expliquer, comment un fœtus a des traits, ou des airs de son Pere, non seulement parce qu'ayant resté quelque tems dans son corps, avant de l'injecter dans l'œuf de la mere, ses esprits animaux lui ont pû porter quelques empreintes de ses organes, mais aussi parce que l'idée de la mere en a été plus souvent & plus vivement frappée par la vûë, ou autrement; & que d'autrefois il ressemble à un objet que la mere aime

ou hait avec passion. Par cette seconde raison, l'image individuelle residant au cerveau de la mere, peut déterminer la figure specifique, c'est-à-dire, provenante de l'espace du fœtus, à une ressemblance individuelle, c'est-à-dire, d'une telle personne. Secondement, comment les bêtes quoiqu'incapables de sentiment & purs automales, peuvent également comme les hommes, donner à leurs fruits quelque alteration individuelle ; parce que ce n'est pas *l'imagination formelle*, ou pensée de l'ame déterminée par les sillons du cerveau de la mere, en vertu de son union au corps, (1) mais *la materielle* & ces sillons mêmes, qui font cette alteration. Troisiémement, pourquoi le fœtus peut quelquefois ressembler à un objet, que la mere n'a vû que de fort long-tems avant la naissance de ce fœtus : car cela se fait par les traces qui en sont restées gravées dans la substance de son cerveau. Quatriémement, comment il se peut faire, quoique rarement, qu'un enfant Posthume, puisse par-

(1) *Hypotese 1.*

ler d'un ami de ſon pere qu'il n'a jamais vû, & dont il n'a pas oüi parler, comme ſi effectivement il l'avoit vû; ainſi que le raconte un Auteur ſubtil (1) : la raiſon en eſt que la mere ayant parfaitement copié le pere en ſon cerveau juſqu'aux ſillons du ſiege de l'imagination de ce défunt ami, joints aux autres, ces ſillons paſſans dans le tendre cerveau de cet enfant, par leurs empreintes, le déterminent à ſe le repreſenter, comme ſi ces ſillons ou cette image avoit été également gravée dans le cerveau de l'enfant, comme en celui du pere. Cinquiémement, on voit par la même raiſon, pourquoi l'enfant eſt ſouvent de l'humeur du pere, qui conſiſte principalement dans la fidele copie de ſes ſillons par l'imagination de la mere. Sixiémement, quoique les Jumeaux, comme étant conçûs, dans des œufs differens, & par conſequent ayant chacun un arriere-faix & lit particulier, ne ſoient jamais joints enſemble & naiſſent ſeparément; cependant ceux qui ſont conçûs dans un même œuf,

(2) *Cardan.*

n'ayans d'ordinaire qu'un même arriere-faix, ſur tout lorſqu'ils ont quelqu'endroit, où la pellicule, ou ſurpeau n'eſt pas bien fermée, s'y touchent & s'y collent quelquefois, comprimez par leur *colliquament* durci, lorſqu'ils ſont en conſiſtence de lait caillé dans ſon étroite priſon, & ſe joignent en un tronc, comme on le voit ſouvent en deux charmilles, même aſſez vieilles, & que je l'ai obſervé pluſieurs fois après Monſieur Pourchot (1); ſe nourriſſans enſuite l'une l'autre, quoique l'on coupe un de ces troncs ou racines: & l'on voit tous les jours un Sep de Vigne paſſé & comprimé au travers la fente d'un arbre, quoique de different eſpece, s'en nourrir au bout de quelques mois, ſeparé de ſa racine, à peu près comme il arrive à la grefe d'un arbre, qui ſe nourrit du tronc ſur qui elle eſt entée: à plus forte raiſon, ſi l'on ſerroit les germes de deux ſemences entre ſes deux lobes.

Cet œuf ainſi gliſſé dans la ma-

(1) *Inſtit. Phil. tome troiſiéme de la circulation de la Séve, édit. 2. pag. 278.*

trice; y pousse dans son foye ou *Placenta* qui s'y forme à son occasion, des racines en forme de vaisseaux, dont se nourrissent & l'œuf devenu arriere-faix, & le fœtus y renfermé, du colliquament, c'est-à-dire, d'une limphe (qui s'appelle dans les oiseaux le blanc & le jaune de l'œuf) empreinte du mélange des deux semences pour levain : & nous ne faisons pas plus de scrupule de faire venir cette limphe des vaisseaux limphatiques ; qu'un sçavant Medecin (r) pour la liqueur contenuë au Pericarde. Cette premiere nourriture se prend plûtôt par voye d'imbibition vitale, c'est-à-dire, aidée d'un ferment vital, que par simple aposition, comme on l'appelle ordinairement; de même qu'une branche de saule jettée dans l'eau où elle nage, ou le germe du poulet dans la liqueur qui l'entoure, jusqu'à ce que les organes du fœtus ainsi developpez & augmentez, puissent pousser, par le nombril, des vaisseaux en suffisance, renfermez dans le cordon avec des vaisseaux *congenerez* de la mere

(r) *Nicolas Stenon.*

dans le susdit foye ou Placenta de la matrice ; & pour lors se fait & commence la seconde nourriture du fœtus au moyen de la veine umbilicale qui porte au foye du fœtus la nourriture qu'il a prise au foye de la matrice, pour que le sang ayant passé par le cœur dans ses artéres, retourne par les artéres umbilicales au foye de la matrice, en quoi les Medecins sont assez d'accord. La troisiéme maniere dont se nourrit le fœtus vers le milieu de sa grossesse, est par la bouche ; car alors ses organes étant devenus assez developpez & assez forts au moyen des precedentes manieres de se nourrir, il prend lui-même sa nourriture par la bouche, pour apprendre insensiblement à se nourrir lui-même, & à se passer de la nourriture que la mere lui a digerée & empreinte d'air dans ses visceres, lorsqu'il sera sorti de son sein : & jusqu'à present l'on a crû que le fœtus nageant dans une liqueur contenuë dans l'Amnios, ou la tunique qui l'enveloppe immediatement, que les plus raisonnables ont voulu que ce fût un suc laiteux

qui coulât du cordon dans la capacité de cette tunique en aſſez grande quantité, pour en boire quand il voudroit ; de même qu'un petit chien boit du lait que l'on lui preſente.

Mais ce ſentiment, tout commun qu'il eſt parmi les Medecins, me paroit ſi loin du vrai-ſemblable, pour ne rien dire de pis, que je ſuis ſurpris que tous les Medecins juſqu'au plus raiſonnable, l'ayent ſuivi ; & loüe Dieu de ce qu'il a daigné me deſſiller les yeux dans le deſert d'une Province, preferablement à un million de rares genies qui ornent les illuſtres Academies de l'Europe, pour voir d'où ſe prend cette troiſiéme nourriture dans les derniers mois de ſa clôture au ſein de ſa mere.

Je dis donc que pour la connoître, il ne faut que jetter les yeux ſur les découvertes que pluſieurs Anatomiſtes modernes ont faites des veines lactées, ou plûtôt lactilymphatiques, qui dégorgent leur lymphe lactée, ou mêlée d'un chile laiteux dans le foye de la matrice pour y être reſorbée par des vaiſſeaux con-

generez, contenus dans le cordon, & non pas pour couler en forme de petites ſources dans l'Amnios, ou ſeule, ou avec une autre liqueur, où nage l'enfant, pour qu'il en boive à ſa ſoif: mais pour enfler ces petites veſcies du cordon, pleines d'un ſuc blanchâtre, que les Matrônes appellent nœuds du cordon, & que Riolan lui-même reconnoît, à qui il donne le ridicule uſage d'arrêter, par ſa compreſſion, le ſang des veines umbilicales, qui coule au fœtus, & à qui Wartomes lui-même, ſans y faire reflexion, donne le nom de Mamelons. Leur aſſoupiſſement là-deſſus n'eſt guéres plus excuſable que la ſupercherie ou mauvaiſe foi de ces Matrônes, qui non contentes d'abuſer de la credulité des meres leur promettent beaucoup ou peu d'enfans, ſelon le grand ou petit nombre de ces nœuds, par leur diſtance celle des couches, & par leur couleur le ſexe des enfans futurs; & leur font, comme auſſi quelques Medecins Charlatans, mille comptes là-deſſus, touchant le bonheur, ou malheur de l'enfant

nouveau né, auſſi mal fondez que ceux dont elles amuſent l'accouchée, tirez d'une partie de l'Amnios qui ſe tient ſur la tête en naiſſant, qui fait appeller cet enfant galeatus, ou né coeffé, dont on conjecture qu'il ſera heureux. Je dis donc que l'enfant ſe nourrit dans les derniers mois de ſon ſejour au ſein de ſa mere, en tettant ces petits mamelons du cordon, lequel étoit double en cette fille, plein d'une eſpece de lait de ſa mere; premierement, parce que la nature a diſpoſé ces mamelons le long du cordon qui ſe preſente depuis le nombril devant la poitrine vers la bouche & plus loin, pour que l'inſtinct du fœtus ayant faim ou ſoif, & cherchant avec ſa bouche ouverte quelque aliment, trouve d'abord ſa nourriture, qu'il avale, preſſant avec ſes levres ces mamelons, comme fait quelquefois la mere avec ſes doigts à ſon enfant nouveau né : ainſi nous voyons quelques legumes & la vigne chercher avec leurs fleaux, la rame ou ſes branches pour s'y attacher. Secondement, parce que la maniere dont

on pretend que le fœtus ſe nourrit dans la liqueur où il nage, eſt impoſſible ; car ou il aura la face en haut pour y laiſſer couler cet aliment, auquel cas il entreroit également dans le poumon par ſa cave, & le ſuffoqueroit comme dans l'œſophage ou fauſſe-gorge ; ou il auroit la face en bas, auquel cas il ne pourroit, faute de reſpiration, attirer cette liqueur, & en faire monter en ce dernier conduit. Troiſiémement, la maniere dont le fœtus étant né, cherche le mamelon de la nourrice, promenant ſa bouche tout au tour, & que l'ayant trouvé, il le preſſe, marque bien qu'il n'eſt pas apprentif dans ce metier, quoique nouvellement né ; & ſi cette liqueur laiteuſe étoit repanduë dans l'Amnios autour de l'enfant, ſes excrémens au moins inſenſibles l'auroient bien-tôt corrompuë ou caillée. Quatriémement, il n'y a pas d'apparence que le fœtus ſe ſoit d'abord nourri par imbibition du colliquament au premier mois, pour le reprendre aux derniers, après l'avoir diſcontinué pluſieurs mois, ſur tout étant deve-

venuë dégoutante & ſalée par les ſueurs, ou même, ſelon pluſieurs Auteurs, mêlée d'urine, quand on ſuppoſeroit qu'elle eſt radoucie par le ſuc laiteux du cordon. Cinquiémement, il ne paroit point de voye le long du cordon, par où ce ſuc puiſſe de lui-même ſe couler dans l'Amnios. Sixiémement, ſi on mettoit la bouche de l'enfant nouvellement né dans une terrine pleine de lait, il ne ſçauroit comment s'y prendre pour boire. Eſt-il donc bien poſſible que l'air qu'il reſpire en naiſſant, vient du fleuve lethée pour lui faire oublier en un inſtant un métier qu'il a pratiqué durant pluſieurs mois ? Il y a quantité d'autres raiſons pour prouver invinciblement cette opinion que la brieveté de cet ouvrage ne permet pas de détailler.

La nouveauté de ce ſentiment m'ayant obligé à faire cette digreſſion ; il eſt tems de venir à ce qui concerne plus particulierement la formation de notre double fille, laquelle ſe fait ainſi : lorſque deux fœtus feminins conçûs dans un même œuf, ſe ſont enſuite colez enſemble,

du tems qu'ils étoient encore d'une consistence très-molle, il a fallu & suffit, premierement, un mouvement considerable pour changer la situation qu'ils avoient dans leur conception. Secondement, une cause qui les arrangeât l'un avec l'autre, & les déterminât à la situation où on les voit. Troisiémement, que quelques parties, comme les deux cuisses opposées à celles qui paroissent, manquassent ou fussent defectueuses. Quatriémement, que ces deux fœtus, ou du moins leurs bustes, fussent unis en un corps continu pour faire leurs operations.

Quant au premier chef, nous concevons aisément qu'une agitation violente de la mere dérangeant souvent ses differentes parties toutes solides qu'elles sont, & affermies les unes avec les autres, soit par une vive imagination, surprise, passion, soit par une épouvante, &c. a pû bien plus facilement ébranler & agiter ces fœtus l'un contre l'autre & leurs differentes parties; & par consequent changer leur forme: & même pour cet effet, il ne faut pas une

agitation de beaucoup ſi forte que celle qui a ſeparé des membres entierement formez. Secondement, quoique la détermination du mouvement requis pour faire mettre ces fœtus, l'un dans le giron & entre les cuiſſes de l'autre, tous deux la face en haut & les pieds tournez, l'un vers la tête de l'autre, ſoit plus difficile à déſigner quant à ſa cauſe, on la peut cependant concevoir de la maniere ſuivante. L'imagination materielle, ſur tout dans les femelles, n'étant pas donnée en vain, (*natura nihil agit fruſtra*) elle eſt deſtinée pour déterminer quelque action qui ſe fait toûjours par le miniſtere des nerfs ; & comme elle conſiſte dans une image de l'objet gravé dans le cerveau, & que tous les points de cette gravure répondent à quelques fibres nerveuſes, & par conſequent creuſes, pour faire couler tout le long, des eſprits animaux depuis leurs principes juſqu'aux extrémitez, par ce moyen l'image de l'objet commençant au cerveau, eſt tranſmiſe au placenta, ou foye de la matrice : & c'eſt depuis là que ces eſprits

poussez vers ce double fœtus, en arrangent les parties selon la disposition qu'ils ont apportée du cerveau, pour la leur donner & les conformer, comme elles sont dans l'objet tracé dans ce viscere : à peu près comme feroient quelques centaines de filets capillaires ou tuyaux d'émailleurs, commençant aux traits d'un portrait pour redresser, par le souffle de l'artiste Verrier, une figure qui en auroit déja une ébauche: ou comme la matiere magnetique redresseroit vers les poles, une figure de fer, qui seroit même opposée à rebours, & cela à force de passer & repasser par ses pores. Il est vrai que dans le cas prescrit, les esprits animaux des fibres du fœtus, vont au devant de celles de la mere pour contribuer à l'effet que prepare son imagination. Troisiémement, le fœtus qui est entre les cuisses de l'autre, pesant un peu plus du côté defectueux que de l'autre qu'il ne fait qu'effleurer, empêche une des cuisses de ce premier côté de recevoir aucune nourriture, & l'autre qu'un peu : ce qui empêche aussi l'une de
 paroî-

paroître & l'autre de croître, que jusqu'à un peu au-delà du genou. Quant aux deux autres cuisses, elles quittent, en se conglutinant, la direction qu'elles avoient naturellement vers les aisselles l'une de l'autre, & se joignans ensemble par la compression mutuelle qu'elles sont obligées de se faire dans cette atitude, en se repoussant l'une l'autre, & se repliant vers les flancs pour former un angle droit avec le tronc commun, ou les deux bustes, avec lequel elles forment un T capital, dont elles sont le pied ou la hante, & lui le croison. Quatriémement, on comprend facilement comment ces deux fœtus ont pû se coler ensemble & être adherans; & nous n'en douterions pas un moment, si nous faisions attention à la jonction des deux Charmilles remarquées ci-dessus; puisque la substance ligneuse de celles-ci y est bien moins propre que la charnuë des autres : ce qui se confirme par les experiences qu'on y a citées, & de plus par le nez postiche, qui fut mis à un homme de Bruxelles qui avoit perdu le sien à

une bataille : un Porte-faix, à ce que dit Helmont, ayant vendu de la chair de son bras pour cet effet. Perdulcis avoit cité un cas pareil arrivé de son tems, & la probité & érudition de ces deux Auteurs en font une foi incontestable. L'operation du bec de liévre qui fait rejoindre deux parties d'une lévre separées par un morceau de chair qui la rendoit difforme, nous confirme cette possibilité, avec le témoignage de Diemorbrock, qui dit qu'il se fait un fœtus monstrueux par l'adherance de deux fœtus dans la ruption de l'amnios qui les separoit. Il est vrai que l'on ne peut pas facilement joindre dans un adulte deux doigts qui se touchent, soit à cause que la surpeau ne vit pas, soit qu'elle est alors fort dure & épaisse, à moins de la lever en l'égratignant.

Les deux personnes dont il s'agit, jointes en un seul corps, ayant cependant chacune leurs organes propres & en particulier, excepté le nombril pour aboucher les vaisseaux de la mere avec ceux du fœtus, pour qu'il en reçoive quelque tems sa

nourriture, comme nous l'avons marqué ci-dessus, elles ont chacune en particulier la circulation de leur sang, comme il paroit par leur pous different, leur respiration, transpiration & inspiration par les pores de la peau, nourriture, mouvement volontaire & involontaire, inclinations & pensées : & par consequent elles ont eû besoin chacune de son batême en particulier, n'y ayant point de doute qu'elles n'ayent chacune son ame. Il est plus difficile de bien décider de ce qui les concerne au sujet de la mort. Je suis persuadé que l'une mourant, l'autre peut lui survivre quelque tems, jusqu'à ce que son corps ait contracté par sa jonction à l'autre, une corruption qui détruise l'œconomie de ses organes; auquel cas il faut subvenir en vuidant d'abord les entrailles du mort, & embeaumant promptement avec un beaume fort actif, le reste du corps; retranchant ensuite cette momie peu à peu pour décharger la survivante d'un fardeau onereux & affligeant; observant à peu près la même chose, que dans l'extirpation

d'un membre gangrené, qui corrompoit les autres, leur étant d'ailleurs très-inutile & incommode.

DERNIERE PREUVE DE MON Hypotheſe touchant la nourriture du fœtus dans le ſein de ſa mere.

Enfin la ſelle qu'un enfant nouveau né pouſſe avant d'être preſenté à la mamelle de ſa nourriſſe, eſt une preuve invincible de cette opinion; car ſes excremens rendus par le fondement, ne pouvans provenir ni de la nourriture priſe par imbibition au commencement de la groſſeſſe, ni par les vaiſſeaux umbilicaux, vers le milieu de ce tems-là, (puiſque ni l'une, ni l'autre n'entre dans les boyaux; mais la premiere dans tous les pores Cutanées, & la ſeconde paſſe des vaiſſeaux umbilicaux à la veine-porte:) il eſt de neceſſité, que ces excremens proviennent de l'eſtomach, & par conſequent d'une humeur laiteuſe, que l'enfant ait teté par les ſuſdits mamelons du cordon: ce qui ſe confirme par la fievre de lait, qui ſurvient

à la mere durant les trois ou quatre premiers jours de ſes couches, parce que le lit du fœtus ne communiquant plus alors avec la mere, & par conſequent cet enfant ne pouvant plus teter les mamelons du cordon, il faut que le lait qui y couloit, refluë & prenne ſa route vers les mamelles : ce qui ne ſe peut dire de la liqueur qui coule par les vaiſſeaux umbilicaux du *Placenta* au foye du fœtus, puiſqu'elle eſt du ſang & non pas du lait : ainſi il faut que le lait qui couloit des nœuds à ces mamelons, refluë & preuve ſa route vers les mamelles de la mere, & que n'étant pas parfaitement congeneré avec celui qui s'y filtre par les glandes lactifiques, il s'y faſſe une fermentation, qui communiquant avec le ſang en altere le mouvement & la ſubſtance, augmente la quantité du lait, & conſequemment enfle & durciſſe les mamelles, à peu près comme il arrive, lorſqu'on ſevre l'enfant : & je ſuis ſurpris que Warthon qui a obſervé, (comme je l'ai remarqué depuis peu) que les nœuds du cordon ſont comme des

mamelons, par leſquels le ſuc laitée s'écoulant dans la capacité du cordon, diſtile enſuite dans le fond de l'amnios, ſe ſoit endormi là-deſſus, & m'en ait laiſſé tirer mon Hypotheſe, qui ſuit ſi naturellement de la ſienne : au lieu de dire, comme il fait, que le ſuc laitée tombe au fond de l'amnios & s'y mêle avec le ſuc qu'il y trouve, (lequel, ſelon quelques-uns, eſt un ſuc chileux, qui croupit dès le commencement de la groſſeſſe, & même, ſelon d'autres, eſt la propre urine du fœtus qui pourrit pendant toute la groſſeſſe) pour que le fœtus nageant dans ce ſale mélange, s'en nourriſſe par la bouche : opinion inſoutenable, comme nous l'avons montré dans les preuves precedentes.

ARTICLE XXXII.

L'HOMME CHRETIEN, formé sur le modele de Jesus-Christ. Second vol. in 12. pp. 548. 1722. Par le P. Laurent Gobart de la Compagnie de Jesus. A Liege, chez Guillaume Barnabé.

LE Pere Gobart Jesuite, après avoir donné au public dans un premier tome, l'Homme plein de foi, d'esperance & de charité, donne aujourd'hui dans un second volume l'homme consommé en prudence. Mais la prudence dont il traite, & à laquelle il veut nous élever, n'est point une prudence toute naturelle, ni mondaine : c'est une prudence Chrétienne, qui n'est autre chose que la vraye sagesse, & qui tient le premier rang parmi les vertus que nous nommons Cardinales.

L'Auteur commence son traité par nous offrir dans Jesus-Christ, le modele parfait de la prudence. Comme Jesus-Christ qui nous a re-

commandé la pratique de cette vertu, en est la seule & veritable source, il seroit inutile de la chercher ailleurs qu'en lui. Ce principe étant établi, le P. Gobart vient à la définition generale de la prudence. Bien loin, dit-il, de refuser à la prudence la qualité de vertu, l'on doit au contraire la qualifier *Reine & Gouvernante des vertus*; c'est elle qui regle les affections & qui dirige les mœurs; comme elle n'a pas d'objet déterminé, elle s'attache à toutes les vertus; nulle ne lui est particuliere, toutes lui sont égales; parce qu'elle découvre à toutes le juste milieu en quoi consiste la vertu. Dans l'Analise qu'il fait de la prudence, il rapporte ses divers caracteres; & selon ses differentes fonctions, il lui donne des noms differens. La docilité, l'habileté, la memoire & la raison sont des moyens pour acquerir cette vertu; la prévoyance, la précaution & la circonspection sont des moyens pour la pratiquer. Il fait donc faire au Chrétien les premiers pas vers la prudence par la docilité. Il veut que cette docilité lui inspire d'abord la

crainte de Dieu, & banniſſe de ſon cœur toute autre crainte ; qu'elle ſoit raiſonnable, agiſſante, noble ; & qu'elle l'éloigne de tout ce qui n'eſt point bien ſpirituel, avancement dans la vertu, moyen de ſalut.

Pour rendre le Chrétien habile dans ces voyes qui menent à la prudence, le P. Gobart lui apprend à ne ſe point décourager, lorſqu'il y commet des fautes, à s'en corriger, à les mettre à profit, à s'en ſervir comme d'un aiguillon qui l'anime pour s'exercer dans la vertu avec plus d'ardeur, pour marcher ſur les traces des plus parfaits, pour rappeller ſon premier eſprit de ferveur, & pour aſpirer ſans ceſſe à ce qu'il y a de plus grand dans l'ouvrage de ſon ſalut.

La memoire, continuë cet Auteur, contribuë auſſi à nous faire acquerir la prudence. C'eſt par ſon ſecours que les veritez Chrétiennes nous ſont preſentes à l'eſprit ; que nos fins dernieres y reſtent profondément gravées ; que nous y conſervons les motifs & les ſentimens de

crainte & d'eſperance, l'idée affreuſe de la mort des méchans, & l'idée conſolante de la mort des juſtes, &c. Un bon uſage de la raiſon ſert encore à l'acquiſition de la prudence Chrétienne. La raiſon éclairée de la foi nous ouvre les yeux ſur notre foibleſſe, ſur l'experience fatale que nous en avons à chaque inſtant; elle nous guerit de la confiance temeraire en nos forces prétenduës; elle avertit l'attention de l'homme pour les dangers, à quelque degré de perfection qu'il ſoit parvenu; elle le reveille ſur chaque devoir particulier, & elle le lui repreſente toûjours comme une affaire importante, &c.

Telles ſont les voyes par leſquelles le P. Gobart conduit à la prudence. Voici maintenant les moyens qu'il fournit pour la pratique de cette vertu. 1°. il applique l'entendement à juger ſolidement de toutes choſes; à diſtinguer la vraye ſcience de la fauſſe; à s'attacher uniquement au ſouverain bien; à reconnoître combien le monde eſt aveugle, impoſteur, ennemi de Jeſus-Chriſt &

de ſon Evangile ; à comprendre quel eſt le prix d'une ame immortelle, créée pour une éternité bien-heureuſe qui devroit faire toute l'occupation de ſes penſées, & l'unique objet de tous ſes deſirs, &c. 2°. Après ſes reflexions, une ſage prévoyance eſt employée à la recherche des moyens les plus ſûrs & les plus efficaces pour acheter le Ciel, ce treſor caché auquel on ſacrifie tout le reſte, quand on l'a une fois trouvé, & lequel coûte bien moins que le monde ne ſe l'imagine, &c. 3°. Il faut nous prémunir d'une ſevere précaution qui nous tienne en garde contre l'orguëil, la vanité & tout ce qui pourroit devenir un obſtacle à notre ſouverain bon-heur, &c. 4°. On nous enſeigne enfin le ſecret d'une circonſpection vigilante, qui ne laiſſe échapper nulle des circonſtances & des conditions, capables de rendre chaque action particuliere, plus parfaite.

Le détail de ces differens ſujets, dont l'Auteur montre le rapport eſſentiel avec la prudence chrétienne, eſt traité en forme de maximes ;

& ces maximes sont fondées sur une érudition saine, sur l'Ecriture, sur les Conciles & sur les Peres de l'Eglise. Le P. Gobart y employe à propos les figures & les exemples que nous offrent les livres saints ; & il a sçû repandre dans tout son ouvrage des caracteres vrais & soutenus. Nous ne pouvons nous dispenser d'en rapporter quelques-uns : ce seroit ne laisser au public qu'une idée très-imparfaite d'un livre qui doit lui être très-utile. D'ailleurs, nous prenons ces caracteres de differens Chapitres de l'Auteur ; & c'est la metode la plus naturelle pour en achever au juste, le précis.

Dans le portrait qu'il fait du monde, on ne sçauroit se méprendre, & ne pas convenir qu'il est digne de toute la haine d'une ame Chrétienne. Le monde, dit-il, promet de grands avantages, des jours heureux, de longues années pleines de santé, dans la bonne chere, dans les plaisirs, pour ceux qui voudront s'attacher à lui ; mais c'est un imposteur qui ne cherche qu'à nous faire illusion & à nous seduire pour nous en-

traîner dans le précipice préparé à tous ses Partisans. Ces biens dont il nous flatte, sont de faux biens, des biens passagers, & chaque jour même perissables par mille accidens qu'on ne sçauroit prevoir : ces belles années & cette santé constante, sans laquelle tout nous deplaît, tout nous choque, sont-elles à sa disposition? Non sans doute. Ces prétendus plaisirs qu'il étale vainement à nos yeux, que sont-ils? Une matiere continuelle à des desirs insatiables; une source feconde en chagrins dès cette vie, & en regrets les plus cuisans pour l'éternité, &c.

Voici le caractere que le P. Gobart nous trace du jugement solide, si necessaire pour la prudence. Un homme d'un esprit solide ne prononce que sur de fortes raisons; il est toûjours pour la verité & pour l'équité; c'est une droiture de sens qui va toûjours au but, & qui est au-dessus de tout préjugé; il lui importe peu qu'il ait à décider ou pour ou contre; il n'a qu'une balance dont le poids est toûjours égal, si la raison ne le penche : il absout sans

crainte l'innocent, ainſi qu'il condamne ſans remiſſion le coupable, & il ne ſe pardonne pas, il ne s'épargne pas lui-même s'il a tort. Dans le doute, il ne precipite rien, il ſuſpend ſa reſolution, juſqu'à ce que des lumieres certaines lui donnent jour pour prendre ſon parti ; il eſt ſur tout en garde contre la paſſion, de peur qu'elle ne corrompe ſon jugement & ne l'ôte de ſon équilibre, en faveur de quelque interêt caché : il ne juge enfin qu'après une mûre déliberation, &c. Le caractere de l'imprudent eſt bien opposé à celui-ci. L'imprudent, dit notre Auteur, n'appelle rien au tribunal de la raiſon ; tout eſt ſaillie, tout eſt boutade, legereté, caprice dans lui. Il ſe jette comme au hazard, tantôt dans une extrémité & puis dans une autre ; aujourd'hui, c'eſt l'excès du relâchement ; demain, c'eſt l'excès de ferveur qui l'emporte : jamais il ne ſe tient dans ce juſte milieu que dicte la prudence, & qui eſt le point marqué à la vertu : vague dans ſes penſées, précipité dans ſes mouvemens, bruſque dans ſes actions, il

ſaiſit ſans reflexion le premier objet qui vient ſe preſenter à lui. Le ſerpent ſe retire en des antres & en des cavernes pour ſe garentir d'un danger qui le preſſe; l'abeille cherche ſon azile à la premiere menace d'un orage : mais l'imprudent ignore la précaution, & demeure ſans crainte expoſé à tous les perils qui l'environnent.

Les traits qui peignent la ſageſſe dans les divines Ecritures, ſont heureuſement recueïllis. C'eſt la ſageſſe qui établit les Rois ſur le trône, & qui leur diſtribuë les Sceptres & les Couronnes : c'eſt par elle que les Legiſlateurs donnent des Loix équitables, que les puiſſances de la terre prononcent de juſtes Arrêts. La ſageſſe poſſede en propre le conſeil, la prudence, la force, vû qu'elle eſt la ſouveraine & éternelle verité. Ses enſeignemens ſont plus précieux que l'or & l'argent, & meritent que nous les preferions à tout ce que le cœur humain peut deſirer. Elle n'eſt pas comme celle des hommes qu'il faut long-tems prier pour être inſtruit, & pour apprendre d'eux peu de cho-

ſes ; elle ſe preſente à nous de ſon plein gré ; bien plus, elle fait ſouvent entendre ſa voix au dedans de nous, lors même que nous penſons le moins à elle au milieu de nos miſeres. C'eſt aux ſçavans, aux ignorans, aux grands, aux petits, aux forts, aux foibles ; c'eſt à tous generalement qu'elle s'adreſſe, & qu'elle veut faire part de ſes lumieres, &c.

Oppoſition entre Jeſus-Chriſt & le monde. Ou tout à Jeſus-Chriſt, ou tout au monde ; le ſervice de l'un eſt inalliable avec le ſervice de l'autre ; ce ſont deux maîtres incompatibles, comme la lumiere l'eſt avec les ténébres. Au ſervice du monde, on s'eſtime ſoi-même, on s'aime, on s'accorde tout : au ſervice de Jeſus-Chriſt, on ſe mépriſe, on ſe hait, on ſe refuſe tout : à la ſuite de Jeſus-Chriſt, on a ſa croix à porter, & on le fait avec courage : à la ſuite du monde, on eſt trop amolli, trop affoibli par les delices pour ne pas fremir à ce nom ſeul de croix. Eſt-il poſſible de boire le Calice de Jeſus-Chriſt & de boire dans la coupe des

mondains qu'il a frappez de sa malediction, &c?

Le joug de Jesus-Christ est glorieux. S'il y a de l'honneur, dit Saint Ambroise, à servir les Grands de la terre, les Princes, les Monarques de la terre ; il y a infiniment plus de gloire à servir le Roi même des Rois. Non, l'homme ne sçauroit ambitionner rien de plus élevé que de meriter le tître de serviteur du Très-Haut. David ne balança pas à preferer cette qualité à celle d'être Roi de Juda & d'Israël. Saint Pierre se qualifie ainsi à la tête de ses Epîtres ; Saint Paul parle de la même maniere dans les siennes, &c. Les Souverains Pontifes sont honorez du nom de serviteur des serviteurs de Dieu : & c'est après avoir reçû des preuves autentiques de la foi, de l'esperance, de la charité, de la prudence, de la justice, de la force & de la temperance dans un degré heroïque, que l'Eglise donne à un Saint le nom de venerable serviteur de Dieu, &c.

A la gloire de porter le joug de Jesus-Christ, la douceur est encore ajoutée. Ce n'est que dans la servi-

tude du monde que le joug est de bronze & d'airain. Sous la Loi de Jesus-Christ, non seulement le joug ne pese point, dit Saint Laurent Justinien, mais il est leger ; il n'affoiblit point, mais il fortifie; il ne fatigue point, mais il soulage; on n'y éprouve point de facheux trouble, mais on y goûte une paix au-dessus de toute expression. Les Mondains au milieu même de ce qu'ils nomment delices, sont agitez de mille affreux retours : les justes, au milieu des agitations consacrées à les purifier, sentent au fond de l'ame un doux repos fondé sur le témoignage avantageux de la pureté de leur conscience, &c.

Ce ne sont ici que de foibles crayons des caracteres & des portraits du P. Gobart : il faut les voir en entier dans l'ouvrage même, pour en bien connoître le merite. La description qu'il fait, par exemple, de l'impie au lit de la mort, est si pathetique & si soûtenuë dans son énergie, que le pecheur le plus déterminé, en seroit frappé de frayeur. Celle qu'il fait après cela, du juste mou-

rant, des dispositions de Dieu à son égard, & des siennes propres à l'égard de Dieu, est remplie de motifs de consolation & de joye pour les gens de bien; & les anime d'une maniere la plus touchante, à perseverer jusqu'à la derniere heure dans la vertu. Enfin, les raisonnemens & les reflexions de notre Auteur ont toute la solidité propre pour ébranler le pecheur dans l'état où il est; & les mouvemens mêlez à ces raisons, ont toute la force propre à déterminer le pecheur à embrasser le parti de la penitence.

ARTICLE XXXIII.

VERITABLE EPOQUE du principal établissement des Bretons dans l'Armorique, avec l'Histoire de leur premier Roi, prouvée par l'Histoire Romaine.

MOnsieur Galet, Curé de Cempans, a entrepris d'éclaircir l'Histoire de la Bretagne sa patrie; quelque estime qu'il ait pour le Reverend Pere Lobineau, il n'a pas crû

devoir lui sacrifier l'honneur de leur Nation & la verité ; peu content du commencement de l'Histoire de Bretagne, donnée au public par ce Sçavant Benedictin , il s'est appliqué à rechercher dans les sources les antiquitez Bretonnes : après de laborieuses recherches , il a mis en état de paroître, des *Memoires Critiques pour servir à l'Histoire de Bretagne des 4. 5. 6. & 7. siecles.* L'ouvrage est annoncé dans *la Bibliotheque des Historiens François du Pere le Long* , avec un autre ouvrage de l'Auteur , sur l'antiquité de l'Evêché de Dol.

Ces Memoires ont été vûs & estimez par d'habiles connoisseurs , feu Monsieur le Marquis du Bois de la Motte , feu Monsieur Ferret , Conseiller au Parlement de Bretagne , Monsieur des Fossez , le Pere Tournemine Jesuite. Monsieur l'Abbé de Vertot a dit à l'Auteur , qu'il auroit suivi son sistême , s'il avoit lû ses écrits avant que de mettre au jour ce qu'il a écrit sur le même sujet.

L'Auteur communique à nos Lecteurs un extrait du premier Chapitre de ses Memoires, pour pressentir

le goût public sur la force de ses preuves & sur la solidité de ses conjectures.

Le premier Chapitre de l'ouvrage renferme les 25. tîtres ou nombres suivans.

I. Les Bretons qui suivirent Maxime dans les Gaules, en 383. ne retournerent plus dans l'Isle de Bretagne, selon Gildas le Sage, & le Venerable Bede. II. Les plus anciens Auteurs qui ont écrit la vie de Saint Patrice, prouvent qu'il y avoit des Bretons dans l'Armorique, depuis l'an 383. jusqu'après l'an 398. III. Ces Bretons furent placez dans l'Armorique par le Tiran Maxime, selon Henri de Hungtington, Girard le Cambrize, & quelques Auteurs plus anciens. IV. Circonstance particuliere ajoûtée par le Continuateur de Bede, & par Guillaume de Malmesburie. V. Tous ces Auteurs ne disent rien sur ce point, qui ne soit conforme à l'Histoire Romaine. VI. Ces Bretons établis dans l'Armorique, furent d'abord Letes, c'est-à-dire, placez par l'ordre des Empereurs, & soumis à leurs loix. VII. Re-

ponſe à quelques difficultez. VIII. Ces Bretons Letes eurent un Roi nommé Conan dans les plus anciens Monumens. IX. Il eſt auſſi fait mention de Conan dans des Auteurs plus anciens que Geoffroi de Monmouth. X. Ce Roi eſt appellé par quelques autres Auteurs, Conis. XI. Cono, Coun, Caun, ou Can, ne ſont qu'un abregé & une legere alteration du nom de Conan. XII. Celui que quelques autres Auteurs nomment Coron, Caton & Cathou, eſt encore le même, que Canao, Conan, & Canou. XIII. Récapitulation ſelon l'ordre des tems, des Auteurs qui parlent de Conan, & des Monumens qui nous reſtent de ce Roi. XIV. Réponſe à ce qu'on objecte du ſilence des Hiſtoriens Romains. XV. Conformité des explois attribuez à Conan, avec l'Hiſtoire Romaine. XVI. Suite de cette conformité. XVII. Situation, étenduë, & limites du Royaume de Conan. XVIII. On examine ſi Conan & ſes ſucceſſeurs furent maîtres de Bourges. XIX. Tems du regne de Conan. XX. Durée de ſon regne. XXI. Preuves de cette

Chronologie. XXII. Alliance de Conan. XXIII. Posterité de Conan. XXIV. Fables debitées au sujet de Conan, & ce qui a pû y donner occasion. XXV. Suite de la même matiere.

L'Auteur après avoir rapporté, & fait valoir le témoignage des Auteurs citez dans les quatre premiers articles ou nombres, s'explique ainsi dans le suivant.

Je ne croirois pas en avoir assez fait, si je ne montrois encore que ces Ecrivains n'ont rien dit en cela qui ne soit conforme à l'Histoire Romaine : en voici la preuve. Pacatus Auteur contemporain, dans le Panegirique de Theodose, nous apprend que ce fut la Gaule « que le Tiran « Maxime choisit pour le lieu de sa « residence ... qu'il étoit accompagné « de satellites Bretons ... qu'il avoit « tellement abandonné l'Isle de Bre- « tagne, qu'il ne pouvoit se resou- « dre à y retourner dans le tems du « dérangement de ses affaires ... que « les troupes qui avoient servi dans « son Armée furent renvoyées dans « leur païs. » Ajoûtez ce que Gildas

le Sage, & le venerable Bede assû-rent, que ces troupes ne retournerent plus dans l'Isle de Bretagne: ajoûtez encore ce que Guillaume de Malmesburie dit après le Continuateur de Bede, & sur la foi des Chroniques plus anciennes, que ces troupes vinrent s'établir dans l'Armorique: il est aisé d'en conclurre, que ce païs étoit délors celui des Bretons.

(1) En effet, par un Edit des Empereurs dressé l'an 395. dont je parlerai plus amplement dans la suite, on apprend qu'il y avoit encore alors, c'est-à-dire, sept ans après la défaite & la mort du Tiran, & douze ans entiers après son passage, quelques-uns de ses Partisans qui possedoient les mêmes fonds qu'ils avoient reçûs de sa liberalité: ce qui s'accorde fort avec ce que nous disons de Conan.

Et dans la grande Notice de l'Empire, ouvrage fait à peu près dans le même tems, vers l'an 400, je trouverois des preuves de l'établissement de

(1) *Voyez ci-après N. XVI.*

des Bretons au-deçà de la mer, si je voulois profiter de l'ouverture que le P. l'Acarri nous donne dans son excellent ouvrage des préfets du Prétoire des Gaules ; car en parlant d'un Receveur établi pour l'Isle de Bretagne, il cite ce passage, comme s'il eût eu la Bretagne au-delà de la mer.

Je ne trouve point ces derniers mots dans les éditions de Gui Pancirole, d'Alciat & du Pere Labbé: mais s'ils étoient dans l'exemplaire, dont ce sçavant Jesuite s'est servi, ce seroit une preuve qu'on reconnoissoit dèslors une autre Bretagne au-deçà de la mer. Ce qu'il y a de certain, est que dans cet ouvrage, il est fait mention de deux sortes de Bretons, les uns qu'on nomme Britanniciens, & les autres qu'on appelle simplement Bretons.

Il semble qu'on peut conclurre delà, comme d'autres l'ont fait avant moi, que leur demeure n'étoit pas moins differente que les noms qu'on leur donne, & que les uns étoient ceux de l'Isle; & les autres ceux qui s'étoient établis dans la Terre-Fer-

me. Si néanmoins on veut abſolument que ces differens noms marquent la même Nation, & les mêmes perſonnes, il faut toûjours convenir que cette même Notice met dans les Gaules au moins deux legions de Bretons, & peut-être trois, en comptant *Secundani*, que la Notice appelle ailleurs, Seconde Legion de Bretagne : ce qui feroit un nombre de 2490. hommes. En ſorte que ſi ce n'eſt pas une preuve poſitive que ces Bretons étoient placez dans l'Armorique, au moins c'en eſt une que ceux qui diſent qu'il y en avoit, n'avancent rien qui ne ſoit conforme à l'Hiſtoire Romaine.

On dira ſans doute, qu'il ne s'agît point dans cet ouvrage, d'une Nation, ou d'un peuple ; mais ſeulement des troupes de l'Empire, d'une portion de l'armée, d'un certain nombre de Soldats. Il eſt vrai : mais auſſi je ne prétens pas que ces Bretons établis dans l'Armorique, fuſſent autres que des Soldats auſquels on avoit donné, il y avoit ſeulement douze ou quinze ans, des terres à défricher, à cultiver, & à défendre

ſous l'autorité des Empereurs, contre les incurſions des Barbares, à la charge de ſervir dans les armées toutes les fois qu'ils ſeroient commandez : ce qu'on appelloit Letes, comme je l'expliquerai plus amplement dans le nombre ſuivant, dans lequel je répondrai aux autres difficultez qu'on peut faire à ce ſujet.

A proportion que j'avancerai dans la ſuite de cet ouvrage, vers les années 430, 450. & 460, je trouverai dans l'Hiſtoire Romaine, non ſeulement des marques plus évidentes de cette conformité ; mais encore des preuves formelles de cet établiſſement des Bretons dans l'Armorique, long-tems avant que ceux qui furent chaſſez par les Anglo-Saxons, appellez & invitez par Vortigerne, euſſent paſſé dans les Gaules, s'il eſt vrai qu'ils y ayent paſſé dans cette conjoncture.

On voit que ce fait n'eſt point un compte inventé à plaiſir par Geffroi de Monmouth, ni une de ces fables qu'on reproche à Nennius : c'eſt un fait autoriſé par le témoignage de pluſieurs Écrivains anciens & dignes

de foi, & très-conforme à l'Histoire Romaine.

Et c'est ce qui fait que je ne suis nullement surpris que Papyre Masson dans son Traité des Fleuves, pag. 89. applique ce qu'Ausone avoit dit dans son Epigramme 107. contre un Breton, nommé *Sylvius Bonus*, & contre les autres de sa Nation en general, aux Bretons de la petite Bretagne, & qu'il assûre que c'est le premier qui en ait fait mention. J'ai même quelque lieu de croire que c'est aussi d'eux que Zosime vouloit parler, quand il disoit que les Bretons s'étoient revoltez contre les Romains, & avoient chassé leurs Magistrats, sous le regne du Tiran Constantin; & que tous les Armoriquains les avoient imitez dans leur revolte: car il ne paroit pas que les Bretons de l'Isle ayent eu lieu de se revolter, ni qu'ils l'ayent fait effectivement dans cette conjoncture, & sur tout qu'ils ayent chassé de leur Isle les Magistrats Romains, comme je le ferai voir plus en detail dans la Note 9[e].

Les nombres 8, 9, 10, 11, 12 & 13. sont employez à rapporter diverses

preuves, de Conan, le premier qui a regné ſur ces Bretons : après quoi l'Auteur répond au ſilence des Hiſtoriens Romains, dans le nombre ſuivant ; & dans les 15 & 16 prouve la conformité qui ſe trouve entre les exploits attribuez à Conan, & l'Hiſtoire Romaine, en ces termes : une (1) des principales difficultez que certains critiques un peu trop difficiles à contenter, oppoſent à toutes ces autoritez, eſt que ni le nom de Conan, ni les autres circonſtances de ſa vie, ne ſe trouvent marquez nulle part dans l'Hiſtoire Romaine. Ce ſilence leur paroit aſſez fort pour contrebalancer toutes nos preuves : mais il faut avoüer que c'eſt pouſſer trop loin la délicateſſe.

Ces ſortes d'argumens negatifs ſont très-foibles dans toute ſorte d'occaſions, & plus particulierement dans celle-ci que dans aucune autre. Quand nous parlons de Conan, il ne s'agît point d'un ennemi qui vient les armes à la main faire une irruption ſur les terres de la Republi-

(1) *XIV. Réponſe à ce qu'on objecte du ſilence des Hiſtoriens Romains.*

que, & s'y établir à forces ouvertes: c'est ce que fit Maxime: c'est ce que les Historiens devoient dire, & ce qu'ils ont aussi dit avec assez d'étenduë. Mais on ne doit pas attendre d'eux qu'ils entrent dans un détail exact de tout ce qui regarde ses Partisans, ou ses Generaux, leurs noms, & leurs avantures; aucuns ne nous ont appris le nom de son Oncle, ni celui de son Épouse, de laquelle nous trouvons tant de choses dans Sulpice Severe; presque aucuns ne nous ont appris celui de son Frere. Après la mort de Victor, fils du Tiran, on ne dit rien de Nannienus, ni de Quentinus, à qui le soin de ce jeune Cesar avoit été confié; rien en particulier des autres Partisans de Maxime, si ce n'est qu'en general on dit qu'on leur pardonna. Aucun ne nous apprend les noms, ni le sort de ses autres enfans: & Saint Ambroise est le seul qui, sans les nommer, dit seulement que Theodose voulut bien leur accorder la vie, & tout ce qui étoit necessaire pour leur entretien. On ne peut pas dire que les Historiens ayent ignoré ces faits; mais ils

n'ont pas crû devoir entrer dans ce détail. Il faut dire la même chose de Conan : nulle raison d'en parler plûtôt que de l'oncle, du frere, des enfans, & des autres Partisans de ce Tiran. S'il eut plus de part à ses liberalitez ; s'il s'est trouvé Chef d'une Colonie de Bretons, traduite dans une autre partie de l'Empire ; s'il y a peu à peu affermi son autorité à la faveur des troubles qui sont survenus dans ces tems orageux ; enfin si lui, ou ses successeurs se sont rendus souverains dans des conjonctures favorables à leurs desseins, & dont ils ont sçû profiter, ce sont des choses qui ne se sont point faites tout d'un coup ; mais par degrez : & quand on n'en trouveroit point de preuves dans l'Histoire Romaine, ce ne seroit pas à dire pour cela qu'elles ne sont point arrivées.

On trouve des Colonies établies dans differens endroits, dans la Gaule & ailleurs ; par exemple, on en trouve une de François, qu'on appelle Letes, dans le païs de Rennes, sans qu'aucun Historien nous en ait appris l'époque ni les progrez.

On trouve des Rois placez avec leurs peuples dans le milieu de la Gaule, par exemple, les Alains dans le païs d'Orleans & sur les bords de la Loire, sous leurs Rois Eochar & Sangiban, que quelques-uns ne distinguent pas de Sambida, sans qu'aucun Historien nous ait appris, ni comment cet établissement s'étoit formé, ni quelle avoit été la suite de ces Rois. On trouve des Sçavans dans le païs de Baïeux, appellez Senes-Bessins, & c'est tout ce que nous en sçavons.

Au reste ceux qui rejettent l'Histoire de Conan avec tant de mépris, ne trouveront pas plus de vestiges ou de preuves dans l'Histoire Romaine, de la maniere dont ils pretendent que les Bretons se sont établis dans cette partie des Gaules en 448, ou 458. Le silence des Historiens Romains deviendroit une preuve encore plus forte contr'eux, puisqu'il n'est aucun qui dise que ce passage ou cet établissement se soient faits dans ces années.

Nous avons cet avantage pour l'Histoire de Conan & de ses suc-

cesseurs, que nous en voyons les commencemens & les progrez dans les Historiens Romains; qu'il n'est presque aucun fait dont ils ne nous fournissent des preuves; en un mot, que notre ancienne Histoire est absolument conforme à l'Histoire Romaine. Ce n'est pas que je fasse consister ce rapport à trouver dans ces Auteurs le nom même de Conan, & de ses successeurs; si cela étoit il n'y auroit plus de difficulté; mais à trouver seulement tous les faits qui sont le fondement de leur Histoire, &, au nom près, tout le reste entierement conforme à l'état des affaires des Romains. C'est ce qu'il faut examiner presentement.

(1) Mais afin d'éviter un long détail de circonstances inutiles, ou du moins qui ne sont point essentielles, je ne m'arrêterai point à prouver ce que Geffroi de Monmouth décrit fort au long, de la guerre qu'il y eut entre Maxime, & Conan dans l'Isle de Bretagne, avant l'an 383. Je me contenterai de marquer en passant que tou-

(1) *XV. Conformité des exploits attribuez à Conan, avec l'Histoire Romaine.*

tes ces Histoires d'Ecosse parlent des guerres civiles que Maxime eut à soûtenir dans cette Isle, pendant les premieres années de son Gouvernement; & que Gregoire de Tours dit » en peu de mots « qu'il avoit tiran- » niquement opprimé les Bretons, » & qu'il avoit remporté sur eux la » victoire, lorsque les troupes lui » donnerent le tître d'Empereur. » Je ne m'arrêterai point aussi à faire voir qu'un Prince de la Grande-Bretagne a pû commander deux Legions dans l'armée de Maxime. Ce Tiran, selon Gildas, « enleva tou- » tes les troupes, & grande partie » de la jeunesse de l'Isle. » Il est assez naturel de juger qu'il donna le commandement d'une partie de ces nouvelles levées à quelque Prince du même païs.

Je pourrois encore mettre entre les circonstances peu importantes, le lieu dans lequel Maxime vint aborder avec ses troupes. Zosime dit que ce fut à l'embouchure du Rhin.

Geffroi de Monmouth, au contraire, prétend que ce fut dans cette partie de l'Armorique, qui n'est pas fort

éloignée de Rennes. Quelques Modernes ſemblent vouloir accorder ces deux Auteurs, & nous faire entendre que ce fut Conan ſeul qui paſſa dans l'Armorique avec les deux Legions qu'il commandoit, pendant que Maxime ſe revoltoit, & entroit apparemment dans les Gaules d'un autre côté. Pour moi, je m'en tiens au ſentiment de Geffroi, parce qu'il me paroit plus conforme aux termes de Sulpice Severe, d'Oroſe, de Gildas & des autres Auteurs qui diſent que ce fut ſur les terres de la Republique, dans les Provinces des Gaules... "dont il avoit gagné les " habitans par ſes intrigues." Au lieu que l'embouchure du Rhin étoit le païs des Barbares, & des Barbares très-devouez à Gratien; païs qui ne portoit point le nom de Gaule, ſur tout dans le ſtile de Zoſime, qui appelle Paris une Ville de Germanie. Enfin le ſentiment de Geffroi s'accorde mieux avec les demarches de Maxime & de Gratien dans cette occaſion...&c. Au reſte Zoſime ſe trompe ſi ſouvent, quand il parle des faits, & des lieux qui devoient

lui être encore plus connus que celui du debarquement de Maxime, que son autorité ne meritoit pas une si longue réponse.

Une autre circonstance de la vie de Conan, rapportée par Geffroi de Monmouth, est que les habitans de la ville de Rennes, & des autres circonvoisines abandonnerent leurs villes, & s'enfuïrent à l'approche des troupes de Maxime. Ce point est fort conforme à l'Histoire de ce tems; car Pacatus, témoin oculaire, le marque positivement dans le Panegirique de Theodose, en parlant des villes de la Gaule en general, en ces » termes: « Qu'est-il donç besoin de » parler ici des villes que leurs Ci» toyens ont laissées entierement de» sertes & des solitudes peuplées de » nobles fugitifs? »

Nos Historiens ajoûtent que Conan fit la guerre dans l'Aquitaine, dès le tems de Maxime ; & ne disent encore rien en ce point qui ne soit conforme à l'Histoire Romaine; car l'Aquitaine & l'Espagne furent reduites sous les loix de ce Tiran; non qu'il y soit allé en personne.

L'Eſpagne eut dans ſon malheur, l'avantage de ne l'avoir jamais vû depuis ſon uſurpation tirannique, ſelon la remarque de Pacatus, mais par ſes Lieutenans, « dont un conduiſit dans ce païs une partie de ſes « troupes, pendant qu'un autre en « conduiſoit une vers l'Italie, & que « lui-même établiſſoit le Siége de « ſon Empire à Treves. » Ce ſont les « propres termes de Gildas. Voilà donc une Armée & un Lieutenant General de Maxime dans l'Aquitaine; & quand nous diſons que ce fut Conan, on voit aſſez que nous ne diſons rien qui ne ſoit conforme à l'Hiſtoire de ce tems.

Le point eſſentiel, & déciſif qu'il s'agît d'accorder avec l'Hiſtoire Romaine, eſt ce que les Hiſtoriens que j'ai déjà citez, diſent, que Maxime donna l'Armorique aux Bretons de la ſuite de Conan; & il eſt certain qu'elle nous en a conſervé de grands veſtiges. (1)

Le 26. Avril 395. les Empereurs Arcadius & Honorius firent un Edit, par lequel ils ordonnoient que

(1) *XVI. Suite de cette conformité.*

"ceux qui par l'ordre du Tiran Ma
» xime avoient reçû des fonds à per
» petuité, (ou peut-être des fonds d
» Domaine de l'Empereur) non pa
» le canal des Juges ordinaires, mai
» par une concession particuliere
» fussent condamnez à les perdre
» & à se contenter de leurs propre
» biens. » Il y avoit eu déja de sem
blables Edits contre les Partisans d
Maxime; le premier environ un moi
après sa mort, du 22. Septembre 388
le second du 10. Octobre de la même
année; le troisiéme, que Valentinien
étant à Milan, adressa le 19. Janvier
suivant, au Préfet du Prétoire des
Gaules; le quatriéme adressé à Messien, en date du 14. Juin 389, & reçû à Treves: ce qui fait voir qu'il
étoit fait pour les Gaules. Ces Edits
prouvent qu'il y avoit pendant tout
ce tems, quelqu'un qui joüissoit encore des liberalitez de Maxime; le
troisiéme & le quatriéme nous font
assez voir que c'étoit dans les Gaules,
& celui de 395. prouve qu'il s'agissoit de quelque terre qui avoit été
donnée pour toûjours. D'où l'on peut
juger que c'étoit une concession ex-

traordinaire faite par Maxime, d'une terre considerable dans le Département des Gaules, & qu'il étoit important de ne laisser pas en des mains ennemies, puisqu'on faisoit tant d'Edits les uns après les autres pour la recouvrer. Que faut-il ajoûter pour trouver le commencement de notre Histoire, que les noms de Conan & d'Armorique? Et où pourra-t'on trouver un Partisan de Maxime qui se soit soûtenu si long-tems dans un établissement considerable, autre que celui dont il est parlé dans notre Histoire? Quand nous disons que Conan conserva cet établissement, & même le tître de Roi après la mort de Maxime son Patron, nous n'avançons encore en cela, rien qui ne soit conforme à l'Histoire. Pacatus remarque dans cette même conjoncture, « qu'on n'avoit diminué, ni la « grandeur, ni le tître des vaincus. » Et Claudien nous represente Theodose, comme un Prince « qui se plai- « soit à les rendre plus contens & « plus heureux, qu'ils n'étoient avant « sa victoire & leur défaite. » Il le fit voir dans cette même occasion à

l'égard des filles, ou, comme on lit dans quelques Manuſcrits, des fils de Maxime, ſelon Saint Ambroiſe. Il fit la même choſe après la défaite du Tiran Eugene, au rapport de Saint Auguſtin. Il l'avoit déjà fait pour les Goths qu'il avoit reçûs dans le ſein de l'Empire en les comblant d'honneurs & de biens, comme nous l'apprenons de Sozomene, de Syneſius & de Zoſime, dans le deſſein de s'en ſervir utilement dans l'occaſion. Valens en avoit fait autant avant lui; & l'Edit que je viens de citer de 395. prouve que c'eſt un fait conſtant, que ſept ans après la mort de Maxime, quelque Partiſan de ce Tiran, homme diſtingué, ſubſiſtoit dans les Gaules, dans un établiſſement qu'il avoit reçû de cet Uſurpateur. Sur quoi il eſt neceſſaire de ſe ſouvenir, comme je l'ai déjà fait obſerver, que, de l'aveu même de d'Argentré, Conan ne joüit de ſon établiſſement, ou ne poſſeda ſon Royaume Armoriquain après 388, qu'avec dépendance, & ſous le bon plaiſir de Theodoſe, & de ſes enfans, comme il ne l'avoit poſſedé avant 388. qu'avec

dépendance de Maxime ; & cette ſeule remarque ſuffit pour répondre preſque à toutes les difficultez qu'on nous fait à cette occaſion.

Enfin ce que nos Hiſtoriens diſent des guerres que Conan & ſon Succeſſeur, eurent à ſoûtenir contre les Pyrates qui faiſoient des deſcentes continuelles ſur les Côtes de l'Armorique, eſt un point d'Hiſtoire entierement conforme à ce que non ſeulement les Auteurs de la vie de Saint Patrice, mais encore Claudien Poëte, Auteur Contemporain, ont écrit ſur cette matiere.

ARTICLE XXXIV.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'ALLEMAGNE. DE GOSLAR.

MOnſieur Calvor ſe declare Theologien Pacificateur, ou Negociateur d'une paix Eccleſiaſtique entre les Proteſtans, en un mot, *Tolerant*. C'eſt raiſonner conſequemment ; les principes du Proteſtantiſme vont là ; on l'a démontré cent fois : mais auſſi c'eſt ne voir pas que le Tolerantiſme eſt la deſtruction du

Chriſtianiſme, c'eſt-à-dire, ne vo
pas ce qui eſt auſſi clair que le jou
Les Theologiens zelez gemiſſent
voir que l'exemple du Politiq
Pfaff gagne peu à peu des Theol
giens foibles, à ſon parti. Voici le t
tre du livre de M. Calvor, *Gaſpar*
Calvor Ramus Olivæ, ſive Conſultat
de pace inter Proteſtantes Eccleſiaſt
câ Goſlariæ, 1723. 4°.

DE VITTEMBERG.

Les Catholiques Romains nous re
prochent toûjours la nouveauté d
notre Religion & de notre miniſte
Eccleſiaſtique. M. Crugerus pour ra
batre un peu leur ardeur à nous at
taquer, a trouvé bon de les attaque
eux-mêmes, ſur la ſucceſſion conti
nuelle de leurs Papes. Les Centuria
teurs & Kemnitius lui ont abregé l
travail. Voilà de l'exercice pour le
Controverſiſtes Romains. M. Cruge
rus les tire un peu de leur fort, qu
eſt la Scholaſtique ; il les jette dan
les diſcuſſions hiſtoriques, d'où l'o
ne ſe tire pas par de pures ſubtilitez

Quand le livre de M. Crugerus pa
roîtra, on lui répondra avec ſolidité
comme on l'a fait aux Centuriateurs

Avril 1724.

les Catholiques sont plus en état que jamais de discuter tout point p'Histoire Ecclesiastique.

D'ITALIE. DE ROME.

Les Antiquitez d'Orta, ville de l'ancien *Latium*, par M. Fontanini *in* 4°. sont un juste tribut de reconnoissance d'un Sçavant envers sa patrie. Les recherches en sont exactes, & le stile digne de la reputation de M. Fontanini. Le Reverend Pere Selleri, excellent Theologien de l'Ordre de S. Dominique, sur la derniere Bulle *Unigenitus*, 3. vol. *in* 4°, répond à tout ce qu'on a dit contre; & montre combien la doctrine des vrais Thomistes est d'accord avec tout ce que définit cette Bulle.

DE NAPLES.

Il paroit ici un livre plein d'érudition sacrée & profane sur les Écoles Sacrées des Juifs & des Chrétiens en deux tomes, *in* 4°. imprimé chez Ricciardo, en 1723. En voici le titre; *Delle Scuole Sacre libri 2. Posthumi Del Comte Pallatino Domenico Aulisio Giureconsulto, Lettor primario Vespertino del Diritto Civile, Nella Real Universita Neapolitana Maestro.*

d'Architettura polemica à signori Uf-cialimilitari ec.publicati dal suo crea è nipote Nicolo ferrara aulisio, lib.1°. i cui si tracta l'origine pergresso e fine cro nologicamemt delle scuole sacre degl Hebrei inauli & dopo l'era Christian Napoli presso Franc Ricciardo 1723. pp. 236. sans compter la Préface, la vie de l'Auteur, la liste de ses Ouvrages & la table, *lib.2.ove s'ha l'origine e degno pergresso delle scuole sacr fra Christiani, pp.* 149.

DE PADOUE.

On a imprimé au Seminaire la Theologie Morale du fameux P. Viva, en 4. volumes *in* 4°. *Cursus Theologico-Moralis P. Dominici Viva*, 4. vol. *in* 4°. *Patavii ex Typographia Seminarii. Pars* 1^a^ *de Legibus*, 2^a^ *de Præceptis Decalogi*. 2. vol. *pars* 3^a^ *de Restit. pars* 4^a^ *de contractibus*. 3. vol. *pars* 5^a^ *de Sacramentis in genere, de Bapt. Confir. Eucha. Extr. Uncti. & Ordine; Pars* 6^a^ *de Sacramento Pœnitentiæ*. 4. vol. *pars* 7^a^ & 8^a^ *de Censuris: dicatus excell. Princ. Domino Marco Antonio Borghesio Sulmoniæ ac Rossani Principi, Proregi Neapolitano*. C'est un ouvrage des plus complets sur la matiere.

DE VENISE.

On a imprimé le XXXIV. Gior-
le de Letterati, qui contient des
ges de Sçavans, entr'autres, de
bbé Bacchini, Auteur du Journal
Parme, diverses observations de
ysique, des éditions d'Ouvrages
ciens, entr'autres, de S. Gaudence,
le Catalogue des Sçavans, enle-
z à la Republique des Lettres du-
it les années 1721. & 1722. à la
e desquels est le feu Pape Clement
. aussi distingué par son merite,
e par sa dignité.

Nous parlerons de ce Journal plus
détail une autre fois.

'ANGLETERRE.

DE LONDRES.

On travaille ici à une édition de
otius, plus ample que toutes celles
on a vûës jusqu'à present. Si l'ou-
ge de Photius sur le Manichéis-
est augmenté de ce que M. Wol-
en a imprimé dans ses Anecdo-
, cela rendra cette édition non
lement plus ample, mais encore
s digne de la curiosité des ama-
s de l'Histoire Ecclesiastique.
e Docteur Bentley presse son édi-

tion de Lucain, il promet beaucou
de Notes. On s'attend à voir dans
texte plus de changemens arbitrair
que dans celui d'Horace. Il fera pla
ſir aux Lecteurs de tromper leur a
tente.

DE HOLLANDE.
D'AMSTERDAM.

M. Burmam veut donner de no
veau Heſychius : quoiqu'il ait l
Notes de Heinſius, il feroit bien
tâcher d'avoir celles de M. Kuſte
qui avoit conſulté d'excellens M
nuſcrits, & profité des Notes de pl
ſieurs Sçavans.

La vie de feu M. de Fenelon, qu'
a imprimée ici *in* 12. ne peut gué
être un bon livre. On n'eſt pas aſ
inſtruit, & l'on ne juge pas aſ
équitablement.

La comparaiſon de l'Hiſtoire
Mezeray avec celle du Pere Dani
pourroit être utile, ſi elle étoit b
faite; mais elle n'a pas été entrep
avec un eſprit deſintereſſé : c'eſt
in 4°.

DE FRANCE. DE LYON.

Les 4. tomes du ſupplément de la
bliotheque des Predicateurs, paroiſſ

ls ne cedent en rien aux précedens ; les .. premiers contiennent le supplément les matieres de Morale ; le 3. celui des Misteres ; le 4. celui des Panegiriques des S. L'Auteur âgé de 94. ans & plein de anté, travaille encore à d'autres ouvrages utiles.

DE PARIS.

André Cailleau (Place de Sorbone) imprimé des Meditations Chrétiennes, ar le P. Chapuis, qui sont fort estimées.

L'Histoire de l'Abbaye de S. Germain-es-Prez, par le R.P. Dom Bouillart, paoit & remplit l'attente des Curieux. Nous en donnerons incessamment un extait exact.

Brunet au Palais a réimprimé les Œures de M. de Fontenelle en trois tomes. regoire Dupuis a fait une seconde édion du livre de la Religion, prouvée ar les faits. Il n'y a rien de changé. Auteur s'en est tenu au livre & à la ttre qu'il donna pour expliquer ce que on prenoit contre son intention.

Le Spicilege de D. Luc d'Achery, &c. n'a réimprimé Montalant, est recherhé.

Ganeau a imprimé la suite du Théae de la Foire, vol. *in* 12. avec figures.

Le même Libraire a réimprimé la ifference du Tems & de l'Eternité du Eusebe de Nieremberg, traduit de Espagnol, par le R.P. Brignon, *in* 12.

TABLE

Des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences &
des beaux Arts. Mois d'Avril 1724.

ART. XVIII. DIvus Auguſtinus Divo Thomæ, &c. *c'eſt-à-dire, S. Aug. concilié avec S. Thomas, &c.* p. 581

ART. XXVII. *Hiſtoire Romaine depuis la fondation de Rome, &c.* p. 601

ART. XXVIII. *Traité de Phyſique ſur la peſanteur, &c.* p. 614

ART. XXIX. *Les Antiquitez Romaines de Denis d'Halycarnaſſe, &c.* p. 64[illegible]

ART. XXV. *Oraiſon funebre de Leopold-Clement, &c.* p. 676

ART. XXX. *Remarques ſur le Dictionnaire Univerſel, &c.* p. 688

ART. XXXI. *Relation avec Diſſertation ſur la naiſſance d'une fille ayant deux Têtes.* p. 703

ART. XXXII. *L'Homme Chrétien, &c.* p. 727

ART. XXXIII. *Veritable Epoque de l'établiſſement des Bretons dans l'Armorique &c.* p. 73[illegible]

ART. XXXIV. *Nouvelles Litteraires.*

D'Allemagne. De Goſlar. p. 761

De Vittemberg. p. 762

D'Italie. De Rome. p. 763

De Naples. ibid.

De Padouë. p. 764

De Veniſe. p. 765

D'Angleterre. De Londres. ibid

De Hollande. D'Amſterdam. p. 76[illegible]

De France. De Lyon. ibid

De Paris. p. 76[illegible]

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

May 1724.

CES MEMOIRES ONT COMMENCÉ au mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc; & brochez, 16. s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	12. v.
——	1719.	12. v.
——	1720.	5. v.
——	1721.	12. v.
——	1722.	12. v.
——	1723	12. v.
——	1724.	5. v.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Recuëillis par l'Ordre de Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

May 1724.

A TREVOUX,
& ſe vendent à Lyon,
Chez les FRERES BRUYSET, Libraires ruë Merciere, au Soleil.

M.DCCXXIV.
Avec Approbation & Privilege.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

May 1724.

ARTICLE XXXV.

HITORIÆ LOSSENSIS LIBRI decem, Authore Reverendo Patre Joanne Mantelio Augustiniano, Sacræ Theologiæ Doctore ; cui adjuncta sunt Diplomata Lossensia, Privilegia, Paces, Pacta, Donationes, Infeudationes, &c. necnon RecollectioEdictorum, Constitutionum, Declarationum, Jurium, &c. cum Topographiâ seu descriptione urbium, pagorum & locorum ejusdem Comitatûs. Labore & studio clarissimi, consultissimique Domini Laurentii Robyns I. V. D. & Advocati Leo-

diensis. Leodii, Typis F. Alexandri Barchon, ad insigne putei, viâ vulgò dictâ, Gerardrie, *c'est-à-dire, Histoire du Comté de Looz avec un recueïl de differens Actes qui y ont rapport, in* 4°. *pp.* 524.

CEtte Histoire latine parle au moins d'un Pays, qui ne sçauroit être indifferent aux François, dont il a quelque tems composé tout l'Etat; qu'ils ont possedé pendant plusieurs siécles, & qu'ils peuvent encore regarder comme le Berçeau de leur Monarchie. Le Comté de Looz, autrement Loss, ou Loen, une des quatre Provinces de la Principauté de Liege, faisoit autrefois partie de l'ancienne Toxandrie, qu'on a depuis appellée *Campine*, entre le Brabant, la Meuse & le Duché de Juliers. Ce fut là, selon l'Auteur, que les François Saliens, la plus noble portion de la Nation des Francs, commencerent à respirer sous l'Empire de Constance, après une infinité de traverses & de disgraces. Car, il le faut avoüer, quel-

que respect que nous devions à la memoire de nos Ancêtres, ils débutèrent assez mal dans le monde; & ils ne s'y firent pas connoître dabord par des endroits fort avantageux. Chassez de leurs propres Terres par les Saxons, ils l'avoient pareillement été de la Hollande où ils s'étoient refugiez, par les Quades ou Chamaves leurs compatriotes, & anciens sujets; mais revoltez contr'eux & alliez aux Saxons. Ils s'avancerent donc de proche en proche, du côté des Gaules; & ils y donnoient déjà l'allarme aux Romains, lorsque Julien qui y commandoit, vint à leur rencontre: autre ennemi qui les deconcerta dès le premier échec, & avec qui ils aimerent mieux traiter à l'amiable, que de souffrir qu'on les taillât en pieces, comme il arriva peu apès aux Quades mêmes. Ainsi par une sage composition, ils obtinrent de pouvoir s'établir au delà & en deçà de la riviere du Demer parmi les Toxandriens & les Tongres. Ils y joüirent durant soixante ans d'une grande tranquilité, s'acrûrent & se fortifierent considerable-

ment par la jonction d'une multitude d'autres Francs, qui n'eurent plus avec eux qu'un même interêt & une même forme de gouvernement. Nous voilà bien loin de l'opinion vulgaire qui place l'élevation de Pharamond, premier Roi François, ou dans la Frise, ou dans quelque quartier de la Wesphalie au delà du Rhin. Notre Auteur qui marche en cela sur les pas de Wendelin, de Bucher, de Fisen & de plusieurs autres Sçavans hommes, particulierement du pays de Liege, ne veut point qu'on cherche ailleurs que dans ce pays là même & sur tout dans le Comté de Looz, le vrai Théatre de ce celebre évenement. Il ne seroit pas éloigné d'embrasser la conjecture de Wendelin qui a soupçonné, que le lieu où la chose s'est passée, pouvoit bien être une vaste campagne entre les deux petites Villes de Herck & de Halen. On la nomme *Wranckryck* : ce qui signifie *Royaume de France*. Peu loin de là, il y a vers Hasselt un autre canton de même nom. Les Territoires appellez *Het Fransbroeck*, *paturages de Fran-*

ce, & de Seelbemden paturages Saliques, ſont encore de precieux veſtiges du ſejour que les François ont fait en ces Contrées. Elles ſont pleines de pareils monumens; & s'il étoit poſſible d'avoir pour les antiquitez Françoiſes, ce qu'on a quelquefois de paſſion pour les antiquitez Grecques, le voyage n'en ſeroit ni moins agreable aux curieux, ni moins fertile en découvertes, que celui de la Livadie, ou de la Morée.

Notre Auteur n'oſe pas déterminer en quel lieu Pharamond avoit fixé ſa demeure : mais ſi ce Prince a bâti un Palais, il ne doute pas que ce n'ait été aux Environs de la ville de Dieſt, pays enchanté, & où quelques uns de ſes Succeſſeurs ont certainement demeuré. Cela lui paroit inconteſtable pour Clodion fils de Pharamond, ſi l'on s'en rapporte à une Edition de Gregoire de Tours, faite à Paris en 1512. On y voit, liv. 2. chap. 9. que Clodion tenoit ſa Cour ſur les Frontieres des Tongres, *apud Diſpargum caſtrum habitabat, quod eſt in termino Tungrorum.* Les Criti-

ques & les Restaurateurs de textes sont venu depuis ; & se sont avisé de changer *Tungrorum en Toringorum*. Mais où en serons-nous, s'il ne tient qu'à un caprice de Sçavans, de transplanter ainsi les Nations & les Villes ? Ceux qui ont envié au Comté de Looz, & aux Provinces circonvoisines, l'institution de la Loi Salique, ne sont pas mieux apuyez. L'Auteur reçoit pour démonstration Mathematique, les preuves alleguées là-dessus par Wendelin en faveur du Pays des Tongres. Il y trouve clairement la Terre Seigneuriale de Salegast, un des quatre Legislateurs dans le Bourg de *Seleheim*, qui veut dire *demeure des Saliens*. Il ne parle point des trois autres, Wisogast, Bodogast, & Windegast. On peut consulter Wendelin lui même dans son livre *de natali solo Legum Salicarum*.

Le Territoire de Looz, avant que d'avoir ses Comtes, eut de simples Gouverneurs sous nos Rois de la premiere race ; mais fort peu connus. Il semble que l'Histoire nous en ait derobé jusques aux noms, afin

de nous en faire voir d'abord un des plus illustres & des plus vantez dans nos vieilles Chroniques : c'est Ogier le Danois. Elles le mettent toutes parmi les Preux de Charlemagne ; & quelques unes au nombre des prétendus douze Pairs. De cette multitude d'exploits Romanesques, qu'on lui attribuë, l'Auteur voudroit bien tirer quelque chose de vrai, & capable de contenter un Lecteur judicieux ; mais les Heros de ce tems là ont le malheur de ceux des premiers âges ; la fable a englouti la réalité ; & faute de pouvoir distinguer l'une de l'autre, on a pris à leur égard, le parti de ne rien croire. Il est même un peu à craindre, qu'on ne renvoie pareillement aux visions de l'Arioste, la donation du Comté de Looz, cedé à Ogier par Charlemagne en recompense de ses services, dit la Tradition du Pays : car c'est ailleurs une opinion assez commune, que Looz & quantité d'autres Domaines de ces quartiers là, n'ont été érigez en Seigneurie, que sur la fin du dixiéme siécle, lorsque la Lorraine, haute &

baſſe, eût été unie à perpetuité au Royaume de Germanie. Notre Auteur ne la paroit pas vouloir conteſter pour les Domaines de Louvain, de Flandre, de Hollande, de Gueldre, de Juliers, & generalement pour toutes les Terres Fieffées de la Baſſe Lorraine : excepté le Comté de Looz, qu'il ſoutient privilegié, & à qui par là il prétend aſſûrer un tître de préeminence ſur le reſte.

Ogier, ſelon lui, l'ayant reçû en pur Fief vers l'année 801. le tranſmit à trois de ſes deſcendans, qui furent Odulphe, Berenger & Angilramne; bons Seigneurs, dont nous ne voyons rien de plus memorable que le ſoin qu'ils eurent de doter des Monaſteres, de délivrer des Eſclaves & de ſauver les ſaintes Reliques, du Pillage des Normands. La branche maſculine de cette famille manqua vers l'an 900. ou peu après; & par mariage, ou autrement, Rodolphe ſecond fils de Regnier, Comte de Hainault, fonda une nouvelle maiſon des Comtes de Looz qui a fleuri pendant pluſieurs ſiécles. Ceux-ci attendirent long-tems l'oc-

casion de rentrer en une pleine possession du Comté : mais ils ne la trouverent qu'après une suite de douze ou quatorze Comtes, dont Thierry de Heinsberg fut le dernier. C'étoit un des alliez du Roi d'Angleterre, Edoüard III. contre Philippe de Valois, Roi de France. Il s'étoit lui même emparé du Comté de Looz, malgré une clause expresse de l'Acte de donation, ne pouvant y avoir de pretention, que par les femmes : & à sa mort, il ne laissoit pas un meilleur Titre à Guillaume d'Alembrouek son Neveu. Une armée de 40. mille hommes, qu'Engelbert de la Marck, Evêque de Liege, mit en campagne, le rendit bien-tôt maître des principales Places. Guillaume d'Alembrouek dépoüillé de tout, & hors d'état de revenir de ses pertes, voulut au moins tirer de son prétendu droit un avantage plus réel que le nom & les armes de Looz qu'il continuoit de porter. Il le vendit à Arnoul Seigneur de Rume, qui ne paya rien, dit-on, de la somme d'argent dont il étoit convenu avec Guillaume d'Alem-

broueck & qui en eut une très-groſſe de l'Evêque Engelbert, pour ne le point inquieter. Il y eut néanmoins encore bien du ſang repandu. La derniere renonciation du Seigneur de Rume fut ménagée & concluë en 1366. Les Evêques de Liege ont joüi conſtamment depuis, du Comté de Looz, lequel avec la Hasbaye, le Marquiſat de Franchimont & le Condroz, forme aujourdhui un Etat d'une aſſez belle étenduë. Ce Comté a dix petites Villes que l'Auteur appelle *oppida*, & qu'il d'iſtingue de pluſieurs autres d'un ordre inferieur, qu'il nomme *Municipia*. La Capitale de toutes eſt Loſſ, autrement Boreh-Loen, plus recommandable par ſes rüines, qui temoignent du moins ſon antiquité, que par aucun autre endroit. Haſſelt paroit une jolie demeure, où il regne quelque goût & quelque culture de Belles-Lettres. Muſeik a été une place de défenſe, où les François ſe logerent en 1672. & où ils ajouterent de bonnes fortifications ; mais ils la demantelerent après la priſe de Maſtricht. Elle eſt ſituée ſur la Meuſe, auſſi bien que

Stochem, & Reckeim. Les environs de Bylsen sont si agreables qu'on lui a donné le nom d'Elisée, *Belisia, de bene Elisia.* On y voit une Abbaye de Chanoinesses, appellée le College de Saint Amour, dont les anciens Comtes avoient fait le principal objet de leurs pieuses liberalitez. Ce fut à Herck, qui est une Ville plus voisine du Brabant, que Loüis de Baviere convoqua en 1338. une grande Diette pour y proclamer le Roi Edoüard III. Vicaire de l'Empire : tître peu heureux pour ce Prince, qui n'échoüa jamais plus honteusement, que quand il agit en cette qualité. On prétend que Brée a été bâtie par Colong Roi des Tongres, l'an 48. de l'Ere Chrétienne. On le dit aussi de Hasselt & de Stochem. Beringer, Péer, Harmont, Brustême, Durass, Montenack, sont encore de quelque consideration dans le pays. Après tout, vû l'état present de la plûpart de ces Places, c'est beaucoup de leur épargner le nom de Bicoques. Mais il s'en faut prendre aux ravages de la guerre, qui ont été si violens & si continus dans

le Comté de Looz à cause de son exposition, que le plus sur pour les Habitans, est d'en laisser l'entrée libre aux premiers qui s'en saisissent, & de composer successivement avec les plus forts. Il n'en étoit pas de même des anciens Comtes, ni des Gentils-hommes de leur dépendance : forcez de disputer à l'ennemi le terrain pas à pas, ils avoient une infinité de Châteaux bien défendus, dont l'on découvre par tout les tristes vestiges.

On ne doit pas confondre dans cet ouvrage, ce qui apartient à l'Historien, & ce qui a été ajouté par l'Editeur. L'Historien est le Reverend Pere Jean Mantel natif de Hasselt, Hermite de Saint Augustin, un des hommes les plus distinguez de son Ordre, où il a heureusement allié les vertus qui menent aux premiers emplois dans l'interieur d'une Communauté, avec les talens qui concilient l'estime & la confiance du dehors. C'étoit un esprit aisé, nourri de l'étude des Anciens & de la connoissance des baux Arts; particulierement de la Musique, de la Géo-

graphie & de la Réthorique qu'il a même professée plusieurs années pendant sa jeunesse. On a de lui quelques Pieces d'Eloquence & de Poësie, des Dissertations sçavantes, des Traitez de devotion & de morale, & divers Eclaircissemens sur l'Histoire de son Pays, sans parler du Corps même d'Histoire qui fait le sujet de cet Extrait. C'est un titre assez singulier, que celui qu'on trouve à la tête d'un de ses Livres, imprimé à Anvers en 1640. *Ars Artium, sive de Regimine Sanctimonialium; diatrite.* Le Reverend Pere Mantel mourut à Hasselt en 1676. âgé de 77. ans.

Pour ce qui regarde l'Editeur, le Sieur Laurent Robyns Avocat en la Cour de Liege, & Docteur en Droit, le Public lui a une double obligation; l'une d'avoir tiré des Archives de Liege, un monument, que la Politique, ou la negligence y avoit tenu trop long-tems dans l'oubli; l'autre d'avoir enrichi son Edition de tout ce qu'il a pû recueillir & debroüiller d'Actes concernans les Comtes & le Comté de Looz. Ainsi l'ouvrage, tel qu'il sort de ses mains, a trois

parties; la premiere contient le texte Hiſtorique du Pere Mantel en dix livres; la ſeconde les Actes qui ſont purement diplomatiques; & la troiſiéme, ceux qui ſont en forme de Statuts & d'Ordonnances avec une deſcription Topographique du Comté. En tout cela il y a bien des choſes qu'on peut ignorer ſans conſequence; mais il y en a auſſi quantité d'autres qui repandent un grand jour ſur l'Hiſtoire generale des Pays-bas, & qui ne peuvent être que fort agreables à apprendre. Le Pere Mantel a un ſtile ferme & poli; il narre avec exactitude; il ſeme ſa narration de reflexions vives & enjoüées; il n'omet rien pour donner quelque éclat à un Pays peu celebre, & il en vient à bout. Monſieur Robyns qui n'a pris pour lui que la fonction de Compilateur, procede dans ſes recherches avec juſteſſe & avec metode. Si la deſcription Topographique qui termine le Recuëil est de ſa façon, elle fait voir qu'il a dequoi ſoutenir avec grace & avec ſuccès; un caractere plus relevé.

ARTICLE XXXVI.

ABREGE DE LA DOCTRINE de Paracelſe & de ſes Archidoxes, avec une explication de la nature des Principes, de Chimie, pour ſervir d'éclairciſſement aux Traitez de cet Auteur & des autres Philoſophes, ſuivi d'un Traité-Pratique de differentes manieres d'operer, ſoit par la voye ſeche, ou par la voye humide. A Paris chez d'Houry fils, rüe de la Harpe. 1724. in 12. de plus de 500. pp.

ON ne connoit guéres le genie & le cœur de l'homme, lorſque ſur quelques lueurs de verité & de bon ſens qui lui échapent malgré lui de tems en tems, on felicite la nature humaine d'une réconciliation parfaite & durable avec la raiſon.

La Chymie naturellement avide de Chimeres, & de tout tems en poſſeſſion de s'y livrer pleinement, avoit, dans le dernier ſiécle, paru vouloir ſe rapprocher de la Saine

Philoſophie. Quelques uns de ſes Sectateurs moins ſuperſtitieux que les autres, mais non moins inſtruits de ſes miſteres, avoient oſé commettre le crime de les trahir, & de parler pour être entendus. On n'avoit pas manqué de leur aplaudir; mais on s'étoit trop hâté d'aplaudir au genre humain ſur ſon retour au ſens commun.

En fait de Sciences & ſur tout en fait de Chimie, les vertus ſont perſonnelles, mais les défauts ſont communs & propres de la multitude. Une Chymie raiſonnée, modeſte, ſenſée, metodique, utile, n'eſt la Chymie que de tel ou de tel Auteur, d'un Kirker, d'un Lemery, d'un Geofroy; mais la Chimie en general a de tout tems été, & a droit d'être toûjours fanfaronne, jargonneuſe, inintelligible, grande prometteuſe; c'eſt-à-dire, comme le metier le porte, pleine de fumée & de vent.

Pour deux ou trois Chymiſtes d'un goût ſain, que nous a fournis ce dernier ſiécle, combien n'en a-t'il pas fourni du goût des Paracelſes, des Van-Helmont, des Alberts & des

Fluds. L'on oſe bien le prevoir, & preſque le predire; il y aura toûjours des Impoſteurs & des Dupes ; il y aura toûjours des Chymiſtes Alchimiſtes.

L'Auteur anonyme de *l'Abregé des Archidoxes*, non content de ce qu'il a déja donné de ſon fonds ſur l'article de la celebre pierre des Philoſophes, remet encore aujourd'hui ſur les rangs, les viſions de Paracelſe, qu'il donne comme quelque choſe de bien digne de l'attention du Public. Le mal n'eſt pas qu'il les donne, mais que le Public les reçoive : car ſi le Public n'avoit ſur ce point une docilité à toute épreuve, ſe trouveroit-il d'Imprimeur qui voulût courir les riſques d'une inutile impreſſion ? Deſpreaux l'a dit :

Un ſot trouve toûjours un plus ſot qui l'amire.

Notre Auteur nous garantit cette docilité du Public : *le goût*, dit-il dans ſa Préface, *que le Public a marqué pour ſon premier ouvrage, l'a déterminé à donner volontiers celui-ci. Le Libraire eſt* même *venu le lui demander* ; & cela parce que *plusieurs perſonnes lui demandoient ce Traité de Pa-*

racelse, qu'ils avoient vû en Manuscrit.

On croira que dans une Préface, un Auteur peut parler ainsi sans conséquence; point du tout; les Libraires connoissent leurs interêts; & sur de pareilles affaires, ce sont les vrais interpretes du Public. Ignore-t'on leur grande maxime, que pour un Livre solidement bon, il faut qu'ils en impriment une douzaine de solidement frivoles, sur peine de courir à l'Hopital; *Contes Bleus, Contes de Fées, Riens Pompeux, Voyages Aeriens, Voyages de l'un à l'autre Pole, Vers galants; Recueils de Pieces fugitives, Erudition rechaufée, Lettres amusantes, &c.*? Outre que la maxime est religieusement suivie, telle est, comme on l'a dit, la docilité du Public: les Libraires ne feignent point de s'en expliquer tout haut, sans craindre que d'autres qu'eux en profitent.

L'Auteur en question, persuadé que le Public a beaucoup d'indulgence, ne s'est point trop resserré dans cette exactitude scrupuleuse, qui concerte toutes les parties d'un

Ouvrage, pour ne faire qu'un tout lié & ſuivi. Par exemple, il avance dans ſa Préface, que Paracelſe eſt un grand homme, vraiment digne du grand Nom qu'il s'étoit donné de *Monarque des Arcanes*, parce qu'*il a établi une Doctrine fondée ſur des raiſons phyſiques & palpables, ſans ſe ſervir de ces Enigmes inintelligibles qui font tourner la tête plûtôt que d'inſtruire, & qu'il a nommé les matieres, de façon qu'on peut facilement les trouver.*

Il avouë cependant bien-tôt après, que *ce grand homme avoit eu intention de cacher ſon Art, en ſupprimant le dixiéme livre des Archidoxes, qui eſt comme la clef des autres:* & il avouë encore ailleurs, que *cette clef auroit beſoin encore d'une autre clef.*

Il dit quelque part, que *Paracelſe nous a laiſſé une Doctrine fort claire & intelligible*; mais quatre pages plus bas, il dit: *ajoûtez encore à cela que Ses Ecrits ſont très-obſcurs, & compoſez la plûpart avec peu de métode, & avec des termes nouveaux, & des Noms déguiſez, & pleins de beaucoup de diſcours qui paroiſſent ſuperflus.*

Il avoit déja remarqué que *Paracelse déclare que comme peu de gens sont dignes d'apprendre des choses si sublimes, il ne les écrira que d'une maniere que le vulgaire n'y entendra rien.*

L'Auteur plus zelé pour Paracelse que pour la suite de son discours, entreprend de justifier ce Heros, sur ce qu'on l'a accusé d'être un *yvrogne de profession, & qu'étant yvre il n'écrivoit que ce que les fumées du vin lui dictoient. Mais il est constant*, ajoûte-t'il, *par l'Histoire & par la Tradition, que Paracelse, quoiqu'un peu ami du vin, comme étant Suisse de nation, a été un Medecin merveilleux.*

Cependant zelé à son tour pour la verité, il ajoûte ailleurs, que *la Tradition porte que ses ennemis l'empoisonnerent en une débauche de vin, à quoi il étoit facile de le porter; & qu'étant yvre, &c.* L'Auteur est cependant excusable de s'être contredit sur ce point; car il s'agissoit de répondre à une accusation bien plus capitale pour un homme comme Paracelse; car peu importe à un *Adepte* qu'on l'accuse d'yvrognerie; mais sur l'ar-

 ticle

ticle du *Grand Oeuvre de l'Or potable*, ou de la *Panacée*, ou remede à tous maux, dont Paracelſe s'étoit vanté, notre Auteur n'entend point raillerie, lorſqu'on lui objecte que malgré ſa *Panacée*, le grand Paracelſe eſt mort fort jeune : car alors il eſt obligé d'avoüer que le grand Paracelſe eût ſçû ſe garantir de la mort, s'il eût ſçû ſe garantir du vin, qui étoit ſans doute la ſeule choſe contre laquelle ce ſçavant Chymiſte n'avoit point de contrepoiſon.

Il y a comme cela mille contradictions dans ces ſortes d'ouvrages de Chymie ; c'eſt un défaut inaliénable de tout ſyſtême impoſteur ; il n'y a que la verité qui ait droit de ſe ſoûtenir dans ſes progrès ; & ce n'eſt pas tant pour les corriger que pour les peindre, qu'on a dit ques les menteurs devoient avoir de la mémoire.

Pour éclaircir le texte de Paracelſe, notre Auteur commence par une explication de la nature des Principes de Chymie : il la definit, *l'Art qui par la reſolution des Mixtes, en ſepare le pur, de ce qui eſt impur* : langage

qui après un grand circuit de difcours aſſez vagues, ou de paroles, aboutit à nous apprendre que la Chimie ſépare les Elemens ou prétendus Elemens les uns des autres : car le Soufre, le Mercure & le Sel, ou *la quint-eſſence qui reſulte de leur mélange*, c'eſt ce que les *Philoſophes Chymiſtes*, c'eſt-à-dire, les Chymiſtes appellent le *pur* du Mixte ; c'eſt, ſelon notre Auteur, ce que Paracelſe appelle *l'Element predeſtiné*, par un abus des termes conſacrez : abus que cet Auteur n'excuſe qu'en avoüant que ſon Heros eſt un *Magicien impie*, ou un *ſou extravagant*.

Les Elemens *impurs* ſont le flegme & la terre morte : mais on voudroit bien demander à ces Meſſieurs les Chymiſtes ce qu'ils trouvent *d'impur* dans ces Elemens, ſurtout lorſqu'ils ſont ſéparez des autres ; & pourquoi ils qualifient les autres de *purs* en comparaiſon de ceux-ci. Qu'à donc de mauvais l'eau ou la terre ? Un Element ne vaut-il pas bien l'autre ? Peuvent-ils même rien l'un ſans l'autre ?

S'il importoit même de diſpenſer

aux Elemens ces noms de *pur* & *d'impur* avec quelque ſorte d'équité ou de juſteſſe, l'eau & la terre meriteroient, à bien plus juſte tître, le nom de *purs*, que les trois autres, qui ſont évidemment des Elemens ſecondaires & composez; & par conſequent très-*impurs* : mais dans le vrai, c'eſt vainement que les Chymiſtes ſe flatent d'un exacte Analyſe, & tous leurs Elemens ſont des mélanges réels : leurs opérations ſont trop bornées, leurs Agents trop groſſiers, pour qu'ils puiſſent ſe flater d'une décompoſition parfaite.

Mais ils aiment à ſe flater de leur Grand Oeuvre ou de leur chimere; & pour aider à leur imagination échauffée, ils ſaiſiſſent tous les termes, toutes les expreſſions qui ont un air de myſtère & d'emphaſe propre à éblouir les autres, après les avoir éblouis eux-mêmes. Il ne convient qu'aux Chymiſtes vulgaires de ſéparer l'eſprit, le ſel & le ſoufre, du flegme & de la terre; mais il eſt reſervé aux *Adeptes*, & aux vrais *Philoſophes*, aux Philoſophes par excellence, de ſeparer le *pur* de *l'impur*.

Du reste on connoit bien ses défauts dans la personne d'autrui, & les plus imposteurs ne sont pas les moins zélez contre les imposteurs. Paracelse commence donc son premier Livre des Archidoxes par une éloquente invective contre la plûpart des hommes, dont les Arts & les Métiers ne sont, selon lui, qu'une continuelle imposture, qui n'a d'autre fin que leur fortune. Or c'est surtout aux Medecins que Paracelse en veut. Les Medecins seroient trop heureux s'ils n'avoient jamais que de pareils Adversaires : mais ils sont malheureux de se voir ici déchirer par leurs propres mains.

Car sous un autre nom, Paracelse étoit de leurs Confreres ; son but unique n'étant que de substituer les remedes Chymiques & tout artificiels, à ceux que la nature nous presente presque tout preparez. Or on sçait assez que les remedes Chymiques sont fort à la mode, & que depuis long-tems la Médecine s'est mise en possession d'accelerer par le secours de l'Art Chymique, une mort, qu'il nous suffisoit bien de recevoir enfin des mains de la nature.

Dans les ſecond, troiſiéme & quatriéme Livres de ſes Archidoxes, Paracelſe nous enſeigne *avec l'obſcurité qu'il a promiſe*, dit notre Auteur, que tous les corps ſont composez des quatre Elemens, parmi leſquels il y en a toûjours un qui domine, & qu'il appelle du beau nom d'*Element prédeſtiné.* Cet Element, ſelon lui, eſt incorruptible & preſque divin, & contient toute la force & toutes les proprietez du mixte; c'eſt donc à la ſeparation de ce bien-heureux Element, que doit viſer tout l'Art de l'*Adepte.*

Notre Auteur avoüe que ce n'eſt là qu'un galimathias qu'il tâche d'éclaircir, en diſant que cet Element predeſtiné n'eſt point un Element particulier, mais une quint-eſſence qui reſulte d'une je ne ſçais quelle mixtion préciſe des quatre autres Elemens, ou plûtôt des quatre qualitez, chaud & froid, ſec & humide.

Le quatriéme Livre, par lequel notre Auteur juge que le grand Paracelſe étoit un eſprit *quaſi divin*, traite de la quint-eſſence: ceux qui ai-

ment à voir les termes, & les termes pompeux & emphatiques remplacer les notions précises des choses, peuvent se satisfaire en lisant ce Livre : car la quint-essence est une chose merveilleuse : c'est *la nature, la force, la vertu, & la Medecine qui étoit enfermée dans le mixte.* Ce n'est pas tout; la quint-essence *est la couleur, la saveur, l'odeur, la vie & les proprietez des choses : c'est un esprit semblable à l'esprit de vie.*

Or prenez garde; l'homme est mortel, son esprit de vie est donc mortel: *c'est pourquoi de la chair & du sang de l'homme l'on ne peut tirer une quint-essence totale & qui rende immortel:* céla s'appelle raisonner : *que si nous pouvions tirer des cœurs l'esprit qui nous donne la vie, & qui nous preserve de la corruption pendant que nous vivons, sans doute avec une telle quint-essence nous serions immortels.*

Il ne manquoit que de nous apprendre à tirer cet esprit, ou cette quint-essence ; on en trouve ici le tître : mais notre Commentateur de Paracelse nous avertit de l'imposture de ce tître. *Au reste, il ne faut pas*

croire, dit-il, *que dans la pratique suivante, Paracelse enseigne mot à mot la maniere de la separation des Elemens purs des impurs, & l'extraction des essences; il a promis de n'en rien faire* (le tître pourtant le promet) *& il tiendra parole.* Pour ce point là nous osons bien en répondre.

Une proprieté singuliere de la quint-essence, c'est l'incorruptibilité qu'on lui attribuë, & la vertu de changer en sa substance les autres substances, sans que les autres puissent la changer en leur substance. Mais il faut bien aimer à s'aveugler; si cela étoit ainsi, tout seroit quint-essence dans l'Univers; car la quint-essence changeroit tout en quint-essence. Il faut, disent ces Messieurs, separer la quint-essence, des autres *Elemens impurs*: mais pourquoi la quint-essence n'a-t'elle pas purifié & quint-essencié ces Elemens? Et si elle n'a point épuré le corps qui lui étoit propre, pourquoi & comment, dit-on, assûre-t'on qu'elle épurera les métaux, ou même nos corps?

La quint-essence de l'homme est mortelle, dit Paracelse; elle ne peut

donc rendre immortel. Or tous les corps qui nous environnent, sont mortels comme nous. Pourquoi donc y chercher une quint essence qui rende immortel ? Mais quand on trouveroit une quint-essence qui rendît immortel, est-ce une raison pour qu'elle pût servir à transmuer le plomb en argent, le cuivre en or? Car ce sont là deux choses que les Chymistes confondent à tous momens avec Paracelse : l'Or potable, la Pierre Philosophale est, à les entendre, une même chose.

Quelle vision ! quelle folie ! Mais c'est ici que l'esprit est uniquement la dupe du cœur. La cupidité, l'attachement aux biens sensibles est le grand mobile de tout ce sistême de Chymie ; point de gens plus abrutis que ceux qui s'y livrent ; ils ne connoissent de bien, de Religion, de Dieu, que l'or & l'argent; & de bonheur que de se fixer sur la terre pour en joüir : & c'est la raison précise pourquoi ils confondent sans cesse l'Or potable qui rend immortel, avec la Pierre Philosophale, qui convertit tout en Or.

Et preuve que ces Chercheurs de chimeres n'ont d'autre Religion, ni d'autre Dieu que leur chimere, c'eſt-a-dire leur Or & leur immortalité ſur la terre, c'eſt l'abus continuel qu'ils font des choſes ſaintes; par tout ils ſe repreſentent comme des hommes inſpirez, des hommes ſuſcitez, des hommes divins; & ils repreſentent Dieu, c'eſt-à-dire leur Dieu, comme s'intereſſant uniquement pour l'accompliſſement & la perfection de leur ſyſtême.

Notre Auteur qui convient cependant que Paracelſe eſt un Magicien, un yvrogne, & un impie, prétend que le ſecret en queſtion *eſt venu aux Philoſophes*, qu'il croit l'avoir inventé, *plûtôt par une inſpiration divine, & pour ſoulager les hommes de tant de malheurs dont ils ſont accablez dans ce monde, que par leur propre ſcience.* Il dit plus bas: *vous pourrez parvenir à ce que vous deſirez, en ſuppoſant que la lumiere celeſte vous éclaire, & vous faſſe trouver le bon chemin par une maniere d'inſpiration ou d'enthouſiaſme que l'on n'a pas quand on veut.* Quelle abomi-

nation ! Mais c'eſt le langage ordinaire des Alchimiſtes, & en particulier de l'impie Paracelſe : c'eſt Kirker qu'il faut lire dans ſon Monde ſoûterrain, pour connoître à fond la folie & le venin de ces ſortes d'Ouvrages que la pieté & le bon ſens proſcrivent également, mais juſqu'ici inutilement.

Article XXXVII.

JUGEMENS DES SÇAVANS sur les principaux Ouvrages des Auteurs, par Adrien Baillet, revûs, corrigez & augmentez par Mr. de la Monnoye, de l'Academie Françoise, en sept volumes in 4°. 1r. volume, 404. pages, sans les Préfaces, qui en contiennent environ 130. 2d. volume 680. p. 3e. volume, 464. pag. 4e. volume, 488. p. 5e. volume, 461. p. 6e. volume, contenant les Enfans celebres, & les Auteurs déguisez, 555. p. 7e. volume, contenant les Anti, 388. p. sans les Tables. A Paris chez Charles Moette rüe de la Bouclerie, Charles Leclerc &c. 1722.

ON sera surpris, que nous renfermions dans les limites d'un seul extrait, un Ouvrage aussi vaste que l'est celui-ci, & par le nombre des volumes qu'il comprend, & par l'étenduë des matieres & la multitude des Auteurs dont il y est traité, ou qui y sont citez; mais on se flate

que le Public entrera, ſans peine, dans les raiſons que nous avons euës d'en uſer ainſi. La Premiere eſt, que les *Jugemens des Sçavans* de feu Mr. Baillet, ne ſont point un Ouvrage nouveau, & dont il ſoit beſoin de rendre compte, comme d'un Livre peu connu: il y en a peu qui le ſoient autant, & qui ayent fait plus de bruit dans la Republique des Lettres. La ſeconde, eſt tirée de la nature de l'Ouvrage même, qui n'étant composé, pour ainſi dire, que d'extraits d'une infinité d'Auteurs, ne peut pas être réduit à la forme des extraits ordinaires de Livres, tels qu'on les fait dans les Journaux. Les noms ſeuls des Auteurs, qui ſont examinez ou citez dans ce grand Ouvrage, occuperoient une grande partie d'un de nos volumes.

Il en eſt de ces ſortes de Livres, à l'égard de tout Journaliſte, à peu-près comme des Dictionnaires, dont on ne ſçauroit rendre compte qu'en gros, & d'une maniere qui influë également ſur toutes les parties: c'eſt ce qui nous oblige à renfermer tous ces volumes ſous un ſeul extrait,

dans lequel nous nous proposons deux choses. La premiere, de donner une idée generale de l'Ouvrage tel qu'il a été projetté & executé en partie par feu Mr. Baillet. La seconde, de rendre compte des améliorations qu'il a reçûës dans cette nouvelle édition, par le travail & les recherches de Mr. de la Monnoye.

Voici d'abord le plan que s'étoit formé Mr. Baillet pour l'étenduë qu'il devoit donner à son Ouvrage qu'il avoit partagé en six parties.

La premiere devoit comprendre un Discours, ou Traité sur les Jugemens des Livres en general, & sur les Préjugez dans lesquels on les lit; les Jugemens particuliers sur les principaux Imprimeurs, sur les Critiques, sur les Grammairiens & sur les Traducteurs.

La seconde, les Jugemens sur les Poëtes, sur les Romans, & les autres fictions en Prose, sur les Orateurs, & sur les Epistolaires.

La troisiéme, les Jugemens sur les Geographes, sur les Chronologistes, sur les Historiens, sur les Antiquaires, ausquels il a joint ceux

que l'on fait des Blazonnistes, quoi qu'ils fassent plûtôt partie des Historiens Genealogiques.

La quatriéme, les Jugemens sur les Philosophes, sur les Mathematiciens sur les Naturalistes, & sur les Medecins.

La cinquiéme, les Jugemens sur les Jurisconsultes, sur les Canonistes, sur les Politiques & sur les Moralistes; c'est-à-dire, sur ceux qui ont traité de la Morale purement humaine sans rapport à la Théologie.

La sixiéme, les Jugemens sur les Théologiens; c'est-à-dire, les Interpretes de la Bible, les Peres & Auteurs Ecclesiastiques, jusqu'au douziéme siécle; les Théologiens Scholastiques, les Ecrivains Ascetiques, Liturgiques &c. les Heterodoxes ou Théologiens Héretiques qui ont écrit contre l'Eglise depuis le quinziéme siécle.

Tel fut le Plan qu'en donna Monsieur Baillet lui-même en 1685. dans *l'Avertissement au Lecteur*, qu'il mit à la tête de son Ouvrage; mais il en donna en 1694. un projet bien

plus détaillé, tel qu'on le voit immédiatement après l'*Avertissement au Lecteur*, depuis la page 16. jusqu'à la 60. de l'Edition presente : ce qui fait quarante-cinq pages in 4°. que contient ce Projet.

De tout ce grand dessein renfermé en six Parties, Monsieur Baillet n'a executé que la premiere, & ce qui regarde le premier article de la seconde, c'est-à-dire, les Poëtes: car pour les *Romans & autres fictions en prose, les Orateurs & les Epistolaires,* qui font le reste de la seconde Partie, il n'en a point traité.

Ce fut en 1685. que parut en quatre volumes in 12°. la premiere Partie, qui contient differens Traitez préliminaires, qu'on peut regarder comme les Prolegoménes de tout l'Ouvrage. Il donna l'année suivante les cinq volumes sur les Poëtes ; à quoi, comme nous l'avons remarqué, il en demeura, n'ayant point depuis passé outre dans l'execution de son dessein, quoiqu'il ait survécu vingt ans à la publication de ces premiers volumes. Il paroit par là, que ce n'est point le tems qui lui a man-

qué pour remplir toute l'étenduë de son dessein, dont on fait entendre que l'execution entiere n'a été empêchée que par les soins qu'il lui a fallu donner à d'autres Ouvrages, que les sollicitations de son Libraire, ou de ses Amis lui demandoient. Ce sont les raisons qu'on en apporte dans la vie même de l'Auteur, qu'on a donnée à la tête du premier volume de la nouvelle Edition.

Quoique ces raisons soient plus que suffisantes pour justifier l'Auteur sur l'interruption de son entreprise, on croit pouvoir soupçonner quelque chose de plus sur cette interruption; & il y a lieu de conjecturer, sans temerité, que l'Erudition immense que demandoit l'execution du reste du Projet, pour le remplir d'une maniere plus exacte & plus correcte qu'on n'avoit fait les premier volumes; & peut-être aussi les méprises considerables que les amis & les ennemis de l'Auteur lui avoient fait appercevoir depuis son Edition, avoient pû rallentir beaucoup le zele de Monsieur Baillet sur la continuation de cet Ouvra-

ge, dont apparemment il ne commença à connoître toute l'étenduë & l'immensité, que quand il se vit bien engagé dans l'execution.

Il faut rendre justice à ce laborieux & infatigable Ecrivain; il étoit difficile de former un dessein plus grand, plus magnifique, ni en même-tems plus utile, que celui de *ses Jugemens des Sçavans* tel qu'il l'avoit conçû; mais aussi faut-il ajoûter qu'un dessein si vaste n'étoit pas un Ouvrage, qui pût s'executer par un seul homme, quelque Sçavant, & quelque laborieux qu'il fût. Si la difficulté d'un Ouvrage de cette nature ne consistoit que dans la Lecture infinie qu'il demande, peut-être ne seroit-il pas impossible à un Ecrivain particulier d'en venir à bout par ses seules forces; & dans cette étenduë de connoissance que feu Monsieur Baillet avoit en fait de livres, on croit pouvoir dire qu'il étoit plus capable que personne, de remplir son Projet, comme lui-même l'avoit tracé; mais un pareil projet exigeoit quelque chose de plus que de la lecture, & demandoit un

homme qui fût en quelque ſorte univerſel, en quelque genre d'Erudition que ce fût; & qui joignît à une vaſte lecture une intelligence qui y pût répondre, un diſcernement preſque égal ſur toutes les matieres, & même une ſorte de goût pour toutes les Sciences que renferme le Projet des Jugemens des Sçavans. Or c'eſt ce qu'il n'eſt guéres poſſible, qu'il ſe rencontre dans un ſeul homme: c'eſt beaucoup quand un particulier s'eſt rendu aſſez habile dans une Science, ou dans un Art, pour pouvoir entendre & prendre du biais qu'il faut, ce qu'en ont dit les Auteurs qui en ont traité, & pour être en état de s'énoncer avec juſteſſe & exactitude dans le rapport qu'on fait des ſentimens differens & ſouvent oppoſez de ces Auteurs. Mais quel eſt l'homme qui puiſſe poſſeder tous ces talens en quelque genre de connoiſſance & de faculté que ce ſoit? Il faut être un peu Poëte, je ne dis pas pour juger ſoi même des Poëtes, mais ſeulement pour ſentir la force de ce qu'ont dit ceux qui ont traité de leurs differens caracteres, & pour

exposer leurs decisions d'une maniere juste & précise, & en termes propres & convenables. Il faut être Mathematicien, Jurisconsulte, Medecin, Philosophe & Théologien, pour pouvoir faire la même chose dans ce qui regarde les Auteurs qui ont traité de la Mathematique, de la Jurisprudence, de la Medecine, de la Philosophie & de la Théologie. Or quel est l'homme dont l'intelligence soit assez étenduë, & si je l'ose dire, assez universelle, pour pouvoir embrasser & posseder toutes ces Sciences au point qu'on doit le supposer dans quiconque entreprend de rendre un bon compte de tous les Auteurs, qui en ont parlé? Convenons donc, que le dessein qu'avoit formé Monsieur Baillet dans ses Jugemens des Sçavans, étoit quelque chose de trop vaste & de trop étendu par la diversité & la multitude des talens qu'il demandoit, pour qu'il pût être totalement executé par le même Auteur. Monsieur Baillet le reconnut apparemment lui même, & n'osa pousser plus loin l'execution d'un dessein qui demandoit autant d'E-

crivains particuliers, qu'il renfermoi de facultez differentes.

Mais s'il n'a pû remplir lui même tout son dessein, du moins l'a-t'il tracé d'une maniere à exciter le zele de ceux qui voudront le suivre dans la carriere qu'il a ouverte, & où il y aura toûjours beaucoup d'honneur à le seconder; il a taillé dans son Projet une besogne ample & belle pour les Sçavants futurs, & il est à souhaiter qu'il s'en trouve nombre d'assez habiles & d'assez laborieux pour marcher sur ses pas. Il ne s'est encore trouvé jusqu'ici que le seul Monsieur Gibert, l'un des Professeurs de Retorique du College de Mazarin, qui ait osé suivre Monsieur Baillet dans l'execution de son Projet, en se chargeant de ce qui regarde les Orateurs. Nous n'avons rien à dire de nouveau sur l'Ouvrage de cet Auteur, dont nous avons rendu compte dans nos memoires à mesure que les trois tomes qu'il en a donnez, ont paru; nous nous contenterons de souhaiter qu'il s'en trouve d'autres assez zelez pour se charger de quelque partie de ce

grand édifice, dont Monſieur Baillet a donné le Plan, & qu'il s'en rencontre un aſſez grand nombre pour pouvoir rendre le bâtiment complet: c'eſt ſurquoi il y a, peut-être, plus lieu à former des vœux, qu'à fonder des eſperances bien prochaines.

A l'égard de Monſieur Baillet, voici la metode qu'il a ſuivie dans ce qu'il a executé, & que nous expoſerons d'après ce qu'il a dit des Poëtes. Il leur a donné à tous, ou du moins à la plûpart, chacun leur article particulier, où après avoir mis leur nom à la tête, avec une Note ſur leur pays & le ſiécle où ils ont vêcû, il rend compte du genre de leur Poëſie, des tîtres de leurs Ouvrages, du ſuccès qu'ils ont eu, & de ce qu'en ont dit les Critiques, ſoit contemporains, ſoit poſterieurs à leur tems. Ces articles ſont plus ou moins étendus, ſelon que le merite des Poëtes a plus ou moins intereſſé l'attention des Critiques. Pour ce qui eſt des principaux, tels qu'Homere & Virgile, & autres à peuprès de ce calibre, on traite ce qui les regarde avec un grand ſoin & beaucoup de metode. Par exemple, après

avoir rapporté dans un article exprè
les Jugemens avantageux qu'on
portez d'Homere, on raporte dans u
autre les Jugemens desavantageu
qui ont été portez du même Poëte
& les défauts qu'on lui a reproche
en general; on expose ensuite dar
d'autres articles, ce qu'ont dit le
Critiques sur l'ordonnance de se
Poëmes, sur les mœurs & les carac
teres de ses personnages, sur ses senti
mens & ses pensées, sur son stile &
son expression; on y fait la discus
sion de chacun de ses deux grand
Poëmes en particulier, l'Iliade &
l'Odissée, & enfin on y fait une His
toire, ou Jugement Historique de
ses Ouvrages. On s'étend plus ou
moins sur les autres Poëtes selon
leur merite & leur reputation.

Pour ce qui regarde le style de
Monsieur Baillet dans cet Ouvrage
nous ne pouvons en donner une idée
plus juste & moins suspecte au Lec-
teur, qu'en raportant ce que Mon-
sieur de la Monnoye en a dit lui mê-
me dans la Préface qu'il a mise à la
tête de l'Edition. *Son stile*, dit il, *qu*
par rapport au sujet, devoit être simple,
clair & net, correct plûtôt qu'élegant,

est enflé, guindé, alambiqué, rempli de mauvaises phrases, & sur tout d'idiotismes: de fois à autres cependant on est surpris, continuë le même Critique, *de trouver certaines tirades d'éloquence même fort belles.* Nous ajoûterons à cela qu'il se trouve bien de l'inegalité entre tels & tels morceaux ; il y en a de certains fort negligez & fort froids, & il y en a d'autres au contraire qui sont écrits avec toute la délicatesse & l'agrément possible. Tel est en particulier celui de Monsieur Ménage comme Poëte ; il est traité veritablement avec une malignité, à laquelle il n'est pas étonnant que celui qui en faisoit le sujet, ait été aussi sensible qu'on peut le juger par l'Anti-Baillet qui parut à cette occasion ; mais en même tems il y est manié avec une finesse, un agrément & un Sel, qui malgré qu'on en ait, fait plaisir au Lecteur, toûjours plus malin que Benevole. Il y a dans cet article une legereté de pinceau, dont on ne soupçonneroit pas Monsieur Baillet ; il est plein de tours neufs & heureusement placez ; & dans les douze pages qu'il contient, il est toûjours également soutenu depuis

le commencement jusqu'à la fin. Si tous les articles de l'Ouvrage de Mr. Baillet étoient écrits de ce stile, la charité en souffriroit sans doute ; mais le goût d'un Lecteur, qui ne chercheroit qu'a se rejoüir par une Lecture vive & piquante, s'en accommoderoit fort.

Ce fut cet article sur Mr. Menage & autres traits non moins sensibles qui se trouvent dans la Préface de Monsieur Baillet sur les Jugemens des Poëtes, qui produisirent l'Anti-Baillet imprimé à la Haye en 1688. Monsieur Menage fut obligé de faire imprimer ce Livre hors du Royaume ; parce que n'ayant point voulu soumettre son Ouvrage à la revision des Censeurs, sur l'approbation desquels se donnent les Privileges ou les permissions d'imprimer, il n'en pût obtenir pour l'imprimer en France ; c'est ce que Monsieur Baillet nous apprend dans son Livre des *Anti*, ou Satyres personnelles, à l'article de l'*Anti-Baillet* même ; & ce fut cet *Anti-Baillet* de Mr. Menage, qui donna occasion à Mr. Baillet de faire la recherche de tous les Ou-

vrages qui avoient porté le tître d'*Anti*, & d'en composer celui qu'il nous a donné sous le tître de *Satyres personnelles* ; & qui fait le septiéme tome de l'Edition presente, dont les Enfans celebres, & les Auteurs déguisez font le sixiéme. Comme ce n'est pas ici le lieu de rendre compte de l'*Anti-Baillet* de Monsieur Menage, & que nous n'en parlons qu'à l'occasion de Monsieur Baillet, il suffira de dire que dans ce Livre qui contient deux volumes in 12. Monsieur Menage a relevé plusieurs fautes considerables de Monsieur Baillet, & suppléé à plusieurs choses qu'il avoit omises, par rapport aux Auteurs dont il avoit parlé. On lui a même l'obligation particuliere d'avoir justifié pleinement la memoire du celebre Jean de la Case, Archevêque de Benevent, sur un Livre abominable qu'on lui avoit attribué, & dont Monsieur Baillet sembloit le reconnoître authentiquement l'Auteur, en disant qu'il *étoit inutile déformais de cacher le nom, la matiere & la fortune de ce detestable Poëme.* Mr. Menage a employé les articles 119.

& 120. de ſon *Anti-Baillet* à prouver, comme il le fait, d'une maniere invincible durant plus de 60. pages, 1°. Que cet Ouvrage, tel qu'on le prétend, n'a jamais exiſté. 2°. Que ce qui a pu donner occaſion à le ſuppoſer, n'eſt fondé que ſur une petite Piece Italienne de 166. Vers, que Jean de la Caſe fit dans ſa jeuneſſe; mais où il n'y a rien qui donne lieu à ce qu'on lui a injuſtement reproché, & à quoi Monſieur Baillet avoit donné un nouveau poids, de la maniere dont il s'en étoit expliqué. La Piece étoit galante, à la verité, mais c'étoit un Ouvrage de la jeuneſſe de Jean de la Caſe, & d'une galanterie d'ailleurs qui n'avoit rien de plus condamnable, que celle qu'on trouve dans ceux des Poëtes qui ont fait des Vers pour leurs Maîtreſſes. Voilà une de ces erreurs populaires qui ſe perpetuent parmi les Sçavans, par l'habitude où ils ſont de ſe copier trop aiſément les uns les autres ſur certains faits, ſans remonter à la ſource; de ſorte qu'un fait avancé ſans fondement par un premier Auteur, & copié ſans examen ſucceſſivement par pluſieurs autres, devient

au bout d'un ſiécle, un fait conſtant & une erreur preſque irremediable, par la foule d'autoritez dont il eſt revêtu, & qui pourtant ſe reduiſent toutes à celle du premier qui l'a avancé. Je qualifie ces ſortes d'erreurs du nom *d'erreurs populaires* parmi les Sçavans, parce qu'elles ne s'établiſſent qu'autant que les Sçavans ſe font peuples eux mêmes, lors qu'il ſe ſuivent à l'aveugle, les uns les autres. Après la maniere préciſe, deciſive & autentique dont Monſieur Baillet avoit avoüé le fait de Jean de la Caſe dans ſes *Jugemens des Sçavans*, ſi la choſe fût demeurée ſans reponſe, qui eſt-ce qui oſeroit la conteſter aujourdhui; & que pourroit-on repondre aux Heretiques qui nous le reprocheroient de nouveau, au ſcandale & à la honte de l'Egliſe? Mais Voilà enfin ce ſcandale levé, & cette honte abolie par le zele & le ſoin de Monſieur Menage; qui nous a mis en état de nous défendre à l'avenir contre tout ce qu'on pourroit alleguer pour faire revivre cette ſcandaleuſe Anecdote.

Il ſeroit à ſouhaitter que tout l'*Anti-Baillet* ne contînt que des recherches d'érudition, telles qu'il y en a dans un bon nombre d'articles; & que Monſieur Menage ne s'y fût point tant étendu ſur des perſonnalitez qui ne pouvoient intereſſer que lui, tandis qu'il vivoit, & qui aujourd'hui qu'il eſt mort, n'intereſſent plus perſonne.

Monſieur Menage ne fut pas le ſeul ennemi que ſe fit Monſieur Baillet par ſes *Jugemens des Sçavans*; il y en eut nombre d'autres qui n'en furent pas moins choquez; mais qui ſans prendre les choſes ſi vivement, ſe contenterent de quelques eſtocades Poëtiques qu'ils firent eſſuyer à l'Auteur. Monſieur Baillet auroit pû éviter ces inconveniens, s'il s'en fût tenu au tître de ſon Livre, & à la Profeſſion ouverte qu'il y fait, de ſe borner à rapporter les Jugemens des autres, ſans y mêler les ſiens. Il pouvoit repondre à cela qu'il s'en étoit tenu à cette pratique, tant qu'il avoit eu à parler d'Auteurs aſſez anciens, pour que les Sçavans poſterieurs euſſent eu le tems de lui fournir de la

matiere, en s'expliquant ſur ces Ouvrages; mais qu'ayant eu à s'expliquer ſur pluſieurs Auteurs modernes & encore vivans, il n'avoit pû ſe diſpenſer de ſuppléer de ſon fonds à ce qui lui manquoit du côté des témoignages étrangers. A quoi il eſt aiſé de repliquer, que c'étoit un écüeil qu'il auroit dû éviter, que de parler d'Auteurs encore vivans. Rien n'eſt ſi delicat, que d'entreprendre de regler les rangs entre des Ecrivains jaloux de leur reputation, qui pretendent tous au plus haut degré dans cette eſtime publique dont ils font leur Idole, & dont aucun particulier ne peut être le garant ni l'interprete legitime. Il eſt permis de couper, & de trancher comme on veut, ſur les morts; ils ne ſentent plus rien : mais les vivans ſont fort ſenſibles, & ils ne pardonnent pas une piqure d'épingle. Auſſi eſt-ce un avis très-utile à donner à ceux qui voudront continuer l'Ouvrage de feu Monſieur Baillet, de ſe borner preciſément aux Auteurs qui ſont morts, & de laiſſer à ceux qui viendront après nous, le ſoin de recuëillir ce qu'on aura dit

de nos contemporains. On ne ſçauroit même en uſer autrement ſans s'écarter du tître & de l'eſprit de l'Ouvrage, qui promet les *Jugemens des Sçavans*, & non le ſentiment d'un Auteur particulier. D'ailleurs, quoiqu'il ſe trouve des Ecrivans vivans, ſur les Ouvrages deſquels les Sçavans contemporains ſe ſoient quelquefois aſſez expliquez, pour fournir ſuffiſamment de matiere aux Baillets de leur tems ; il eſt naturel de ſoupçonner que l'envie & la malignité a ſouvent autant de part dans le mal qu'on dit d'un Auteur vivant, que l'amitié ou la flaterie en a dans ce qu'on en dit de bien. Il faut laiſſer mourir les uns & les autres, pour donner le tems aux nuages que ces differentes influences ont pu former autour des Auteurs vivans, de ſe diſſiper, ou de s'éclaircir, & pour mettre un Critique en état de faire ſon rapport avec une neutralité exacte & un parfait deſintereſſement. On ne craindra point même de dire, qu'en fait de Jugemens d'Auteurs, les Critiques contemporains doivent toûjours être un peu ſuſpects ; &

qu'on ne peut guéres tabler avec ſûreté, que ſur les ſentimens des Critiques qui n'ont point vêcu avec les Auteurs ſur leſquels ils s'expliquent.

Voilà ce que nous avions à dire en general ſur l'Ouvrage des *Jugemens des Sçavans* pris en lui même, & tel qu'il parut quand feu Monſieur Baillet le donna au Public. Il ne reſte plus qu'à rendre compte, comme on s'y eſt engagé, de ce que l'Edition preſente a de particulier.

On ne craindra point d'avancer que cette nouvelle Edition doit être regardée comme la ſeule proprement que nous ayons des *Jugemens des Sçavans de Monſieur Baillet.* En effet la premiere donnée au Public en 1685. & 1686. par Mr. Baillet lui même, fourmille tellement de fautes & de mépriſes, qu'on ne peut preſque compter ſur rien de ce qu'il y dit, tant le faux & le vrai y ſont confondus enſemble; deſorte qu'on ne ſçauroit s'aſſûrer qu'un Auteur dont il expoſe le ſentiment, ne diſe pas réellement tout le contraire de ce que Monſieur Baillet lui fait dire. On ne prétend point en s'expliquant de la

ſorte, faire tort à la reputation de feu Monſieur Baillet, l'un des plus ſçavans & des plus laborieux Ecrivains que nous ayons eus ſur la fin du dernier ſiécle; il eſt loüable & très-loüable dans ce qu'il a eſſayé de faire, & ſur tout dans la beauté & l'étenduë du riche & magnifique plan, qu'il a conçû & qu'il a tracé aux Sçavans qui viendront aprés lui; & il eſt tout à fait excuſable dans ce qui lui a pû échaper de défectueux au milieu de cette mer immenſe de volumes, qu'il lui a fallu devorer pour executer la moindre partie de ſon deſſein. Rien n'eſt plus propre à montrer de quelle difficulté étoit l'execution de ce grand Ouvrage, que le nombre infini de fautes, où eſt tombé dans le peu qu'il en a fait, un des plus laborieux hommes du monde & des plus verſez dans la connoiſſane des Livres.

Dans la vie de cet Ecrivain, qu'on a miſe à la tête de la nouvelle Edition, on lui tourne à loüange la rapidité avec laquelle il donna en 1686 les cinq volumes in 12. ſur les Poëtes, ſix mois après avoir donné les

quatre premiers volumes des Prolegomenes. On ne ſçait pas ſi une pareille rapidité eſt bien propre à faire honneur à l'Auteur ; mais il eſt viſible qu'elle eſt toute propre à faire grand tort à l'Ouvrage.

Monſieur Baillet, ſelon l'Auteur de ſa vie, avoit achevé en 1684. ſes quatre premiers volumes ; une partie de 1685. fut employée à l'impreſſion ; le reſte de l'année ſe paſſa à *écouter le bruit, à repondre aux plaintes, à recevoir de longues & frequentes viſites, &c.* & *ſix mois après*, voici cinq volumes de Jugemens ſur les Poëtes, qui ſortent de deſſus la preſſe. On veut croire que Monſieur Baillet avoit fait ſes collections long tems auparavant ; mais quand il n'auroit employé ces *ſix mois* qu'à les revoir, à les mettre en ordre & à compoſer deux gros volumes & demi in 4°. tels qu'ils ſont dans l'Edition preſente, ce ſeroit toûjours une rapidité aſſez extraordinaire, & qui ne ſçauroit être d'un bon augure pour un Ouvrage de critique. Auſſi n'eſt-ce qu'à cette rapidité, qu'on peut attribuer dans un homme ſur

tout aussi sçavant que Monsieur Baillet, le grand nombre de fautes qui lui sont échapées, dans ce qu'il a raporté des Auteurs qu'il a citez.

Le premier mauvais effet qu'a produit cette precipitation dans Mr. Baillet, est qu'elle l'a empêché de recourir aux sources, comme le remarque fort bien Monsieur de la Monnoye dans une Note sur Helvius Cinna page 57. du quatriéme volume, & en d'autres endroits ; il y a des Recuëils tout faits de Poëtes de chaque Nation ; il y a des Critiques de profession sur ces differentes quadrilles de Poëtes ; voila où Monsieur Baillet avoit coutume de puîser, & il ne faisoit presque que transcrire dans ses *Jugemens des Sçavans* ce qu'il avoit trouvé dans pareilles collections, au de là desquelles il n'alloit pas. Il nous rend compte, par exemple, de plusieurs de nos anciens Poëtes François, tels qu'*Helinaud*, *Guyot de Provins*, *Chrétien de Troyes*, *Hum de Mery*, *Huon de Villeneuve*, *&c.* parce qu'il a trouvé cela tout en ordre chez fauchet ; mais pour nos Poëtes anciens, posterieurs à ceux

là, tels que *Villon*, *Jean Marot*, *Cretin*, *Coquillart*, *Roger de Colleryes*, *la Legende de Maître Pierre Fayfeu*, & autres pareils infiniment meilleurs, que les Anciens dont il parle, & bien plus intelligibles, il n'en dit mot; parce qu'il n'a point trouvé de Recueils qui les lui fît connoître. Encore n'a-t'il pas profité autant qu'il devoit, de la Collection du Président Fauchet, d'où il n'a tiré qu'une petite partie de ceux de nos anciens Poëtes dont il fait mention. Cet Auteur lui fournissoit d'ailleurs de quoi donner une idée de notre ancienne Poësie dans ce qu'il en dit lui même; c'étoit là la place d'en parler, & ce n'étoit même qu'à la faveur de ces Antiquailles Poëtiques, que nos vieux Poëtes pouvoient passer à la montre: au lieu qu'en les confondant avec les autres Poëtes, selon le tems qu'ils ont vécu, ils ne sçauroient faire dans ce poste, qu'une fort mauvaise figure. Il semble que Monsieur Baillet ait eu peur qu'on ne l'accusât de remonter aux sources, tant il a soin de citer les copies d'où il a tiré ce qu'il dit, lors qu'il pourroit citer

les ſources mêmes. Il parle d'une ancienne Epigramme, *rapportée*, dit-il, *par Voſſius*, au lieu de citer Suétone dans ſon Livre des Anciens Grammairiens, d'où Voſſius a tiré cette Epigramme. Il cite l'Abbé d'Aubignac ſur un point, au ſujet duquel cet Abbé cite lui même Scaliger, & ainſi d'une infinité d'autres.

Il y a cependant un grand inconvenient à copier de la ſorte les Auteurs à l'aveugle, en ce qu'on s'expoſe à copier en même-tems leurs erreurs & leurs bévûës, ainſi qu'il eſt arrivé en une infinité d'endroits à Mr Baillet, qui ſur la foi de Garants peu ſûrs, cite, comme Livres publiez, des Livres qui n'ont jamais été imprimez, & d'autres qui n'ont jamais eu d'exiſtence que dans des catalogues fabuleux. Pour avoir copié ſans examen, un Critique qui s'étoit trompé, il change un Poëme heroïque en une Tragedie; & pour l'avoir mal entendu dans un autre point, il métamorphoſe en Tragedies trois Epigrammes. (Voyez l'article d'Helvius Cinna) Dans un autre endroit, (article de Marc Mu-

surus) il donne le nom d'Epigramme sur la foi de Vossius, à une piece de deux cens Vers. L'Epigramme seroit d'une belle longueur.

Si Mr Baillet, au lieu de s'en tenir à la compilation de Victorio Rossi, avoit consulté les Auteurs mêmes que celui-ci cite, il n'auroit pas dit que le Tassoni blâme generalement tout dans Petrarque; puisque le Tassoni lui-même y trouve, en divers endroits, de grandes beautez.

Encore ne seroit-ce que demi-mal, si Mr Baillet, en copiant les Auteurs sans remonter aux sources, les avoit copiez fidelement; mais la precipitation avec laquelle il a fait son Ouvrage, ne lui a pas permis de peser assez leurs paroles pour en prendre le veritable sens; de sorte qu'il leur fait dire souvent, tantôt le contraire de ce qu'ils ont dit, tantôt tout autre chose de moins que ce qu'ils ont dit. Il cite, par exemple, Giraldus, comme ayant relevé Crinitus, sur ce que celui-ci attribuoit à Cornelius Gallus des Poësies qui n'étoient pas de cet Auteur; cependant il se trouve que Giraldus n'a point

nommé ſur cela Crinitus, & qu'il n'a pas dû même le nommer, ne pouvant ignorer que Crinitus n'eût dit formellement le contraire de ce que Mr Baillet lui attribuë. Au ſujet du *Diptichon* de Prudence, il dit qu'on a fait difficulté d'attribuer cet Ouvrage à Prudence, à cauſe qu'il paroit un peu *plus travaillé, & plus poli que les autres* : ce qui eſt le contrepied de ce qu'en a dit Alde Manuce, d'après qui Mr Baillet a voulu parler, & qui dit formellement qu'il y a des gens qui doutent que cet Ouvrage ſoit de Prudence, comme étant *moins travaillé & moins châtié* que ſes autres Ouvrages. Mr Baillet, dans l'article de Boëce, dit que Valla le propoſe comme un modéle de pureté en fait de Latinité : & c'eſt tout le contraire, puiſque Valla ſe propoſe de montrer que Boëce ne ſçavoit pas parler Latin : *huic homini Romano oſtendam Romanè loqui neſcire* : il ajoûte en un autre endroit que Boëce nous a appris à parler Latin en Barbares : *nos Barbarè loqui docuit*. Eſt-ce là propoſer Boëce comme un modéle de bonne

Latinité? Mr de la Monnoye releve à propos de cette remarque, une assez plaisante équivoque de Mr Baillet, & qui fait bien voir avec quelle negligence & quelle inattention, il lisoit les Auteurs qu'il avoit à citer. Jules Scaliger faisant allusion à ce que Valla avoit dit de Boëce, en prit occasion de dire que si Valla enseignoit à Boëce à parler Latin, Boëce, en revanche, apprenoit à Valla à être sage. *Valla docet eum Latinè loquì, & Vallam Boëtius benè sapere.* Mr Baillet a entendu ce *docet eum Latinè loqui*, comme si Scaliger avoit voulu dire, que Valla prouve que Boëce parle bien Latin; d'où il s'ensuivroit, ajoûte Mr de la Monnoye, que, *at Vallam Boëtius benè sapere*, signifieroit que Boëce prouve que Valla est bien sage. Il est bon d'ailleurs de lire toute cette remarque, pour sçavoir à quoi s'en tenir au sujet de Boëce, dont la Latinité, à quelques mots & quelques phrases près, comme l'observe Mr de la Monnoye, n'a point paru si mauvaise à Valla même, qui l'appelloit *Eruditorum ultimum.* Mr Baillet. 22 *Mai* 1724.

dans l'Article de Jerôme Aleandre, met au bout du titre la datte & l'espece de sa mort, en ces termes: *Mort à Rome par la bêtise de son Medecin, l'an, &c.* On s'imagine sur cela que c'est le Medecin de Jerôme Aleandre qui l'a tué; point du tout; c'est Jérôme Aleandre qui s'est tué lui-même, pour s'être fait trop de remedes hors de saison, s'étant fait son propre Medecin, & Medecin trop funeste pour lui-même. C'est tout ce qu'en a voulu dire Paul Jove, que Mr Baillet n'a pas entendu, & dont il a pris les paroles à contre-sens: les voici: *Nimiâ tuendæ valedinis sollicitudine, intempestivis medicamentis, sibi Hercle insanus & infelix Medicus, viscera corrupit.*

Jule Scaliger, en parlant de Stace, le regarde comme celui des Poëtes, tant anciens que modernes, qui a le plus approché de Virgile, ajoûtant qu'il en seroit même approché de plus près encore, s'il n'avoit pas autant de passion de le joindre de si près, *etiam propior futurus si tam propè esse noluisset*: ce que Mr Baillet traduit en disant, *qu'il l'auroit enco-*

re touché de plus près, s'il n'avoit eu peur de l'incommoder : Traduction qui, comme l'obſerve Mr de la Monnoye, donne un air de ridicule aux paroles de Scaliger, qui renferment un ſens très-beau & très-fin. Mr Baillet n'a pas mieux entendu un autre endroit de Jules Scaliger, au ſujet de Jean Cotta, où parlant de l'Epigramme Elegiaque de ce Poëte à ſa Lycoris, il dit que la délicateſſe en eſt ſi grande, qu'on n'oſe ni entreprendre ni eſperer de pouvoir la ſurpaſſer: *Adeò molle eſt, ut vel conatum, vel etiam vota ſuperarit.* Ce *molle*, qui ne ſignifie que la délicateſſe, Monſieur Baillet l'a rendu par *efféminé*; & donnant aux paroles de Scaliger un ſens tout contraire à celui de l'Auteur, il lui fait dire que les *Elegiaques* de Cotta *ſont ſi efféminez, qu'on ne peut rien penſer de plus laſcif, ni de plus pernicieux; de ſorte qu'on voit aſſez qu'il a voulu découvrir la corruption de ſon cœur, & qu'il a voulu gâter les autres, en faiſant entrer dans ſes vers toutes les graces & les beautez qu'il a tâché de trouver dans ſon art* : eſpece de galimathias,

où l'on ne reconnoît rien de ce que Scaliger a exprimé en une ligne, qui dit tout le contraire. Le même Scaliger n'eſt pas plus reconnoiſſable dans la maniere dont Monſieur Baillet rend ce qu'il avoit avancé ſur Ovide : il avoit dit, ſur le ſtile de ce Poëte, qu'il étoit trop diffus, & qu'il ſe livroit trop à la fécondité & à l'abondance de ſon genie : *Quòd ſi quis nolit ejus vel laſciviam vel licentiam tolerare.* Monſieur Baillet, qui n'a pas fait attention qu'il ne s'agiſſoit là que du caractere du ſtile d'Ovide, & que *laſcivia* & *licenlia*, en fait de ſtile, ne ſignifient qu'une profuſion & une abondance mal réglée, fait dire à Scaliger, au ſujet d'Ovide, que *tout le monde n'eſt pas d'humeur à ſouffrir les diverſes licences, & cet air efféminé qu'il donne quelquefois à ce qu'il dit.* Interpretation qui eſt à cent lieuës de la penſée de Scaliger. Mais la maniere groteſque & inintelligible dont Monſieur Baillet a rendu une choſe fort ſimple, que Joſeph Scaliger avoit dite au ſujet de Théodore de Béze, a encore je ne ſçai quoi de plus incompréhenſible. Cet

Auteur, dit Monſieur Baillet, nous avertit en un endroit, que Béze, de grand Poëte, s'étoit fait *Prédicateur d'impromptus ſur des Chroniques.* On ne conçoit pas d'abord ce que veut dire Monſieur Baillet par un *Prédicateur d'impromptus*, & par un *Prédicateur ſur des Chroniques :* mais com-il cite ſur cela *Scaligerana prima*, on y va chercher l'explication de ces énigmes, & l'on y trouve que Béze, *olim Poëta, erat nunc Concionator extemporaneus.* Voilà déja le *Prédicateur d'impromptus*, comme l'a traduit Monſieur Baillet. On cherche encore dans *Scaligerana ſecunda*, & l'on y trouve ces mots : *Il prêchoit ſur les Chroniques :* ce qui ſignifie (en joignant les deux Paſſages enſemble) que Béze prêchoit ſur le champ, & qu'il expliquoit les Paralipomenes : au lieu que Monſieur Baillet, en couſant à ſa mode, ces deux Paſſages, a fait de Béze, un *Prédicateur d'impromptus ſur des Chroniques:* ce qu'il a mis même en Italique, comme une choſe fort ſinguliere, quoiqu'il n'y ait en cela rien de ſingulier, que ce qu'il y a mis du ſien, par la maniere

ridicule dont il l'a travesti, & où le bon sens & la langue sont également maltraitez.

Dira-t-on, sur ces Passages & sur une infinité d'autres mal entendus, pris à contre-sens, estropiez & défigurez, que Monsieur Baillet n'entendoit pas le Latin, ou qu'il ne l'entendoit que médiocrement? A Dieu ne plaise; on n'a garde de le dire, ni de le penser d'un homme du merite de Monsieur Baillet; & l'on en est d'autant plus éloigné, que, si une pareille consequence avoit lieu, il faudroit conclurre aussi qu'il n'entendoit pas même le François, puisqu'il n'est pas plus heureux quelquefois à bien prendre le sens des Auteurs qui ont écrit en notre langue, que de ceux qui ont écrit en Latin. Du Verdier, dans sa Bibliothéque, dit que *Jean Salmon ayant laissé le nom propre, Jean, qui par avanture lui fâchoit à cause de sa femme, prit pour nom propre, Salmon, & Macrin pour surnom:* ce qui ne signifie autre chose, sinon que Salmon n'aima pas à s'appeller Jean, quand il se vit marié; & ce que Monsieur Baillet a

rendu de travers, en disant que Salmon voyant que *son nom de Jean ne plaisoit point à sa femme, s'en défit.* Ce n'étoit point à la femme que ce nom déplaisoit, mais au mari, à qui il *fâchoit* de le porter *à cause de sa femme*, comme dit du Verdier, c'est-à-dire, par rapport à sa femme.

La méprise de Monsieur Baillet sur un Passage même François, le met en quelque sorte à couvert des mauvaises consequences qu'on pourroit tirer de celles où il est tombé dans les Passages Latins; & elle nous autorise à rejetter sur la précipitation incroyable & la négligence extrême avec laquelle il a écrit son Ouvrage, & ces fautes, & toutes les autres, qui sont relevées en très-grand nombre, dans les Notes de Monsieur de la Monnoye. Si Monsieur Baillet se fût donné le tems de consulter les sources, ou du moins de peser les paroles des critiques qu'il citoit, il ne seroit point tombé dans des méprises si grossieres; il n'auroit point pris un nom de famille de Michel Marulle pour le nom de son païs; il n'auroit point parlé d'une vieille *Raguse*, comme

s'il y avoit deux villes de ce nom, une vieille & une nouvelle; il auroit ſçû, au contraire, qu'il y avoit deux villes de Caſal en Italie, l'une dans le Cremonois, & qu'on appelle Caſal Maggiore, & l'autre dans le Montferrat; & au lieu de dire que Jerôme Aleandre étoit natif de la Motte, des Comtes de Landry, il auroit dit qu'il deſcendoit des Comtes de Landry; un peu d'attention ſur la Géographie, lui auroit fait éviter une partie de ces mépriſes & autres ſemblables: mais il eſt vrai auſſi, que de pareilles attentions demandent du tems, & qu'il eſt impoſſible de les avoir, quand on ne donne que ſix mois à un Ouvrage, auquel on ne donneroit rien de trop, en y employant ſix bonnes années.

Si Monſieur Baillet s'en étoit tenu, ſelon ſon deſſein & l'engagement qu'il avoit pris à cet égard, à rapporter ſimplement les ſentimens des Critiques, ſans y mêler le ſien, on ne pourroit lui ſouhaiter que plus d'attention & d'exactitude à rendre leurs ſentimens, & ſouvent plus de diſcernement dans le choix des Cri-

tiques mêmes : mais comme il y a bien des endroits où il a porté ſon jugement lui-même par rapport aux Poëtes Modernes, on ne peut s'empêcher de faire obſerver ici ce qu'on ne remarquera que trop à la faveur des Notes de Monſieur de la Monnoye, c'eſt-à-dire, que Monſieur Baillet n'étoit point aſſez au fait ſur la Poëſie, ſoit Latine, ſoit Françoiſe, & encore moins ſur les autres, pour pouvoir en parler pertinemment : ce qui lui a fait décider ſouvent à tort & à travers, blâmant ce qui étoit à loüer, & loüant ce qui étoit à blâmer : c'eſt ce que les Notes de Monſieur de la Monnoye, auſquelles nous renvoyons le Lecteur, ne juſtifient que trop frequemment.

A juger de l'Ouvrage de Monſieur Baillet par ce qu'on en vient de rapporter ici, on n'en aura pas une idée fort avantageuſe, & l'on ne pourra s'empêcher de le regarder comme très-défectueux. On aura raiſon, par rapport à la derniere édition qu'il donna lui-même : mais ce n'eſt pas la même choſe à l'égard de l'édition

préſente ; car quoiqu'on n'ait rien changé au texte de l'Auteur, & qu'on y ait laiſſé preſque toutes les fautes qui ſont de ſon crû, on y a remedié en même tems par les Notes de Monſieur de la Monnoye, qu'on a miſes au bas des pages, & qui ſont un antidote ſûr contre ce qu'il y a de mauvais & de vicieux dans le texte. Ces Notes ſont claires, préciſes, revêtuës des preuves & des autoritez neceſſaires pour leur donner du poids. On ne ſe contente pas d'y relever Monſieur Baillet dans ce qu'il a dit de faux, mais on ſupplée encore à ce qu'il n'a pas dit & qu'il auroit dû dire ; & quoiqu'on ne puiſſe pas aſſûrer qu'on ait rectifié tout ce qu'il y avoit de défectueux dans la premiere édition, & qu'il n'y reſte plus de fautes à corriger, on peut dire du moins, qu'on a pourvû aux plus conſiderables & à la plus grande partie : de ſorte qu'avec le ſecours de ces Notes, cet Ouvrage, qui auparavant n'étoit rien moins qu'un bon Ouvrage, & qui paroiſſoit plus propre à égarer, qu'à inſtruire, eſt devenu un Ouvrage bon & inſtructif, où il y a beaucoup

 à ap-

à apprendre, & d'une maniere sûre, pourvû qu'en même tems qu'on lira le texte, on consulte exactement les Notes de Monsieur de la Monnoye, dont on a grande raison de mettre le nom à la tête de l'Edition présente, puisque c'est à lui qu'on est redevable du bon état où est aujourd'hui l'Ouvrage de Monsieur Baillet: Ouvrage qui étoit fort tombé dans l'estime des Sçavans: mais qui de la maniere qu'il se trouve conditionné aujourd'hui, donne lieu d'esperer qu'il pourra se relever.

On ne fera point ici d'Extrait particulier du sixiéme volume de cette Edition, qui contient les *Enfans celébres*, & les *Auteurs déguisez*; ni du septiéme, qui parle des *Anti*, ou des Satires personnelles: car il suffira de dire que ces deux volumes, qui ne demandoient pas des recherches si étendues que les *Jugemens des Sçavans*, sont aussi beaucoup moins défectueux, & n'ont pas eu besoin de tant de Notes & de corrections: mais comme Monsieur de la Monnoye y a aussi donné ses soins, & y a mêlé ses Notes dans les endroits où il en fal-

loit, on peut aſſûrer qu'ils ſont en beaucoup meilleur état que dans la premiere Edition, dont les actions doivent tomber bien bas depuis la nouvelle qui fait le ſujet de cet Extrait.

ARTICLE XXXVIII.

PASSAGE DE TERTULLIEN, corrigé & expliqué par le P. H. J.

TErtullien, dans ſon Livre de la Preſcription des Heretiques, Chapitre 49. dit, que Valentin, parlant de ſes Eons, enſeignoit que le trentiéme, qui eſt la Sageſſe divine, laquelle a tout créé, ſembloit tomber en défaillance, à la vûë des Eons ſuperieurs. qui ſont les Attributs divins, ſi l'*Horos*, c'eſt-à-dire, le Terme qui fermoit le nombre de ces Attributs, & qui lui fut envoyé pour l'affermir, ne l'eût raſſûré, en lui diſant, I A O. *Niſi quia miſſus ad conſtabiliendum illum, ille quem appellant* Horon, *confirmaſſet illum, dicto*, IAO. Il ajoûte incontinent : *Hoc pronunciatio appellat*. Et c'eſt principalement cette phraſe que l'on n'entend pas.

Pamelius dit ſur ce paſſage, que Rhenanus a eu raiſon de renvoyer ſon Lecteur à cet endroit de Tertullien, au même Chapitre, où parlant de l'Hereſiarque Heracleon, *Extitit præterea Heracleon*, dit-il, *alter Hereticus, qui cum Valentino paria ſentit: ſed novitate quâdam* PRONUNCIATIONIS, *vult videri alia ſentire. Introducit enim in primis illud fuiſſe quod pronunciat; & deindè ex illa Monade duo ac deindè reliquos Æonas: deinde introducit totum Valentinum*. Mais ne dire que cela, ce n'eſt rien dire, puiſque cet autre paſſage n'eſt guéres moins obſcur que le premier.

Nicolas Rigault dit ſeulement ſur le premier Texte, qu'il ſemble qu'il eſt défectueux; & que l'on pourroit peut-être ſuppléer ce qui manque, par cet autre paſſage du même Auteur, dans ſon Livre contre les Valentiniens, chapitre XIV. *Tam importunè filiæ occurriſſet, ut etiam inclamarit in eam*, IAO: *quaſi, porrò Quirites! aut, Fidem Cæſaris! Invenitur* IAO *in ſcripturis*. Après les reflexions de ces trois Critiques, je ne crois pas qu'on trouve plus de ſecous ailleurs.

Pour moi, je ſuis perſuadé, que bien loin qu'il manque quelque choſe à ce Paſſage, il y a au contraire deux lettres de trop, qui n'y ſont inſerées que par la temerité des Copiſtes, qui n'entendoient pas le Latin de Tertullien. Il faut lire : *Hoc pronunciat* IO. *Apella*, & non pas *apellat*. Tertullien veut dire que le Juif Valentin, quand il veut repreſenter le ſyſtême de la ſuite de ſes Eons, c'eſt-à-dire, des attributs & des Operations de Dieu au dedans de lui-même, il met à la tête, *Dieu preciſément conſideré*; & qu'il le nomme IO : en Hebreu, יה : car cet Hébreu ſe peut lire non ſeulement IA, comme dans *Allelu*-IA : mais auſſi IO, parce qu'en effet, dans les noms composez, *Joannes*, *Joſedec*, & ſemblables, la premiere eſt cet יה, Hébreu. Et cet IO, dit Tertullien, eſt le même que l'IAO, que la Sageſſe divine entendit, ſelon Valentin. Tertullien a pris dans ce Vers d'Horace,

Credat Judæus A P E L L A;
Non ego:

le mot d'*Apella*, pour ſignifier Juif.
Mai 1724.

On en ſçait aſſez l'origine. Pour ce qu'il ajoûte, que le mot IAO ſe trouve par cette raiſon dans les Ecritures; s'il parle des Livres ſacrez, j'avoüe que je ne l'y ai pas encore trouvé ; il eſt dans Origéne, au ſixiéme Livre contre Celſe, page 297. dans la Preparation Evangelique d'Euſebe, à la fin du quatriéme Livre ; dans Diodore de Sicile même, au Livre premier, page 84. τὸν Ἰαῶ ἐπικαλέμενον Θεὸν ; & peut-être ailleurs ; ſans parler des pierres où on l'a gravé. Clement Alexandrin l'écrit Ιαὼ.

L'Heretique Heracleon de même, continuë Tertullien, eſt un autre Juif. (Il eût pû dire, de la race, peut-être, de ce Scelerat, qui envoya autrefois cent écus à Tyr, pour y faire un ſacrifice à Hercule, ainſi qu'il eſt rapporté au ſecond Livre des Macabées, chap. 4. verſ. 19. *Miſit Jaſon facinoroſus ab Hieroſolymis viros peccatores, portantes argenti didrachmas trecentas in ſacrificium Herculis :* εἰς τὴν τοῦ Ἡρακλέους θυσίαν.) Cet Heretique, dit-il, prononce autrement le Nom de Dieu, & ſe veut diſtinguer par

là, lorſqu'il met ce nom à la tête de l'Arbre de ſes Eons; quoiqu'il adopte enſuite preſque toutes les idées de Valentin ſon maître : c'eſt qu'il prononce le יהוה par ADONAI, comme les Juifs le prononcent dans les Provinces, lorſqu'ils liſent leurs Bibles. Saint Irenée, neanmoins, comparé avec Saint Auguſtin, paroît attribuer l'IAO aux Heracleonites, au chapitre 18ᵉ de ſon premier Livre, ſans les y nommer : quoique Saint Epiphane, dans le fragment qu'il en rapporte, l'attribuë à l'Hereſiarque Marc.

Mais le même Saint Irenée, deux fois au même Livre, chap. 4. où il rapporte à peu près la même choſe que Tertullien, touchant les idées des Valentiniens & le cri de l'Horos, met IAOTH deux fois, dans le Manuſcrit du College de Loüis le Grand : & au ſecond Livre, chap. 66. le même Manuſcrit, & toutes les Editions, ont deux fois encore IAOTH, qu'on ne peut accuſer là de corruption. De quatre Manuſcrits de Saint Irenée que l'on connoit, celui du College de Loüis le

Grand eſt conſtamment le plus ancien ; Dom Mabillon croyoit qu'il étoit de huit cens ans : Dom Nourry ne lui en donne cependant que ſix cens. Les autres Manuſcrits ne paſſent pas, dit-on, quatre cens ans. On demande d'où vient cet IAOTH, & l'IAO même de Tertullien. La vraie origine de IAO eſt יה-חוא, qui veut dire, *DEUS IPSE :* pour donner à entendre, que cet aſſemblage de Perfections divines, exprimées par les trente Eons, c'eſt DIEU LUI-MÊME,

Saint Irenée racontant les mêmes rêveries des Valentiniens, que Tertullien, dit que le cri de l'Horos, ou du Terme des Attributs divins, adreſſé à la Sageſſe divine, fut IAOTH. Et au ſecond Livre, ch. 60. il en donne deux explications, qui n'embarraſſent pas moins ſes Lecteurs, que le nom même qu'il tente d'expliquer. Ce mot même, dit-il, étant écrit par un *o micron*, ſignifie celui qui fait éviter les maux : *eum qui dat fugam malorum :* quand il eſt écrit par un *o mega, menſuram præfinitam ſignificat*, c'eſt-à-dire, qu'il

ſignifie, *Jeſus-Chrît eſt déterminé*, a
rêté. Je reſerve à expliquer commen
ce mot *menſuram* ſignifie *Jeſus-Chrît*
lorſque je tâcherai de développe
tous les miſteres des Eons du Jui
Valentin & autres. Pour l'I A O T I
par un *o micron*, qui ſignifie, ſelo
Saint Irenée, *eum qui dat fugam ma
lorum*, celui qui fait éviter les plu
grands maux, c'eſt Jeſus-Chrît cru
cifié, ou la Croix, laquelle eſt bie
définie, יה-אורת, *Chriſti ſignum*: ca
יה, eſt mis très-ſouvent pour le *Sau
veur*, parce qu'il eſt Dieu.

Mais au premier Livre, chap. 4
où Saint Irenée raconte, comme Te
tullien, le cri de l'Horos, c'eſt-à
dire du Terme des Attributs divins
I A O T H ſignifie, *Dieu ſe cache
Dieu s'eſt caché*, & *Dieu ſe cachera*
pour dire qu'il eſt inviſible. Alors
dérive de יה-עט: ce qui fait qu'o
peut auſſi-bien lire I O A T H, com
me il y a dans le Manuſcrit de Vo
ſius, & encore en un autre. L'Edi
tion d'Eraſme & celle du P. Feua
den, à Paris, en 1575. a IAIOTH
c'eſt-à-dire, qu'elles y ajoûtent l'*iod*
qui de ſa nature eſt la lettre figura

tive du futur maſculin, יה-יעט: pour ſignifier, *Deus operiet ſe*: ce qui n'empêche pas neanmoins que le verbe ne puiſſe être entendu, comme s'il étoit au preſent, *Deus operit ſe*, ou au preterit, *Deus operuit ſe*: c'eſt une des regles de la Grammaire. Ce que dit donc ici l'Horos, ou le Terme des trente Eons ſuperieurs; c'eſt-à-dire, des Attributs divins, ſelon Valentin; c'eſt que leur aſſemblage, c'eſt Dieu lui-même, IAO: & que Dieu a été, qu'il eſt, & qu'il ſera inviſible: IAOTH, IOATH, & IAIOTH.

ARTICLE XXXIX.

HISTOIRE GENERALE de la Danſe Sacrée & Prophane; ſes progrès & ſes revolutions depuis ſon origine juſqu'à preſent : avec un Supplément de l'Hiſtoire de la Muſique, & le Parallele de la Peinture & de la Poëſie. Par Monſieur Bonnet ancien Payeur des Gages du Parlement. A Paris, chez d'Houry fils, ruë de la Harpe, devant la ruë S. Severin, au Saint Eſprit. 1724.

UN titre comme celui-ci, doit au moins dérider le front des Lecteurs, & faire paſſer juſqu'à eux quelque choſe de cette humeur gaye & enjoüée, que l'idée ſeule de la Danſe porte naturellement avec elle. Lucien dans le Dialogue qu'il a composé ſur la même matiere, n'en a pas tant dit, à beaucoup près, qu'on en va voir dans cet ouvrage. On ſçait cependant qu'il ne lui en fallut pas davantage pour métamorphoſer en un autre homme, le ſauvage Craton. O

Lucien ! s'écria-t'il, après l'avoir entendu, « je n'ai plus de curiosité « ni d'inclination que pour la Danse; « je suis à vous, dès la premiere fois « que vous irez au Théâtre. »

Monsieur Bonnet, Auteur du Livre dont nous avons à rendre compte, est heureux en sujets qui prévienent agréablement. Il y a huit ans qu'il donna l'Histoire de la Musique; & c'est ce qu'elle a de liaison avec l'Histoire de la Danse, qui l'a mis, dit-il, dans la necessité de ne point séparer l'une de l'autre. S'il n'a pas conduit son dernier projet avec autant de metode, & s'il ne l'a pas rempli avec autant de fécondité que les Sçavans l'auroient voulu, il a toûjours dequoi se faire lire avec plaisir, même des Sçavans qui voudront bien ne pas entrer avec lui en une discussion trop critique. L'ouvrage est partagé en chapitres au nombre de sept. Les deux premiers traitent de la Danse en general; & les cinq autres des differentes particularitez qu'elle renferme.

En recherchant les commencemens & les premiers progrès de la

Danſe, il n'eſt pas aiſé de démêler la verité d'avec la fable; d'autant plus que la fable, en ce qui concerne les tems fabuleux & heroïques, a communément la verité pour appui. Lucien, que M. Bonnet nous obligera plus d'une fois de citer, met hardiment au nombre des Hiſtoriens Veridiques, ceux qui ont dit que la Danſe & l'Amour étoient les premiers Êtres ſortis du Cahos. Ainſi la Danſe étoit au monde, ſelon lui, avant qu'il y eût des hommes pour danſer. Le dénoûment de ce paradoxe, c'eſt que pluſieurs anciens frappez du bel ordre qui accompagne le mouvement des aſtres, ont attribué à ces vaſtes corps une marche cadencée, avec tous les pas & toutes les meſures qui forment une danſe réguliere. Il paſſe au moins pour conſtant, que cette idée a donné aux hommes la premiere notion de la Danſe. Les Egiptiens en ont la gloire, ſuivant la poſſeſſion où ils ſont d'être generalement regardez comme les inventeurs & les peres de tous les beaux arts. Quelque extravagant qu'il parût aujourd'hui d

prétendre regler la Danse sur le cours des Étoiles, en voila l'origine. Platon qui faisoit de cet exercice, une des bazes de sa Republique, n'en a point reconnu d'autre. Il ne se lassoit point d'admirer le genie sublime, lequel avoit si habilement exprimé l'harmonie des corps célestes. Car les Danses des Egiptiens, & à leur exemple, celles des Chaldéens, des Perses & des Grecs, en étoient au moins une imitation. Ils plaçoient un Autel au milieu d'une troupe de Danseurs; & considerans cet Autel comme le Soleil au milieu du Ciel, ils tournoient & figuroient autour pour representer le Zodiaque ou le Cercle des Signes. Les Grecs dans la suite perfectionnerent ce premier modéle, tracé, dit-on, par Promethée, Atlas, Prothée, Endymien & autres Astronomes Egiptiens. Ils y ajouterent l'usage des *Strophes* & des *Antistrophes*, noms celebres dans leurs Tragedies; c'est-à-dire, l'usage des Tours & des Retours. D'abord les Chœurs dansoient en rond de droit à gauche; ce qui exprimoit les mouvemens des Cieux qui se font du

Levant au Couchant, & qu'ils appelloient *Strophes*. Puis ils revenoient de gauche à droit; ce qui representoit les mouvemens des Planettes, contraires aux premiers, & qu'ils appelloient, *Antistrophes*. Après cela les Danseurs s'arrêtoient & écoutoient dans une posture immobile, les Chœurs nommez *Epodes*; ce qui marquoit le poids & la stabilité de la terre. Ces Danses, qui jusqu'à present ont conservé le nom de *Danses Astronomiques*, sont originairement les mêmes que les *Danses Sacrées*; mais celles-ci furent encore instituées sur un autre principe, qui est, selon Pythagore, que les Prêtres imaginoient dans la Divinité un nombre misterieux ou une harmonie, qui vouloit être honorée par des pas reglez & par des cadences mesurées. Elles se multiplierent à proportion de la multiplication des Dieux; & faisoient une partie presque essentielle du culte de la Religion. L'Auteur s'en tient ici à la bonne foi des Poëtes, faute de meilleurs garans: il attribuë sans autre examen à Cybele, à Minerve, à Venus, à Bacchus,

à Priape & aux autres perſonnages, vrais ou ſuppoſez, de la Theologie Payenne, tout ce qu'ils ont jugé bon de leur attribuer. Entre les Danſes où les Dieux ont quelque part, celles qui étoient en uſage aux fêtes de Bacchus, ſont les plus renommées. Il y en avoit de trois ſortes, le *Cordace*, le *Sycinnis*, & l'*Emmélie*; appellées ainſi du nom des plus fameux Satires qui euſſent ſuivi Bacchus dans ſes conquêtes. Le *Cordace*, ſelon Monſieur Bonnet, répond à nos Paſſe-piés & à nos Gavotes; le *Sycinnis*, au branle & à la bourrée; & l'*Emmélie* à ce que nous avons de danſes plus graves & plus ſerieuſes, comme la Pavanne, la Courante & la Sarabande. On ne lui doit pas demander une raiſon bien étudiée de ces convenances. Lucien dit ſeulement que le *Cordace* ſe danſoit dans les Pieces Comiques; & l'*Emmélie* dans les Tragiques : il ne caracteriſe point le *Sycinnis*. Tout le monde a entendu parler de la Danſe des Corybantes ou Curetes, qui ſauva la vie à Jupiter; auſſi bien que de la Pirrhique, à laquelle on fait hon-

neur de la priſe de Troye. L'une & l'autre étoit bruïante & impetueuſe : & ce fut long-tems le goût de la plûpart des Danſes qui ont été en vogue dans la Grece. Les Lacedemoniens en avoient une, qu'ils ſçavoient habilement allier avec les exercices même de la guerre ; un jour de bataille differoit à peine chez eux d'un jour de réjoüiſſance : danſer, combatre & vaincre n'étoient guéres que la même choſe à Lacedémone. Penſeroit-on que les Éthiopiens, peuple ſi fort au-deſſous de la réputation de ces fameux Spartiates, fuſſent néanmoins élevez dans la même pratique ? Les Theſſaliens ne ſe batoient pas, ſelon les apparences, plus ſérieuſement ; au moins avoient-ils coutume de graver ces mots au pied des Statuës, quand ils en dreſſoient à quelques-uns de leurs Heros : *A un tel, pour avoir bien danſé au combat.* Ils nommoient auſſi leurs principaux Chefs & les Gouverneurs de leurs Villes, *Proorqueſtres* ; comme qui diroit Capitaines de Danſe ou Chefs des Danſeurs. Tous les Grecs generalement avoient une ſi haute

eſtime pour la Danſe, que par reſpect ils ne l'admettoient point dans les Jeux Olympiques, ne pouvans pas, diſoient-ils, propoſer de prix qui en fuſſent dignes. Ce furent les Habitans de la Colchide, gens groſſiers, qui la mirent les premiers au même rang que la Lutte, la Courſe, & les autres Jeux publics : mais leur exemple ſe communiqua bien-tôt ailleurs.

Nous ne devinons pas de quelle Ville ou de quel État l'Auteur prétend parler, lorſqu'il dit que l'an du monde 2545. les Magiſtrats faiſoient des ſacrifices à l'honneur de Themis, leur Divinité Tutelaire ; qu'ils y exprimoient les attributs de la Déeſſe par des Danſes caracteriſées ; que ces ſortes de Danſes étoient compoſées par les Pontifes & les Grands Sacrificateurs ; & que l'uſage en étoit réſervé au Sacerdoce & à la Magiſtrature. Cela ſeroit anterieur à la premiere Olympiade & à la fondation de Rome d'environ 700. ans, & à l'Ere Chrétienne de 1443 : tems bien obſcur pour l'Hiſtoire Prophane, & où il importoit d'autant plus d'ap-

puyer le fait par quelque témoignage non suspect, que M. Bonnet semble en transporter la ceremonie à l'Areopage d'Athenes; de l'Areopage au Senat des Romains; & du Senat à nos Cours de Parlement, au moins en partie. Car il ne doute presque point que les pas & les reverences qui y sont encore si ponctuellement observées en certaines occasions, ne soient un reste & comme les dernieres traces de ces anciennes coutumes. Il est sans contredit que les plus graves Senateurs de Rome ont dansé; mais nous ne lisons pas que c'ait été pour eux ou un point de Ceremonial, ou un devoir de Religion, s'ils n'étoient membres du College des Saliens ou des Prêtres de Mars. Le nombre de ces Prêtres étoit fixé à douze, tous choisis de la premiere Noblesse. Ils dansoient publiquement, le Bouclier & le Javelot à la main, aux jours de pompe solennelle, & particuliement aux jours de triomphe; & il est probable qu'il y avoit de l'action & du feu dans leurs danses, aussi bien que dans les danses militaires

des Grecs. Un des Fabius, à l'âge de quatre-vingt ans, se piquoit de mieux sauter que ses Collegues.

De tous ces exemples, qui bien loin de justifier la Danse, pourroient porter à en juger comme d'un déreglement du Paganisme, l'Auteur passe aux Adorateurs du vrai Dieu. Il ne la trouve pas seulement en usage parmi les Hebreux, il tâche de montrer qu'elle y étoit en veneration. Ce peuple n'en pouvoit donner une plus belle marque, qu'en consacrant à la Danse les prémices de sa liberté, presqu'au même moment que le passage de la Mer Rouge la lui eut procurée. Suivant le sens que M. Bonnet applique au texte de l'Exode, on vit alors Moïse & Marie sa sœur former deux grands Chœurs de Musique, l'un d'hommes & l'autre de femmes; pendant que deux autres troupes dansoient une maniere de Balet ou d'action de graces, sur l'air du Cantique, composé par Moïse, & rapporté au Chapitre XV. Mais ce n'est pas là tout-à-fait ce que dit l'Ecriture, qui ne parle que de *chant* & de *tambour*; & quoi-

que le mot latin, *chorus*, dont M. Bonnet se prévaut, ait quelquefois signifié une troupe de Danseurs; rien ne détermine à le prendre ici pour autre chose que pour un Chœur de Musiciens : ce qui est son veritable sens. Le pieux transport de David, dansant & sautant devant l'Arche d'Alliance, est en récompense une autorité décisive pour nous faire connoître que la Danse n'avoit rien de contraire aux ceremonies les plus respectables du Culte Mosaïque, & que Dieu s'en tenoit honoré. Nous trouvons cependant de la difficulté à en conclurre, que ce fût un exercice fort relevé au jugement des Israëlites. Le merite de David, lorsqu'il dansa, fut *de s'être avili*; non pas en se mêlant avec les Levites, puisque l'Ecriture ne marque point que ceux-ci ayent dansé; mais en paroissant confondu avec une troupe de Danseurs de profession; ou en faisant au moins ce qui n'apartenoit qu'à cette sorte de gens; spectacle qui avoit choqué la délicatesse de Michol sa femme; *Quasi unus de scurris*, lui reprochoit-elle. Saint Gregoire de Na-

ianze dit ſur la Danſe du Saint Roi, qu'elle étoit un miſtere; & que par là il nous exprimoit avec quelle joye & quelle agilité, nous devons aller à Dieu.

Comme les Juifs dans la ſolennité des Tabernacles, dans celle de la Dédicace & leurs autres Fêtes, ont ſouvent fait du plaiſir, une grande partie de leur devotion; il eſt aſſez vrai-ſemblable qu'ils n'oublioient pas le divertiſſement de la Danſe. Il ne s'enſuit pas pour cela que Dieu leur eut ordonné de danſer: nous ne ſçavons pas où l'Auteur a pris ce nouvel article des obligations Légales. C'eſt un petit compte tourné à la Juifve, que ce qu'il a lû touchant Judith, qui fut, dit-il, menée par les Magiſtrats de Bethulie, à un magnifique Bal, au ſortir du Camp des Aſſyriens; & qui y danſa la premiere comme la Reine. Mais il a bien d'autres découvertes à nous communiquer au ſujet des Chrétiens. Dès les premiers ſiécles du Chriſtianiſme, il nous les repreſente avec la qualité de zelez & fervens danſeurs, le Clergé & les Paſteurs à la tête, pour con-

duire le branle dans le chœur de leurs Eglises : & ce qui lui persuade que c'étoit-là un des principaux devoirs des Evêques, c'est qu'ils s'appelloient en latin *Præsules*, nom d'honneur qui vient du verbe *Præsilire*, faire le premier saut. Ce n'étoit pas apparemment la pensée du Poëte Lucilius, ni des autres Ecrivains qui ont employé ce nom, avant qu'il fût question dans le monde, ni de Chrétiens, ni d'Evêques. On prétend que le chef des Prêtres de Mars le portoit par distinction ; & il n'est pas étonnant que les Chrétiens l'ayent adopté comme celui de *Pontifex* : l'étimologie de l'un ne tire pas plus à consequence que celle de l'autre.

M. Bonnet ne pouvoit ni trop citer, ni citer trop en détail pour la défense d'une opinion aussi singuliere que la sienne. Qui croira sans de bonnes autoritez, que cette partie de nos Eglises qu'on appelle, *Chœur*, est ainsi nommée, parce qu'elle a succedé à une espece de théatre de même nom, dressé dans les Temples des Juifs à Jerusalem, à Samarie & à Alexandrie ; & destiné pour les trou-

pes de Muſiciens & de Danſeurs qu'ils y entretenoient ? Qui pourra encore ſe perſuader qu'à l'exemple de ce qui ſe paſſoit dans les Villes, quand on le pouvoit librement, les premiers Moines & les autres Fidelles retirez au Deſert durant les perſecutions, s'aſſembloient les Dimanches dans les Hameaux afin de *danſer en rond*, en chantant des Pſeaumes & des Hymnes ? Il faut avoüer que nos idées ne ſont point faites à ces images, qui ont même je ne ſçai quoi qui nous révolte. L'Auteur allegue en general l'Apologetique de Tertullien, avec l'Hiſtoire des Ordres Monaſtiques du P. Héliot. Quelques chiffres de plus auroient diſſipé nos ſcrupules, parce qu'ils nous auroient mis en état de verifier l'allegué. En vain nous ſommes-nous flattez d'y ſuppléer par nos recherches ; toutes ces belles choſes nous échapent ; nous n'avons rien trouvé de plus autentique que le témoignage même de M. Bonnet.

Il n'en va pas ainſi des tems poſterieurs, où il eſt conſtant que la Danſe a été & introduite & autoriſée

dans plusieurs Eglises; mais sans que l'on puisse en regarder l'usage comme une continuation ou un rétablissement d'une coûtume primitive. Ce ne fut d'abord qu'une liberté innocente accordée au peuple Chrétien; peut-être même un épanchement de devotion qui n'avoit rien que de loüable. Le desordre s'y est mêlé peu à peu, & les Danses pieuses ont degeneré en Danses Baladines, si souvent proscrites par les Ordonnances des Evêques & par celles des Princes: ce qui pourtant ne s'est pas étendu par tout. C'est une époque assez fraiche que celle du Pere Menetrier, témoin oculaire d'une pareille ceremonie usitée de son tems en quelques Cathedrales. Il déclare y avoir vû plusieurs fois les Chanoines Danser en rond, avec les Enfans de Chœur, sur tout le jour de Pâques. Le peuple de Limoges le faisoit encore, il y a soixante ou quatre-vingt ans, dans l'Eglise de Saint Martial, Patron du Limousin. On chantoit des Pseaumes durant la Danse, & à la fin de chaque Pseaume, on repetoit en langage du Païs:

Saint Marcean prégas per nous, & nous epingaren per vous. Saint Marcial priez pour nous, & nous danſerons pour vous. L'Eſpagne & le Portugal ont retenu juſqu'à preſent la pratique de danſer à certaines Fêtes & à certaines Proceſſions; & l'on n'apprend point qu'il en naiſſe d'inconvenient. Il n'y a que le nom qui puiſſe faire mettre ici parmi les Danſes ſacrées, ce qu'on appelloit en France & en Flandre la Danſe Saint Jean. Une manie fort ſinguliere y ſaiſit les Eſprits, ſous le regne de Charles V. Elle portoit ceux qu'elle attaquoit, à ſe dépoüiller nuds, n'ayans qu'une couronne de fleurs ſur la tête: puis elle les entraînoit par troupes, & ſe tenans à la file dans les ruës & dans les Egliſes, où ils danſoient & tournoient juſqu'à perdre haleine. Ils tomboient épuiſez de forces, le corps leur enfloit, & ils auroient miſerablement crévé en cet état, ſi l'on n'avoit eu ſoin de leur ſerrer au plus vîte le ventre avec des bandes. On s'apperçût qu'il ſuffiſoit de regarder fixément ces Phréneti-ques, pour contracter la même mala-

die. Les Exorcismes que l'on employoit sur quelques-uns, produisoient un bon effet : ce qui fit juger qu'il pourroit y avoir quelque intervention diabolique. Que le Diable intervienne, ou non, dans la Danse du *Moul net*, Danse fameuse parmi les Religieux Mahometans ; on s'y agite & on y piroüette avec tant de violence, que le pauvre Derviche en tombe comme ivre-mort au milieu de la Mosquée. A les en croire, *M nelaüs* leur Fondateur, piroüetta quatorze jours sans discontinuer, au son de la flûte de *Hansé*, son compagnon : cet effort lui purifia le cerveau, & le disposa aux grandes visions qu'il reçût pour l'institution des Derviches.

Voilà l'universalité de la Danse bien établie, de quelque côté qu'on la veüille considerer, suivant la difference des tems, des Païs & des Religions. L'Auteur ensuite s'attache à en examiner les mouvemens par rapport aux actions humaines; il les développe, il les explique en Philosophe, dans ce qu'elle a de plus moral & de plus instructif ; c'est le

Balet. Plutarque définissoit le Ballet, *une Poësie muete & parlante*; parce que les gestes & les mouvemens qui y suppléent à la parole, ne sont pas moins capables que les vers, de charmer & de toucher par des images patétiques. Les anciens distinguoient trois sortes de mouvemens dans les Balets; les ports du corps, les figures & les expressions. Les ports du corps sont les mouvemens harmoniques, ou les pas & les actions de la Danse : comme couper en avant, en arriere, tourner, sauter, s'élever, &c. Les figures sont les diverses dispositions des Danseurs, qui dansent de front; dos contre dos; en rond; en quarré; en croix; en sautoir, &c. & les expressions sont les actions qui caracterisent, soit qu'elles imitent les gens de quelque profession, comme les Forgerons, les Matelots, &c. soit qu'elles dépeignent ce qui se passe dans l'ame, comme la folie, la fureur, &c. C'est dans les expressions que consiste la difference des Balets & des Danses ordinaires. Plus elles sont naturelles, plus elles sont agreables. Le plaisir

de voir les ſcénes d'après nature, a quelquefois été juſqu'à ſe tourner en cruauté & en barbarie. Il falloit pour contenter le peuple, lui repreſenter réellement Hercule ou Orphée mourant, l'un au milieu du feu, l'autre ſous les corps des Baccantes. Quand le jeu n'alloit pas à la mort, on ne manquoit pas de Braves, qui s'offroient gayement à ſe faire aſſommer, ou brûler pour de l'argent. Mais quand il y avoit danger pour la vie, c'étoit d'ordinaire des criminels déjà condamnez au ſupplice, qu'on chargeoit des rôles. Martial en a immortaliſé pluſieurs par ſes vers, & il loüe extrêmement leur conſtance. Quelque parade qu'ils en fiſſent, il eſt à croire que le Danſeur perdoit un peu de ſon aiſance & de ſa bonne grace dans un perſonnage ſi contraint.

M. Bonnet rapporte la premiere idée des Balets, à l'envie qu'on eut de donner plus de vivacité au recit dans les chants publics, ſur tout lorſqu'il s'agiſſoit d'adreſſer des prieres aux Dieux; de celebrer quelque exploit militaire; de pleurer quelque

perſonne illuſtre; de raconter quelque évenement qui piquoit la paſſion. Les Chanteurs, en ces circonſtances, accompagnoient les paroles, de mouvemens & de poſtures qui en exprimoient le ſens, & qui furent un eſſai groſſier du Jeu des Pantomimes. Mais la coûtume s'étant introduite de chanter auſſi des vers d'Homere, d'Heſiode, d'Archiloque, de Mimnerme & de Phocylide, la plûpart Poëtes ſerieux, & qui couroient riſque d'ennuyer dans une déclamation continuë; il y eut quelque choſe de plus à faire, que d'animer les récits; on chercha les moyens de les égayer par un ſpectacle amuſant. Ce fut l'office des Chantres-Danſeurs, appellez Hilarodes, Simodes, Magodes & Lyſiodes. Les Lyſiodes étoient ordinairement des femmes déguiſées en hommes; & les Magodes des hommes déguiſez en femmes, qui, entr'autres choſes, contrefaiſoient les ſorcieres de Theſſalie, & ſurprenoient les Spectateurs par des tours d'adreſſe. Mais toutes les connoiſſances ne ſont qu'une érudition de Scoliaſtes, qui nous tranſ-

plante en des tems trop incultes pour nous intereſſer beaucoup. M. Bonnet ne tarde pas à nous raprocher au plûtôt du nôtre ; afin de nous y faire voir ce que le Théatre moderne a produit de plus curieux en genre de Balet, depuis environ 1450. d'où il date la reſtauration des ſpectacles, juſqu'en 1723. où il écrivoit. Il en eſt cependant réduit à de ſimples tîtres pendant près de deux ſiecles ; & le premier Balet dont il nous apprenne le deſſein, eſt celui des gouteux, ſous le regne de Loüis XIII. en 1630. Cette Piece étoit de la façon de Henri de Savoye, Duc de Nemours, qui ſouffroit lui-même beaucoup de la goute, & qui fournit exprès l'idée d'un ſujet où il pût tenir ſon rang dans l'execution. L'Auteur en étale de toute eſpece qui ont été repreſentez à Turin, à Londres, à Liſbonne : la plûpart des autres ſont de la Cour de France & du dernier regne.

Il a eu tort de paſſer par deſſus un auſſi grand intervalle, que celui qu'il laiſſe en arriere, après avoir traité de l'origine des Balets dans la Gre-

ce. Outre Pylade & Bathylle, Pantomines celebres du tems d'Auguste, qu'il n'a pas à la verité oubliez ; Hylas, Mnester, les deux Paris, Caramalle, Phabaton, Oreste, Hellade, Theodore sont des personnages distinguez dans leur Art, sous les Empereurs suivans, qui auroient même pû soûtenir dans son Histoire, le fil de la narration avec quelque sorte de regularité. La condition de ces fameux Danseurs paroîtra bizarre, pour le peu que l'on compare le décri où ils étoient à Rome, & l'honneur qu'on leur y rendoit. Ils y étoient si recherchez qu'ils ne marchoient jamais dans la Ville, sans voir autour d'eux un brillant cortege de Chevaliers, de Patriciens & de Dames des premieres familles. Quelque vrai qu'il soit, que la corruption des mœurs contribuoit beaucoup à leur attirer ces égards ; il n'est pas possible néanmoins qu'un attachement si déclaré & si fort au-dessus de toutes les regles, ne fût fondé sur un merite personnel. La souplesse, la bonne mine, & les autres qualitez du corps à part, on est surpris du por-

trait que Lucien nous fait d'un excellent Pantomime pour les qualitez de l'Eſprit & pour la culture des Sciences. Cet endroit n'a point échapé à M. Bonnet. Où en ſeroit-on parmi nous, ſi l'on ne pouvoit obtenir une place à l'Opera, qu'a tître d'habile Poëte, d'éloquent Orateur, d'exact Géometre, de profond Naturaliſte, d'homme verſé dans les moindres détails de l'Hiſtoire des Dieux & de l'Hiſtoire Politique; ſi l'on exigeoit juſqu'aux talens de bon Sculpteur & de bon Peintre? Un Pantonime accompli étoit tout cela; de ſorte qu'au goût des Anciens, il lui en falloit plus pour remplir avec dignité un perſonnage de Théatre, qu'il n'en faut, de nos jours, pour s'ouvrir une entrée dans la plûpart des Academies de Litterature. Cette multiplicité de connoiſſances n'éblouit point M. Bonnet, perſuadé qu'il eſt, qu'un genie heureux, avec quelques principes pour les ſpectacles, y peut ſuppléer. Il reconnoit une grande ſuperiorité des préceptes dans la Danſe de l'ancienne Grece & de l'ancienne Italie; & il ne des-

avoüe pas que les principes qu'on y ſuivoit, n'ayent beaucoup ſervi à perfectionner la nôtre ; mais il a peine à croire que jamais perſonne l'ait emporté ſur les Danſeurs qu'on a vûs en France depuis quarante ans. Eſt-ce juſtice, prévention, politeſſe pour ſes Contemporains, qui lui fait au moins balancer l'avantage ? Les Experts en décideront. Le mal eſt pour les anciens, qu'on ne les peut connoître que ſur le rapport des Livres, toûjours au-deſſous du témoignage de nos propres yeux : leur cauſe ne ſçauroit manquer d'en ſouffrir.

Quelque genie au reſte, & quelque habileté que demande la Danſe Théatrale ; ce n'eſt pas au Théatre, que l'Art de la Danſe a le plus d'occaſions de paroître avec éclat. Les Bals veulent moins d'efforts ; mais la délicateſſe des mouvemens y eſt plus ſenſible ; on y déploye avec plus de ſoin les avantages de la nature ; on y a & plus d'honneur & plus d'interêt à bien réüſſir. Il faut diſtinguer entre les Bals, ceux qu'on appelle Bals ſerieux ou Bals de ceremonie, & les Bals maſquez. Les pre-

miers ont de tout tems été ſujets à des Loix ſeveres, dont les Payens mêmes ne croyoient pas ſe pouvoir diſpenſer : & les Syriens de quelque molleſſe qu'on les accuſe, ne pardonnerent pas à Antiochus Epiphane, leur Roi, de s'être oublié en une pareille aſſemblée. Les Philoſophes y figuroient ſans bleſſer la bien-ſéance de leur profeſſion. Socrate & Pythagore (quels noms !) y faiſoient gloire d'une Danſe propre & gracieuſe. Il paroit bien même que les poſtures hardies & les mouvemens rapides n'avoient rien pour eux d'indécent ; puiſque la Danſe favorite de Socrate étoit la *Memphitique*, Danſe tumultueuſe, qui conſiſtoit en une eſpece d'exercice militaire, parmi le cliquetis des boucliers & des épées. On blâma fort Platon d'avoir refuſé de danſer à un Bal que Denis, Roi de Siracuſe, donnoit à ſa Cour. Mais ce n'étoit ni faute de capacité, ni par une auſterité ſcrupuleuſe. On prétend qu'il ne s'en excuſa qu'à deſſein de chagriner le Roi, & de lui reprocher tacitement ſa tirannie. Ariſtipe y ſoutint mieux ſon

caractere de Philoſophe qui ſçait ſon monde. Auſſi fut-il univerſellement applaudi ; & l'on avoüa qu'il avoit montré toute la bonne grace d'un jeune Courtiſan. Caton, qui avoit fait voir la ſienne à la fleur de l'âge, ne voulut pas décheoir ſur le retour. Il y étoit encore ſi jaloux de primer dans un de ces Bals ſerieux qui ſe celebroient de tems en tems à Rome, qu'à cinquante-neuf ans, il prit un Maître à danſer pour recorder ſes Danſes.

L'Auteur nous communique fort au long tout ce qu'il a vû ou lû de remarquable à ce ſujet ; & il y mêle quelquefois certains petits traits divertiſſans, qui ne ſont vrai-ſemblablement le fruit ni de ſon experience, ni de ſes lectures. Les circonſtances d'un Bal donné à Trente durant le Concile, auroient été des plus ſingulieres, s'il falloit ſe fier à ce qu'il en rapporte ; mais Palavicin dont il prétend les avoir appriſes, ne ſe reconnoîtroit guéres à ſon recit. Philippe II. Roi d'Eſpagne, dit Monſieur Bonnet, « s'étant trouvé en » 1562. au Concile de Trente, où le

„ Cardinal Hercule de Mantouë pré-
„ ſidoit, tous les Chefs du Concile
„ par déliberation convinrent de
„ donner au Roi une Fête galante,
„ & digne de la magnificence d'une
„ Aſſemblée ſi conſiderable; les Da-
„ mes les plus diſtinguées de la Ville
„ y parurent; la ſomptuoſité du feſ-
„ tin fut ſuivie d'un Bal de ceremo-
„ nie, dans le goût d'Italie, dont le
„ pompeux appareil merita l'applau-
„ diſſement de Philippe II. qui y
„ danſa avec autant de liberté que
„ de modeſtie, de même que les Car-
„ dinaux & autres grands Prélats
„ qui ſe trouverent dans le cercle du
„ Bal. „ Voici à preſent une exacte traduction du Cardinal Palavicin L. XI. C. XV. ſur l'année 1551. onze ans plûtôt que la date de M. Bonnet ne le porte, & plus de quatre avant que Philippe, qu'il qualifie Roi d'Eſpagne, en eut pris l'adminiſtration. Après avoir parlé de la premiere entrevûë, & d'une conference aſſez ſuccinte du Prince avec le Cardinal de Mantouë, & le Cardinal Madruzze, Evêque de Trente; il ne dit autre choſe, ſinon que celui-ci, ayant tout

diſpoſé pour ſa réception dans un Palais richement meublé, à trois cent pas de la Ville; il y fit ſervir un très-beau dîné, accompagné d'un Concert délicat; que les deux Cardinaux s'y aſſirent à table avec d'autres Seigneurs; que l'on paſſa enſuite le tems à la Danſe, ſelon l'uſage des Allemans, auſſi bien qu'à quelques parties de courſe à cheval, & que le Prince lui-même danſa. Le point eſſentiel, c'eſt que les Cardinaux & les Prélats euſſent auſſi danſé; de quoi l'Hiſtorien ne dit pas un mot, non plus que de la déliberation des Chefs du Concile, de la convocation des Dames, & de quelques autres particularitez, toutes de l'invention de M. Bonnet. C'eſt au Lecteur à comparer les deux textes, & à prononcer ſi la liberté d'une telle paraphraſe eſt un droit bien établi entre Auteurs. Nous n'oſons pas aſſûrer, ſi le Bal de Milan, où les Cardinaux de Narbonne & de S. Severin ſont pareillement repreſentez danſans & figurans avec les Dames Milanoiſes, en preſence de Loüis XII. n'eſt auſſi qu'un jeu d'eſprit. Les Livres, que

nous avons crû nous devoir informer du fait, ne nous en ont point indiqué la moindre trace; mais nous n'avons pas tout conſulté. Ces Cardinaux avoient leurs ennemis, qui en ont bien mis d'autres ſur leur compte.

Nous ſuppoſons M. Bonnet plus integre & plus circonſpect dans le Chapitre des Bals maſquez; ce ſeroit pour nous une trop longue diſcuſſion de remonter à la ſource ſur chaque point qu'il avance. Il les croit une ſuite des Fêtes Saturnales, jours de réjoüiſſance, inſtituées à Rome, pour retracer l'image de l'ancienne indépendance du Genre-humain, ſous le regne du bon Saturne. Comme les valets y devenoient maîtres; que les maîtres s'y familiariſoient avec les valets; & que chacun prétendoit vivre ſuivant la liberté de l'âge d'or, ſans en avoir l'innocence ni la ſimplicité; le deſordre crût à un excès ſi énorme, que les Saturnales furent abolies. Ce fut pour en ſauver les débris, que les Romains s'aviſerent d'inventer les maſcarades nocturnes. Elles n'alloient d'abord qu'à courir

déguiſez de côté & d'autre ſans aucun rendez-vous fixe ; on convint depuis de s'aſſembler en des Maiſons particulieres qui ſeroient ouvertes au public ſous certaines conditions. Les inſtrumens de Muſique & les Danſes en devinrent le principal agrément, & l'éloignement de toute contrainte la premiere Loi. Si l'on en a reconnu quelques autres, elles ſe ſont bornées aux devoirs generaux de la bien-ſéance, & aux mœurs propres de chaque Nation. Le Bal maſqué eſt apparemment auſſi ancièn en France que la Monarchie ; & il y eſt venu des Romains. On le voit dans ce que fit à Lyon, le Proconſul Plancus-Lucius, ſous l'Empire d'Antonin Pie. Il y parut au milieu d'un Bal, avec l'attirail extravagant d'un monſtre marin qui repreſentoit Glaucus, danſa ſur les genoux, & s'abaiſſa indiſcretement à cent autres poſtures ridicules qui lui attirerent le mépris de ſes principaux Officiers. On n'a pas manqué depuis de plus d'un exemple, qui apprend aux perſonnes de rang à ne ſe pas commettre. Celui du Roi Charles VI. eſt ſi ef-

frayant dans toutes ses circonstances, qu'il eut dû guérir éternellement nos François de la folie des Mascarades.

Les Sauteurs & Danseurs de corde faisoient aussi partie du corps de la Danse. M. Bonnet ne leur refuse pas la place qu'ils meritent dans son Histoire, & c'est par-là qu'il finit. Cette Profession n'a pas seulement ses Apologistes, elle trouve des Panegyristes même, qui en font une branche de l'ancien Art Gymnastique, l'exercice le plus noble des Heros de l'antiquité, & pour lequel on avoit fondé de celebres Academies, appellées *Gymnases*, ou *Palestres*. Elle s'est conservée pure parmi les Grecs, qui donnoient aux Sauteurs le nom de *Cubistes*, & aux Danseurs de corde, celui de *Schénobates*. Ces derniers formoient quatre classes selon qu'ils sçavoient faire usage de la corde, ou en voltigeant autour; ou en se coulant dessus appuyez sur l'estomach; ou en courant d'un bout à l'autre; ou en dansant avec les contrepoids. Les fonctions des *Cubistes* étoient encore plus variées. Quand

ils furent connus à Rome, le peuple y devint passionné pour cette sorte de spectacle : & un jour que l'on representoit *l'Hecyre* de Terence, Senateurs & Plebéens, hauts & bas rangs, tout déserta, dès que l'on sçut au Théatre que les *Cubistes* & les *Schénobates* étoient dans la place. Ce succez leur fit tort, parce que l'envie qu'ils eurent de le soutenir, les tira des bornes de la veritable Gymnastique pour se licentier dans leurs gestes & dans leurs postures. En croira qui le pourra, l'Historien Capitolin, & quelques autres Ecrivains qui font aussi danser les Elephans sur la corde. Ils racontent entr'autres, qu'on vit sous Neron, un Chevalier Romain paroître en l'air, monté sur un Elephant qu'il conduisoit, & faisoit marcher le long de la corde en cadence. Un effort de l'art aussi prodigieux que celui-là, devoit glacer d'effroi tous les Spectateurs, quand ils auroient sçû ce que c'est que la racine, qu'on appelle, *Dormit*. Car on ne tremble, selon M. Bonnet, en voyant le peril où sont exposez les Danseurs de corde, que parce qu'on

ignore la vertu de cet admirable Simple, qu'ils ont coutume de mâcher, & dont le propre est d'empêcher les éblouïssemens & les vertiges. Ils la tiennent, dit-il, des Bovetins & des Chamois, qui sçavent s'en munir lorsqu'ils ont à grimper sur le sommet des montagnes.

De toutes les Nations qui se mêlent de danser sur la corde, l'Auteur témoigne n'avoir point vû de plus hardis ni de plus experimentez Danseurs, que les Anglois, les Turcs & les Chinois. Les Toscans y réüssissent encore assez bien. La Toscanne étoit autrefois une École illustre, où les Grecs mêmes envoyoient leurs enfans s'exercer à la Gymnastique. Nous n'omettrons pas un trait curieux que Monsieur Bonnet a tiré d'Archange Tuccaro, Professeur dans cet Art, au Royaume de Naples. Il regarde le fameux Galien, à qui il ne vint en pensée d'étudier en Medecine, qu'à l'âge de trente ans, & après qu'il se fût demis une épaule à la Lute dans le Gymnase d'Athenes. Toute son ambition y visoit, selon les apparences, à devenir un

adroit *Cubiste*, ou un Athele formidable ; mais ce ridicule accident le fit tourner ailleurs, & donna au monde un des plus habiles Medecins qu'il y ait jamais eu. Tuccaro a écrit sur les exercices du corps. Son Livre imprimé à Paris en 1599. se voit aujourd'hui à la Bibliotheque du Roi.

Nous passons sous silence un VIII. & un IX. Chapitres ajoutez aux VII. qui composent cette Histoire, parce qu'ils traitent expressément de la Musique, & non pas de la Danse. Ils ont dequoi réjoüir ceux qui aiment le Merveilleux ; sur tout s'ils se plaisent au langage des Sylphes, des Salamandres & des autres Esprits élementaires. Mais ces folles idées, que l'Auteur n'a pas exposées sans correctif, ne sont pas ce qui a le plus peiné M. l'Abbé Richard, Censeur Royal. Le projet même d'une Histoire sur la Danse, lui a fait craindre le scandale ou la prévention. Aussi l'Ouvrage n'est-il sorti de ses mains, que soutenu & muni d'une approbation renforcée qui le tient en état de défense contre toutes les atta-

ques. C'eſt par où il ſera bon de commencer la lecture du nouveau Livre, afin de ne porter ſur le reſte qu'un œil pur & Chrétien. Monſieur Bonnet ne vit plus. Sa mort a précedé de quelques jours, celle de Monſeigneur le Duc d'Orleans, à qui il dédioit cette Hiſtoire; & à qui Monſieur l'Abbé Richard avoit eu déjà l'honneur de la preſenter de ſa part.

ARTICLE XL.

RECUEIL DES OUVRAGES composez par feu Monsieur Papin, en faveur de la Religion. Nouvelle Edition donnée par sa veuve, augmentée de plusieurs Manuscrits posthumes, & dédiée à Monseigneur l'Evêque de Blois, avec six Lettres écrites par feu Mademoiselle de Royere, à Madame Rouph sa sœur. A Paris, ruë S. Jacques, chez la veuve Loüis Guerin, & H. L. Guerin, à S. Thomas, vis-à-vis Saint Yves. 1723. *Trois tomes in* 12. *Le premier contient* 408. *pages, outre l'Epître Dédicatoire, une Lettre Pastorale de Monseigneur l'Evêque de Blois, l'Avertissement & l'Histoire de la Vie de Monsieur Papin, qui contiennent* 118. *pages: le second tome a* 467. *pages, & le troisiéme en a* 424.

C'Est ici la troisiéme Edition des Ouvrages de Monsieur Papin. Les deux précedentes parurent en 1692. & en 1713. Nous en avons

rendu compte dans nos Memoires des mois d'Août, May & Juin 1721.

Ces premieres Editions étoient autorisées de l'approbation de Mr Bossuet, Evêque de Meaux; & la lecture de celle ci est recommandée par une Lettre Pastorale de Mr de Caumartin, Evêque de Blois, aux nouveaux Convertis de son Diocése. On ne peut donner de plus grandes loüanges, que celles dont ces deux illustres Prélats ont honoré cet excellent Auteur; & l'on peut dire, que nul Controversiste ne les a meritées à plus juste titre.

Tout son dessein dans ses Livres, comme M. l'Evêque de Blois le témoigne, est de montrer, 1°. que jamais les Protestans n'ont eu de legitime sujet de se séparer d'avec nous : 2°. que sans la soûmission à l'Eglise Catholique, il ne sçauroit y avoir qu'égarement & qu'incertitude : 3°. que l'Eglise Catholique, dont les premiers Protestans se sont séparez, est infaillible; qu'elle étoit alors & qu'elle sera, jusqu'à la consommation des siécles, la veritable Eglise & l'Epouse fidéle de Jesus-Christ : 4°.

que les ſeules lumieres du ſens commun obligent tout homme raiſonnable de ſe ſoûmettre aux Déciſions de cette Egliſe, parce que ſon témoignage n'eſt point diſtingué du témoignage de Dieu même.

Nous ne repeterons point ici ce que nous avons dit en 1721. ſur les preuves convaincantes que Monſieur Papin employe pour deſarmer l'erreur & l'impieté. Nous ne parlerons que de ſes Ecrits poſthumes, qui n'ont point encore vû le jour, & qui ſuffiroient ſeuls pour immortaliſer ſon nom dans le Chriſtianiſme. On ne comprend point ſous le nom de ſes admirables Ecrits, quelques petits Ouvrages que notre Auteur a faits, étant encore Proteſtant, & qu'on n'a inſeré à la fin du ſecond tome de cette Edition, que parce qu'ils dévoilent la Tolerance en fait de Religion, où la doctrine des Proteſtans a engagé quelques-uns de leurs plus fameux Miniſtres. Mais le troiſiéme tome contient deux nouveaux Ecrits qu'on ne peut trop loüer, parce qu'ils ſont capables de détromper les plus opiniâtres incredules.

Le premier a été composé en Latin par l'Auteur, & mis en François par un Traducteur habile & fidéle: on le divise en quatre parties. Après avoir exposé dans la premiere, qu'on doit suivre, dans chaque differente science, une métode pour connoître & démontrer les veritez qu'on y cherche, Monsieur Papin fait voir la métode particulierement & essentiellement attachée aux démonstrations des veritez de la Religion; c'est la métode qu'on garde pour connoître sûrement la verité des faits, ou la *métode d'autorité & de témoignage*: or, suivant cette métode, les veritez de la Religion se trouvent apuyées sur le témoignage d'un million de témoins qui ont vû & qui ont entendu, qui ont scellé de leur sang tous les faits qu'ils rapportent: d'où procede une démonstration, qui bien entenduë, porte avec elle autant & plus d'évidence, que les démonstrations tirées des régles de la Philosophie ou des raisonnemens de l'esprit humain. La solution des difficultez que proposent les Déïstes ou les Héretiques contre la démonstration des

veritez Evangeliques, eſt le ſujet de la ſeconde partie: on voit toutes les objections s'évanoüir, à la lumiere que notre Auteur répand ſur toutes ſes réponſes : qu'on liſe l'Ouvrage, il eſt difficile qu'on ne ſoit pas convaincu.

On employe la troiſiéme partie à mettre dans tout leur jour, les mépriſes des Incredules , qui veulent juger des veritez de la Religion, par les métodes propres aux ſciences purement ſpéculatives. Il ne s'agit ici que des faits , d'en examiner le témoignage, d'en connoître l'évidence & l'infaillibilité: les autres métodes qu'on voudroit employer, ſont étrangeres, & engageroient , à cet égard, le Philoſophe dans la même abſurdité, que s'il vouloit juger des couleurs par l'oüie, & des ſons par la vûë. Cependant les Proteſtans qui ſe ſont ſéparez d'avec les Catholiques , ſont neceſſairement tombez dans cet abus extrême. En effet, ils ſeroient encore attachez à la veritable Egliſe, s'ils n'euſſent pas voulu connoître les veritez de la Religion par des métodes philoſophiques, au

lieu de s'en tenir à l'évidence des témoignages certains, auſquels ſeuls on doit, ſi l'on eſt raiſonnable, avoir recours dans la diſcuſſion des faits, comme on ne doit employer que les raiſonnemens abſtraits dans la recherche des choſes purement ſpéculatives. Nous n'entrons point dans le détail des preuves que Monſieur Papin a déployées dans ſon Ouvrage, avec un ordre, une précifion & une clarté qui ſaiſiſſent l'eſprit, en écartent les doutes, & le laiſſent dans une ſainte & paiſible aſſûrance.

Le ſecond Ouvrage roule ſur les mêmes principes que le premier, & n'en eſt qu'une nouvelle explication, ſous le nouveau tître de Fondement de la Religion démontrée, ou de *Chriſtianiſme démontré par la métode des Juriſconſultes.* On avance ſept axiomes, qui ſont enchaînez les uns avec les autres, & dont on ne tire des conſequences qu'après avoir donné les preuves les plus évidentes. Chaque choſe, dit le premier axiome, doit ſe connoître par ſa propre nature, par ſa propre eſſence, & conſequemment par la métode qui

lui eſt naturelle : or la métode naturelle du Chriſtianiſme, ajoûte le ſecond axiome, c'eſt la métode des Juriſconſultes. On ſçait que l'objet du Juriſconſulte, eſt de connoître tout ce qui intereſſe la ſocieté, & tout ce qui dépend de la volonté de Dieu & des hommes, le Droit naturel & divin, le Droit civil, le Droit des gens, la conſtitution des Etats, la naiſſance des Religions, l'origine des Peuples, en un mot, tous les faits divins & humains, qui regardent la ſocieté humaine : or il y a des faits de deux ſortes, les uns paſſagers ou particuliers, les autres permanens ou generaux & publcs. Les premiers, comme l'aſſaſſinat d'un homme, ſe connoiſſent par la dépoſition de quelques témoins. Les ſeconds, comme la publication d'une Loi, l'eſprit & l'intention de cette Loi, ſe démontrent par le témoignage public, par les yeux & l'eſprit de tous les hommes qui veulent les lire & les entendre, avec la ſubordination néanmoins de ceux qui en ſont les vrais & légitimes interpretes. Ainſi procede-t'on à l'égard des Loix d'un

Royaume ou d'un Etat; or l'Egliſe eſt un Etat, une République, un Royaume; c'eſt le Royaume du Fils de Dieu. Il eſt donc clair que tout s'y doit traiter par la métode des Juriſconſultes; & cette métode, reprend le troiſiéme axiome, à l'égard de la Religion, produit une certitude & une ſécurité d'autant plus parfaite, qu'elle eſt ſoûtenuë d'un plus grand nombre de témoins, & de témoins plus choiſis, plus autentiques, plus irreprochables, moins intereſſez, plus penetrez des veritez qu'ils atteſtent, puiſqu'ils ſacrifient leur vie pour confirmer la verité de leur témoignage.

Mais je ne comprens pas l'eſſence du fait qu'on me révele, ni comment il ſubſiſte: vous en ſçavez l'éxiſtence, cela ſuffit. Preſque tout eſt miſtere dans la nature, auſſi-bien que dans la Religion. Concevez-vous comment & par quel reſſort vous exiſtez? Comprenez-vous comment les corps peſent? Comprenez-vous comment ſe fait le flux & le reflux de la mer? Non, ſans doute: vous ne niez cependant pas, ni votre exiſtence, ni la peſanteur des corps, ni le flux de

la mer, ni mille autres veritez, qui ſont des faits réels, dont l'exiſtence vous eſt démontrée, quoique l'eſſence vous en ſoit inconnuë : il vous ſuffit donc, à l'égard de la Religion, que le fait ſoit inconteſtablement averé. La maniere dont exiſtent mille objets de la nature, eſt incomprehenſible aux Philoſophes : ils ſont obligez de s'en tenir aux preuves de l'exiſtence dont ils ſont convaincus. Les faits de la Religion ſont auſſi inconteſtables : la droite raiſon veut donc auſſi que vous reſtiez tranquille ſur l'exiſtence des faits, quoique l'eſſence des objets vous échape. Ce ſeroit, dit le quatriéme axiome, vouloir de plein gré vous ſéduire & vous égarer, que de vouloir vous éloigner de la métode d'autorité & de témoignage, qui ne peut ici vous tromper. En effet, l'incomprehenſibilité de l'eſſence d'une choſe, ſuivant le cinquiéme axiome, n'eſt pas une raiſon de la nier, ni même d'en douter, après que ſon exiſtence a été démontrée de maniere, que la conſcience & le bon ſens ne peuvent réſiſter.

Quand même nos ſens nous di-

roient le contraire, on ne doit point, ſelon le ſixiéme axiome, ſe repoſer ſur leur témoignage, parce qu'il eſt combatu par un témoignage infiniment ſuperieur, & que l'autorité ſur laquelle la Religion eſt fondée, eſt incomparablement plus ſûre que celle des ſens, auſquels, ſi leur témoignage eſt combatu par celui de la Religion, on ne doit non plus ajoûter foi, qu'un homme éveillé & en parfaite ſanté, en ajoûte aux illuſions des ſens pendant le ſommeil ou la maladie. De là, le ſeptiéme & dernier axiome, c'eſt qu'on ne peut, ſans bleſſer la raiſon, combatre la Religion par les ſens, & qu'on eſt obligé, au contraire, de redreſſer les ſens par la Religion, parce que la Religion étant fondée ſur une autorité ſuperieure & inconteſtable, elle doit neceſſairement l'emporter ſur la régle fautive des ſens, qui ſont eſſentiellement bornez, & qui prennent preſque tous les jours l'apparence pour la réalité : ils ne ſçauroient percer les voiles dont quantité d'objets, même les plus naturels, ſont enveloppez. La raiſon découvre aux hom-

mes mille objets qui passent la portée de leurs sens: la Religion qu'on a vû être établie sur des faits incontestables, doit, à plus juste tître, réformer les sens sur les veritez Chrétiennes, qu'ils ne peuvent connoître par eux-mêmes. Tout cela, dit Monsieur Papin en finissant son Traité, ce sont autant de veritez sur lesquelles nous devons consulter uniquement le témoignage de Dieu seul, qui doit être pour nous un Tribunal suprême & sans appel; or l'Eglise est ce Tribunal de Dieu; c'est par son organe, que Dieu nous révele ses volontez & ses oracles: c'est donc à ce Tribunal, qu'il est question de se soûmettre, & c'est le défaut de cette soûmission, qui fait l'héresie.

On trouvera l'explication & les preuves de ce qui regarde le Tribunal de l'Eglise, dans les six Lettres de Mademoiselle de Royere à Madame Rouph sa sœur. Ces Lettres, qu'on a mises à la fin des Ouvrages de Monsieur Papin, contiennent, sur cet article & sur les autres points de la Religion, une Controverse également sçavante, aisée, claire & solidement

établie. Monſieur Papin avoit inſtruit Mademoiſelle de Royere, qui fait regner par tout, l'eſprit, le raiſonnement & le ſtile net & concis de ſon Maître. Comme ces Lettres ne ſont pas fort longues, & que pour en faire l'extrait, il faudroit les copier preſque toutes entieres: on y renvoye les Lecteurs qui veulent s'édifier & s'inſtruire.

Nous nous contenterons ici de faire connoître cette illuſtre Eleve de notre Auteur. Elle étoit fille d'un Gentil-homme Proteſtant, des environs de Blois. On voulut, en 1686. enlever ſa ſœur aînée à ſes parens, pour l'inſtruire dans la veritable Religion; mais la Grace tomba ſur la cadette. Monſieur de Royere mena en Angleterre ſa fille aînée, qui fut depuis mariée à Monſieur Rouph, & l'on conduiſit à ſa place Mademoiſelle de Royere dans un Couvent d'Urſelines, où elle apprit les premiers principes de la Catholicité, que Monſieur Papin perfectionna dans la ſuite avec un ſuccès auſſi glorieux pour elle, qu'utile & avantageux à l'Egliſe.

May 1724.

ARTICLE XLI.

MEMOIRE CONCERNANT un Alphabet nouvellement inventé par M. Dartis.

L'Academie Françoiſe a honoré de ſon Approbation un *Alphabet naturel*, accompagné d'une Métode pour apprendre, avec facilité, la lecture & l'ortographe de notre langue. L'Auteur de cette Métode y ſuit deux régles générales, qui en ſont le principal fondement. La premiere de ne faire aucune eſpece d'innovation, ni de changement dans les Caracteres qui ſont en uſage ; parce que la moindre innovation, pour petite qu'elle fût, ne pourroit qu'alterer l'uſage reçû, & rendre plus difficile la lecture des Livres, qui ont été imprimez : ce qui ſeroit directement opposé à ſon principal but, qui eſt de rendre la lecture plus aiſée à enſeigner, pour les uns, & plus facile à apprendre, pour les autres.

La ſeconde régle eſt de donner à

toutes les Lettres, des noms conformes au son qu'elles ont, ou à l'usage qu'on en fait, en rendant cette dénomination la plus simple, & la moins composée qu'il est possible. C'est ainsi, par exemple, qu'au lieu de ne donner qu'un seul nom à la voyelle *e*, qui est celui qu'elle a dans l'Alphabet Latin, il en fait deux lettres, ou voyelles differentes. L'une avec un accent aigu, que les Maîtres d'École appellent *titre*, & qui est le veritable *é* de la langue Françoise. L'autre sans accent, en lui donnant un nom conforme à celui qu'elle a le plus ordinairement dans l'usage, *e*, qui est celui qu'on nomme ordinairement l'*e* feminin & souvent l'*e* muet. C'est ainsi encore qu'au lieu que plusieurs Consonnes ont un nom de deux sillabes, il leur impose des noms qui n'en ont qu'une; en leur donnant le même son qu'au *b*, & au *d*, comme *le*, au lieu d'*éle*, *me*, au lieu d'*éme*, & ainsi des autres. La raison de ce changement, est que les lettres, dont les noms ne sont que d'une sillabe, sont beaucoup plus aisées à combiner que celles dont les

noms ont deux ſillabes ; & que l'éliſion du ſon de la Conſonne qui ſe perd dans celui de la voyelle, avec laquelle on l'aſſemble, eſt d'autant plus facile à faire, que le ſon qu'on lui donne, eſt le plus approchant du muet qu'il eſt poſſible.

D'un autre côté, comme il y a des Conſonnes, qu'on prononce diverſement, dans l'uſage, ſelon leur diverſe poſition, & des lettres differentes, qui ne laiſſent pas d'avoir la même prononciation, il a cru neceſſaire de donner deux noms aux unes, & de laiſſer les mêmes noms aux autres. C'eſt ainſi qu'il donne d'abord, & principalement le nom de ké, au *c* ; parce qu'il a cette prononciation, dans l'uſage, trois fois contre une ; celle de *ce*, dont notre Auteur ne laiſſe pas de lui donner le nom, parce que cette Conſonne l'a toûjours, lorſqu'elle eſt marquée d'une Cedille ſous le *c*, & lorſqu'elle ſe trouve en poſition devant les voyelles *é*, *e*, *i*, *y*. C'eſt ainſi, tout de même, qu'il donne au *k*, le même nom qu'au *c*, en poſition devant les Voyelles, *a*, *o*, *u*, parce

que l'uſage le veut ainſi, & que c'eſt un Maître, dont il faut neceſſairement ſuivre les Loix, ſans s'en départir, ou s'en éloigner, que le moins qu'il eſt poſſible.

Bien loin que cette diverſité puiſſe retarder ou rendre plus mal-aiſée cette Métode, elle doit naturellement produire un effet directement opposé; parce qu'elle met ceux qui montrent à lire, ſoit aux enfans, ſoit aux perſonnes avancées en âge, en état de rendre raiſon de cette diverſité. Or il eſt très-certain, par l'experience, que les enfans, tout jeunes qu'ils ſoient, aiment ſouverainement qu'on leur rende raiſon des choſes qu'on leur apprend, & que les impreſſions qu'elles font ſur leur eſprit, ſont d'autant plus fortes, plus vives & plus permanentes, qu'elles s'inſinuent, en même tems, dans la memoire & dans le jugement.

Cette même conſideration a obligé l'Auteur de cette Métode, à diſtinguer les conſonnes en diverſes claſſes, à l'imitation des Grecs, & à les ranger par lignes, ſelon les affinitez qu'elles ont entr'elles. Cela

paroitra d'abord de petite importance à ceux qui n'y auront pas fait aſſez d'attention. Cependant les uſages ne laiſſent pas d'en être fort conſiderables, tant par rapport à la prononciation, que par rapport à l'orthographe, qui doit en être l'image. C'eſt ainſi qu'il a mis ſur une même ligne les quatre Conſonnes, qu'on appelle *Labiales*, *b*, *p*, *v*, *t*, parce qu'elles ſe prononcent en frappant les deux levres l'une contre l'autre. Quelque jeunes que ſoient les enfans, lorſqu'on leur apprend à lire, rien n'eſt plus aiſé que de leur en faire comprendre les differences, en leur faiſant remarquer, par ſentiment & à vûë d'œil, comment cette prononciation ſe fait & ſe forme, comment le *p*, eſt double du *b*, & comment le *f*, eſt double du *v*. On peut leur en faire une eſpece de jeu, pour les divertir en les inſtruiſant. Les Gaſcons y trouveront un remede à la faute que pluſieurs font en prenant le *b* pour le *v*, & le *v*, pour le *b*. Les Maîtres de Langues y trouveront un ſecours pour faire perdre aux Allemans la coûtume qu'ils ont

de prononcer le *p* pour le *b*, & le *v*, pour le *f*. En general tous ceux qui en ſçauront une fois les differences, en pourront faire un très-bon uſage, tant par rapport à l'Orthographe naturelle, que par rapport à la prononciation. Pour peu qu'on y prenne garde, on trouvera que la plûpart des fautes, qui ſe commettent en celle ci, viennent de ce qu'on n'a pas aſſez bien appris à connoître la nature & la force des lettres, & qu'on s'en ſert plûtôt par routine que par raiſon.

Les autres Conſonnes ſont ou gutturales, ou dentales, ou liquides, ou ſifflantes, ou muetes, &c. L'Auteur de cette Métode les range auſſi par lignes, ſelon ces diverſes claſſes; & il rend enſuite raiſon de la diverſité de ces noms, dont les plus jeunes enfans ſont également capables de comprendre & de ſentir les effets naturels.

Après ces premiers fondemens, qui regardent la nature & la force des lettres ou caracteres dont l'Alphabet eſt composé, il paſſe aux ſillabes, qu'il diſtingue en ſimples &

composées. Les plus simples sont celles qui se forment par l'assemblage ou combinaison d'une seule voyelle avec une seule consonne, soit que la consonne soit devant, comme en *ba*, soit qu'elle soit après, comme en *ab*. Les plus ou moins composées sont celles qui se forment par l'assemblage ou la combinaison de plusieurs consonnes, ou de plusieurs voyelles, les unes avec les autres, pour ne rendre qu'un seul son, comme en *bla*, *pea*, *peu*, *pour*, *port*, *plein*, *prend*, *&c.* Il les a aussi rangées sous diverses classes, afin d'accoutumer les enfans, & généralement tous ceux qui ont besoin d'aprendre la lecture, à ces sortes de combinaisons, en commençant par les plus aisées, pour passer ensuite à celles qui le sont moins; & il a fait, de chacune de ces classes, un article particulier, dans lequel il a renfermé toutes les combinaisons qui forment les sillabes simples & les sillabes plus ou moins composées.

Il en a usé de même, par rapport aux mots, en les rangeant sous di-

verſes claſſes, ou articles, ſelon qu'ils ſont compoſez de deux, de trois, ou de pluſieurs ſillabes. Cet arrangement eſt auſſi d'un très-grand ſecours, pour l'Orthographe naturelle, où l'on commet pluſieurs fautes, en confondant les ſillabes, pour n'avoir pas appris, de jeuneſſe, à les diſtinguer, & à les compter exactement, avant d'en faire la combinaiſon, ou l'aſſemblage. C'eſt pour prévenir cet inconvenient, qu'il a obſervé de mettre les mêmes mots ſur deux lignes parallelles; l'une en lettres Romaines, & en mots qu'il a partagez en ſillabes ſeparées par petites lignes, pour les faire compter & épeller: l'autre en caracteres Italiques, où les mêmes mots ſe trouvent ſans ſeparation, pour l'aſſemblage.

Toutes ces obſervations & tous ces arrangemens ſont deſtinez à lever pluſieurs difficultez, qui ſe préſentent & repreſentent à tout moment, tant aux enfans qu'aux étrangers, lors qu'ils veulent apprendre à lire: ce ſont autant d'épines ôtées de leur chemin. Ceux même qui ſça-

vent lire, y trouveront un moyen très-aisé de se perfectionner dans la lecture, & d'apprendre l'Orthographe naturelle, qu'une infinité de personnes, de l'un & de l'autre sexe, ignorent parfaitement toute leur vie; parce qu'elles n'ont appris que par routine, ce qu'elles pourront apprendre par raison, pour peu qu'elles donnent d'attention aux régles générales & particulieres de cette nouvelle métode.

Comme ce n'en est ici qu'un sommaire, pour annoncer cet Ouvrage au public, & pour attirer à l'Auteur les avis qui pourront concourir à le rendre le moins imparfait qu'il sera possible, il n'en dira pas davantage. Qu'il lui soit permis seulement, en finissant ce Memoire, de remercier, avec une humble reconnoissance, tous ceux qui ont bien voulu l'honorer de leurs bons avis, & particulierement Messieurs de l'Academie Françoise, en les suppliant de vouloir les lui continuer avec la même bonté, & la même condescendance. Il les recevra, de son côté, avec le même respect, & la même déferen-

rence ; & il eſpere, du ſecours de leurs lumieres, accompagné de la benediction de Dieu ſur ſon travail & ſur ſes ſoins, qu'en touchant & retouchant ſon Ouvrage, autant qu'il ſera neceſſaire, il le portera, avec le tems, au plus haut point de perfection, où il puiſſe atteindre.

ADDITION.

Il faut obſerver que l'*e* muet qui ſera mis ſous les conſonnes, où il ſera neceſſaire de le placer, pour en marquer la dénomination, ſera mis en caracteres beaucoup plus petits que ceux de la conſonne, pour accoutumer ceux qui ſe ſerviront du nouvel Alphabet, à ne le prononcer que le plus muet qu'il ſe pourra. L'Auteur donnera auſſi dans ſa Métode en peu de mots, la définition des lettres, des voyelles, des conſonnes, des ſillabes, des diphtongues, &c. pour en faire connoître la plus juſte idée, tant aux Maîtres d'École, qu'à tous ceux qui voudront apprendre ou montrer à lire.

May 1724.

Article XLII.

RECUEIL DE PLUSIEURS Pieces d'Eloquence & de Poësie, presentées à l'Academie Françoise, pour les prix de l'an 1723. avec plusieurs Discours qui ont été prononcez dans l'Academie en differentes occasions : chez Jean-Baptiste Coignard, Imprimeur ordinaire du Roi & de l'Academie Françoise, in 12. pp. 372. Item, quatre autres Discours en brochure, in 4°. chez Jean-Baptiste Coignard, fils.

LA suite des Recueïls de l'Academie qui se multiplient sans se copier, est devenuë un ouvrage de Biblioteque. C'est en quelque façon, l'Histoire de l'esprit humain, toûjours appliqué au même objet & toûjours different, mais de cette difference qui laisse appercevoir le même air & des traits semblables, de sorte qu'on peut dire avec Ovide :

Facies non omnibus una,
Nec diversa tamen, qualem decet esse sororum.

May 1724.

Les Lecteurs curieux de ces ſortes d'ouvrages, ne ſeront pas fâchez de ſçavoir qu'on les vend ou ſeparément pour ceux qui n'auroient pas les ſuites entieres, ou enſemble au nombre de vingt-ſix, dont voici la liſte par années.

1671.	1673.	1675.	1679.	1681.
1687.	1689.	1691.	1693.	1695.
1697.	1699.	1701.	1703.	1704.
1705.	1707.	1709.	1711.	1714.
1715.	1717.	1719.	1720.	1722.
				1723.

Le Recueil de 1723. contient quatre Pieces de Poëſie & quatorze Diſcours, entre leſquels il y en a cinq, dont l'un a remporté le prix, & les autres ont été jugez dignes de paroître à ſa ſuite, de même que les trois Odes ont ſuivi la Piece de Vers que l'Academie a couronnée. Outre le Panegirique de Saint Loüis, par M. l'Abbé Charaud, & le Tribut ordinaire de l'Academie de Soiſſons, par M. Coudray, Treſorier de France, il y a une Harangue de M. l'Abbé Mongin, ſur la majorité du Roi. Ces trois morceaux ont leur merite particulier.

ſelon leurs divers caracteres. Monſieur Coudrai a choiſi un ſujet intereſſant. Il montre, & montre bien, qu'il faut toûjours garder de la moderation & de la politeſſe dans les diſputes Litteraires. On conviendra toûjours de ſes raiſons, & ſelon les apparences, on ne changera jamais de métode. Une affaire d'interêt & une diſpute Litteraire ſans quelque animoſité, ſeroient un prodige. Telle eſt la foibleſſe de l'homme; que le bon ſens éclaire, & que la paſſion fait agir.

Les autres Diſcours ont été prononcez à la reception des nouveaux Academiciens. Comme les hommes ſe peignent ordinairement dans leurs Ecrits, on remarque dans chacune de ces Pieces, le genie propre de ceux qui les ont compoſées. On reconnoit l'Orateur inſinuant & même le Poëte naïf dans le Diſcours de Monſieur Nericaut Deſtouches, auquel M. de Fontenelle répondit ſuivant ſa coûtume, c'eſt-à-dire, avec cet eſprit ſingulier qui change en fleurs tout ce qu'il veut toucher. M. l'Abbé Houtteville ne dément point le ſtile

de ſon fameux livre *de la Religion prouvée par les faits*, auquel Monſieur l'Abbé Mongin donne un nouveau relief, en encheriſſant ſur les premiers éloges du public.

La ſimplicité pleine de nobleſſe & de grandeur, qui paroît dans le Diſcours ſuivant, juſtifie les applaudiſſemens ſinceres, que donna l'Aſſemblée à Monſieur le Comte de Morville, & qui regardoient moins le Miniſtre & le Secretaire d'Etat, que l'Academicien & l'Homme de Lettres. Monſieur Mallet le loüe dans ſa réponſe, & il n'ennuye point en le loüant.

On trouve encore chez le même Libraire, quatre Diſcours qui n'ont pû entrer dans le Recüeil de 1723. à ſçavoir, celui de Monſieur l'Abbé d'Olivet, celui de Monſieur Adam, Secretaire des Commandemens de S. A. S. M. le Prince de Conti, celui de M. le Preſident Henault, & celui de M. l'Abbé Alary.

Le premier eſt remarquable par un morceau ſur la décadence du goût : leçon utile à notre ſiecle, quand on la croira ſoutenuë par une

Histoire de l'Academie digne de celle qu'a composé M. Pelisson. On voit dans le second Discours & dans la Réponse de M. l'Abbé Roquette, des beautez qui font oublier la longueur de ces Harangues. L'éloge de M. le Duc d'Orleans & celui du Prince qui lui succede au Gouvernement, l'un & l'autre si bien touchez par M. le President Henault, donnent lieu à M. le Comte de Morville de repondre à ces traits, d'une maniere digne de lui. Enfin le dernier Discours fait sentir ce que dit M. l'Abbé du Bas à son Auteur, sçavoir que les talens réels quoique cachez, sont un titre legitime pour aspirer aux places de l'Academie, & pour y tenir un rang distingué.

L'Academie acheve ses Notes de Grammaire sur la Traduction de Vaugelas, dont elle donnera une Edition très-correcte. On croit qu'elle donnera aussi dans la suite, des Notes sur Corneille, sur Racine, & sur nos autres Poëtes celebres.

ARTICLE XLIII.

POGGII BRACCIOLINI, Florentini, Historiæ de Varietate fortunæ, libri quatuor ex Manuscripto Codice Bibliothecæ Ottobonianæ; accedunt Epistolæ LVII. nunc primùm Editæ, Parisiis, Typis Ant. Urb. Coustelier 1723.

NOus devons cette Edition des deux Ouvrages du *Pogge*, aux ſoins de M. l'Abbé *Oliva*, dont l'érudition & le goût pour les Lettres ſont connus des Sçavans. Eloigné de ſa patrie, il vient enrichir la France des heureuſes découvertes qu'il a faites en Italie. Le livre dont il fait part au public, a été tiré d'un excellent Manuſcrit de la Bibliotheque de Son Eminence Monſeigneur le Cardinal Ottoboni; il eſt accompagné de Notes Critiques & Hiſtoriques, & de tout ce qui peut ſervir à l'intelligence de l'Auteur. Comme il s'eſt trouvé dans le texte, quelques endroits interrompus, des phraſes qui formoient un ſens impar-

fait, & qui pouvoient recevoir diverſes explications, pour ne point s'égarer dans ces doutes, M. l'Abbé Oliva a conſulté des Maîtres de l'Art, Mrs de Boiſſy, de la Monnoye & Brochard, qui l'ont parfaitement ſecondé dans ſon projet.

Le livre eſt dédié à Son Alteſſe Eminentiſſime Monſeigneur le Cardinal de Rohan. L'Editeur ne pouvoit mieux choiſir ſon Mécene; un livre ſur les caprices de la *Fortune*, devoit paroître ſous le nom d'un grand Prélat, qui doit tout au merite, & qui fait honneur aux plus hautes dignitez de l'Egliſe & de l'Etat, dont il eſt revêtu.

On ſçait aſſez que ce n'eſt ici qu'une partie des Œuvres du Pogge. L'Auteur, qui vivoit dans le quinziéme ſiécle, nous a laiſſé beaucoup d'ouvrages; il poſſedoit parfaitement la Langue Grecque & la Latine; & il écrivoit dans l'une & dans l'autre, avec un ſtile pur & naturel. Il travailla en même tems que l'Aretin à l'éducation de Laurent de Medicis, & fut enſuite Sécretaire de pluſieurs Papes. A l'âge de 72. ans,

il fut appellé à Florence, pour êtr
Secretaire de la Republique. Il trou
va à Constance, pendant la celebra
tion du Concile, les Ouvrages d
Quintilien; il transcrivit, dans u
voyage qu'il fit en Allemagne, le
Livres de Ciceron, *de Legibus*, & ceu
de Finibus, & les apporta le premie
en Italie. Nous lui devons encor
l'*Asconius Pedianus*, le *Valerius Flac
cus*, les Traductions Latines de Dic
dore de Sicile, & de la *Cyropedi*
de *Xenophon*, contre le sentiment d
Vossius & de quelques Ecrivains An
glois. Les Traitez de Morale qu
Cave & Possevin lui attribuent, *su
les Devoirs des Princes*, & sur *l'Au
torité des Papes*, ne sont point d
Poggio, mais de ses deux fils, don
l'un eût l'adresse de s'insinuer au
près de Leon X. & eut part à l'esti
me de ce Pontife. L'autre qui heri
ta de l'esprit inquiet & satirique d
son pere, fut pendu à Florence pou
la Conjuration *des Pazzy*.

Voilà ce qu'on peut dire en gene
ral sur le Pogge & ses Ouvrages
Ceux qui voudront être mieux ins
truits, peuvent consulter la nouvell

Edition de l'Histoire de Florence avec la vie du Pogge son Auteur, que le celebre Monsieur Récanati de la Societé Royale de Londres à fait imprimer à Venise. Nous nous bornerons ici au Livre sur *l'Inconstance de la Fortune*, qui fait le sujet de cet Extrait ; c'étoit selon l'Auteur, celui qu'il avoit travaillé avec le plus de soin ; la lecture lui en étoit familiere, & il le communiquoit volontiers à ses amis. L'Ouvrage est divisé en quatre parties, plus historiques que morales, lesquelles au desavantage du tître, ne presentent pas toûjours l'idée de la Fortune & de son inconstance. Où l'a trouver, par exemple, cette image *de la Fortune*, dans le quatriéme Livre ? On la cherche en vain, & le Lecteur est surpris de se voir tout à coup transporté dans les Indes, & dans l'Ethiopie, & de lire l'Histoire de ces Empires, sous un tître qui ne promet rien moins que des voyages.

Le premier Livre est proprement le portrait Historique de l'ancienne Rome, & le Tableau de la nouvelle déchûe de cet état de splendeur, où

elle étoit ſous les premiers Maître du monde ; il eſt écrit en forme d Dialogue. Le Pogge & un de ſes amis Secretaire du Pape Martin V. mon terent un jour à cheval, pour alle ſe promener aux environs de Rome nos deux Cavaliers étoient à peine au Capitole, qu'ils ſe ſentirent fatiguez & terminerent là leur Cavalcade ils ſe repoſerent au pied de cette mon tagne, où l'on avoit vû autrefois ac courir en foule, tantôt ces grave Senateurs, pour annoncer au peupl Romain, des Loix qu'il recevoit com me des Oracles ; tantôt de ſuperbe vainqueurs, qui venoient faire hom mage de leurs Lauriers, à la Divinit dont ils croyoient tenir la Victoire A la vûë de ce mont autrefois ſi *Sacré*, & de cette grande Ville, qui perdoit chaque jour de ſon ancien éclat, nos deux Sçavans s'abandonnerent à des reflexions où l'eſprit eût autant de part que le cœur. » Helas ! s'écria le le Pogge en ſoupirant, que ſont de- « venus ces Temples fameux qui é- « levoient autrefois dans Rome, leur « front majeſtueux, ces Palais de nos « Céſars qui le diſputoient en ma- «

gnificence à la demeure des Dieux, "
les Cirques & les Amphitéatres, "
ces *Thermes* & ces Fontaines, tant "
de Colonnes, & d'Obelisques, tant "
de Pyramides, & de Colisées? Où "
trouver Rome, dans Rome même? "
Nos murailles avoient autrefois "
plus de 16. mille de circuit; elles "
étoient environnées de 369. tours "
& ouvertes par 137. portes qui "
donnoient commencement à au- "
tant de grands chemins pavez avec "
un travail incroiable; on comptoit "
dans l'enceinte de ces murs plus "
de 32. Temples, que l'Idolatrie a- "
voit consacrez, plus de mille Sta- "
tuës, dix-huit Ponts, autant de "
Fontaines, 29. Aqueducs, des Théa- "
tres, des Colosses sans nombre: "
tout est détruit, les rüines mêmes "
ne sont plus. "

Il y avoit cependant, du tems du Pogge, bien des restes précieux de l'antiquité, que les ans nous ont enlevez; le Temple de la Concorde subsistoit encore tout entier; on voyoit alors les Trophées de Marius, le Tombeau de Metella épouse du Dictateur Sylla, des Statuës de Phidias &

de Praxitelle, qui ornoient les Bains publics, & quantité de monumens antiques qui n'ont pû braver le ravage des tems. Le Temple de Minerve dont il décrit la magnificence, est aujourdhui transformé en un Couvent de Freres Prêcheurs, les Bains de Diocletien en un Manastere de Chartreux, le grand Cirque en Jardin; la Tribune aux Harangues, où les Magistrats rendoient la justice, est devenuë le marché Public; des Tombeaux des Consuls, on en a fait des Salines, & de tout le bronze du Pantheon, le canon du Château St. Ange. Les marbres de tant de Statuës, de Colonnes & de Mausolées, ornez d'Inscriptions & de Hyerogliphes, qui ne subsistent plus qu'en peinture, dans des Livres où le faux est souvent donné pour le vrai; tous ces marbres ont été brizez, pulverisez, reduits en ciment pour servir à la structure des nouveaux Edifices. Une Epigramme de *Sylvius*, recueïllie par le P. Mabillon, nous apprend l'usage que les Romains faisoient de ces Antiques qui étoient faits pour l'immortalité.

Oblectat me, Roma, tuas ſpectare ruinas,
Ex cujus lapſu gloria priſca patet.
Sed tuus hic populus, muris, defoſſa, vetuſtis,
Calcis in obſequium, marmora dura coquit.
Impia, ter centum, ſi ſic, Gens, egeris annos,
Nullum hinc indicium nobilitatis erit.

Le Pogge qui ſemble ne regarder tous ces changemens que dans eux-mêmes, ſans remonter à leur principe, les appelle des effets du hazard, des jeux de la fortune, des caprices du ſort, qui domine dans ce monde: il auroit mieux dit, une diſpoſition de la Providence. Le ſort ſeul ne decide point ainſi de la rüine des Villes & des Empires. Dieu tient, du haut des Cieux, les rênes de ce vaſte Univers, il le remuë à ſon gré, il fait paſſer devant lui, les Rois & les Royaumes, qui tombent à nos yeux, qui periſſent, qui ne ſont plus, pour nous faire ſentir qu'il n'y a rien de ſolide

ici bas, & que l'inconſtance eſt le partage des choſes humaines : voilà la vraye Philoſophie à laquelle notre Auteur eſt forcé de revenir, après biens d'inutiles raiſonnemens.

Le ſecond Livre contient en abregé, les évenemens les plus extraordinaires, arrivez en Angleterre, en France, en Italie & dans tous les Etats de l'Europe, juſqu'à la mort du Pape Martin V. l'expedition d'Henri V. Roy d'Angleterre, qui gagna ces Batailles malheureuſement celebres, de *Crecy*, *d'Azincour*, & de *Poitiers*, qui furent ſi fatales à la France. Les funeſtes inimitiez qui diviſerent les maiſons d'Orleans & de Bourgogne, les deſaſtres du regne de Charles VI. les revolutions ſubites arrivées dans le Royaume de Naples & de Sicile, fourniſſent au Pogge un champ vaſte, où la fortune jouë ces jeux auſſi cruels que bizarres, qui élevent tout, renverſent tout, & qui ne ſont conſtans que dans leur ſeule viciſſitude. Mais comme l'Europe n'eſt pas ſeule, le Théatre des caprices de la Fortune, l'Autheur remet en un inſtant ſous les yeux du Lecteur,

tous ces illustres miserables qui ont été le plus en butte à ses rigueurs. Il trouve en Lydie, *Crésus*, aussi fameux par ses richesses, que par ses malheurs, condamné par son Vainqueur à être brûlé dans Sardes, Capitale de ses Etats ; en Perse, *Cyrus* à qui la Reine des Scythes fait couper la tête, & la plonge elle même dans un outre rempli de sang, pour lui reprocher la soif qu'il avoit euë du sang humain; *Darius*, qui après avoir perdu sa mere, sa femme & ses enfans, meurt lui même percé des traits du perfides Bessus ; *Syphax & Jugurtha* Rois de Numidie, qui perissent dans un affreux cachot, après avoir orné le triomphe de leurs vainqueurs; *Mithridate* qui ne peut trouver la mort qu'il cherche, & qui se perce le sein de desespoir. Rome seule pouvoit fournir toutes ces Images : que d'illustres Favoris de la fortune ! Les Marius, les Cinna, les Pompées, les Cesars, les Antoines, & les Lepides, ont été le joüet de ses caprices, & de ses revers sanglans. Un Heros seul, qui semble avoir fixé la rouë de l'aveugle Déesse, & pour qui la For-

tune fût toûjours constante, vient ensuite embellir la Sçene : c'est *Timur-Beck*, l'effroi de l'Ottoman, le vainqueur des Parthes, de la Perse & des Indes, qui se vanta d'avoir sous sa puissance les trois parties du monde. Six cens mille Combattans, à la tête desquels le Pogge fait marcher ce fameux Conquerant, seconderent beaucoup la Fortune, à laquelle seule notre Auteur attribuë les succès inoüis du Prince Tartare.

Le troisiéme Livre contient l'Histoire du Pontificat du Pape Eugene IV. dont le Pogge étoit Secretaire. On y voit les démelez de ce Pape, avec les Peres du Concile de Bâle, l'Election d'Amedée VIII. Duc de Savoye qui sortit de sa solitude de Ripaille, pour venir envahir la Chaire de Saint Pierre; la malheureuse expedition du jeune Ladislas, lequel, à la sollicitation du Cardinal Césarini, rompit avec Amurat, le Traité qu'il venoit de conclurre, & eut la temerité de vouloir forcer le Camp des Infideles, auprès de *Varnes* en Bulgarie, le 3. Decembre 1444. fatale Epoque pour les Chrétiens, dont

l'Armée entiere fut passée au fil de l'épée. La tête de Ladislas, mise au bout d'une pique, fût porté en spectacle dans toutes les ville de la Grece; *le Cardinal Julien*, Auteur de cette malheureuse entreprise, fût envelopé dans le carnage : les desastres qui furent le fruit de sa perfidie, firent voir qu'il n'est jamais permis de violer la sainteté du Serment. Tout ce qui remplit le reste du Livre, ne meritoit pas, ce semble, d'être mis au nombre de ces faits rares, de ces coups sensibles & extraordinaires qui frappent, qui saisissent le Lecteur, & jettent dans l'esprit la terreur & l'admiration. Par exemple, la mort d'un Pape est précedée d'un Eclipse qui doit naturellement arriver; un Hibou perché sur le Mont Quirinal, remplit l'air de ses cris; la foudre tombe sur quelques Eglises; les Cardinaux, saisis un jour d'une terreur panique, sortent du Consistoire, ils s'imaginent que la Salle où ils sont assemblez, va s'écrouler, où un Evêque plus empressé que les autres, est écrasé dans la foule, & trouve la mort, en la fuyant;

un pan de muraille, de vieilles Tours, s'affaissent, tombent tout à coup; un Taureau échapé, entre, par hazard, dans la Basilique de Saint Pierre; & blesse un Prêtre qui n'a pas la précaution de se retirer; un Moine est pendu dans le Champ de Flore, pour avoir voulu livrer le Château St. Ange aux ennemis du St. Siege; l'Abbé du Mont Cassin meurt en prison; le Gouverneur de la Citadelle d'Ostie se pend pour n'avoir pû payer ses dettes, &c. voilà des avantures où il n'y a en effet, rien de si frappant, quoique, si l'on en croit le Pogge, il n'en fût jamais de plus rares, & la posterité la plus reculée ne verra rien de si funeste, & de si lamentable: que de tragiques évenemens, on démenti sa prédiction ?

Un Sçavant a prétendu montrer, que le Pogge n'étoit pas meilleur Historien, que bon Citoyen. Le Livre qu'on nous donne aujourdhui, lui fournira des armes contre les Partisans de l'Auteur Florentin. Il fait transporter le Concile de Basle à Boulogne, où il ne fût jamais. Polidore, Virgile, Beda, Pagi, &

les autres Hiſtoriens fixent la deſcente des Saxons & des Gettes en Angleterre l'an 450. de J. Ch. le Pogge la met en 610. Tous ceux qui ont écrit l'Hiſtoire de France, s'accordent à fixer l'époque de la Monarchie Françoiſe au commencement du cinquiéme ſiécle : le Pogge la met cent ans plus tard. S'il parle de l'origine de Naples, de l'invaſion des Sarazins, de la deſcente des Normands dans ces Royaumes que je viens de nommer, l'Editeur a ſoin d'avertir que le Pogge s'eſt trompé dans tous ces faits. Ce qu'il raconte de *Jean Comte de la Marche*, qui fut, « dit-il, appellé à la Couronne de « Naple, mais qui étoit indigne de « ce rang, *par ſa naiſſance* & par ſon « peu de genie ; l'éclat de la Cou- « ronne lui ayant fait perdre la tête, « & aux *lâches François* qui l'accom- « pagnoient, » eſt ſagement repris & condamné dans la Préface de l'Abbé Oliva. Ce n'eſt pas tout ; ſi nous en croyons notre Auteur, les Hiſtoriens, tant Grecs que Romains, ne nous ont debité que des Fables ; Tite-live dans ſes Decades, Virgile dans ſon

Eneide, Homere dans son Poëme, Poëtes & Historiens, tous indifferemment se sont écartez du vrai ; ils nous ont donné les productions d'une imagination vive & brillante, pour des faits qui n'existerent jamais qu'en idée. C'est parler avec vivacité : est-ce parler avec exactitude ? Notre Auteur qui s'est peint lui-même dans ses Lettres, ne se donne pas pour meilleur Citoyen ; jamais on ne parla avec plus de licence ; son humeur Satyrique se fait sentir par tout ; le fiel coule de sa plume ; il n'épargne ni le profane, ni le sacré.

Le Pape Urbain VI. n'étoit, selon lui, qu'un fourbe ; c'est la plus belle qualité qu'il lui donne. Walsingan, Sponde, & les Ecrivains Ecclesiastiques vangent ce Pontife des injures du Pogge ; & rejettent sur les Cardinaux, le Schisme qui suivit son Election. Martin V. & Eugene IV. ne sont pas mieux traitez ; le premier cependant sera toûjours celebre pour avoir parfaitement établi l'union de l'Eglise, le repos de l'Italie & de la ville de Rome, qu'il remit dans son

ancien éclat; & l'autre par sa sagesse, & son habileté dans le Gouvernement: mais ils étoient Papes, & c'est un titre suffisant pour n'être pas traitez favorablement de notre Auteur. Les souverains Pontifes, selon lui, sont generalement indignes de la Thiare; la folie se trouve souvent sous le Chapeau rouge; (ce sont ses termes au Cardinal St. Ange) les Rois n'attirent auprès d'eux que ce qu'il y a de plus méprisable; les Cours des Souverains ne sont remplies que d'avanturiers, dont la folie enleve à la sagesse & à la vertu les recompenses qui leur sont dûës: les Prêtres, les Abbez, les Moines, tous donnent dans les derniers excès. Les Laïques ne sont pas mieux traitez; les Officiers des Papes sont autant *d'animaux* qui aboyent après l'argent. Le Pogge les connoissoit bien; il avoit été long-tems Secretaire des Papes, & dans les 57. Lettres qu'on vient d'imprimer, il y en a 40. où il découvre son foible pour l'argent. Il avoit composé un petit Traité sur l'avarice, qu'il envoyoit à tous ses amis pour leur inspirer des sentimens

genereux, qu'il ſçavoit tourner au profit du Secretaire. Il avoit beſoin de cette adreſſe pour ſubvenir aux dépenſes qu'il étoit obligé de faire, & pour entretenir le commerce dont il parle dans ſa Lettre vingt-ſeptiéme au Cardinal Saint Ange. La confeſſion qu'il fait à cette Eminence, auroit dû être tenuë ſecrete : ſi le vice deshonore celui qui le commet, que doit-on penſer de celui qui s'en fait gloire ? Il faut croire que le Pogge qui ne diſoit du bien de perſonne, a dit de lui plus de mal qu'il n'y en avoit.

ARTICLE XLIV.

THE ANATOMY OF *SIMON Magus*. London. *in* 12. *pp*. 212. C'eſt-à-dire, *l'Anatomie de Simon le Magicien. A Londres, &c.*

C'Eſt d'un Traité ſur la Simonie qu'il s'agit ici, & non point d'une operation de Chirurgie, quoique le tître ſemble d'abord préſenter cette idée. L'Auteur anonyme de ce Traité, qu'il diviſe en huit Chapitres, entreprend de montrer deux choſes, qui ſont la nature & l'énormité de la Simonie. Avant que d'entrer en lice contre les Beneficiers de ſon païs qu'il attaque, il dit que quelques-uns d'eux s'imaginent même que la Simonie eſt deſormais une chimere; que ce peché n'a été commis que par Simon, & ne peut ſe commettre aujourd'hui, faute d'objet: car voici le principe de leur erreur; c'eſt de faire conſiſter tout le peché de Simonie, à acheter ou à vouloir acheter le Don Céleſte que les Apôtres communiquoient aux pre-

miers Fidéles par l'impoſition des mains : or cette effuſion extraordinaire du S. Eſprit, ayant ceſſé, diſent-ils, on ne ſçauroit plus ni l'acheter, ni vouloir l'acheter à prix d'argent : ainſi, concluent-ils, il n'y a plus de peché qui puiſſe maintenant s'appeller Simonie. Après ce court énoncé de l'état de la queſtion, le Caſuiſte anonyme vient à *l'Anatomie de Simon*, comme il lui plaît de nommer l'examen du peché Simoniaque.

D'abord, & c'eſt dans ſon premier Chapitre, il cite le Paſſage des Actes des Apôtres, où le fait de Simon eſt rapporté. S. Pierre y condamne celui-ci, pour *avoir eu la penſée que le S. Eſprit . . . le* Don *de* Dieu *pouvoit s'obtenir par argent*. Dans cette condamnation, reprend l'Anonyme, non ſeulement l'achat ou la vente du Don de Dieu, mais l'achat ou la vente de toutes choſes ſpirituelles ſont compris, dès que ces choſes ſpirituelles ont de l'affinité avec le Don de Dieu. La preuve de ceci eſt, dit-il, évidente, 1°. par le texte de l'Ecriture: car S. Pierre y exclud le Don de Dieu, de

tout ce qui peut ou s'acheter, ou se vendre: & dans ce don de Dieu en general, tout bien sacré, tout bien spirituel est renfermé. Quiconque donc achete ou vend un tel bien, il se rend coupable du crime de Simon. 2°. C'est une regle assez connuë, poursuit-il, que la Loi de Dieu qui défend un peché, défend en même tems tout peché de même espece; bien plus, tout ce qui en est l'occasion, tout ce qui naturellement y a du rapport: par consequent, conclut-il, l'on ne doit pas borner la condamnation de Simon à l'achat qu'il vouloit faire du Don singulier de l'Esprit Saint : mais on doit aussi l'entendre de tout marché, de toute vente des autres choses sacrées & spirituelles.

En suite de cette explication du texte des Actes des Apôtres, l'Anonyme vient, dans le même Chapitre, à la définition de la Simonie. Il en produit deux differentes, qu'il emprunte des *Théologiens & des Canonistes :* mais il les rejette, parce qu'elles lui semblent défectueuses. Voici donc la sienne, à quoi il s'en

tient, comme la plus ſimple, dit-il & la plus claire: *La Simonie eſt un peché contre les choſes ſpirituelles, par lequel peché l'on met à prix temporel, l'ineſtimable Don de Dieu.* Il dévelope cette définition, & il décide, que tout Benefice, tout Emploi dans l'Egliſe, tout ce qui contribuë au ſervice de Dieu, eſt compris dans la notion *de choſes ſpirituelles*; & que d'en acheter ou d'en vendre *les Droits, les Préſentations, les Titres,* c'eſt être Simoniaque.

Dans le ſecond Chapitre, l'Auteur indique par combien de voyes on peut encourir la Simonie lorſqu'on entre dans un Benefice; & il obſerve que l'on en devient coupable, ou comme principal agent, ou comme inſtrument, ou comme fauteur de ce crime. Le premier tombe dans le peché de Simonie en trois manieres: 1°. par affection ou par volonté; quand ce principal agent a le deſir, le deſſein, l'intention veritable d'acheter ou de vendre un Emploi ſacré pour de l'argent, ou pour quelqu'autre choſe temporelle: 2°. par des démarches ou des tentatives qui

marquent ſon intention, ſon deſſein, &c. 3°. en effet & en réalité; s'il achete, ou s'il vend, ou Benefices, ou Emplois Eccleſiaſtiques. Quiconque en uſe de la ſorte, dit notre Caſuiſte, il eſt Simoniaque; ſoit que ce ſoit le Patron qui donne le Tître; ſoit que ce ſoit celui qui ordonne; ſoit tout autre qui a droit ou ſuffrage pour la nomination au Benefice dont il s'agit. A l'égard de celui qui ſert, en qualité d'inſtrument, un Simoniaque, il ſe rend complice du même peché: 1°. en agiſſant ſous main, ou par ſes conſeils, ou par ſa médiation ſecrete, ou par le payement de la ſomme ſtipulée: 2°. en donnant ſon agrément & ſon approbation à la Simonie effectuée: 3°. lorſqu'étant en place pour empêcher ou pour cenſurer la Simonie, on y ferme les yeux par lâcheté ou par connivence: 4°. quand on prend ſous ſa protection un Simoniaque, en telle ſorte qu'on en autoriſe & qu'on en appuye l'iniquité, &c.

Le Chapitre ſuivant roule tout entier ſur l'énormité de la Simonie; & cette énormité eſt fondée ſur plu-

ſieurs raiſons ſolides que voici en peu de mots: 1°. La Simonie eſt une ſorte de larcin, & de larcin d'autant plus criminel, qu'il eſt dans un ordre ſuperieur à tous les autres, qui n'appartiennent qu'à des choſes temporelles. 2°. La Simonie eſt une ingratitude monſtrueuſe envers Dieu, un mépris extrême de ce ſouverain Être, dont elle dégrade les Dons ineffables, autant qu'il eſt en elle. 3°. Elle expoſe au mépris & à la dériſion publique, les choſes ſacrées & ſpirituelles, vû le peu de cas qu'elle en fait, en les négotiant, en les achetant, en les vendant, comme les marchandiſes ordinaires, & les plus viles denrées, &c. 4°. L'énormité de la Simonie eſt évidente par la punition du Ciel qu'elle nous attire, ainſi que nous le voyons dans la S^te^ Ecriture, par les témoignages des Peres de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, par les cenſures & par les anathêmes dont tous les Caſuiſtes la jugent digne.

Dans le cinquiéme Chapitre, beaucoup plus court que les précedens, l'Anonyme ſe borne preſque à pro-

poſer cette queſtion, ſçavoir, ſi ceux-là doivent être cenſez Miniſtres de Jeſus-Chriſt, leſquels entrent dans les fonctions ſacrées, à la faveur de la Simonie? Et il ſe déclare pour la négative; parce que ces Simoniaques, dit-il, ſont des intrus, des étrangers, des profanes, des proſcrits d'un miniſtere tout ſpirituel & tout divin. Mais, n'en déplaiſe au Caſuiſte Anglois, ſa déciſion valoit bien la peine d'être expliquée plus au long; & de la maniere qu'il l'exprime ſans aucune reſtriction, elle eſt mauvaiſe & fauſſe: car, par exemple, l'ordination d'un Prêtre, quoique Simoniaque, n'eſt-elle pas valide? Ce Prêtre n'adminiſtrera-t'il pas validement les Sacremens? Ne ſera-t'il pas, tout criminel qu'il eſt, Miniſtre de Jeſus-Chriſt? &c.

Le 6^e^ Chap. contient un Avertiſſement inſtructif pour tous les jeunes gens qui ſe deſtinent à l'Egliſe. L'Auteur leur offre les réflexions ſuivantes. 1°. Il les exhorte à conſiderer dans quelle vûë ils embraſſent ce parti, plûtôt que toute autre profeſſion. Car ceux que le Seigneur appelle verita-

blement à l'état Ecclesiastique, ils doivent avoir des vûës pures & nettes de tout interêt temporel ; ils ne doivent se proposer que la gloire de Dieu, leur plus grande perfection dans les voyes de l'éternité, & le salut de leurs freres. 2°. Qu'ils mesurent & qu'ils pesent bien tout le poids de leurs fonctions, en sorte que pas une d'elles ne leur soit inconnuë ; parce qu'ils ne sçauroient en négliger une seule, sans mériter le châtiment du serviteur paresseux, dont il est parlé dans les Saintes Lettres. Au reste, ceux que le Seigneur destine lui-même au sacré ministere, il ne manque point de leur en faire connoître & sentir le pesant fardeau, afin qu'ils se préparent, de leur côté, à être de dignes Coadjuteurs de Jesus-Christ, ainsi que s'exprime l'Apôtre des Gentils ; le Seigneur leur fait connoître quelle sollicitude, quelles peines, quelles fatigues ils auront à souffrir ; à quelles épreuves & à quelles tribulations ils doivent s'attendre ; quels ennemis, quelles contradictions, quelles persecutions même ils auront à soûtenir, en s'ac-
 quittant

quittant avec fidélité, de tous leurs devoirs: il leur fait, ſur tout, comprendre ce que c'eſt que d'être chargé du ſalut des ames; quel compte exact & ſévére ils lui rendront un jour de celles qui étoient confiées à leurs ſoins; comment il leur redemandera le prix de ſon ſang, dont il les avoit établis comme les diſpenſateurs, le prix des ames qui lui avoient coûté ſi cher à racheter, & qui ſe ſont perduës par la négligence de leurs Paſteurs, &c. 3°. Qu'ils conſiderent s'ils ſont ſincerement penetrez de leur inſuffiſance, de la diſproportion qui ſe trouve entre leur vertu, leur merite, & tous leurs talens naturels, comparez à un ſi haut Emploi: ſi c'eſt Dieu qui les y appelle, il imprimera dans leur cœur d'humbles ſentimens d'eux-mêmes, pourqu'ils ne s'expoſent pas aux perils attachez à leur état, dans la confiance, ou plûtôt dans la préſomption en leurs propres forces: mais qu'ils travaillent, appuyez ſur le ſecours du Seigneur, qui les protegera dans une profeſſion laquelle eſt ſon ouvrage. Enfin, qu'ils examinent par quel at-

trait ils ont été touchez pour se consacrer à un état si saint, & en même tems si redoutable par les obligations qu'il entraîne après soi. Les vrais appellez au sacré Ministere, Dieu les touche par le mouvement de son Esprit Saint; il leur inspire des sentimens d'une charité si fervente & si étenduë, d'un zéle si pur & si genereux pour sa gloire & pour le bien des ames, qu'ils sont prêts à sacrifier tout pour cela, leur repos, leurs commoditez, leurs biens, leurs interêts, leur propre honneur, leur vie, &c. Ce Chapitre est terminé par une exhortation pathétique aux jeunes gens, pour ne rien précipiter dans une affaire de cette importance; pour examiner long-tems & devant Dieu, la nature & les engagemens de l'état le plus sublime tout ensemble & le plus laborieux, &c.

Le septiéme Chapitre regarde les Patrons laïques, dont on exige de grandes précautions, pour qu'ils nomment des sujets convenables, &c. Enfin le dernier Chapitre est pour les Prélats, ausquels on représente leur obligation indispensable,

d'interroger la perſonne qui leur apporte un tître pour quelque Benefice; de ſçavoir comment ce tître a été obtenu ; d'examiner ſévérement s'il n'y auroit point de la Simonie; de ſuſpendre leur conſentement, ſur le ſoupçon ſeul qu'il pourroit y en avoir eu, &c. Toutes ces régles ne ſont point d'une Morale relâchée, pour un Caſuiſte Anglican.

ARTICLE XLV.

NOUVELLES LITTERAIRES

D'ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT.

MOnsieur Kohlius a fait imprimer à Lubek, un Livre, dont le titre est surprenant. *Ecclesia Græca Lutheranisans.* Tout le monde sçait que Jeremie, Patriarche Grec de Constantinople, sollicité par les Lutheriens, ne voulut jamais les admettre à sa Communion; & que le mur de division étoit la difference, ou plûtôt l'opposition des Dogmes que les Lutheriens ne voulurent jamais abjurer, & que Jeremie ne voulut jamais tolerer. On ne sçait pas que l'Eglise Grecque ait changé de Dogme depuis ce tems-là, encore moins, que les Grecs se soient rabaissez jusqu'à vouloir embrasser des sentimens nez en Allemagne au seiziéme siecle. Cyrille Lucar avoit voulu engager l'Eglise Grecque dans le siecle passé, à renoncer la Doctri-

ne de ses predecesseurs, & s'attacher à des Dogmes nez en France au seiziéme siecle : mais tous ses efforts n'eurent d'autre suite que de le faire condamner par tous les autres Patriarches de l'Eglise Grecque, & sur tout par son propre successeur. Quelque Mr Kohlius du Parti de Calvin, auroit-il eu raison de faire un Livre, avec ce titre : *Ecclesia Græca Calvinisans?*

Nous sçavons ce qui s'est dit depuis quelques tems, de la réünion tentée de l'Eglise Anglicane, de la Moscovite, & de quelques Eglises Schismatiques Grecques ou Orientales. Quand ce mistere d'iniquité sera revelé, on verra ce qu'il en faudra penser.

DE HALL.

Le Livre de M. Halmius, *De Jure Imperii in Florentiam*, & celui de M. de Berger, *Vindicatio Juris Imperialis in magnum Tusciæ Ducatum*, sont des preuves que les Jurisconsultes Allemans, ont autant de zele pour les droits de l'Empire, que les Jurisconsultes des autres Nations

en ont chacun pour leur Prince. Quelque pacifique que soit la Profession des Jurisconsultes, ce sont pourtant des Ouvrages semblables à ceux de ces deux Jurisconsultes qui sont les avants-couriers des guerres.

DE LIPSIK.

Mr Kromayer a publié un Commentaire sur la Confession d'Ausbourg. Que peut-il dire qui n'ait pas été dit d'avance par Melanchton, Auteur de la Confession & de l'Apologie ? Mais cet homme si habile, ne pût contenter ni les Lutheriens rigides, ni les Calvinistes, ni lui-même, & encore moins les Catoliques, quoiqu'il se fût extrémement radouci pour les gagner.

Monsieur Becmann a fait present au public d'un in 4°, qu'il appelle, *Analecta Historica*. Tous les sçavans, Catholiques, Protestans, travaillent à déterrer quelques Monumens Historiques, bons ou mauvais. On suppose toûjours que des gens d'esprit sçauront tirer quelque perle, même du fumier des Bibliotheques.

Mai 1724.

D'ITALIE. DE MILAN.

Les deux Tomes d'Ecrivains, *Rerum Italicarum* que M. Muratori, Bibliothequaire de S. A. S. Monſeigneur le Duc de Modene, vient de faire paroître, font deſirer, avec impatience, les autres qui doivent bien-tôt ſuivre. Le nom du Sçavant & judicieux Editeur, répond au Public du choix qu'il aura fait des Monumens hiſtoriques, avant que de les donner.

DE VENISE.

On ne ſçauroit aſſez loüer Almoro Albrizzi du ſoin qu'il prend de regaler ſes Compatriotes, de ce qu'il y a de meilleur dans les Journaux étrangers. Il a commencé par ceux de Lipſik, & par la Bibliotheque ancienne & moderne : il continuë par le Journal des Sçavans. On ne doute pas qu'il n'ait fait paſſer par le Lazaret les deux premiers Ouvrages periodiques, avant que d'en faire les extraits.

DE FLORENCE.

On attend l'*Arte Critica Lapidaria* de M. le Marquis Scipion Maffei. Les recherches exactes qu'il a faites de plusieurs Marbres, Pierres, & autres pareils Monumens anciens, chargez de Figures & d'Inscriptions, dequi vous avez parlé dans vos Nouvelles Litteraires, en 1723. l'ont mis en état de faire un art veritable, d'une chose dont ceux qui en ont traité jusqu'à present, n'ont fourni que des conjectures, souvent aisées à refuter.

D'ANGLETERRE.
DE LONDRES.

Mr Tolland, celebre par son impieté, est mort. Les Libertins le traitoient de Sçavant homme; mais plusieurs Sçavans Episcopaux ont détrompé le monde sur le sujet de sa prétenduë science, & ont fait remarquer tant de méprises grossieres dans ses Livres, qu'il n'est plus permis d'en parler avec estime.

Mai 1724.

DE CAMBRIDGE.

Mr Walker qui a ramassé tant de diverses leçons pour la nouvelle Edition du Nouveau Testament que l'on attend de Mr Bentley, prepare une nouvelle Edition d'Arnobe, qu'il enrichira des Notes de plusieurs Sçavans, tant imprimées que Manuscrites.

DE HOLLANDE. D'AMSTERDAM.

L'Edition des *Patres Apostolici*, par M. le Clerc, est comme achevée. Nous souhaitons que les craintes de plusieurs personnes bien intentionnées, même parmi les Protestans, se trouvent trompées, & que M. le Clerc n'ait rien mis du sien dans cette Edition.

La premiere Partie de son Histoire de Hollande paroît enfin; elle est telle qu'on la devoit attendre; ni la beauté de l'Edition, ni les Medailles dont elle est ornée, ne sçauroient en couvrir les défauts essentiels. On

attend que vous en ferez une Critique, qui n'aura rien de lâche, ni rien d'outré.

Il promet un Commentaire ſur les Pſeaumes & ſur les Prophêtes. Ses envieux croyent qu'il y rablinisera beaucoup, & que moins il eſt ſçavant dans l'Hebreu, plus il tâchera de le paroître. Ce ſera auſſi, diſent-ils, une choſe curieuſe à l'occaſion des Pſeaumes, de voir des ſentimens de dévotion de la façon de M. le Clerc. Pour moi j'attens à juger de ces Ouvrages quand ils auront paru.

On a imprimé ici des Memoires Anecdotes de feu M. de Segrais, en deux volumes. On les auroit publiez en France, ſi pluſieurs Familles diſtinguées n'avoient pas interêt à leur ſuppreſſion.

DE FLANDRES. DE BRUXELLES.

L'Hiſtoire du Concile de Trente, compoſée par feu M. Dupin, paroît ici comme imprimée chez S. Tſerſtevens. Qui oſeroit jurer que ce titre

ne fût pas trompeur ? Ne vous repentez pas d'avoir mis sur le compte de S'Tserstevens la Dissertation sur les Ordinations Anglicanes : pour être informé, si à point nommé, du lieu de l'impression, & du nom de l'Imprimeur ; quand il s'agit de Livres furtivement imprimez, il faut ordinairement avoir des liaisons dont vous faites mieux de vous passer.

DE FRANCE. DE PAU.

L'Académie Françoise établie à Pau, a proposé pour sujet d'uue Piece d'Eloquence, dont la lecture ne doit point passer une demi-heure, cette maxime de Morale, que LE BONHEUR DE L'HOMME NE CONSISTE PAS A ÊTRE SANS PASSIONS, MAIS A S'EN RENDRE LE MAÎTRE.

Ce Discours doit être rendu à Pau avant le commencement de Juin. On doit l'adresser à Messieurs de l'Académie de Pau. Le port doit être affranchi. Le prix sera une Médaille, où d'un côté se liront ces pa-

roles : EX LIBERALITATE PROVINCIÆ, pour marquer que ce sont Messieurs des Etats Generaux de Bearn, qui ont fait une fondation si digne de leur bon goût, de leur zele pour la gloire de la France, & de leur liberalité. L'autre côté de la Médaille présentera la Devise de l'Académie.

DE PARIS.

Le Nouveau Coûtumier General, avec des Notes des plus habiles Avocats, &c. paroit en quatre Tomes in folio : c'est Mr Bourdot de Richebourg qui a presidé à l'Edition. On le trouve au Palais, chez Michel Brunet & Theodore le Gras; & ruë S. Jacque, chez Claude Robustel.

Montalant, sur le Quai des Augustins, vend le *Bibliotheca Sacra* du feu Pere Le Long, en 2. vol *in fol.* Nous avons annoncé cette Edition lorsqu'elle fut proposée & marqué les augmentations, &c. de ce Livre.

L'Histoire generale de la Danse sacrée & profane, &c. avec un *Supple-*

ment de l'Histoire de la Musique, &c. par M. Bonnet, ancien Payeur des gages du Parlement; se trouve chez d'Houry, ruë de la Harpe. Il paroît aussi divers Livres de Musique, par exemple, *le Livre de Piéces de Clavecin*, du celebre M. d'Andrieu, *in fol.* qui se trouve chez l'Auteur, ruë S. Anne, près le Palais, & ruë S. Honoré, chez Boivin, à la Regle d'Or. Ce Livre est recherché, & pour la réputation de l'Auteur, & pour la propreté dont il est gravé. Un autre Livre *in fol.* par M. Marc, *Suite de Pieces de Dessus & de Pardessus, &c. avec les Basses continuës qui se peuvent joüer sur la Viole, la Flute Traversiere & autres Instrumens*, chez l'Auteur, derriere S. Denis de la Chartre, à la Croix d'Or, & chez Boivin, ruë S. Honoré.

On rimprime le *Traité de la Discipline de l'Eglise*, du P. Thomassin. C'est Montalant, qui travaille en même tems à la grande *Collection d'Anecdotes* de D. Martene, en 9. vol. *in fol.* & débite un Recuëil *in fol.* du *Spicilege* de D. Luc d'Achery, & des *Analectes* du P. Mabillon.

Mai 1724.

Pour la *Discipline de l'Eglise* du P. Thomassin, on y a fait les changemens que lui même fit dans son Edition Latine, soit pour les choses soit pour l'arrangement. L'Ouvrage sera en trois tomes *in fol.* Les Souscripteurs l'auront pour 50. livres, la moitié en souscrivant, l'autre en recevant l'exemplaire en feüilles. On pourra souscrire jusqu'au 1. de Juin. Ceux qui n'auront pas souscrit, en payeront 70. livres.

Gosselin & sa Compagnie rimpriment *in* 12. *les révolutions d'Angleterre*, du P. d'Orleans.

Le même Gosselin imprime en plusieurs volumes *in fol. le Grand Coûtumier de France, avec les Notes des plus habiles Jurisconsultes sur chaque Coûtume*. Cet Ouvrage paroîtra l'année prochaine. On n'a encore rien vû de si ample; & si l'on a égard à la réputation des fameux Avocats qui président à l'Edition de ce Livre, on ne doit rien attendre de plus parfait.

Barois imprime un nouvel Ouvrage de l'Auteur de la Vie d'Abeillard: c'est *la Vie de Rufin, Prêtre d'Aquilée*. Si l'Auteur traite dans cette Vie, S. Jerôme, comme il a traité

S. Bernard dans la Vie d'Abeillard, & le saint Pape & Martyr Victor I. dans la Vie de S. Irenée, peut être ne croira-t'on pas lui avoir grande obligation.

Thomelin, Place de Sorbonne, a imprimé trois brochures sur la fameuse Tragedie d'Inez de Castro. La premiere est la Lettre d'un Gentilhomme de Province, au sujet de la Tragedie d'Inez de Castro, de M. de la Motte. La seconde est l'examen de la Tragedie d'Inez de Castro, & des Piéces ausquelles elle a donné lieu. La troisiéme est la querelle de Thalie & de Melpoméne, avec le Jugement d'Apollon, au sujet de la Tragedie d'Inez de Castro, de la Comedie d'Agnez de Chaillot & des autres Critiques d'Inez. Cette Piéce a eu le sort de toutes celles qui sont excellentes, quoiqu'elles ne soient pas exemtes de tout défaut. Elle a été critiquée impitoyablement; l'envie pouvoit-elle manquer d'attaquer une Piéce où il y a des choses excellentes? Elle a été loüée & applaudie; l'amitie & l'esprit d'équité pouvoient ils manquer de se décla-

rer contre l'injuſtice & l'envie? On verra ſi l'Arrêt d'Apollon ſur la querelle de Thalie & de Melpoméne, fixera les eſprits. Ce qu'il décide en faveur de M. de la Motte & de ſa Piéce, ne peut ſouffrir de contradiction, que de la part de ces gens, que ni la juſtice, ni la raiſon ne ſçauroit contenter.

Joſſe, Libraire, ruë S. Jacques, a donné au Public, les *Nouvelles Découvertes ſur la Guerre*, dans une Diſſertation ſur Polybe, par M. Folard, Meſtre de Camp reformé d'Infanterie: c'eſt un *in* 12.

Il va paroître deux Traductions de Salluſte: la premiere, de M. l'Abbé Le Maſſon, qui a déjà paru, & que ſon Auteur a revûë avec ſoin: l'autre, de M. l'Abbé Du Verger.

Ganeau, Libraire, ruë S. Jacques, a mis en vente *la Suite du Théâtre de la Foire, avec Figures, & les Airs notez à la fin de chaque volume.* 12°. 2. vol. Le même Libraire a imprimé *le Nouveau Guide des Chemins de France, tant generaux que particuliers.* 12°. Il a rimprimé *le Traité de la difference du Tems & de l'Eternité.*

May 1724.

d'Eusebe de Nieremberg, traduit de l'Espagnol par le R. P. Porignon. 12°. C'est la troisiéme Edition de ce Livre.

Il paroît un Livre qui semble meriter l'attention des Philosophes, & dont effectivement plusieurs d'entr'eux commencent à s'occuper. Il est intitulé, *Traité des premieres veritez & de la source de nos jugemens, où l'on examine le sentiment des Philosophes de ce tems sur les premieres notions des choses. Par le Pere Buffier.* C'est un *in* 12. d'environ 520. pages; il se vend, Quai des Augustins, chez Luc Nion, Fr. Didot & Fr. Flahauld; & ruë S. Jacques, chez la veuve Mongé. La suite generale & les endroits que nous en avons parcourus, étans d'un goût & d'un tour assez singulier, nous ferons au plûtôt l'extrait avec l'exactitude que semble demander le sujet. En attendant, nous nous contentons d'indiquer, par avance, des traits de l'Avertissement, & d'un Chapitre préliminaire, qui marquent les vûës de l'Auteur. Ce Traité, bien que complet en ce qu'il renferme, fait partie d'un Ouvrage total que le Pere Buf-

fier annonce ſous le nom de *Cours des Sciences qui ſervent à former le langage, l'eſprit & le cœur de l'homme.* Il doit s'imprimer *in folio*, en un ſeul & même volume, afin que les differentes Sciences s'y trouvent reünies, dit l'Auteur, ſelon le plan qu'il en a fait, comme elles le ſont entr'elles, dans leur mutuelle dépendance & dans la ſimplicité de leurs principes. Il nous propoſe d'en juger par la Grammaire Françoiſe dont on fit, l'an paſſé, la quatriéme Edition, laquelle doit ſervir de bâſe à tout le reſte. Si effectivement l'*in folio* a autant de ſuccès & de cours que la Grammaire Françoiſe de l'Auteur, il aura ſujet d'être content, & le Public auſſi. Au reſte, il commence par ſuppoſer dans ſa Préface, que les premieres veritez n'ont jamais merité plus d'attention, que dans un tems comme le nôtre, où tout le monde ſe mêle de parler de tout & d'en décider; que cette Science abrege les autres, en faiſant regarder de près où l'on porte chaque pas; & ſur tout, le premier, pour n'en faire aucun qui ne ſoit utile & ſûr; que le diſcerne-

ment des premieres veritez qui se puisent dans ce que l'esprit humain a de plus intime à lui-même, est comme le ressort de tout jugement droit, l'ame & l'essence de toutes veritez dont la Logique n'atteint qu'une partie, n'ayant pour objet que les veritez de consequence, lesquelles, toutes veritez qu'elles sont, ne sont néanmoins qu'un tissu d'illusions & d'erreurs, quand elles ne sont pas appuyées d'une premiere verité admise incontestablement & clairement dans le genre-humain. L'Auteur témoigne là-dessus pressentir les difficultez de cette sorte de Métaphysique, du côté & de quelques Philosophes scolastiques, ou de ceux qui ont acquis de la réputation par de nouveaux sistêmes de Philosophie, & dont le nom seul, dit-il, fait un éloge. Sur quoi il dit, d'un air un peu hardi, qu'il n'a pas crû que les noms de Descartes & de Malbranche dussent lui faire plus de peur, que ceux de Platon & d'Aristote; qu'il auroit honte d'être allarmé des uns plus que des autres, ou de balancer à suivre un sentiment contraire au

leur, quand la raiſon y conduit, particulierement quand il s'agit des premieres veritez : car c'eſt où il faut toûjours remonter, dans les propoſitions qui arrêtent notre eſprit, ou dont on ne convient pas avec nous: ſans quoi, toutes les démonſtrations du monde ſeroient autant d'inutilitez. D'où il s'enſuit, ſelon l'Auteur, qu'il eſt des propoſitions qu'il ne faut nullement entreprendre de prouver. Mais en eſt-il de la ſorte? C'eſt, répond l'Auteur, ce qu'il s'agit d'examiner. Cependant, pour ne ſe point méprendre à ce qu'il appelle des premieres veritez, il les définit, des propoſitions ſi claires, qu'elles ne peuvent être prouvées ni combatuës par des propoſitions qui le ſoient davantage. Sur quoi, il réduit ce qu'il en doit énoncer, à quatre ou cinq chefs: 1°. Quels ſont & d'où ſe tirent les divers genres de premieres veritez: 2°. Celles qui regardent les Etres conſiderez en general: 3°. Puis celles qui regardent les Etres ſpirituels: 4°. Celles qui regardent le Etres corporels. Nous parlerons inceſſamment du fonds de ce Traité, qui nous a pa-

ru écrit avec autant d'ordre & de netteté, que le comportent ces ſortes d'Ouvrages, & que le ſont ordinairement ceux de l'Auteur.

TABLE

Des Mémoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts.
Mois de Mai 1724.

ART. XXXV. Historiæ Lossensis Libri decem, Authore Reverendo Patre Joanne Mantelio Augustiniano, Sacræ Theologiæ Doctore; cui adjuncta sunt Diplomata Lossensia, Privilegia, Paces, Pacta, Donationes, Infeudationes, &c. *C'est-à-dire, Histoire du Comté de Looz, avec un Recueil de differens Actes qui y ont rapport, in 4°. pages 524.* Page 773

ART. XXXVI. *Abregé de la Doctrine de Paracelse & de ses Archidoxes, avec une explication de la nature des Principes de Chymie, pour servir d'éclaircissement aux Traitez de cet Auteur, & des autres Philosophes, suivi d'un Traité-Pratique de differentes manieres d'operer, &c.* p. 787

ART. XXXVII. *Jugemens des Sçavans, sur les principaux Ouvrages*

des Auteurs, par Adrien Baillet, &c. p. 803.

ART. XXXVIII. *Passage de Tertullien, corrigé & expliqué par le P. H. J.* p. 842.

ART. XXXIX. *Histoire generale de la Danse sacrée & profane; ses progrès & ses révolutions depuis son origine jusqu'à présent: avec un Supplément de l'Histoire de la Musique, & le Parallele de la Peinture & de la Poësie, &c.* p. 850.

ART. XL. *Recueïl des Ouvrages composez par feu Monsieur Papin, en faveur de la Religion. Nouvelle Edition donnée par sa veuve, augmentée de plusieurs Manuscrits posthumes, & dédiée à Monseigneur l'Evêque de Blois, avec six Lettres écrites par feu Mademoiselle de Royere, à Madame Rouph sa sœur.* page 885.

ART. XLI. *Mémoire concernant un Alphabet nouvellement inventé par M. Dartis.* p. 897.

ART. XLII. *Recueïl de plusieurs Pieces d'Eloquence & de Poësie, presentées à l'Academie Françoise, pour les prix de l'an 1723. avec plu-*

ſieurs Diſcours qui ont été prononcez dans l'Academie en differentes occaſions : chez Jean-Baptiſte Coignard, Imprimeur ordinaire du Roi. page 907.

Art. XLIII. Poggii Bracciolini, Florentini, Hiſtoriæ de Varietate Fortunæ, &c. p. 912.

Art. XLIV. The Anatomy of Simon Magus. London. C'eſt-à-dire, *l'Anatomie de Simon le Magicien. A Londres, &c.* p. 929.

Art. XLV. *Nouvelles Litteraires.*

D'Allemagne. De Francfort. page 940.

De Hall. p. 941.

De Lipſik. 942.

D'Italie. De Milan. 943.

De Veniſe. ibid.

De Florence. 944.

D'Angleterre. De Londres. ibid.

De Cambridge. 945.

De Hollande. D'Amſterdam. ibid.

De Flandres. De Bruxelles. 946.

De France. De Pau. 947.

De Paris. 948.

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Juin 1724.

CES MEMOIRES ONT COMMENCÉ au mois de Janvier 1701. & se vendent 15 ſ. le mois, en blanc; & brochez, 16. ſ.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	12. v.
——	1719.	12. v.
——	1720.	5. v.
——	1721.	12. v.
——	1722.	12. v.
——	1723	12. v.
——	1724.	6. v.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Recuëillis par l'Ordre de Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

Juin 1724.

A TREVOUX,

& ſe vendent à Lyon,

Chez les FRERES BRUYSET, Libraires, ruë Merciere, au Soleil.

M.DCCXXIV.

Avec Approbation & Privilege.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

May 1724.

ARTICLE XLVI.

RECUEIL HERALDIQUE DES Bourguemestres de la noble Cité de Liege, où l'on voit la Genealogie des Evêques & Princes, de la Noblesse & des principales Familles de ce Pays, avec leurs Inscriptions & Epitaphes : le tout enrichi de leurs Armes & Blazons. On y a joint quelques petits traits d'Histoire, rapportez selon le tems de leur évenement, depuis l'an 1200. *jusques en* 1720. *A Liege, chez Jean-Philippe Gramme, Imprimeur & Marchand Libraire, ruë des Sœurs de Hasque. Petit infolio. pp.* 582.

l'année 1200. voici l'ordre qu'il a gardé dans son Ouvrage. Il y represente d'abord les trois differens Ecussons attribuez à la ville de Liege ; ceux des neuf quartiers qu'elle renferme ; son ancien & son nouveau Sceau ; & son Etendart ou Gonfanon qu'elle pretend avoir reçû de Charlemagne en 770. avec la qualité de *Seigneur Bourgeois* pour chacun de ses Habitans. Parcourant après cela jusqu'à nos jours, la suite de ses Evêques, qui en sont aussi les Princes souverains, il place, année par année, les deux Bourguemestres élûs ; il en donne les Ecussons ; dépeint leur caractere; rend un compte exact de leur administration ; orne son recit de quelques petits traits d'Histoire qui aident à les connoître ; & ne manque pas en parlant des Princes, de datter fidelement les batailles, ou autres entreprises militaires, les suspensions d'Armes, Conventions, Traitez de Paix qui ont fait quelque sensation pendant leur regne. On conçoit par là qu'elle sera l'utilité de ce Livre, lorsqu'on en sçaura tirer des lumieres qui s'éten-

dent à bien d'autres Etats qu'aux quatre petites Provinces qui composent le pays Liegeois. Ajoûtez qu'il y a très-peu de Maisons souveraines en Europe, qui ne comptent quelque Prince de son nom parmi les Evêques de Liege ; que plusieurs des Bourguemestres dont il est ici parlé, sont par eux-mêmes, ou par leurs descendans, sur un pié fort distingué dans les dix-sept Provinces ; & que le Corps même de la Ville a souvent été d'un grand poids durant nos guerres d'Angleterre, d'Allemagne & de Bourgogne. Nous souhaiterions seulement que l'Auteur eût fait quelque chose de plus en faveur des Etrangers. Il est fort loüable de se borner à son sujet, & de couper court aux digressions. Tout Historien n'est que trop porté à se répandre ; mais sa metode serrée & concise l'a exposé à un autre inconvenient ; c'est de supposer qu'en France & ailleurs, le commun des Lecteurs est aussi instruit qu'on l'est à Liege, sur quantité de particularitez du Pays, dont souvent il ne jette qu'un mot en passant, & qui demandoient au moins le se-

cours de quelques Notes marginales.

Nous ne trouvons point, par exemple, nettement defini, en quoi consistoit l'autorité des Bourguemestres; comment celle de l'Evêque ou celle des Chanoines la limitoit; jusqu'où celle des Echevins venoit en concurrence : cela pourtant nous paroit capital, & tout autre qu'un Liegeois est arrêté en plus d'un endroit, faute de pouvoir démêler cette difference de jurisdiction.

Le premier Illustre dont l'Auteur ait entrepris l'Eloge, est Hugue de Pierpont, François de naissance, mais tout Liegeois d'inclination. Le Peuple de Liege sçût payer de reconnoissance, le refus qu'il avoit fait de l'Archevêché de Reims par attachement pour lui. Il eut vingt-neuf ans d'Episcopat fort tranquiles pour le dedans; mais lorsqu'il se croioit le plus en sûreté, Henry Duc de Brabant, vint fondre sur la Ville, avec une Armée de vingt-mille hommes, la prit, la saccagea, pilla jusqu'aux trésors des Eglises, & aux Archives qu'il fit enlever. La vengeance de

cet affront ne fut differée que d'une année. Le Duc étant revenu pour envahir la Comté de Moha, Hugues l'attaqua, & remporta sur lui une Victoire complete à la journée de Steppe. C'est l'occasion de la Fête qu'on celebre encore aujourdhui à Liege, le 13. d'Octobre, sous le tître de triomphe de saint Lambert. Il n'y a qu'un seul Bourguemestre échapé à l'injure des tems sous l'Evêque Huques de Pierpont, & sous Jean d'Eppe ou d'Apes son Neveu & son Successeur. Il se nommoit Loüis Surlet, & fut tué glorieusement, les Armes à la main contre les Brabançons. Il n'en paroitroit aucun sous Guillaume de Savoye & sous Robert de Thorote, Successeurs de Jean d'Eppe, sans un acte dressé en 1243. pour la cession d'une Maison donnée par aumône aux Freres mineurs. La Chartre heureusement fait mention d'un Pierre Skendremal & d'un Jacques de S. Martin, *Maîtres à tems* de la Cité de Liege; (c'étoit l'ancien tître des Bourguemestres) & voilà l'unique issuë que leur memoire ait trouvée pour venir

jusqu'à nous au travers de près de cinq cens ans. Le regne de Henry de Gueldres, un des méchans hommes qu'il y ait jamais eu, a été mieux fourni. Ce fut un tems rempli de troubles pendant les contestations de Henry avec Jean d'Enghien, son Concurrent pour le Siége Episcopal. Les Esprits étoient alors si faciles à allumer, que le plus leger incident faisoit mettre les Armées en Campagne. Un Paysan avoit volé une Vache un jour de Foire dans le Baillage de Condroz, & l'avoit amenée dans la Jurisdiction du Seigneur de Goëne. Le Bailly lui ayant promis l'impunité, s'il vouloit en faire restitution dans le lieu même où il l'avoit prise, le Voleur le crut, mais à son dan : il y fut en peu d'heures arrêté, jugé, condamné à mort & executé. Cette action irrita le Seigneur de Goëne, qui avec ses deux freres porta la desolation dans les Terres du Bailly. Celui-ci trop foible pour resister, fut soutenu par l'Evêque de Liége ; les trois Agresseurs la furent à leur tour par le Duc de Brabant, & par le Comte de Na-

mir; ainsi la guerre devint bientôt considerable & sanglante; le tout en représailles de la Vache volée & du Paysan pendu. Le Roi de France, Philippe le Hardi, appaisa ces differends.

A Henry de Gueldres & Jean d'Enghien succeda Jean de Flandre, bon Prince, dont la place ne fut legitimement remplie, que par Hugues de Châlons, le cinquiéme des Successeurs qu'on lui nomma. Celle de Bouguemestre laisse ici un fâcheux vuide depuis 1274. jusqu'en 1293. que l'on trouve enfin un Jacques Chabot, mais sans Collégue. On n'en decouvre point d'autre après lui dans un intervalle de neuf ans, qu'un Henri le Pair de Waroux, nom célebre au pays de Liege, à cause des deux Partis de Waroux & d'Awans, qui vers ce tems ci partagerent toutes les Familles, & causerent une cruelle Guerre. L'Origine de la division n'importoit pas beaucoup plus à l'Etat que le vol de la Vache, puisqu'il s'y agissoit uniquement d'une fille du Territoire d'Awans demandée en mariage par un Gentilhom-

me de la famille de Waroux; & que le voüé au Seigneur d'Awans prétendoit ne pouvoir être mariée sans sa permission; étant comme il le disoit, de condition servile: ce qu'il s'offroit & differoit toûjours de prouver. Cette querelle coûta aux Liegeois l'effusion du sang de plus de trente cinq mille personnes; & on ne la finit, qu'en opposant un tiers parti aux deux autres; ce fut celui des Evêques: encore ne purent-ils mettre les principaux interressez à la raison, que par la ruïne entiere de leurs Places.

Le tems de Hugues de Châlons est une époque memorable pour l'érection des Confreries Civiles, appellées Classes ou Métiers. Il distribua le peuple en douze des ces societez; & elles subsisterent de la sorte sous Adolphe de Waldeck, Prélat d'une humeur pacifique, qui n'eut au plus qu'un an de Gouvernement, Mais Thibaut de Bar qui vint après, en augmenta le nombre jusqu'à trente-deux. Elles furent depuis reduites à dix-sept, remonterent à vingt-quatre, & à trente-deux: enfin sous

l'Evêque Maximilien Henry de Baviere, il y eut un reglement datté de 1684. qui établit seize Chambres à la place des anciennes Confreries: & c'est à quoi l'on s'en tient encore aujourdhui.

L'ordre des Bourguemestres commence à proceder sans interruption depuis 1302. jusqu'en 1347. Nous n'appercevons rien qui pique fort la curiosité durant l'administration de ces Magistrats : au moins si l'on n'a la patience de suivre tous les differens mouvemens d'une Ville pleine de jalousie & de demélez, & presque continuellement en Guerre soit avec elle même, soit avec ses voisins : ce qui produit de tems en tems d'assez tristes scenes. L'Evêque Thibaut de Bar n'avoit pas moins de goût pour les Armes, que ses Diocesains. Il alla chercher à se signaler en Italie même, où la mort l'attendoit. Il y suivoit l'Empereur Henry de Luxembourg, à qui il rendit de bons services au Siege de Bresse.

l'Empereur ayant aussi formé celui de Rome, Thibaut y reçût plusieurs coups de fleches, fut fait pri-

ſonnier, & mourut de ſes bleſſures le 23. Mai 1312. Adolphe de la Marck, qui lui ſucceda, gouverna trente & un ans. Il fut redevable de cette Place à la protection du Roi de France Philippe de Valois, qui y fit auſſi monter après lui, Englebert de la Marck, Neveu d'Adolphe. L'envie d'étendre ou de maintenir leur autorité leur ſuſcita bien des chagrins. Adolphe en mourut, ſurpris de fréneſie, dans un de ſes Châteaux. Englebert batu avec ſes Alliez par les Liegeois à la bataille de Votem, ſe releva de ſes pertes un an après à celle de Tourine, & profita habilement de ſon avantage pour amener les choſes à un traité d'accommodement. C'eſt ce qu'on appelle la paix de Waroux. Les Liegeois, entr'autres conditions, s'engagerent de donner à l'Evêque la ſomme de cent cinquante mille Florins; mais il la leur remit genereuſement, lorſqu'il eut été élevé à l'Archevêché de Cologne en 1364. L'Evêché de Liege paſſa par ſa demiſſion, à Jean d'Arckel que le Pape Urbain V. y promut. Il eut plus d'une fois.

lieu de regretter l'Evêché d'Utrecht, qu'il avoit quitté ; car malgré les aplaudissemens & les autres demonstrations de joye dont le peuple accompagna son entrée, il ne fut pas traité avec plus d'égards que ses predecesseurs : reduit pour avoir quelques momens de tranquilité, à se confiner dans un Monastere des Freres Guillemites, qu'il affectionnoit. C'étoit le plus fort azile qu'il eut pû trouver contre les entreprises d'un nouveau Tribunal érigé de son tems, & appellé la Paix des vingt-deux. On l'avoit établi à l'occasion d'un meurtre, afin de tenir chaque Judicature dans les limites de sa Jurisdiction ; & la Jurisdiction Episcopale ; n'étoit pas celle que ce formidable corps veilloit de moins près. Il est encore à present composé d'autant de membres, dont la Cathedrale nomme quatre, la Noblesse quatre, la Cité quatre, les villes de Hui & de Dinant deux chacune, & celles de Thuin, Fosse, Tongre, St. Trond, Looz & Hasselt chacune un. On les renouvelle tous les ans.

L'esprit remuant des Liegeois a-

yant tourné vers les nouveaux établissemens, l'erection de ce Tribunal fut suivie d'une autre, dite *le Tribunal des Trente-deux.* Sa fin étoit de connoître & juger des brigues qui se faisoient au sujet des Charges publiques ; c'est-à-dire qu'on y mettoit les Pretendans à la merci du Peuple, Protecteur special de cette espece de Justice, & dont chaque Classe ou Métier fournissoit un des Juges. Mais le Peuple même s'accommodoit trop bien des liberalitez de ceux qui aspiroient aux Magistratures, pour goûter long-tems un reglement qui en tarissoit la source. Les trente-deux créez en 1373. furent abolis en 1380. de sorte que dès l'année suivante, on vit une noble émulation entre deux Aspirans Bourguemestres, Pierre le Robiers & Henry Frerart, à qui deffonceroit le plus de tonneaux en faveur de son parti. La fureur de la Brigue alla cependant si loin, qu'il en fallut sacrifier les émolumens à un bien plus solide, & ressusciter les Trente-deux.

Rien n'arrête maintenant l'Auteur, à qui les Memoires n'ont man-

qué pour remplir une suite reguliere des Bourguemestres, que depuis 1347. jusqu'en 1357. on doit se les representer la plûpart comme de vraies images des Consuls de Rome, également propres à se charger des détails d'une administration populaire, & à prendre sur eux la conduite d'un Siége, ou le succès d'une Bataille; Gens de Robbe, & d'Epée tout ensemble: mais c'étoit d'ordinaire le merite de l'Epée qui les élevoit à cette dignité, parce que c'étoit le plus conforme à l'inclination des Liegeois. Leur malheur a été de n'avoir très-souvent occasion d'exercer leur bravoure, qu'à la ruïne du peuple dont ils avoient les interêts à ménager, & au préjudice de leurs Evêques & Princes legitimes. Jean d'Arckel étant mort, Arnoul de Hornes eut pour Competiteur, Persan de Rochefort sur lequel il l'emporta. On n'avoit pas besoin à Liege, d'une nouvelle matiere de division. Mais les broüilleries du grand Chisme suscité alors dans l'Eglise, s'étendoient par tout; & quoique le parti d'Urbain fût le parti dominant

parmi les Liegeois, celui de Clement n'y étoit pas neanmoins ſans appui. Les vûës d'Arnoul allerent plûtôt à le gagner qu'à l'abbatre : on ne ſçait s'il y réüſſit : ce qu'il y a de vrai, c'eſt que l'honneur de lui ſucceder fit trembler Thierry de la Marck, Neveu d'Englebert, lorſque les Capitulaires l'eurent choiſi pour Evêque en 1389. Par quelque principe qu'il agît, rien ne le pût engager à prendre un fardeau ſi peſant. Jean de Baviere ſe montra plus facile à determiner. Il n'avoit que dix-ſept ans quand il fut élû, & il en gouverna vingt-huit. Les commencemens de ſon regne paroiſſent aſſez paiſibles ſoit que l'on craignît ſa famille, ſoit que l'on ménageât ſa jeuneſſe. Les Guerres avec le Duc de Gueldres vinrent enſuite à l'inſtigation d'un fameux Bourguemeſtre, nommé Bauduin-delle-Roche, homme éloquent, hardi & entreprenant. Il avoit déja batu les Gueldrois dans quelques querelles particulieres, quatre ans avant que d'entrer en Magiſtrature. Il ſe ſervit de l'autorité que ſa Charge lui donnoit, pour engager le corps entier de la Bourgeoiſie à marcher

contr'eux, & il en vint à bout malgré les remontrances, & les protestations de Jean le Cock, son Collegue, lequel sembloit pressentir le malheur, qui le menaçoit. En effet Jean le Cock ne vit pas même l'ennemi, son cheval se cabra sur un Pont, & il fut précipité dans la Meuse. Pour Bauduin-delle-Roche, il poussa d'abord sa pointe fort heureusement; mais s'étant laissé surprendre, il en coûta au Peuple la plus belle partie du Pays, que les Gueldrois ravagerent; & à lui sa reputation, son credit & sa Maîtrise. Le changement de Magistrats facilita la Paix; mais il fut beaucoup plus aisé à l'Evêque Jean de Baviere de la faire avec le Duc de Gueldres, que de l'entretenir lui même avec ses Sujets.

En 1400. ou 1401. il s'éleva contre lui une faction puissante, composée de gens qui haïssoient les Loix, dit notre Auteur, ou qui ne vouloient pas s'y conformer. On la nommoit, *les Heydrois*. Elle devint peu-à-peu le parti superieur: & en 1407. le peuple eut l'audace d'assieger

Maestreick, où l'Evêque étoit renfermé. La bataille d'Othée, gagnée par le Duc de Bourgogne & par le Comte de Hainaut, qui étoit venu à son secours, fut le coup fatal à la liberté des Liégeois. Il entra victorieux dans Liege, avec les Princes ses Confederez; livra les plus coupables à la severité de la Justice; ôta les privileges à la Ville, en fit enlever les archives à Mons; prit tels ôtages qu'il lui plût; cassa la Jurisprudence des Bourguemestres, & établit à la place un Tribunal de Decemvirs, dont le nombre depuis s'augmenta jusqu'à treize, qui tint l'ancienne forme de gouvernement anneantie pendant neuf années. Jean de Baviere ne garda pas son Evêché plus long-tems. Guillaume de Baviere, son frere, étoit mort sans laisser d'enfans mâles; c'en fut assez pour se croire en droit de succeder aux biens de sa Maison, & pour quitter un état où il n'avoit pas pris d'engagement plus étroit, que celui du Soûdiaconat. Les Liegeois furent pour le moins aussi sensibles à la joye de le voir éloigné d'eux, qu'à l'avantage qu'ils

eurent de posseder après lui un Evêque comparable au plus grands Sts. & tout a fait digne d'un plus heureux siécle comme eux-mêmes s'en expliquoient.

C'étoit Jean de Walenrode qui avoit déjà été Archevêque de Riga en Livonie. Il les rétablit dans tous leurs Droits ; mais ils eut beau oublier ses prétentions, & remplir à leur égard les devoirs du Pasteur le plus tendre & le plus vigilant ; il y en eut d'assez ingrats pour attenter à sa vie, avant la fin de sa premiere année d'Episcopat. On dit qu'il mourut empoisonné. Quoique ces expeditions sourdes ne soient guéres conformes au genie des Allemans, l'Histoire de Liege en fournit néanmoins quelques unes. Sous Jean de Heinsberg, successeur de Walenrode, deux Bourguemestres, ayant fortement déclamé contre l'ambition & les dereglemens d'une nouvelle faction très-ruïneuse à la Ville ; un *donneur de Boucons* fut le seul Avocat qu'on chargea de repondre à leurs invectives. Cette faction avoit pour chefs un Wathieu, & un

Guillaume d'Athin, qui furent aussi Bourguemestres ; mais ils se mîrent tant de gens sur les bras, que l'Evêque & le peuple, tout concourut à leur perte.

Le voisinage des Ducs de Bourgogne dont les Liegeois s'étoient si mal sentis en 1408. leur étoit un puissant motif de ne se point désunir. Les grandes broüilleries qu'ils eurent avec ces Princes, n'arriverent cependant qu'après la mort de Jean de Heinsberg, qui quatre ans auparavant, s'étoit demis de son Evêché en faveur de Loüis de Bourbon. La date de la promotion de Loüis est de 1456. Elle étoit le fruit des sollicitations pressantes du Duc Philippe le Bon, son Oncle. Sa haute naissance jointe à son jeune âge, dit notre Auteur, parurent lui inspirer une espece d'indifference pour la Noblesse du Pays, & pour les libertez du Peuple, ce que plusieurs envisagerent comme la source de tous les malheurs qui en causerent la desolation. Il a pû y contribuer ; mais ce seroit une injustice de l'en rendre responsable, après ce que nous avons vû jusqu'ici

de la diſpoſition des Liegeois. Celle où ils étoient alors contre la Maiſon de Bourgogne, les mit dans la neceſſité d'implorer la protection de Loüis onze, Roy de France, qui n'eut garde de ne la leur pas accorder. Cette demarche ſe fit en 1459. par une deputation ſolennelle des deux Bourguemeſtres en place, Gilles de Huy, & Matthieu Harreal, auſquels on avoit joint Gilles de Mets, & Jean de la Boverie, qui furent élevez l'année ſuivante à la même Charge. Le Roy en créa quelques-uns Chevaliers; & pour montrer qu'il ne voyoit pas les Liegeois d'un autre œil que les François mêmes, il les gratifia d'une exemtion perpetuelle du droit d'Aubeine dans tout ſon Royaume. Ce fut preſque l'unique avantage qu'ils en retirerent: cette alliance ayant même tourné fort mal, autant par leur propre precipitation, que par le facheux contretems de l'entrevûë de Peronne où toute la politique du Roi vint échoüer. Le beſoin de ſoûtenir l'Evêque contre ſes Sujets mécontens, étoit encore alors ce qui attiroit le Duc de

Bourgogne, Charles le Hardi, dans le pays de Liege. La rupture éclata en 1465. elle entraina après elle la prise de S. Trond, défenduë avec vigueur par le Bourguemestre Renard de Rouvroy ; celle de Dinant & de plusieurs autres Places ; & la defaite de Bruseme où le Duc, maître du champ de Bataille, eut les Liegeois & leur Capitale à sa discretion. Les conditions qu'il leur imposa dans un Traité de 46. articles, leur parurent si onereuses, qu'à la premiere apparence d'une meilleure fortune, quelques-uns des plus déterminez reprirent les armes, resolus de se défendre jusqu'à la mort. C'étoit plûtôt un coup de desesperez, environnez qu'ils étoient, de toute part, des Troupes de Bourgogne. Le Duc accompagné de Loüis XI. ne tarda pas à se rendre sous les murailles de Liege, dont il y avoit déjà vingt toises de rasées ; il fit donner l'assaut de ce côté-là, entra par la bréche, & abandonna la Ville à toutes les horreurs du pillage. Gilles de Lens, ancien Bourguemestre renouvella en cette occasion, l'action de valeur si vantée

dans Horatius Coclés; mais non pas avec le même bonheur. Posté à la tête d'un Pont sur la Meuse, il y arrêta les ennemis autant qu'il étoit necessaire pour donner le tems à ceux du quartier de se soustraire à leur furie, en passant de l'autre côté. La multitude l'accabla; il perit englouti dans la Meuse, après avoir sauvé la vie à sa femme, à ses enfans & à un grand nombre de ses Concitoyens.

Les Liegeois ne se sont souvenus qu'avec execration des deplorables suites de la conquête du Duc Charles. La Ville lui avoit été soumise en 1467. ses Troupes l'avoient saccagée en 1468. & jusqu'au tems qu'il fut tué lui même devant Nancy en 1477. il la gouverna avec un pouvoir purement arbitraire, par deux Conseils ou Corps de Regence, qui laisserent la place de Bourguemestre vacante durant dix ans. Le Duc étant mort; l'Evêque Loüis de Bourbon, qu'il avoit aussi tenu extrémement bas, s'accommoda sans beaucoup de peine avec un Peuple abbatu. Comme Marie de Bourgogne, heritiere du

Duc, avoit plus d'affaires qu'elle & ses Ministres n'en pouvoient débroüiller, les Liegois en obtinrent bientôt ce qu'ils voulurent, & le gouvernement reprit son premier train. Rien n'en troubla la tranquilité jusqu'à l'année 1482. que l'Evêque fut tué miserablement par Guillaume Comte de la Marck. Jean, fils du Comte, se trouva un des trois Competiteurs pour la succession; & Jean de Hornes qui lui fut preferé, aussi-bien qu'à Jacques de Croy, troisiéme Contendant, eut une rude Guerre à soûtenir avec ses deux Princes. Elle se termina aux dépens du Peuple, qu'on obligea malgré lui à en rembourser les frais, quoique ce fût à son égard une Guerre étrangere, & qu'il n'y eût pris absolument aucune part. Mais la Paix ne tint pas long-tems du côté des Seigneurs de la Marck; ils surprirent Liege en 1488. & y disposerent à leur gré de toute les Charges jusqu'en 1492. où se conclut le Traité de Donchery, par la mediation du Roy de France, & du Duc de Saxe que les deux Partis avoient pris pour arbitres. La

bourse des Liegeois y fournit encore une voye de conciliation. Ils furent rençonnez à cinquante mille Florins du Rhin, comptables aux Seigneurs de la Marck en huit ans. Cette famille donna un Successeur à Jean de Hornes dans la personne d'Erard de la Marck, qui outre cela fut nommé depuis successivement à l'Evêché de Chartres, & à l'Archevêché de Valence, & créé Cardinal. On le loüe d'avoir rendu Sa memoire recommandable par le bon usage qu'il sçût faire de ces gros revenus : mais la France n'a pas toûjours eu lieu d'être contente de celui qu'il fit de ses grands talens. Il en avoit dabord suivi le parti ; & il le quitta pour embrasser le parti d'Autriche. Il le servit si bien dans la concurrence de Charles, Roi d'Espagne, & de François premier pour l'Empire, que Charles n'eût peut-être point d'Agent plus entendu, ni plus efficace que lui à la Diete de Mayence. Il avoit pris possession de son Siege en 1505. & mourut en 1538. L'Empereur, neuf ans auparavant, lui avoit presenté Corneil de Berghes pour Coad-

juteur;celui-ci en demanda à lui même un, après trois ans d'Episcopat; & ayant obtenu George d'Autriche, oncle de Charles V. il se démit, resolu, disoit-on alors, de se marier pour relever sa Maison; mais la mort le prevint.

L'Autorité de Charles V. étoit, selon les apparences, le grand frein qui contenoit les Liegeois sous ces derniers regnes, fort differens des regnes precedens. Nous y voyons les Bourguemestres occupez presque par tout des fonctions ordinaires d'une administration pacifique: Gens distinguez communement par beaucoup d'équité, de generosité, de zele pour le bien Public, & que l'on sent n'avoir pas été indignes des eloges que l'Auteur sçait leur dispenser à propos. Les noms de Waroux, de Hui, d'Ans, de Berlier, de Berlaymont, de Merode, de Viron, de Loucin, de Schuarezemberg reviennent frequemment.

L'Empereur s'ingera encore pour faire nommer un Coadjuteur à George d'Autriche, & de cinq Competiteurs, tous Capitulaires, ce fut sur

Robert de Berghes que tomba la nomination. Il fut reçû le lendemain de la mort de son Predecesseur en 1557. son application à éloigner l'heresie, jointe aux soins de Pierre Bea, & Gerard Fléron, qui remplirent depuis la place de Bourguemestres, fut le salut de Liege; lorsqu'en 1561. on agita serieusement dans les assemblées du Peuple & dans celles du Magistrat, s'il falloit recevoir ou rejetter la Confession d'Ausbourg. Un soufle de mauvais air d'ont il fut frappé l'année qui suivit cette deliberation, lui fit malheureusement perdre le jugement & la memoire. Il remit donc son Evêché entre les mains du Chapitre, qui nomma Gerard Groesbeck, élevé depuis au Cardinalat en recompense des services qu'il rendit à la Religion pendant dix-huit ans de gouvernement. Les Protestans étoient tous les jours aux portes, & avoient leurs Emissaires, plus à craindre encore que leurs Troupes mêmes, jusques dans le cœur de l'Etat. Gerard de Groesbeck pourvoyoit à tout. En 1568. il repoussa le Prince d'Orange, qui avoit

déjà occupé les Faux-bourgs de Liege ; en 1569. il arma le zele de la Bourgeoisie contre ceux du Pays qui avoient uni leurs armes à celles des Heretiques, & particulierement contre le Seigneur de Lumay, Officier renommé dans les Guerres de Hollande ; en 1575. il calma habilement les esprits soulevez, & envenimez contre lui par les intrigues des Novateurs ; il mourut enfin victime de la Foy en 1580. n'ayant pû guerir d'une blessure qu'il avoit reçûë à la jambe au Siege de Hasselt; sa memoire est très-précieuse aux Liegeois. Quelques mesures qu'il eut prises pour assûrer la succession de son Siege au Prince Erneste de Baviere, l'Archiduc Mathias & le Duc d'Alençon, fort attentifs l'un & l'autre aux occasions de s'établir dans les Pays-bas, se mirent sur les rangs. On ne sçait, si les recommendations puissantes, qui portoient exterieurement l'Archiduc, étoient bien sinceres, & le Chapitre ni la Ville ne tinrent pas beaucoup de compte au Duc d'Alençon du Voyage qu'il fit exprès à Liege pour les haranguer :

ainsi Erneste fut élû : sa fortune n'en demeura pas là. Dans le desordre où l'apostasie de Trucses, Archevêque de Cologne, avoit jetté cette Eglise, on ne trouva personne, qui réünit mieux & l'autorité & le merite qu'il falloit pour le remplacer : ce qui ne l'empêcha pas de demeurer toûjours attaché à l'Eglise de Liege, qu'il eût long-tems à défendre contre une espece d'ennemis assez embarrassante, puisque sous le nom de troupes Catholiques, & avec les droits d'Alliez, ils n'y exerçoient pas moins de veritables hostilitez que les Calvinistes. C'étoit les Soldats de l'armée d'Espagne, que leurs Generaux ne payoient point, & qui se dedommageoient sur le pays Liegeois par les plus criantes exactions. Il en couta cher pour s'en défaire ; mais ni la mediation du Pape, ni les autres moyens qu'Erneste employa, ne purent lui obtenir les compensations qu'il demandoit au Roy d'Espagne même pour la construction de Mariembourg, de Charlemont, & de Philippe-Ville, Places bâties par les Espagnols sur le Territoire de Liege.

Ce Prince eut aussi en 1606. quelque mecontentement de ses Sujets, qui ne dura pas neanmoins par l'entremise d'un habile Bourguemestre, nommé Herman Trappé. Les d'Oupie, de Stréel, de Mean, de Miche, de Chockier, de Masillon, Jamar, le Rosseau, Libert, de Matthys, furent encore des Magistrats qui s'acquirent beaucoup d'honneur sous son Regne. George Goeswin gera la Charge de Bourguemestre jusqu'à huit fois. Mais personne ne donnoit alors plus d'eclat à la Ville de Liege que le fameux Juste-Lipse. Il y avoit fixé son sejour, retenu par les faveurs d'Erneste, & par l'amitié d'une petite societé de sçavans, qu'il preferoit aux plus brillantes Cours de l'Europe, où plusieurs Souverains s'efforçoient à l'envi de l'attirer.

Erneste, douze ans avant sa mort, avoit pris pour Coadjuteur Ferdinand de Baviere son Neveu, qui lui succeda pareillement à l'Archevêché de Cologne & à ses autres Benefices. Il n'entra que par intervalle dans les troubles qu'agiterent de nouveau les Liegeois jusqu'en 1650. qu'il mou-

rut ſubitement au Château d'Arenſberg en Weſtphalie, ſa reſidence ordinaire. La principale cauſe de ces mouvemens fut un Reſcrit de l'Empereur Mathias donné en 1613. lequel retabliſſoit, pour l'Election Magiſtrale, un ancien Reglement, dit le Reglement de Heinsberg. Le refus de la Bourgeoiſie offenſa ſi fort l'Empereur, qu'il la menaça de la privation de ſes Privileges & du Ban de l'Empire. Elle ſe ſoumit moyennant quelque temperamment, dont l'on eut une partie de l'obligation au Bourguemeſtre Guillaume le Beeckman qui exerça ſix fois cette Charge. C'étoit un Magiſtrat fort eſtimable; ſouvent employé en diverſes Legations, & cheri du peuple.

On lui dreſſa une Statuë de bronze au milieudu grand Marché. L'interêt que prirent les Liegeois à la Guerre, qui étoit alors très-vive entre la France & l'Eſpagne, donna naiſſance à deux Factions : les *Grignoux*, Partiſans de France; & les *Chiroux*, Partiſans d'Eſpagne. Le meurtre commis en 1637. ſur la per-

ſonne de Sebaſtièn de la Ruelle, Seigneur du Conſeil, par les menées du Comte de Warfuſée, entretint de plus en plus le feu de la Diviſion. Le Peuple courut aux armes, & n'appaiſa ſa furie, que dans le ſang du Comte même, & de tous ceux qu'il crût complices de l'aſſaſſinat. Mais ce qui acheva de tout bouleverſer, ce furent les démêlez avec le Prince Ferdinand, dont l'autorité devint enfin abſoluë dans la Ville après qu'on y eut fait entrer ſes Troupes, comme dans une Place de Conquête. Parmi les Principaux coupables, on proſcrivit les uns, on fit mourir les autres : ce qui fut ſuivi de changemens conſiderables dans le Gouvernement. Cette revolution arriva en 1649. la même année que Maximilien Henry de Baviere fut nommé Coadjuteur de Ferdinand ſon oncle, qui lui laiſſa peu après l'adminiſtration entiere de ſon Evêché. Il eut auſſi ceux de Hildeſeim, & de Munſter avec l'Archêveché de Cologne, & regna 38. ans. On vit alors dans la Cathedrale de Liege, pluſieurs Cardinaux, qui en étoient membres:

Frederic Prince de Hesse, Théodose Emmanuel de la Tour d'Auvergne, Guillaume Egon de Furstemberg, Christien Auguste de Saxe, & Bertrand-Gustave Adolphe de Baden: mais aucun d'eux ne monta jusqu'à la premiere place. Plus l'Auteur approche de notre tems, plus il coule avec rapidité sur les affaires politiques. Les François y donnoient un grand branle sous Maximilien-Henri; & on ne doit pas s'étonner qu'il témoigne quelquefois contr'eux un peu de mauvaise humeur. Ce fut bien pis de leur part, sous l'Evêque Jean Loüis d'Elderen, élu aprés la mort de Maximilien-Henri en 1688. Ce Prince ne gouverna son Pays que cinq ans & demi; continuellement exposé aux desastres d'une Guerre fort allumée entre les puissances voisines. Rien de plus douloureux pour luy que l'affreux spectacle de sa Capitale bombardée en 1691. Il laissa pour Contendans à son Siege en 1694. Joseph-Clement de Baviere déja en possession de l'Archevêché de Cologne, & Loüis Antoine Palatin de Neubourg, frere de l'Imperatrice Eleonore. Les voix

étant partagées, on proposa quelques Preliminaires qui ne contenterent point, & qui donnerent lieu à vingt-deux Capitulaires de se retirer du Chapitre. Les autres, qui restoient au nombre de vingt-quatre, élurent le Prince de Baviere, & le firent aussi-tôt proclamer dans les formes accoûtumées. Mais des vingt-deux sortis du chapitre, vingt-un se rassemblerent le lendemain dans la Maison Decanale, où ils choisirent le Prince de Neubourg, qu'ils firent pareillement proclamer. Ces deux Elections jointes aux representations du Cardinal de Boüillon qui se plainoit de n'avoir point été appellé, menaçoient visiblement d'un Chisme, si la mort du Prince de Neubourg, arrivée treize jours après sa nomination, n'eut delivré le Prince de Baviere d'un Competiteur. Les autres difficultez s'accommoderent à la Cour de Rome. On sçait le parti que prit ce Prince dans la derniere Guerre. Ce fut le 21. Novembre 1701. que les François s'emparerent de la Citadelle, & de la Cité de Liege sous la conduite du Marquis de Montrével, & qu'ils y firent arrêter

le grand Doyen, Jean Ferdinand, Baron de Mean. Ils en sortirent le 13. Octobre 1702. les portes de la Ville leur furent encore ouvertes le 18. Juin 1705. mais ils n'y demeurerent que neuf jours. Liege a depuis été sous la puissance des Hollandois jusqu'au Traité de suspension d'armes entre la France, l'Espagne & le Portugal, signé à Utrecht le 7. Novembre 1712.

Ils se retirerent alors de la Ville dans la Citadelle, qu'ils ne voulurent abandonner qu'à la paix de Radstat, signée le 6. Mars 1714. Le Prince Joseph-Clement rentra dans ses Etats au commencement de l'année suivante.

Il ne nous auroit pas été possible de marquer dans un simple Extrait l'administration de chaque Bourguemestre, comme nous avons marqué de regne en regne le gouvernement de chaque Evêque.

Il faut consulter le Livre même pour y apprendre les alliances, & les autres détails des Familles, aussi bien que pour en voir les Armoiries, qui sont la partie essentielle de cet Ouvrage.

La colomne gravée entre les deux Ecussons des deux Bourguemestres en charge depuis l'an 1303. est l'image de ce qu'on appelle à Liege le *Perron*. C'est une veritable colomne élevée sur une balustrade soutenuë de trois Lionçeaux, & surmontée d'une pomme de pin, & d'une croix dont les Liegeois ont fait les armes de leur Ville, en ajoûtant dans l'écu les deux lettres *L. G.* elle est placée sur la Fontaine du marché; & rien peut-être ne mortifia plus le Peuple aprés la victoire du Duc de Bourgogne en 1467. que l'ordre qu'il donna de la demonter pour la transporter à Bruges. Elle en fut raportée en triomphe dans une pompeuse cavalcade l'an 1478. & retablie avec tous les signes de la joie la plus éclatante. Un furieux orage l'ayant renversée en 1693. on la remit sur pied en 1696. année remarquable parmi les Liegeois, parce qu'ils la comptent pour la milliemedu martire de saint Lambert leur Patron. Ils la celebrerent avec un magnificence extraordinaire.

L'Auteur de ce recit est le sieur Loyens Jurisconsulte, Avocat & E-

chevin de la haute Cour & Justice de Jupille.

La probité & le caractere d'honnéte homme se font sentir dans son stile, autant que la facilité & la culture de l'esprit. Nous n'avons point d'autre connoissance de sa personne, qu'on ne sçauroit du moins ne pas aimer, & ne pas souhaiter de connoître davantage quand on lit son Livre.

ARTICLE XLVII.

MEMOIRE SUR LES FORMES du Port de Toulon.

CE n'est pas toûjours aux plus sçavans Mathematiciens que les plus belles & les plus importantes découvertes sont duës. Le Public en est souvent redevable à de simples Ouvriers sans étude. Un genie heureux, inventif, cultivé par une longue experience & par une pratique continuelle, leur donne des ouvertures & des vûës, qui échapent aux speculatifs & aux Sçavans.

Depuis plus de cinquante ans on cherchoit à faire des Formes pour

la construction & le radoub des Vaisseaux du Roi dans le Port de Toulon, les Cales ayant été jugées impraticables, & même inutiles dans les Ports, où il n'y a pas de flux & de reflux. L'Ouvrage est de consequence pour le bien du Service, & il auroit fait honneur aux plus habiles Ingenieurs & à de profonds Mathematiciens. La difficulté étoit de trouver les moyens de le faire réüssir, & sans une excessive dépense. C'est à quoi on n'avoit pû parvenir. Un Architecte sans étude, Entrepreneur des Fortifications au département de Toulon, nommé Pomet, en a conçû le dessein, tracé le Plan, & fait un modele en relief, qu'il eût l'honneur de presenter au feu Roi Loüis XIV. de glorieuse memoire, qui témoigna en être content. Il dit à Monsieur l'Amiral qui étoit présent, que cela le regardoit & qu'il y falloit travailler. le Modéle ayant été porté à l'Academie Royale des Sciences pendant les vacances, Messieurs Sauveur & Varignon furent nommez par Monsieur l'Abbé Bignon, Président de l'Academie, pour l'exami-

ner, & par le rapport qu'ils lui en firent, il est dit que ce dessein est d'une grande simplicité, & qu'il seroit très-utile; comme l'atteste Monsieur de Fontenelle, Secretaire de l'Academie, dans le Certificat qu'il en donna au Sieur Pomet.

La mort du Roi & divers autres évenemens ont retardé l'execution du Projet. On l'a proposé dans la suite à son Altesse Royale feu Monseigneur le Duc d'Orleans pendant sa Regence, & il l'a aprouvé. Il a été aussi examiné plusieurs fois dans divers Conseils de Marine & de construction tenus à ce sujet, en présence de Monseigneur l'Amiral & de Monsieur le Maréchal de d'Estrées, & dans d'autres, assemblez par Messieurs les Officiers Generaux, & il a toûjours été generalement aprouvé.

Une pareille découverte, un projet si utile & si avantageux à l'Etat, meriteroit bien qu'il en fût fait mention dans les Memoires de Trevoux.

La voilà faite, & dans les propres termes du Memoire qui nous a été envoyé : nous n'y ajoutons qu'un mot en faveur du Public.

Juin 1724.

Il seroit à souhaiter que Monsieur Pomet, eût la permission & la volonté de donner une explication nette des moyens avec lesquels il a surmonté les difficultez qui paroissoient insurmontables dans des Ports comme Toulon, où le flux & le reflux ne se fait guéres sentir qu'aux Equinoxes, & même alors, pas assez pour ce que l'on desire, qui est que le flux conduise les Vaisseaux à radouber, dans les formes, & que le reflux les y laisse à sec.

ARTICLE XLVIII.

DISSERTATION DU PERE DE *Graînville, sur la verité de la Vision de Constantin, adressée à M****

C'Est très-injustement, Monsieur, qu'on a voulu tourner en ridicule ce que vous avez dit de la celeste vision qu'eut Constantin le grand dans la Guerre qu'il fit à Maxence. Rien n'est plus assûré que ce fait Historique, & quoiqu'en puissent dire certains esprits qui se font honneur de douter de tout, de ne croire que ce qu'ils voient de leurs yeux &

de méprifer le refte, vous pouvez les confondre par les preuves convainquantes que je vous envoie très-volontiers, comme vous le fouhaitez ; & vous pouvez leur faire fentir que cette Vifion n'eft pas une chofe fi peu confiderable, puifque fi Conftantin lui doit la plus éclatante de fes Victoires, nous lui devons, à le bien prendre, la converfion de l'Empire Romain, parce que ce grand Prince en fut tellement frapé, que s'étant inftruit de la Religion Chrétienne, il adora ce qu'il avoit méprifé auparavant, & foumit au Chriftianifme fon Diadême, toute fa famille, & les Empereurs qui lui fuccederent.

Commençons par un court recit de ce que raporte for au long le celebre Eufebe Evêque de Cefarée, dans la vie de Conftantin, qu'il a écrite à la priere de Conftance fon fils. Conftantin fçachant que les forces de l'Empereur Maxence étoient fuperieures aux fiennes, en eut quelque inquietude ; & penfant à fe procurer quelque puiffant apui, il fe fouvint de la conduite & des avis de l'Empereur Conftance fon pere, qui

avoit regné glorieusement, parce qu'il avoit favorisé les Chrétiens au lieu que les Empereurs du même tems qui avoient persecuté le Christianisme, avoient peri malheureusement. Sur cela, il prit le dessein d'invoquer le Dieu des Chrétiens, dont sainte Helene, sa mere, lui avoit tant parlé; & un jour qu'il se promenoit à la campagne au milieu d'une troupe d'Officiers, il aperçût dans une nuë au dessus du soleil, une Croix très-brillante avec cette inscription, *Vainquez avec cela*: tout le monde fut extrémement surpris de ce Phénomene nouveau, & Jesus-Christ lui-même aparut ensuite avec ce Signe Celeste, à Constantin, pendant son sommeil, lui ordonnant de faire des images de ce qu'il avoit vû, & de les porter dans son armée pour combatre son ennemi. Ce Prince à son reveil, afin de menager peut-être certains Idolâtres, & ne pas blesser leurs yeux par la vûë d'une croix trop manifeste, fit mettre au haut d'une pique un petit voile quarré, & sur ce voile un *Chi* grec qui croisoit sur le bas d'un *Rho* grec

our faire le monograme de ΧΡιςος
n representant ses deux premieres
ettres entre-lassées; puis confiant ce
igne Celeste à des gens choisis, il le
t porter à la tête de ses Troupes.
'effet en fut admirable; il inspira
int de courage aux Soldats, qu'en
eu de tems ils terrasserent, & l'ar-
née que les Generaux de Maxence
ommandoient, & celle qu'amena
leur secours Maxence lui même,
ui fut forcé de sortir de Rome, où
oulant rentrer après sa défaite, il se
oya dans le Tibre dont le Pont rom-
it sous ses pieds.

Voilà le précis de ce que nous a-
rennent, avec Eusebe, plusieurs His-
riens. On y trouve à la verité, des
hoses très-singulieres, trés extraor-
inaires, & si vous voulez, fort
erveilleuses; mais il n'y a rien d'im-
ossible, rien d'incroyable, rien dont
ous ne devions être persuadez par
seule autorité d'Eusebe, qui de tous
s anciens Historiens, est peut-être
plus sçavant, le plus instruit de
qu'il avance, le plus exact & le
us sincere, sur tout en ce qui ne re-
rde point l'Arianisme. Aussi a-t'il

toûjours été très estimé des plus beaux esprits de son tems & des siécles suivans, de saint Jerôme, de Saint Bazile, de Saint Gregoire le Grand, des Pape Gelase & Pelage, & d'une infinité d'habiles gens qui d'ordinaire ont eu recours à son Histoire & à ses Ecrits, pour sçavoir sûrement ce qui s'est passé dans les premiers siecles de l'Eglise.

Mais en particulier, pour ce qui regarde la Vision celeste de Constantin, nous devons être d'autant plus certains de ce qu'Eusebe nous en raporte, qu'il en a été mieux instruit que personne, qu'il la sçû d'original, je veux dire, de la bouche même de Constantin, qui l'honora si particulierement de son amitié & de sa confidence, comme il paroit par leurs Lettres, & qui lui raconta lui-même ce point d'Histoire en presence de plusieurs Evêques, confirmant avec serment ce qu'il leur racontoit. Mais Eusebe n'est pas le seul qui ait décrit cette admirable Vision ; elle se trouve presque toute entiere dans un excellent Livre qui a pour tître, *De la mort des Persecuteurs*. Quelques Sça-

 vans

vans en font auteur, le fameux Lactance, Precepteur de Crispus, fils ainé de Constantin le Grand; d'autres l'atribuent à un Cecilius dont il porte le nom. Quoiqu'il en soit, c'est un des plus agreables Ecrivains du quatriéme siécle de l'Eglise, lequel ne parle que de ce qu'il a pû voir & sçavoir. S'il n'a été deterré que depuis cinquante ou soixante ans, il en a été reçû avec d'autant plus de joye & d'aplaudissement, de tous les Curieux.

Cette même Histoire se trouve marquée dans Socrate, Sozoméne, Theodoret, que mille autres Auteurs ont copiez, sans qu'aucun ancien ni recent, que je sçache, se soit jamais inscrit en faux contre ce fait.

Je pourrois joindre à cette foule d'Ecrivains l'autorité des Inscriptions & des Panegyriques anciens, si je ne craignois qu'ils ne parussent pas parler assez clairement. J'aime mieux ne vous fournir que des preuves incontestables que je tire des Medailles antiques, qui sont des témoins visibles, infaillibles, incontestables & éternels du passé, qu'ils representent

millle ans après qu'il n'eſt plus, auſſi preſent qu'au moment qu'il étoit. Et pour ne nous pas éloigner du tems de Conſtantin, ne conſultons que les Medailles de ſa Famille; j'eſpere que la vûë n'en ſera pas deſagréable à votre curioſité & qu'elle convaincra les moins credules, de la verité de cette celebre Viſion. Il ſemble que ce ſoit par une diſpoſition particuliere de la providence divine, qu'il nous ſoit reſté une infinité de Medailles de ce tems-là, pour mieux autoriſer ce point d'Hiſtoire ſi honorable à la Religion Chrétienne.

Il y a trois choſes remarquables dans la Viſion: 1°. La Croix qui aparut à Conſtantin. 2°. l'aſſûrance qu'on lui donna qu'il ſeroit vainqueur. 3°. Le *Labarum* ou l'enſeigne qu'il eut ordre de faire avec le Monogramme de Jeſus-Chrit. Tout cela eſt une preuve certaine d'un cœur parfaitement chrétien, & tout cela eſt exprimé diſtinctement dans les Medailles de Conſtantin & de ſa famille. Je n'en veux point d'autre aſſûrance que ce que je vois dans mon cabinet, & dans le Livre du ſçavant Pere Ban-

duri. Ce Pere ne peut être suspect, ayant parcouru les plus beaux Cabinets de l'Europe, & en ayant fait graver les plus belles Pieces. En voici quelques unes.

CONSTANTINUS MAX. AUG.

Buste de Constantin couronné de pierreries. Æreus tertii moduli.

Revers. GLORIA EXERCITUS.

Deux figures militaires, debout, tenans d'une main un Bouclier apuyé contre terre, & de l'autre une pique, entr'eux deux une Croix assez grande.

Comme avant ce tems on ne voit point de Croix semblable, ni dans les Medailles des Empereurs Payens, ni dans les Medailles des Divinitez profanes, peut-on douter que cette Croix ne soit une Croix chrétienne, & qu'on ne l'ait placée par respect dans le lieu le plus honorable de la Medaille, & sous les yeux des Soldats, pour mieux representer la Croix qu'avoit apperçûë Constantin dans le Ciel, & dont il avoit confié l'image à la garde de quelque gens choisis ? De plus, ce Prince est nommé à la tête de cette Medaille, *MAXimus*, par ce que ce fut en même tems en-

viron qu'il honora ses Medailles de la Croix de J. C. & qu'il prit le surnom de *MAXIMUS* ; c'est à dire, peu aprés la defaite de Maxence, ainsi que je le puis démontrer. Au reste ce revers n'est pas infiniment rare : Monsieur Foucaut en avoit autrefois deux differens dans son Cabinet, l'un frapé à Aquilée, ayant dans l'exergue AQ. S, & l'autre P. TR. c'est-à-dire *Aquileæ Signatum*, & *Percussum Treviris.*

La Croix chrétienne brille encore en plusieurs autres revers de ce même Empereur. Celui-ci est remarquable :

IMP. CONSTANTINUS AUG.

Buste de ce Prince couvert d'un Casque, couronné de rayons. Æ. 3.

R. VICTORIAE LAETAE PRINC. PERP.

Deux Victoires debout, soutenans, sur une espece d'Autel, un Bouclier sur lequel est une Croix.

Ces *Victoires* designent celles que Constantin remporta d'abord en Italie sur les Generaux de Maxence, & ensuite sur Maxence même, lorsque ce malheureux Prince fut contraint de repasser le Tibre.

Rien n'eſt plus heureux, rien n'eſt plus glorieux que ces Victoires, puiſqu'elles aſſûrerent l'Empire à Conſtantin, & qu'elles en firent un *Prince Perpetuel.* Mais remarquez que ces *Victoires* ne declarent pas dans cette Medaille, que Conſtantin eſt redevable de ce bonheur aux vœux du Peuple Romain, comme elles le font dans quelques autres où l'on a écrit dans le Bouclier, VOT. P.R. mais elles avertiſſent qu'il en eſt redevable à la Croix qui brille dans l'Ecu qu'offrent ces *Victoires* : pour marquer comment elle avoit paru dans une nuë éclatante.

Je paſſe pluſieurs autres Médailles à peu près ſemblables, pour m'arrêter un peu plus à celles où eſt le Monogramme du nom de Jeſus-Chriſt : en voici un ou deux des plus remarquables.

CONSTANTINUS MAX. AUG.

Buſte couronné de Laurier. Ær. 3.

Revers. GLORIA EXERCITUS.

Deux figures Militaires s'apuyans d'une main, ſur une pique ; & de l'autre tenans leur Bouclier contre terre ; avec ce Monogramme ☧ *: en bas*, P. CONST.

Voilà le veritable Monogramme que Constantin presenta à son armée, & que son armée se fit un honneur de respecter & de regarder comme le principe de ses Victoires : GLORIA EXERCITUS. C'est ainsi, pour le dire en passant, qu'au commencement de l'Empire chrétien, on traita la Croix de J. C. tout autrement que n'ont fait les derniers Heretiques au commencement de leur prétenduë reforme ; les premiers exalterent infiniment ce signe sacré de notre salut, l'éleverent glorieusement au haut de leurs Enseignes militaires, se firent un honneur de la porter sur leurs têtes, &c. au lieu que ces derniers l'ont insultée par tout, l'ont foulée aux pieds & ont renversé les Eglises qui en portoient le nom. Au reste, ce divin Monogramme de Jesus-Christ paroit encore dans plusieurs Medailles qu'on frape pour Constantin, non seulement de son vivant, mais encore après sa mort. Celle-ci est très singuliere.

DIVO CONSTANTINO P.

Buste de Constantin avec un voile sur la tête. Ær. 3.

Revers. ÆTERNA PIETAS.

Une figure militaire debout, un Casque sur la tête, s'apuyant de la main droite sur une pique, & tenant à la main gauche un globe sur lequel est le Monogramme de J.C.

Cette Medaille a deux faces bien differentes ; d'un côté ce n'est plus Constantin Empereur, Cesar, Auguste, très-grand, très-vaillant, très-victorieux, très-heureux, invincible, tel enfin que les Médailles & les Inscriptions antiques nous le depeignent; c'est Constantin denué de toute grandeur, sans majesté, sans pouvoir, sans surnom, sans vie, dont toutes les qualitez éminentes sont ensevelies sous un voile mortuaire, & dont les actions héroïques on fait non pas une Divinité Payenne qui n'est qu'abomination, mais une ame ornée des plus admirables vertus, & sanctifiée par la foi chétienne : car si Constantin est déclaré *Divus* dans cette Médaille, ce n'est pas par l'ordre d'un Senat Payen, qui ait voulu rendre à ce Heros le même honneur qu'il avoit rendu à tant d'autres Empereurs qui ne lui étoient compara-

bles en rien; mais par l'ordre des Empereurs ses fils, qui y ont mis le Monogramme de Jesus Christ que le Senat Payen auroit supprimé. Au contraire le revers de cette même Médaille n'a rien que de grand & de glorieux : Constantin y paroît dans un attitude de maître & de victorieux de tout le monde, étant debout, le Casque en tête, le Manteau de Commandant sur les épaules, apuyé sur sa pique & portant en main le Globe de la terre qu'il soumet genereusement au nom de Jesus-Christ dans son Monogramme, par une pieté constante & éternelle, dont on lui fait honneur dans cette Inscription antique, aussi bien que dans sa Médaille.

IMP. CAES. FLAVIUS *
CONSTANTINUS AUG.
PACIS ET JUSTITIAE
CULT. PUB. QUIETIS
FUND. RELIGIONIS.
ET FIDEI AUTHOR. &c.

Il nous faut encore justifier Eusebe sur ce qu'il dit que Constantin

* *Grutt.* p. 159.

portoit ſur ſon Caſque le Monogramme de Jeſus-Chriſt : en voici deux Médailles en deux mots.

CONSTANTINUS AUG.

Buſte de Conſtantin avec un Caſque couronné de laurier, & deſſus, ce chiffre XP.

Il n'y a qu'un Monogramme de Jeſus-Chriſt ſur le Caſque de cette Médaille : en voici une autre, où le Caſque du même Prince eſt chargé & de ce Monogramme & d'une Croix.

IMP. CONSTANTINUS AUG.

Buſte de Conſtantin où paroit une Croix & un Monogramme de Jeſus-Chriſt.

Ces deux Medailles ont le même revers, VICTORIAE LAETAE PRINC. PERP. Deux Victoires ſoutiennent une eſpece d'Autel ou de Bouclier, ſur lequel eſt écrit *VOT*, *PR*. Monſieur du Cange raporte une troiſiéme Médaille de Conſtantin qui porte ſur ſon Caſque un Monogramme de Jeſus-Chriſt.

Quelques Sçavans ont penſé que ces revers ſuperbes ont été mis au jour pour marquer les Victoires que

Conſtantin remporta ſur Licinius ſon beau-frere. Cela a quelque apparence, mais n'a point de verité, puiſque pluſieurs de ces revers éclatans ſont dans les revers de Licinius avec cette date VOT.X. c'eſt-à-dire qu'ils ont paru avant la dixiéme année de l'Empire de Licinius, & par conſequent long-tems avant ſa mort, & devant qu'il eût été défait par Conſtantin. Il eſt bien plus aſſûré que cette Legende magnifique *VICTORIAE LAETAE*, fut inventée pour relever les Victoires de Conſtantin ſur Maxence, parce que beaucoup de ces medailles donnent à Conſtantin le ſurnom de *Maximus*, Tître qu'il prit au tems environ que perit Maxence. Cependant Licinius ſe fit honneur dans ſes Medailles, du même revers au tems de ſes Decennales, ou pour faire valoir ſes propres Victoires qu'il n'eſtimoit pas moins que celles de Conſtantin, ou pour prendre part à la gloire d'un Prince dont il avoit épouſé la ſœur : & tous deux enſuite firent part du même revers à leurs fils ainez, puiſqu'il ſe voit & ſur les Medailles de Criſpus & ſur celles du Jeune Licinius.

Pour ce qui eſt des paroles que Conſtantin aperçut dans le Ciel, *Vainquez par ce ſigne*, comme c'eſt une inſtruction & une aſſûrance qu'on lui donna, & non pas proprement un ordre de rien faire, je ne ſerois pas fort ſurpris quand ces paroles n'auroient jamais été écrites dans les Médailles de Conſtantin, ni dans celles de ſes enfans. On peut avoir ſes raiſons de ne pas publier tout ce qu'on ſçait par des voyes extraordinaires. Cependant j'ai peine à croire que ces mots n'ayent jamais paru, & qu'ils ne ſoient dans quelque Medaille de ce Prince, puiſqu'ils ſe trouvent dans grand nombre de Médailles de ſes Enfans & de ſes Succeſſeurs. L'Empereur Conſtance, ſon fils bien aimé, auroit-il voulu publier ce que ſon Pere auroit voulu tenir ſecret? Quoi qu'il en ſoit, la famille de Conſtantin a reconnu hautement que ce Prince avoit vû dans le Ciel une aſſûrance qu'il ſeroit victorieux par le ſigne de la Croix : prenez la peine de lire cette médaillle.

D. N. CONSTANTIUS P. F. AUG.

Buſte de Conſtance couronné de pierreries. Ær. 2.

Revers. HOC SIGNO VICTOR ERIS.

Constance debout, tient de la main droite un Labarum où est le Monogramme de Jesus-Christ; à la main gauche il porte un baton de commandement; proche de lui, une Victoire lui met sur la tête une couronne de laurier.

Ce seul revers est un précis ingenieux de ce qu'il y a de plus beau dans la Vision du grand Constantin; la Legende est la promesse qu'on lui fit qu'il seroit victorieux. Constance s'apuye sur le Labarum & le Monogramme de Jesus-Christ, & merite d'être couronné par la victoire & pour sa foi & pour sa valeur: enfin on peut voir la croix du Sauveur dans ce Monogramme que plusieurs Saints ont appellé, le signe & la Croix de Jésus-Christ, parce qu'ils entrevoyoient cette Croix divine dans ces lettres entre-lassées, cette Inscription, *Hoc Signo victor eris*, se lit aussi dans plusieurs autres Médailles du même Empereur, en argent, aussi-bien qu'en bronze, dans des Medailles de Vetranion & de Constantinus Gallus, Neveu de Constantin le grand, & ailleurs.

Juin. 1724.

Les autres enfans de Constantin rendent le même témoignage que leur pere à sa celeste Vision; en voici la preuve.

CONSTANTINUS JUN. NOB. C. *Ær.* 3.

Buste de ce Prince couronné de pierreries.

Revers. GLORIA EXERCITUS.

Deux figures militaires tenans d'une main une pique, & de l'autre leur bouclier apuyé contre terre; entre l'une & l'autre est un Labarum avec le Monogramme de J. C.

Dans ce revers brille le nom & la croix de Jesus-Christ; d'autres revers du même Cesar & du même Type à peu-près, portent des croix plus clairement formées au haut de leur Labarum. J'en ay une des plus rares dont la Legende est *GLORIA EXERCIT.* Le Type est un Labarum élevé, au pied duquel sont deux Captifs assis contre terre; dans le Voile se lit VOT. XX. & ce qui est de plus singulier, que j'ai fait voir à des Sçavans & que je n'ai point vû ailleurs, c'est qu'au haut de la pique du Labarum, paroît une petite croix

très-bien formée : ce qui n'avoit jamais paru avant que Constantin le Grand eût aperçû dans le Ciel & fait graver dans ses Médailles, la Croix de J. C.

L'Empereur Constant est celui qui a le plus honoré dans ses Medailles, le Monogramme du Sauveur ; il y a employé & toute sorte de metaux & toute sorte de grandeur : je n'en ai point trouvé de mieux conservée, que celle que j'ai entre les mains : la voilà.

D. N. CONSTANS, P. F. AUG. *Ær.* 2.

Buste de Constans couronné de Pierreries.

Revers. FEL. TEMP. REPARATIO.

Constans debout sur le tillac d'un Navire, porte à la main droite un Globe surmonté d'un Phœnix, & apuye sa main gauche sur un Labarum où est le monogramme de Jesus-Christ : une Victoire tient le gouvernail du Navire. Dans le champ du revers est E, dans l'exergue R. P.

Les connoisseurs conviendront facilement qu'on a voulu exprimer dans ce revers, le passage de Constans en Angleterre, comme on a de-

ſigné dans la Medaille ſuivante, les victoires que ce même Prince remporta en divers tems, & ſur les Anglois & ſur les Francs, Peuple d'Allemagne, qui avoient fait des irruptions dans les Gaules.

FL. JUL. CONSTANS AUG. *Aur.*

Buſte de Conſtans couronné de pierreries.

Revers. TRIUMPHATOR GENTIUM BARBARARUM.

Conſtans debout, ſoûtient de la main droite, un Labarum où eſt le Monogramme ſacré; & apuye ſa gauche ſur le haut d'un Bouclier qui touche à terre: dans l'exergue, T. R.

On ne peut douter qu'en ce temps-là les Romains ne donnaſſent le nom de barbares aux Francs d'audelà du Reims, auſſi bien qu'aux Anglois qui ne leur étoient pas ſoumis. Mais rien n'eſt plus ſuperbe que cet autre Medaillon d'or, digne du Cabinet du Roi où il eſt, & qui brille des deux côtez par le Monogramme de J.C.

FL. JUL. CONSTANS PIUS FELIX AUG. *Aur.*

Buſte couronné de pierres précieuſes, tenant de la main droite un Javelot, de

la main gauche un Bouclier, & montrant sur le haut de sa cuirasse, le Monogramme de J.C.

Revers. GLORIA REIPUBLICAE.

Deux Princes assis sur un même siege entr'eux ; au dessus de leurs testes est le même Monogramme ; à leurs côtez, deux figures debout, leur offrent chacune une branche de laurier.

Il n'est pas difficile de juger que cete Medaille d'Or d'une grandeur extraordinaire, a été frapée à l'honneur des deux freres Empereurs, Constans & Constance, environ l'an trois cens quarante-cinq, quelque temps après que Constance eut reprimé par quelque Victoire, l'audace des Perses qui avoient attaqué l'Empire Romain, & que Constans eût dompté l'Anglois qui s'étoit revolté. Ces deux Princes dans ce beau revers, sont assis en freres sur le même siege, jouïssans d'une heureuse tranquilité ; leurs sujets leur en témoignent leur joie en leur presentant une branche de laurier ; & eux par le Monogramme qu'ils ont au dessus de leurs têtes, declarent qu'ils n'ont combatu que sous les auspices de Jesus-Christ.

Juin 1724.

& qu'ils ne ſont vainqueurs que par la Vertu de ſon nom. Il ſemble qu'en ce tems là, on n'entreprenoit point de Guerre, & qu'on ne remportoit point de Victoire qu'au nom de Jeſus-Chriſt, & ſans ſe ſouvenir de la celeſte Viſion de Conſtantin.

Il n'y a que Criſpus, l'ainé des enfans de Conſtantin, dont les Medailles ne nous donnent pas une aſſûrance parfaite de cette Viſion, parce qu'il ne nous reſte pas beaucoup de marques aſſûrées que ce jeune Prince fût chrétien; car je ne puis m'apuyer ſur la Médaille que raporte le Cardinal Baronius; j'ai trop de peine à la croire indubitable; j'aime mieux m'en tenir à deux Médailles qui ne different que par un trophée qui eſt dans un revers, & n'eſt pas dans l'autre: Mezabarba & le Pere Banduri nous repondront de leur verité: les voilà.

JUL. CRISPUS, NOB. CAE. *Ær.* 3.
Buſte couronné de pierreries, & tenant de la main droite un Javelot, & de la main gauche un Bouclier.

Revers. VIRTUS EXERCIT.
Un Labarum élevé, où eſt écrit VOT.

+ *: au bas du Labarum sont deux Captifs à terre.*

JUL. CRISPUS, NOB. CAE. *Ær.* 3.

Buste comme à la precedente.

Revers. VIRTUS EXERCIT.

Deux Captifs assis à terre aux côtez d'un Trophée, au milieu duquel dans un petit voile, est écrit VOT. +

Ces deux petites lignes qui se croisent si regulierement, doivent-elles s'appeller des croix ou des ixes? A la premiere vûë, & à les regarder seules & de front, on ne doute pas que ce ne soit des croix; mais à les regarder de côté & comme dépendantes du mot VOT. qui les précede immediatement, on peut les prendre pour des ixes latines qui expriment les vœux Publics que l'on faisoit pour les dix années d'un Prince.

Pour moi je m'imagine qu'il y a eu du dessein & du mistere à disposer si adroitement les choses, & qu'on a voulu que ces petites croix pussent passer pour des ixes latines, afin qu'on pût croire que ces vœux étoient pour la dixiéme année de Crispus. Mais on a prétendu aussi que ce seroient des Croix, pour marquer que Cris-

pus honoroit veritablement la Croix que ſon pere avoit vûë dans le Ciel. On en ſera bien plus perſuadé, ſi on fait reflexion ſur une autre petite croix qui ſe diſtingue nettement au haut de la pique d'un Labarum de ce même Ceſar : c'eſt une Médaille que je n'ai point encore vûë ailleurs, & qui en eſt plus curieuſe ſans en être moins indubitable : la Voici.

CRISPUS NOB. CAES.

Buſte avec un Caſque ſur la tête.

Revers. VIRTUS EXERCITUS.

Un Labarum élevé, au pied duquel ſont deux Captifs aſſis à terre : dans le petit drapeau ſuſpendu, eſt écrit VOT. XX. & au haut de la pique eſt une petite croix bien formée.

Ce revers eſt parfaitement le même que celui de Conſtantin le jeune que je viens de repreſenter ; & j'apperçois dans l'un & dans l'autre, une même croix au haut de la pique où eſt attaché le Labarum. Pourquoi croiroit-on que cette petite croix ne ſeroit pas une aſſûrance de la foi de Criſpus, comme elle eſt une preuve de la creance de Conſtantin le jeune & de la Viſion de Conſtantin le

Grand ? J'ajoûterois encore quelqu'autre Médaille du brave Delmatius, Ceſar & Neveu de Conſtantin, ſi déjà je n'en avois raporté une, où le Monogramme de Jeſus-Chriſt eſt au milieu d'une Enſeigne militaire, que deux Soldats regardent avec reſpect.

En voilà aſſez, Monſieur, pour fermer la bouche à celui qui vous a attaqué ſi mal à propos. Il ne faudroit qu'une bonne Medaille pour rendre indubitable, un point d'Hiſtoire qui d'ailleurs ſeroit douteux ou inconnu : quelle conviction ne doit pas produire un nombre ſi conſiderable de ces monumens antiques, qui conſervent la memoire de la plus éclatante, & peut-être, de la plus extraordinaire action de Conſtantin? Tant de Princes que je viens de nommer & tant d'autres qui nous atteſtent dans leurs Médailles, la verité de la Viſion Celeſte du premier Empereur chrétien, tout cela ne couvre-t'il pas de confuſion ceux qui voudroient en douter ? Vous avez bien de quoi vous venger honétement, ſi vous voulez vous ſervir de ce que je vous envoie. Je ſuis &c.

ART. XLIX.

*THEOLOGIA DOGMATICA & Positiva, &c. de Sacramentis in genere, & in partic. &c. Authore R. P***. Pars prima, de Sacramentis in genere.* C'est-à-dire, Traité Théologique, Dogmatique & Positif des Sacremens, &c. Premiere Partie : Des Sacremens en general, &c. A Roüen ; & se vend à Paris, chez Witte, ruë S. Jacques, à l'Ange Gardien.

Ce Livre ne nous est pas encore tombé entre les mains ; mais voici un Mémoire qu'un ami de l'Auteur nous a fait tenir, & qui donnera toûjours quelque idée de l'Ouvrage, en attendant que nous en puissions donner l'Extrait.

LE dessein de l'Auteur étoit de faire paroître presentement les Traitez de la Trinité, & de Dieu, Createur & Prémoteur des causes secondes, après avoir d'abord mis au jour le Traité des Attributs, dont les Journaux precedens de Paris, de Tre-

voux & de Verdun ont parlé. Mais pour ſatisfaire aux deſirs de pluſieurs perſonnes de diſtinction, l'on donne par anticipation, le Traité des Sacremens, tant en general qu'en particulier, diviſé en quatre Parties.

Dans la premiere, l'on traite d'une maniere fort étenduë des Sacremens en general. Il y a pluſieurs Diſſertations de poſitive ; 1°, Sur le Concile quatriéme de Carthage, en ce qui regarde la matiere & la forme des Sacremens. 2°, Sur les differends entre le Pape Saint Étienne I. S. Cyprien & Firmilien, au ſujet du Baptême conferé par les Heretiques. 3°, Sur le Concile plenier, dont S. Auguſtin ſe ſert pour confondre les Donatiſtes. Mais ce qu'il y a de plus ſingulier, c'eſt que l'on démontre aux Proteſtans, par une tradition conſtante, que toutes les Égliſes, même celles qui ſont poſſedées maintenant par les Lutheriens & les Calviniſtes, ont eu, avant la prétenduë Réforme, la même foi que nous avons ſur le nombre des ſept Sacremens. On y joint, comme par ſurérogation, une Diſſertation, où le ſen-

timent des Eglises Orientales des Grecs, Melchites, Jacobites de Syrie, Cophtes, Ethiopiens, Nestoriens, autorise ce nombre, que toutes ces Nations differentes, dont même la plûpart sont Schismatiques, regardent comme un dogme de Foi, qu'il n'est pas permis de violer.

L'on fait voir encore, dans cette premiere Partie en deux differentes Dissertations, que ni Saint Ambroise, ni Saint Bernard, n'ont rien avancé qui soit contraire à ce nombre des Sacremens.

Dans la seconde Partie, pour ôter aux Protestans tous leurs subterfuges, avec lesquels ils tâchent d'éluder ce qu'on a dit du Dogme des sept Sacremens, on l'établit dans sept autres Dissertations, où l'on prouve, par toutes sortes d'argumens Théologiques, que chaque Sacrement est un vrai Sacrement de la nouvelle Loi.

D'abord on y prouve l'essence & la necessité du Baptême contre les Manichéens, les Flagellans, les Anabaptistes & les Sociniens.

Ensuite l'on fait voir contre le Mi-

nistre Daillé, par le consentement des Eglises Orientales, & leur Doctrine uniforme, en ce point, à celle de l'Eglise Romaine, que la confirmation n'est point une ceremonie inventée par les hommes, mais instituée par le Seigneur, & un vrai Sacrement.

L'on prouve en troisiéme lieu, par une foule d'argumens, que l'Eucharistie est un Sacrement qui contient réellement le Corps & le Sang du Fils de Dieu, sous les apparences du Pain & du Vin; qu'elle est un vrai Sacrifice; & afin qu'il ne reste aucune difficulté, l'on explique le sentiment des Peres sur cet article, dans vingt ou trente questions positives. Celle qui concerne les accidens absolus, y est proposée & démontrée contre le sentiment de Descartes, & d'autres nouveaux Philosophes, qui ne se sont pas assez éloignez des principes des Novateurs.

Dans le Sacrement de Penitence qui suit l'Eucharistie, l'on n'a rien oublié pour démontrer solidement le pouvoir des Clefs qui regarde l'absolution des pechez, & la Con-

feſſion Auriculaire : & pour tout dire en deux mots, l'eſſence de l'Extrême-Onction, de l'Ordre & du Mariage, y eſt prouvée par les mêmes argumens, & toûjours par l'autorité de l'une & l'autre Egliſe ; à ſçavoir, l'Orientale ; l'Occidentale ; & même par le ſentiment des Egliſes Schiſmatiques.

La troiſiéme Partie comprend les autres queſtions, ſelon l'ordre de l'Ecole, & comme l'on a coûtume de les traiter en Theologie : telles ſont l'inſtitution de chaque Sacrement en particulier, la matiere, la forme, le Miniſtre, les effets ; ſur tout le tems dans lequel Notre Seigneur a mangé l'Agneau Paſcal, & auquel on doit ſolenniſer la Fête de Pâques ; le differend arrivé ſur ce Chapitre, entre le Pape Saint Victor I. & les Aſiatiques.

Enfin, l'on parle fort au long dans la derniere Partie, des Rites, des Sacremens, des diſpoſitions qu'il faut apporter pour les recevoir dignement : on expoſe les difficultez qui ſe rencontrent dans leur adminiſtration, avec les reſolutions de ces dif-

ficultez. A la fin, une Dissertation sur le consentement de l'Eglise Orientale, avec l'Occidentale, sur la matiere & la forme des Sacremens, & un *Appendix* des differens Rituels, ramassez par feu Mr de Launoy, dont on porte un jugement équitable. L'Auteur de ce Memoire avertit que l'on donnera au public la deuxiéme Partie à Pâques; la troisiéme, à la Pentecôte; la quatriéme, à la Saint Jean.

ARTICLE L.

*EXPLICATION HISTORIQUE & Litterale d'une Inscription ancienne, conservée à Nantes, à l'Hôtel de Ville, par *** Prêtre du Diocèse de Nantes. A Nantes, chez N. Verger, Imprimeur du Roi & de la Ville. 1723. Brochure de trente-sept pages.*

Voici une copie figurée de cette Inscription.

Numinib. Augustor.
Deo Vol. Jano
M. Gemel. secundus & C. sedat. florus
Actor. Vicanor. Portens. Tribunal C.M.
Locis ex stipe conlatâ posuerunt.

CEtte Inscription rapportée par d'Argentré, &c. n'est exacte en aucun Imprimé.

La pierre dure ou le faux marbre sur lequel elle est gravée en caracteres Romains, a quatre pieds trois pouces de longueur, sur quinze pouces de hauteur, & donne l'Inscription en cinq lignes, dont les deux premieres sont en plus gros caracteres que les trois suivantes: on la trouva dans les décombres d'une très-ancienne tour, derriere l'Evêché, proche la porte de Saint Pierre de Nantes. Albert dit que ce fut l'an 1592. D'autres, en mettent la découverte à l'an 1580. Et d'Argentré, dans son Histoire imprimée l'an 1588. & parlant de cette pierre, la dit trouvée depuis quelques années. Elle fut portée à la Maison de Ville; & à la sollicitation de Mr Biré sçavant Antiquaire, Professeur en Droit & Avocat du Roi à Nantes, on la plaça dans la galerie neuve, construite l'an 1606. par les soins de Mr. de Cornullier, Tresorier de France & Grand Voyer.

C'est une conjecture mal fondée,

de vouloir (parce que la Justice se rendoit chez les Juifs à la porte des Villes, & que quelques-uns de nos anciens Rois, ont peut-être reçû quelques Requêtes à la sortie de leur Palais) de vouloir, dis-je, que le Tribunal, dont l'Inscription parle, ait été bâti dans le lieu même où elle a été trouvée. Tel n'étoit pas l'usage des Romains, dont l'on suivoit les Loix à Nantes. Leurs tribunaux étoient ordinairement dans l'enceinte des Villes.

Le Concile de Nantes de l'an 657. ou environ, remarque (Can. 20.) qu'il y avoit des pierres en des lieux ruïnez & abandonnez, que des hommes trompez par les Démons honoroient d'un culte idolâtre. Le Concile ordonne d'ôter ces pierres, & de les mettre dans des lieux où elles ne puissent être trouvées par leurs Adorateurs, ni servir à leur superstition.

Il est fort probable que la pierre dont l'on parle, étoit une de ces pierres superstitieuses ; que pour obéïr au Concile de Nantes, & la dérober entierement à la vûë & au sou-

venir du peuple, l'on mit dans les fondemens de la grosse & pesante tour, de dessous les ruïnes de laquelle on l'a tirée. Voilà ce qu'en general, l'on peut dire de cette pierre. Je viens à son explication.

Numinib. Ce terme ne doit point s'expliquer des Dieux Genies des Empereurs, par lesquels Tertullien nous apprend que les Payens juroient d'être fideles à leurs Princes: on doit encore moins l'entendre des Empereurs, comme s'ils eussent été des Dieux, reconnus & adorez dans les Provinces. Les actes de S. Rogatien & de S. Donatien, détournent cette interprétation. Mais l'on pourroit, avec quelque vraisemblance, rendre le terme, *Numinibus*, par Volonté, Majesté, Souveraineté, Force & Puissance, qui est un sens que les meilleurs Auteurs & d'anciennes Inscriptions lui donnent quelquefois; & dire que le Tribunal fut dédié à la Majesté des Empereurs. L'on trouve des Monumens consacrez à la Providence de Tibere, *Providentiæ Augusti;* l'on peut fort bien croire qu'il y en a aussi eu que la flaterie

a élevé à la Puiſſance & à la Majeſté des Princes. Mais il paroit beaucoup plus probable & plus naturel d'entendre *Numinibus*, des Divinitez qui faiſoient l'objet de la Religion & du culte des Empereurs. C'étoient ces Divinitez du Prince & de l'Empire, que les Gouverneurs propoſoient à adorer aux Saints Martirs, ainſi qu'on le lit dans leurs Actes, plûtôt que les Dieux Tutelaires du Païs, qu'ils ne connoiſſoient point, ou qu'ils mépriſoient. C'étoit à eux auſſi qu'ils élevoient des Trophées, & conſacroient les Edifices publics.

Auguſtor. Ce genitif plurier marque certainement, comme je viens de remarquer, que ce ne fut point aux Empereurs, comme à des Divinitez reconnuës & adorées, que la Dedicace ſe fit, mais à leurs Dieux: car *Numen* avec un genitif, ou un pronom poſſeſſif, ne ſignifie point, dans les bons Auteurs, la Divinité de celui avec qui on le conſtruit, mais ſes Oracles, ſa Volonté, ſa Puiſſance, ſon Image, &c. Ciceron, Virgile, &c. en donnent pluſieurs exemples Mais

ſi l'on diſtingue *Num* de celui à qui il eſt joint, comme on doit le faire ici, il déſigne un Seigneur, un Maître, un Dieu. La Dedicace ſe fit donc aux Dieux des Empereurs. On ne ſçait pas preciſément en quel tems; mais il eſt certain qu'elle ne s'eſt faite que depuis l'an 163. de Jeſus-Chriſt, où l'on vit, pour la premiere fois, dans Marc Antonin, & L. Verus, deux Auguſtes gouverner enſemble l'Empire.

Quelques-uns ont penſé que Caracalla & Geta ſont les Empereurs dont il eſt parlé ici, & que la Dédicace du Tribunal eſt de l'an 213. lorſque ces Princes revenans d'Angleterre, avec les cendres ou le corps de leur pere, l'Empereur Severe, paſſerent par la Bretagne, comme il eſt très-probable, & peut-être par Nantes.

D'autres rapportent l'Inſcription au tems des Empereurs Diocletien & Maximien; & c'eſt, ce ſemble, le plus veritable. Je la regarde, dit l'Auteur, comme une ſuite du mauvais zele de ceux qui s'éleverent à Nantes contre les illuſtres Martirs

Saints Rogatien & Donatien, à la fin du troisiéme siécle. Nos Citoyens infideles avoient vû les Divinitez profanes, le Jupiter, l'Apollon, &c. des Empereurs, meprisez par les deux Saints Freres; ils crurent devoir expier ce mépris par quelque culte éclatant, qui marquât leur soumission aux Edits de Diocletien & de Maximien, qui fût une atestation publique de leur dévoüement aux Divinitez de l'Empire, & qui servît à découvrir promptement ceux qui les méprisoient : avantages, si l'on peut le dire, qu'ils furent ravis de se procurer dans l'érection d'un Tribunal, & dans une Inscription qui flattoit leur inclination. C'étoit un Ouvrage dont les Fideles ne devoient pas approuver le dessein, & auquel ils ne pouvoient contribuer de leur bien, sans apostasie.

Les Actes très-anciens du Martire & de la mort de Saint Rogatien & de Saint Donatien, ausquels D. Thierry Ruïnart a donné rang parmi les Actes sinceres des Martirs, favorisent tout-à-fait ce sens. Ils nous apprennent que Jupiter & Apollon

étoient les Divinitez que les Empereurs adoroient, les Dieux que l'on reconnoissoit dans les Provinces de l'Empire & à Nantes; que Dioclétien & Maximien l'avoient ordonné, & que les Saints Freres furent déferez au Préfet, comme rebelles à leurs Edits & méprisans leurs Dieux.

Deo Voliano. L'on a pensé que ce terme désignoit un Dieu du nom de *Volianus*; mais dont la plus exacte recherche, depuis plus d'un siecle, n'a rien pû découvrir pour le nom, les qualitez & les attributs.

Quelques-uns ont cru que *Volianus* étoit le même que *Volcanus*, ou Vulcain.

D'autres ont dit que la bonne foi étant l'ame du negoce & des traitez, & deux mains l'une dans l'autre, le symbole qui la désigne, *Volianus* est formé de *Vola*, la paume de la main, & exprime Mercure, le Dieu que l'Antiquité profane fait presider au negoce & aux traitez.

Mr Tristan & Mr Spon se sont persuadez que *Volianus* étoit le *Volumnus*, dont Tertullien & Saint Au-

guſtin ont parlé, qui avoit pour propre & diſtinctif, d'inſpirer aux enfans de vouloir de bonnes choſes.

D'autres ayant remarqué dans Auſonne, que *Belenus*, autrement Apollon ou le Soleil, étoit adoré dans l'Armorique, ont penſé que *Volianus* étoit un mot corrompu de *Belenus*, & que le Soleil étoit la Divinité de Nantes Payenne.

Il faut reconnoître de bonne foi, qu'Apollon n'étoit pas inconnu & ſans culte à Nantes. Les Actes de S. Rogatien & de Saint Donatien diſent nettement qu'il y étoit adoré; mais c'étoit ſous le nom ordinaire d'Apollon; & l'on doit tenir pour certain, que ſe trouvant déſigné ſous le nom commun de *Numinibus Auguſtorum*, (car Apollon, ſelon les Actes citez, étoit un des Dieux que les Empereurs adoroient) le terme *Voliano* marque un autre Dieu: & ainſi, que *Voliano*, quoiqu'en diſent quelques Sçavans, n'a point été écrit pour *Beleno*, ou Apollon.

D'autres ont donc prétendu que le nom de *Volianus* étoit formé de deux mots Hebreux, dont le pre-

mier signifie *vieux*, ou *vieillir*; & l'autre, *vin*, ou *planter de la vigne*; & que c'est Noé qui se trouve marqué par ce nom, comme ayant planté & cultivé la vigne dans un âge avancé; & quelques-uns pour rendre la conjecture plus vraisemblable, veulent que Noé soit venu à Nantes, & en soit le Fondateur, ou l'un de ses enfans.

Juste Lipse, consulté de Mr Cohon Scholastique de la Cathedrale, & Principal du College de Saint Clement de Nantes, par ces Vers de Virgile, Eclog. 1.

Sed tamen iste Deus quis sit, da, Titire, nobis.

répondit ingenument qu'il n'en connoissoit point du nom de *Volianus*, dans l'antiquité, & qu'il falloit que ce fût une Divinité particuliere aux Peuples de Nantes, duquel le nom étoit péri avec sa Religion, n'y ayant point eu de Nation, de Ville & de Bourg, selon la remarque de Minutius Felix, Tertullien, Macrobe, &c. qui n'eût son Dieu Tutelaire, dont le

culte ne passoit point à d'autres Peuples, & aux Habitans des autres Villes, & duquel, à l'exemple des Romains, l'on affectoit de cacher le nom.

J'ai cru, avant d'avoir vû l'Inscription originale, que l'on ne devoit point lire *Voliano*, mais *Vol Jano*, & ainsi, que Janus étoit le Dieu dont l'Inscription parle.

L'Inspection du Marbre m'a fait connoître que je me trompois comme les autres; & que pour bien juger d'une Inscription, il étoit quelquefois necessaire de la voir soi-même. Un point entre *Vol* & *jano*, qu'un peu de crasse qui le couvre, dérobe à la premiere vûë, & qu'on n'a point voulu appercevoir, marque que ce sont deux mots, & que comme *Deo Vol. jano* n'est lié par aucune conjonction à *Numinibus Augustorum*, on ne doit pas les regarder comme une suite de ce qui precede, & comme étant au datif, mais les lire entre deux virgules, & sous un ablatif absolu en cette sorte, *Deo volente Jano*, sous le bon plaisir du Dieu Janus.

Juin 1724.

Macrobe obſerve que c'étoit l'uſage, lorſqu'on offroit un ſacrifice à quelque Dieu, de commencer par invoquer Janus, afin d'avoir, par ſon moyen, accès auprès du Dieu invoqué, parce qu'il étoit regardé comme preſidant aux portes, par leſquelles les vœux & les prieres des Supplians devoient paſſer, pour ſe rendre au Thrône des Dieux.

Ovide fait la même remarque :

Mox ego : cur, quamvìs aliorum numina placem,
Jane, tibi primùm Thura, merumque fero ?
Ut poſſis aditum per me, qui limina ſervo,
Ad quoſcumque voles, inquit, habere Deos.

Martial, Paul Diacre, Arnobe, Aurelius Victor, &c. témoignent la même choſe.

Voilà ce que les Habitans de Nantes firent à la Dédicace de leur Tribunal. Ils conſacrerent aux Dieux des Empereurs, c'eſt-à-dire, à Jupiter & Apollon, &c. mais après avoir invoqué Janus, ſelon la coûtume Payenne : afin que par lui, leur offrande paſſât juſqu'aux Dieux de l'Empire.

Cette maniere d'expliquer l'Inſ-

cription eſt naturelle & aiſée; mais elle renvoye dans le néant l'inconnu Volianus, & ne nous apprend point quel étoit le Dieu Tutelaire de Nantes Idolâtre. On pourroit cependant dire que ces termes *Deo volente Jano*, avec l'agrément de Janus, ſont une civilité faite à ſa Divinité, & une priere de ne pas trouver mauvais, ſi étant ſoumis aux Empereurs, ils mettent leur édifice ſous la protection des Dieux de l'Empire, plûtôt que ſous la ſienne : les termes Latins peuvent ſouffrir ce ſens, & alors Janus ſera le Dieu autrefois adoré à Nantes,

Mais que l'on ait regardé Janus pour le Dieu protecteur, ou que l'on ait honoré de cette qualité, quelque autre Divinité, il eſt conſtant que Janus étoit honoré dans la Province, & peut-être beaucoup à Nantes. Il avoit un Temple fameux ſur une coline, entre Angers & Ingrande, qui en retient encore le nom aujourd'hui : la Tradition d'Anjou étant, que *Mons Jani* a formé le nom de Montejan.

Le Concile de Tours de l'an 567.

auquel Saint Felix de Nantes aſſiſta, nous apprend que Janus n'étoit pas une Divinité inconnuë à nos Anciens, & ſans culte. Les Peres de ce Concile s'élevent avec beaucoup de force, contre ceux qui célebroient les Calendes de Janvier, conſacrées à Janus; & ils font remarquer à ces Profanes, qu'ils rendent à la Creature ce qui n'eſt dû qu'à Dieu: Janus n'étant point un Dieu, mais un homme du Paganiſme, qui avoit été Roi.

Le Canon 17. du même Concile, nous marque encore que l'Egliſe, pour détourner les Peuples, de rendre des honneurs divins à Janus, aux Calendes de Janvier, avoit ordonné precedemment un jeûne de trois jours, & des Prieres publiques au commencement de ce mois: pratique que le Concile ordonne de continuer. Il paroît de là que Janus avoit été en honneur dans la Province Eccleſiaſtique de Tours, & que la ſuperſtition qui l'avoit honoré, n'étoit pas tout-à-fait éteinte dans le ſixiéme ſiécle; & c'eſt ce qui doit faire regarder comme beaucoup plus probable, qu'il eſt le Dieu de

l'Inſcription, que Belenus, que l'on n'a pas de preuve avoir été connu à Nantes ſous ce nom, & dont le nom a ſi peu de rapport à Volianus.

M. Gemel. Secundus & C. Sedat. Florus. Il eſt aſſez inutile de rechercher la famille de ces deux Romains dans l'Hiſtoire; ils y ſont tout-à-fait inconnus, & on ne trouve aucun de leur nom dans les hautes Magiſtratures, & dans les grands emplois de l'Empire. Mais il eſt ſurprenant que les Antiquaires, qui ont tenté d'expliquer notre Inſcription, ayent mal lû leur nom, & ignoré que Sigonius, Juſte Lipſe, & pluſieurs autres, ont écrit que les noms Romains ſe terminent tous en *ius*, hors deux ou trois; ſçavoir, *Peducæus*, *Poppæus*, & peut-être *Norbanus*; Sigonius ajoûte *Perperna*: mais ces Sçavans doutent des deux derniers, & les croyent plûtôt des ſurnoms que des noms de famille. Selon cette remarque, l'on doit lire *M. Gemelius Secundus, & C. Sedatius Florus*, & non pas *Gemellus*, ou *Gemelus & Sedatus.*

Il eſt vrai-ſemblable que *Gemelius*

& Sedatius étoient ou deux Officiers établis à Nantes, pour rendre la Justice au nom des Empereurs Romains, ou deux Receveurs des droits & des revenus de l'Empire à Nantes, ou deux Architectes qui entreprirent le bâtiment du Tribunal, qui par une coûtume assez ordinaire à ceux qui excellent en quelque art, de mettre leur nom sur leur ouvrage, firent l'Inscription pour conserver la memoire de leur nom. Peut-être aussi que *Gemelius* étoit le Préfet à qui S. Donatien & Saint Rogatien furent presentez, & *Sedatius* son Assesseur, qui s'assûrerent de la Religion du Peuple, en le faisant contribuer à un ouvrage qui devoit marquer son obéïssance aux Edits des Empereurs, & son attachement à leurs Dieux.

Actor. Si l'on rend *Actor*. par *Actorum*, qui est la veritable leçon & un abregé semblable à *Augustor*. & à *Vicanor*. que l'on a dans l'Inscription, & qui sont d'un genitif plurier, il viendra d'*acta*, *actorum*, & signifiera ce que nous appellons *Actes*, *Contrats*, *Marchez*, *Registres*, *Rôlle*,

affaires importantes, actions & faits d'un homme de consequence, Mémoriaux, Journaux, &c. *Actor.* pris dans cette signification, qui est celle que D. Lobineau lui donne, forme, avec les paroles qui suivent, un sens fort naturel, intelligible, & qui me paroît le veritable; parce que si laissant ce terme au génitif, on le fait venir d'*Actor, oris*, il faudroit le rapporter à *Vicanorum*, & dire, *Actorum Vicanorum Portensium Tribunal*, qui sont des termes qui ne vont point ensemble, ou qui ainsi construits, pourroient signifier un Théâtre de Bâteleurs de village, une Table de Courtiers, ou chose semblable: mais *Tribunal* joint à *Actorum* venant d'*Acta*, n'a rien qui choque dans sa construction, & qui détourne le sens ordinaire de *Tribunal*, soit qu'on le prenne pour le Siége d'un Juge, ou pour un Bureau.

Vicanor. Portens. Vicanus dans l'origine, signifie un homme qui demeure hors une ville fermée & ses fauxbourgs: mais comme *Vicus*, selon Varron, marque quelquefois une ruë passante, bordée de maisons de

chaque côté, le mot de *Vicanus* qui en est formé, peut marquer un habitant de cette ruë, & *Portens*, être le nom de la ruë ou du quartier de ces habitans, dont la suite des années aura changé le nom & la situation. Ce sens que je donne à *Vicanus*, se remarque dans une ancienne Inscription donnée par Gruter en ces termes, *In honorem domûs divinæ, Dis matribus, Vicani vici Pacis*; c'est-à-dire, les habitans de la Ruë de la Paix, à la gloire de la Maison divine, aux Déesses Meres. On trouve dans une autre inscription donnée par le même, le mot *Vicanus*, qui joint à *Vialis*, se rapproche de son origine, & marque un homme qui demeure hors une ville & sur un chemin : *T. Cl. Valentinus Cornicula ex voto Vicanus vialis junior, Æmilio & Aquilino Consulibus*, c'est-à-dire, T. Cl. Valentinus Cornicula le jeune, habitant sur le chemin, pour s'acquitter de son vœu, Æmilius & C. Aquilinus étans Consuls. Voilà le mot *Vicanus* employé en deux differens sens, qui tous deux marquent un habitant. Feste reconnoît

précisément que le nom *Vicanus* se
dit également de gens qui demeu-
rent dans les ruës d'une ville, ou à la
campagne.

Mr **, dans son explication de
l'Inscription de Nantes, donnée au
Public, il y a quelques années, pré-
tend que le terme *Vicanus* désigne
les Magistrats que nous appellons
Voyers ou Intendans des Chemins;
& cite, à ce sujet, plusieurs Loix,
mais qui n'en parlent point, ou qui
sont citées comme du Code de Justi-
nien, sous un Titre inconnu dans ce
Code, mais que l'on remarque dans
le Théodosien, où *Vicani* signifie un
Païsan, & un Laboureur. Il n'est
pas plus heureux dans l'application
qu'il fait des Inscriptions de Gruter,
rapportées ci-dessus. On lit dans Fes-
tus, *Magistri vici*; dans Capitolin,
Curatores Regionum & viarum; dans
Suetone, qu'Auguste ayant divisé
Rome par régions & ruës, il éta-
blit dans celles-ci, des Officiers tirez
du peuple, ausquels il donna le nom
de *Magistri*; & dans une Inscription
de l'ancienne Rome, mise à la tête
de la Notice de l'Empire d'Orient

& d'Occident, que ces bas Officiers, au nombre de 672. pour les 424. ruës de cette grande ville, s'appelloient *Vico-Magistri:* mais je ne vois en aucune part, *Vicanus* & *Vialis* pris au sens que Mr** leur donne, & signifier un Commissaire des ruës, ou un Grand Voyer.

Portens. Il faut avoüer que ce mot que l'on rend par *Portensium*, n'est pas Latin, & qu'il est difficile d'en donner une bonne explication. Un Antiquaire le fait venir de *Porta, Porte*, prétend qu'il est connu dans les Loix Romaines, & cite en preuve la Loi 9e *de Suariis*, & la Loi unique au Code 23. L. 14. Tit. 3. mais citation ne fut jamais plus fausse. Le Tître *de Suariis* Cod. Lib. 11. Tit. 16. n'a que deux Loix, où les paroles citées ne sont point, & si on les remarque au Code Theodos. 14. Cod. Tit. 4. *de Suariis*, L. 9. c'est dans un autre sens, & en faisant venir *Portensium* de *Portu*, & non pas de *Porta*. Je ne sçai où il a pris la Loi unique, Cod. 23. L. 14. Tit. 13. les deux Codes n'ayant, celui de Théodose, que seize, & celui de

Justinien, que douze Livres, & non pas vingt-trois. Ces méprises sont à pardonner à un Médaillliste, dont la profession n'est pas de sçavoir & de citer des Loix.

Il est plus naturel de dire que *Portensium* est employé pour *Portuensium*, & qu'il est formé de *Portu*, Port. Ce nom joint à *Vicanorum*, désignera, peut-être, les habitans de quelque Port particulier, ou d'un Port hors la ville & ses fauxbourgs, tel que pourroit être à Nantes le Port de Dodane, ou de Pont-Rouxeau. Il sera alors vraisemblable que l'on aura appellé les habitans de ce Port éloigné, *Vicanos Portenses*, à la difference des autres, qui étans dans la ville ou ses fauxbourgs, on aura dit, *Urbicos Portenses*. Cette maniere d'expliquer *Portensis*, conserve à *Vicanorum* toute sa premiere signification.

Monsieur du Cange, dans son Glossaire, sur l'autorité d'Ugutio & de Jean de la Porte, rend *Portensis* par *Janitor*, Portier, & par *Portitor*, Nautonnier ou Péager. Si l'on entend *Portensis* de *Portitor*, il faudra

dire que le Tribunal dont il étoit question, étoit un Bureau de Dépôt de Rôles & de Recettes des Exacteurs d'hors-ville; tel qu'est à Nantes le Bureau des Traites, & aux Directeurs duquel l'on portoit les contestations qui naissoient sur les impositions levées dans les campagnes, &c. ou que ce lieu étoit comme un Bureau des Classes, auquel les Matelots de dehors faisoient inscrire leur nom, leurs services, appelloient leurs Bourgeois, &c. Au reste, il est difficile de donner une bonne explication d'un mot que l'on n'entend pas.

Tribunal. Ce mot se prend ici pour le lieu & l'édifice où l'on avoit élevé & placé le Siége de quelques Juges, ou s'entend du Tribunal & du Siége même. C'est le sens que Vitruve donne à ce terme; & je n'ai point remarqué qu'on l'ait employé quelquefois, comme Mr ** l'insinuë, pour signifier un Temple ou un Autel : mais ce terme joint à *Actorum* venant d'*Acta*, dont j'ai parlé plus haut, s'entend du lieu où l'on rapportoit, l'on inscrivoit, l'on déposoit les marchez

& les Journaux des Marchands, ou d'un Siége tel que celui de nos Amirautez ou du Consulat, auquel les differends qui naissoient sur le Négoce de Mer & le Commerce de certains Marchands, étoient portez & terminez; enfin d'un Bureau de Classes ou de Recettes.

C. M. Locis. Plusieurs ont crû que ces deux lettres *C. M.* formoient deux mots, & les ont rendus par *Causarum Maritimarum*, le Tribunal du Negoce de Mer; ou par *Centum Millia*, en sousentendant *Passuum*, pour dire que le Tribunal exerçoit sa jurisdiction jusqu'à cent mille pas de la ville; ou *Commune Maritimis*, Tribunal commun aux Lieux maritimes. Ainsi chacun abonde dans son sens: mais pour soûtenir une explication forcée, il ne falloit pas alterer l'original, représenter les lettres *C M*, comme séparées, ou les distinguer l'une de l'autre par un point, *C. M.* Lorsqu'elles se joignent & sont sans point, *CM*, à la fin d'une ligne, & tellement à l'extrémité du marbre, qu'il ne reste pas de place pour une troisiéme lettre.

l'affectation du Graveur à les joindre dans un espace serré, fait connoître qu'on ne les doit pas séparer.

Gruter qui a lû ces lettres comme on les doit lire, & sans Point qui les sépare, les rend par *Cum*, qu'il joint à *Locis*, pour dire que Gemelius & Sedatius avoient placé le Tribunal avec ses appartenances: mais je ne sçai si l'on peut construire *Ponere Loca*, ou *Ponere cum Locis*. Cette expression dont on ne trouvera point d'exemple, oblige à rejetter cette interpretation.

D. Lobineau rend les deux lettres *CM.* par *Communibus*, qui joint à *Locis*, signifie que le Tribunal fut érigé dans une place publique. Il paroît plus litteral de le rendre par *Commerciorum*, ou *Comitii*, qui marquera que l'on édifia le Tribunal dans la Place du Negoce ou des Assemblées. On peut encore les expliquer par *Compitalibus*, ou *Compitalitiis*, pour dire que le Tribunal fut érigé dans un Carrefour. La superstition Payenne observoit de placer des Divinitez & des Temples dans ces sortes de lieux. *Compita grata Deo*, dit Ovide.

Ex ſtipe. Varron prétend que ce que l'on a appellé *Stips*, n'étoit que l'*As* des Romains, qui dans la ſuite fut appellé *Stips*, du verbe *Stipare*, parceque ceux qui avoient beaucoup d'*As Romains*, ne les mettoient pas dans des coffres, mais les arrangeoient, à cauſe de leur peſanteur, dans des celliers, *Non in arcâ ponebant, ſed in aliquâ cellâ ſtipabant, id eſt, componebant*; & que c'étoit la raiſon pourquoi l'on continuoit d'appeller *Stipem*, l'argent que l'on portoit dans le Tréſor des Dieux, & que l'on ſe ſervoit des verbes *Stipulari* & *reſtipulari*, pour exprimer l'action de ceux qui lient des ſacs d'argent qu'ils ont remplis.

Suetone rapporte qu'Auguſte, à raiſon d'un ſonge, demandoit, tous les ans à certain jour, *Stipem*, & que le Peuple lui mettoit des *As* dans le creux de la main. Ce Paſſage revient fort à ce que dit Varron.

Le *Stips* ou l'*As* fut d'abord du poids d'une livre de cuivre ou douze onces; on le fit de 2. onces durant la ſeconde guerre Punique; d'une once, durant la troiſiéme; & par la Loi

Papyria, d'une demi-once.

Mais la ſignification de *Stips* ne fut pas ſi reſtrainte à ſignifier des *As* ou la plus petite monnoye, qu'elle ne ſervît qu'à les exprimer : il en fut comme de *Pecunia*, qui dans l'origine marque une monnoye de cuivre ; & de *Denarius*, Denier, que l'uſage des Latins & le nôtre employent à déſigner autre choſe que des monnoyes de cuivre & des deniers. Ainſi *Stips* eſt quelquefois general, & exprime toutes ſortes d'eſpeces, & les richeſſes qui viennent de quelque trafic. Columelle, parlant des grands profits que les Fermiers tirent de la nourriture du gros bétail & d'une baſſe-cour, employe le mot *Stips* pour les marquer : *Villatica paſtiones, ſicut pecuariæ, non minimam colono ſtipem conferunt*. Et Suetone dit que tous les Ordres de l'Empire jettoient, par vœu pour le ſalut de l'Empereur Auguſte, de l'argent, *Stipem*, dans le Lac de Curtius ; & que Caligula ayant ordonné qu'on lui feroit des étrênes au mois de Janvier, il ſe tint, le jour des Calendes, à l'entrée de ſon Palais, pour rece-

voir ce qu'on lui préſenteroit, *ad captandas ſtipes*. *Stips*, dans ces Textes, eſt general; car on ne croira pas que dans le concours de toutes ſortes de perſonnes, & dans l'empreſſement des Sénateurs & du Peuple, on ne préſenta à Caligula que des deniers.

Tertullien l'a pris dans le même ſens. *Stips* ſignifie, dans cet Ancien, les largeſſes des Fidéles pour les differens beſoins des Pauvres, des Orphelins, des Vieillards & des autres indigens.

Ainſi quand dans l'inſcription de Nantes, nous liſons, *Ex ſtipe*, l'on ne doit pas s'imaginer, parce que *Stips* s'entend ordinairement d'une petite monnoye, que la contribution pour le Tribunal ait été faite en cette eſpece, & que le riche comme le pauvre en fuſſent quittes, chacun pour ſon liard. L'on ne doit pas croire auſſi, avec Mr**, dans l'explication qu'il a donnée de notre Inſcription, que cette monnoye étoit affectée dans les liberalitez que les Peuples faiſoient autrefois aux Dieux & aux Princes. La preuve

qu'il en donne de Pline, ne le dit pas, mais que les eaux d'une fontaine dont il parle, étoient ſi nettes & ſi claires, que l'on y pouvoit diſtinguer *Stipem*, un *As*, ou la plus petite monnoye que l'on y jettoit; & l'on a le chagrin de lire dans le Texte de Suetone, *Strenam*, au lieu de *Stipem*, que cet Antiquaire y lit, pour en tirer une preuve que l'Hiſtorien ne lui fournit pas.

Conlata. Conlatus, a, um, vient du verbe *Conferre,* dont il conſerve la præpoſition qui le compoſe; mais que dans la ſuite, pour adoucir la prononciation, l'on a changé en *Collatus*, comme *Inluſtris*, *Inlicitus*, *Conlega*, *&c.* en *Illuſtris*, *Illicitus*, *Collega*, *&c.* par imitation d'un uſage venu des Chaldéens, remarqué par Scaliger, & reçû des Grecs, qui changent ſouvent en *G*, l'*N* qu'ils rencontrent dans pluſieurs mots.

Feſte dit élegamment, *Tributorum conlationem*; & *Tributum conlatum*, pour ſignifier le payement réel d'un Tribut, & un Tribut acquitté.

Nos anciens Ecrivains, particulierement S. Gregoire de Tours, af-

fectent tellement de changer au commencement des mots les lettres *I &* *R.* en *N*, qu'il ſemble que c'étoit la Dialecte des Gaules & de l'ancienne France. Cela eſt ordinaire dans leurs Ecrits, à l'égard du terme que j'explique. Ainſi S. Gregoire parlant des biens de quelques Particuliers, adjugez au Fiſc, dit ſouvent, *Res tamen eorum conlatæ ſunt*. L'Empereur Loüis le Debonnaire, dans ſon Capitulaire de l'an 816. *Statutum eſt, ut quicquid tempore Imperii noſtri à Fidelibus Eccleſiæ ſpontè conlatum fuerit.* Hincmar de Reims, dans ſon excellente Lettre contre la tranſlation d'Actard de Nantes, ſe ſert de *Conlatio*, pour marquer l'aſſiſtance qu'un Evêque indigent a droit d'attendre de ſes Prêtres. Robert, Evêque du Mans, dans ſa Lettre aux Evêques qui étoient avec Charles Le Chauve devant Angers, employe auſſi le terme *Conlata*; & de même, pluſieurs autres, qu'il eſt inutile de rapporter.

Ex ſtipe conlatâ. Ces termes joints enſemble, ſignifient ici la même choſe que, *Ex conlatione, Ex indictione*, par impoſition, taxe, libera-

lité, &c. & s'expliquent également d'une contribution pour les neceſſitez de l'Etat, & la conſtruction d'un édifice public, que de ce qui eſt donné pour un ouvrage de Religion & de pieté. Dans tous ces ſens ; dès qu'il y a taxe, ce qui eſt à payer, s'appelle *Stips conferenda*, & ce qui eſt payé, *Stips conlata* : ce que nous avons dit en expliquant ſéparément ces mots, en fait la preuve.

Poſuerunt. Le ſens de ce verbe ſe doit prendre de l'Emploi que l'on donne à Gemelius & à Sedatius : s'ils ſont des Architectes, ils auront bâti le Tribunal : s'ils ſont des Agens, l'on dit qu'ils l'ont édifié, parce qu'ils y ont donné leurs ſoins : s'ils ſont des Magiſtrats, parce qu'ils ont ordonné de le conſtruire.

L'Inſcription ainſi expliquée, ſe rend en Latin & en François, comme il eſt mis ci-après.

Numinibus Augustorum,
Deo volente Jano,
M. Gemelius Secundus & C. Sedatius Florus,
Actorum Vicanorum Portuensium Tribunal, * Commerciorum
Locis, ex stipe conlatâ posuerunt.

* *Al. Comitiorum ou Compitum.*

*Aux Dieux des Empereurs, sous le bon plaisir du Dieu Janus, M. Gemelius Secundus, & C. Sedatius Florus ont bâti dans la Place du Commerce, * le Tribunal des Affaires des Habitans du Port, de l'argent que les Habitans ont contribué.*

* Autrement, dans le lieu des Assemblées, ou dans ce Carrefour.

ARTICLE LI.

LA SCIENCE DES PERSONNES de la Cour, de l'Epée & de la Robe, du Sieur de Chavigni, dans laquelle, outre les matieres contenuës dans les Editions précedentes, on trouve une Instruction plus ample sur la Religion, l'Astronomie, la Chronologie, la Géographie, la Guerre, les Fortifications, le Blazon & les Fables : Ouvrage tout nouveau, augmenté, dans cette sixiéme Edition, de divers Traitez d'Histoire, tant generale que particuliere, de Logique, de l'Interêt des Princes, du Droit privé & public, du Manége, des Maximes de Cour, & de plusieurs Tables Chronologiques, le tout amené jusqu'à présent : par Mr de Limiers, Docteur en Droit. 4. Tomes in 12. premier, pp. 425. second, pp. 445. troisiéme, pp. 394. quatriéme, pp. 366. A Amsterdam, chez L'Honoré & Châtelain, 1723. & se vend à Paris, chez Etienne Ganeau, ruë S. Jacques.

Juin 1724.

CE long tître indique assez le dessein de cet Ouvrage ; il ne reste qu'à entrer dans quelques détails pour en donner une juste idée. Monsieur de Chavigni en est le premier Auteur : il donna deux tomes, qu'on a imprimez quatre fois. Comme il n'avoit fait qu'ébaucher cet heureux plan, Mr de Limiers qui avoit déja conçû la pensée de donner des Instructions en ce genre, crut pouvoir sans façon saisir l'Ouvrage d'un Auteur vivant, pour lui donner la perfection qui lui manquoit. Dans cette vûë, il publia en 1716. *La Science des personnes de la Cour, de l'Epée & de la Robe*, augmentée de deux volumes, avec le tître d'*Ouvrage tout nouveau*. Il rend raison de ces deux choses : pour le premier article, il dit qu'il connoissoit trop la bonté de l'esprit & la droiture de cœur de Mr Chavigni, pour croire qu'il se formalisât de la liberté qu'on se donnoit de toucher à son Livre, dans le dessein de concourir à la bonne éducation des jeunes gens, & de perfectionner cet Ouvrage sans le censurer. Quant au second point, il

justifie le terme d'*Ouvrage nouveau*, par le fonds de son Livre, & par la maniere dont il est distribué: additions nouvelles, nouvel arrangement, en voilà assez pour faire dire qu'un Ecrit ancien est nouveau. C'est ainsi que le Moreri rajeunira toûjours à mesure qu'il vieillira. Veritablement l'Auteur a conservé tout ce qui étoit de Mr de Chavigni: mais 1°. il a changé la Chronologie, en substituant le sistême d'Usserius & de Mr Bossuet, à celui du P. Labbe. 2°. Il a étendu chaque sujet autant qu'un abregé de Sciences, par demande & par réponses, pouvoit le souffrir. 3°. Il a tiré de leur place plusieurs materiaux qui paroissoient déplacez: les uns touchoient des sujets étrangers; il les a rassemblez sous les tîtres particuliers qui leur convenoient: les autres tendoient à donner une idée generale des Sciences & des Arts; il en a fait, s'il est permis d'user de cette comparaison, le frontispice de son édifice, & les a mis à la tête du premier volume, sous le tître d'*Introduction*. 4°. Il a augmenté l'Ouvrage de plusieurs pe-

tits Traitez, tels que sont la *Logique*, le *Droit privé*, les *Maximes de Cour*, *&c.* 5°. Dans cette sixiéme Edition, il a fait monter ses *Epoques nouvelles* jusqu'au tems où nous vivons, & il a réformé les *Interêts des Princes* sur l'état présent de l'Europe. 6°. Enfin il a suivi l'ordre suivant dans la disposition de ses sujets.

Après l'Introduction, qui n'est qu'un tissu de définitions des Sciences, des Arts, de la Cour, de l'Epée & de la Robe, vient la premiere de toutes les Sciences, à sçavoir, la Religion. Elle est divisée en trois Chapitres. Le premier traite de la Religion en general; le second, des differentes Religions; & le troisiéme, de la Religion Chrétienne en particulier: sur quoi l'Auteur dit, « Je « n'ai rien changé sur cela au sistê- « me de Mr de Chavigni; & quoi- « que je sois . . . dans d'autres prin- « cipes que lui à cet égard, je me « flatte de n'avoir rien écrit ni qui « trahisse mes sentimens, ni qui « puisse faire de la peine à ceux qui « en ont de contraires». Cela est assez difficile à comprendre, puisqu'on

voit dans cet article trop de catholicité pour un Proteſtant, & trop peu pour un Catholique.

L'Aſtronomie ſuit la Religion. La Sphére eſt traitée moins ſuccinctement dans cette Edition, auſſi bien que la differente ſituation des habitans de la terre, ſelon leur ombre. Tout cela prépare l'eſprit à la Géographie qu'on voit après. On a fait peu de Changemens à celle de Mr de Chavigni, hors ce qui regarde la diviſion qu'on a réformée ſuivant Mr de Liſle.

Le Ciel & la Terre étant une fois connus autant qu'ils peuvent l'être dans un abregé, on paſſe, avec la même métode, à la Chronologie, qui n'eſt qu'une ſuite d'Epoques anciennes & nouvelles. C'eſt ici que l'Auteur, ſelon la maxime dont je viens de parler, auroit pû être un peu moins partial ſur les affaires de l'Egliſe: cette partialité paſſe juſque ſur les interêts des Princes, les Colléges, &c. C'eſt un défaut contre lequel on ne ſçauroit être trop en garde dans les Livres qui ſont deſtinez à toutes ſortes de perſonnes. Pour

éviter cet écueil, il vaudroit mieux ne point parler du tout des matieres sur lesquelles tout le monde n'est pas d'accord.

Après que l'Auteur a jetté les fondemens de l'Histoire, il explique la maniere de l'étudier. Il ébauche l'Histoire universelle & particuliere, l'Histoire sacrée & profane, d'abord en general, puis en détail, suivant la métode de l'Antiquité; métode excellente & très-capable de mettre les jeunes gens en goût d'apprendre une Science si digne d'un honnête homme.

Afin de leur former le jugement dans leurs lectures, l'Auteur met à la suite de l'Histoire un petit Traité de Logique. C'est un précis des principes de l'Art de penser, fait par Messieurs du Port-Royal. Mais cela ne suffit pas sans les lumieres d'un Maître éclairé, non plus que les principes generaux de Politique, intitulez, *Interêts des Princes*, dans lesquels on entre de plein pied après la Logique, sans trop sçavoir l'un & l'autre, si on s'en tenoit là.

Le Traité du Droit privé est fait

en faveur des jeunes hommes qu'on destine à la Robe. Ce morceau qui est uniquement de Monsieur de Limiers ; est peut-être le meilleur de tout son Livre.

Le Manége, la Guerre, les Fortifications, la Marine, & le Blazon sont encore très-propres à initier les jeunes gens dans ces sortes de connoissances. Le traité des Fables est bien touché. Quant aux maximes pour la Cour, qui terminent l'Ouvrage, il paroît qu'on ne doit pas les inspirer toutes : la plûpart néanmoins sont bonnes, & tirées, à ce qu'il semble, de Balthazar Gracien, quoique l'Auteur ne le nomme pas.

ARTICLE LII.

LETTRE SUR L'INOCULATION de la Petite-Verole, comme elle ſe pratique en Turquie & en Angleterre, adreſſée à M. Dodart, Conſeiller d'Etat & premier Medecin du Roy, avec un Appendix qui contient les preuves, & repond à pluſieurs queſtions curieuſes. Par M. de la Coſte D. M. A Paris, chez Claude Labottiere, ruë S. Jacques, près la fontaine Saint Severin. 1723. in 12. pp. 123.

QUelque exemple d'intrepidité que nous donnent les Turcs & les Anglois ſur ce qu'on appelle l'Inoculation ou l'Inſertion de la Petite-Verole ; il y aura en France une grande revolution à faire dans les eſprits, avant que de les raſſûrer contre les riſques d'une pareille operation. Monſieur de la Coſte ſe croit aſſez fondé en raiſon & en experience pour l'entreprendre. Les repugnances des perſonnes timides ne ſont pas neanmoins les ſeules oppoſitions

qu'il ait à combatre. Il se voit de plus sur les bras, les Docteurs en Medecine & les Docteurs en Théologie, qui tous ensemble attaquent la metode de l'Inoculation, les uns par les principes de leur art, & les autres par ceux de la Morale chrétienne. Mais il a dequoi leur repondre; & leurs clameurs ne l'allarment point. Il sçait que la confiance & la vogue en fait de remedes ou de préservatifs, ne sont pas le fruit d'une premiere découverte; qu'il faut lutter long-tems contre les craintes, les preventions, les scrupules; mais qu'insensiblement le Public se gagne & s'enhardit; qu'avec un peu de constance, on vient à bout de lui faire changer d'idées, & que les Medecins mêmes, soit du corps, soit de l'ame, se lassent de leur resistance, & ne sont pas toûjours si difficiles à réduire.

C'est déja quelques adversaires de moins pour la cause de l'Inoculation, que la conquête qu'il a faite de plusieurs Docteurs de Sorbonne dans une conference reglée. Les Memoires qu'il a reçûs depuis d'Angleterre,

redoublent ſes eſperances ; ils compoſent plus de la moitié de cet Imprimé. L'Auteur y expoſe d'abord ce qu'on a dit juſqu'ici de plus favorable à l'Inoculation de la Petite-Verole ; il entre enſuite dans le détail des difficultez qui peinent les Sçavans & qui intimident le commun du Peuple : enfin il fait effort pour les reſoudre, citant avec ſoin ſes garans, & apuyant ſes reponſes d'une multitude de témoignages, qu'on ne peut, ce ſemble, raiſonnablement ni recuſer, ni ſoupçonner.

Celui, qui ces dernieres années, vient à faire paſſer l'Inoculation de Turquie en Angleterre, eſt le ſieur Maiſland, Chirurgien de Monſieur Wortley Montaigu, Ambaſſadeur de Sa Majeſté Britannique à la Porte. Il en vit la pratique univerſellement établie dans les Villes du Levant, où il eut habitude ; & il fut un peu ſurpris que des Peuples qui n'ont pas la reputation d'aprofondir beaucoup dans les Arts, ſe fuſſent aviſez d'un ſecret abſolument inconnu parmi les Nations les plus cultivées de l'Eu-

rope. Mais le besoin, quand il va sur tout à une certaine extrémité, est un grand maître. La Petite-Verole chez les Levantins, devient en certains tems une espece de peste qui tuë au moins le tiers de ceux qu'elle attaque ; ceux même qui n'en meurent pas, y souffrent cruellement, & en rapportent presque tous des visages couperosez & sillonnez à faire peur. Il n'est donc pas étonnant qu'on y ait réflechi plus qu'ailleurs sur la nature de ce mal, & qu'à force de reflexions l'on y soit parvenu à quelque chose de plus sûr que tout ce qu'on a découvert ou imaginé dans nos Facultez. Telle fut la premiere observation du sieur Maisland.

La seconde eut pour objet les Symptômes qui accompagnent la Petite-Verole artificielle. Il les trouva si legers, qu'il a peine à lui donner le nom de maladie. Mille exemples contre un le convainquirent qu'il n'y avoit à craindre ni maux de reins, ni maux de tête, ni vomissemens, ni ardeurs, ni inquietudes. On en est quitte par une simple *fe-*

bricule, avec cet avantage que les pustules ne defigurent point ; & qu'elles ne marquent qu'aux endroits de l'insertion.

La troisiéme observation du sieur Maisland touchoit le point capital; c'étoit de sçavoir si l'on pouvoit braver tout danger de Petite-Verole, après avoir subi cette operation. Ses recherches furent aussi heureuses qu'elles le pouvoient être; on l'accabla d'experiences;on lui produisit des Temeraires de toute espece ; gens qui avoient eu la curiosité de subir une seconde fois l'operation,ou que l'on avoit fait coucher avec d'autres infectez de la Petite-Verole naturelle: la metode de l'Inoculation avoit triomphé par tout.

Ce rapport bien averé fit impression sur l'esprit de Madame l'Ambassadrice. Elle eut le courage de tenter ce qui en pourroit arriver dans la personne de son propre fils, âgé d'environ six ans : & l'effet réüssit si bien, que quatre ans après, étant de retour en Angleterre, elle voulut réiterer l'operation sur un autre de ses enfans. Trois Medecins de la Facul-

té de Londres, & pluſieurs Dames de la premiere qualité en furent témoins ; tous atteſterent que la Petite-Verole étoit veritable, mais ſi benigne que l'enfant étoit debout, & joüoit à ſon ordinaire. Nous verrons plus bas avec quel empreſſement les Anglois ont ſaiſi ces exemples, & comment ils s'en trouvent. Monſieur Coſte paſſe aux objections.

Pour les examiner avec ordre, il en diſtingue de deux ſortes, qui regardent ou la *verité* ou la *legalité* de l'operation. La Petite-Verole artificielle, diſent les uns, n'eſt pas une veritable Petite-Verole ; & ſuppoſé qu'elle le ſoit, elle ne doit point raſſûrer contre l'avenir. Elle n'eſt que trop veritable, diſent les autres, puiſqu'elle a même été mortelle à pluſieurs : d'où ils concluent que l'Inoculation eſt illicite, & qu'on ne peut ſans crime expoſer ni enfans ni adultes aux ſuites d'un mal dont la Providence les auroit peut-être preſervez. Monſieur Coſte mediocrement content de ceux d'entre ſes Confreres qu'il ſoupçonne aigrir & enveni-

ner les esprits du Puplic contre la nouvelle métode, fait ici en general une sortie assez vigoureuse sur ces ames foibles ou malignes, qui ne suivent que leurs préjugez & leurs interêts. La fortune de l'Antimoine & celle du Quinquina lui servent de preuves, & vont directement à son but.

Qui ne sçait, ajoûte-t'il, que dans les Pays Protestans, il y a encore des gens qui ont la manie de crever plûtôt que de prendre ce dernier remede; parce qu'on l'appelle la poudre des Jesuites? Pendant que nos Facultez ramenent tout à la saignée; plusieurs Medecins du Nord, & des Peuples entiers y tiennent ferme contre les Phlebotonistes, entétez qu'ils sont des ventouses, dont ils usent à tout propos. Voilà l'effet d'un esprit préoccupé, jaloux, attaché à ses idées. Ce sont quelques milliers d'hommes à qui il en coûte la vie par années; mais de toutes les maladies, il n'y en a point de plus incurable que celle-là.

De quelque maniere qu'on specifie la Petite-Verole artificielle, ve-

ritable ou non ; cela importe assez peu, pourvû qu'elle garantisse de la veritable : ce que la seconde partie de la premiere objection revoque en doute. Comme un semblable doute ne sçauroit être levé que par des faits ; on doutera toûjours en France, tant que l'on refusera d'en croire les experiences faites en Turquie & en Angleterre ; & que l'on persistera à vouloir voir de ses propres yeux ce qu'on n'aura jamais la resolution d'entreprendre. L'angleterre elle même a là-dessus ses incredules, il est vrai ; mais les Medecins les plus renommez, les Docteurs Flône, Fuller, Broady, Arbuthnot, Juvin, & plusieurs autres de la Faculté de Londres, ont trouvé dequoi se fixer. Ce n'est encore que dans leur autorité que Monsieur Coste se retrenche ; les pieces justificatives viendront à la fin de la lettre. Il prend seulement dès à present la precaution d'avertir, que supposé même qu'on allegûât quelques exemples de rechûte dans la multitude de ceux qui auront été inoculez, ils ne doivent point tirer à consequence, ne pouvans être que

très rares. Ce seroit au plus une exception à la Regle, qui n'en demeureroit pas moins dans toute sa vigueur à l'égard du grand nombre.

Quoique sur la seconde objection, Monsieur Coste se croit suffisamment à couvert par la decision de Sorbonne, dont il est muni, il est bien aise de faire part au Public des raisons qui ont entraîné les Docteurs dans son sentiment. Quelques-uns de ces Mrs. lui opposoient la maxime, qu'*il n'est pas permis de donner un mal pour qu'il en arrive un bien* ; maxime qui ne prouve rien en prouvant trop, & où il faut necessairement user de modification & de distinction; étant certain qu'elle n'est vraie que pour le mal moral ; mais qu'à l'égard du mal Physique, on peut la transgresser en conscience pour un bien moral ou pour un bien Physique plus grand. Le danger d'une incendie general ne fait-il pas sacrifier quelques maisons à la sûreté d'une Ville ou d'un quartier ? N'inonde-t'on pas, ou n'épuise-t'on pas une Province pour chasser ou pour affamer un ennemi qui peut-être n'y causeroit pas la moitié du de-

gât? Ne tuë-t'on pas sans remission en un tems de peste, quiconque ose franchir les lignes de circonvallation qui défendent l'entrée d'un Pays ? N'achéte-t'on pas la paix au prix de tous les ravages & de tous les desastres de la Guerre ? L'insertion de la Petite-Verole ne sçauroit être un mal moral, que par l'intention du Medecin, qui n'a certainement que des vûës irreprochables ; ou par sa negligence, contre laquelle ont doit se précautionner. Il y a même lieu de contester, si elle est un mal Physique, au moins en comparaison du mal qu'elle prévient, d'autant qu'elle purge le sang, d'un levain très-nuisible en tout temps, & qui ne manque guéres de devenir fatal aux Adultes, sur sur tout dans les années épidemiques. Pourquoi s'en feroit-on plus de scrupules que des autres préservatifs? C'est, replique-t'on, que plusieurs en ont ressenti des effets bien differens de celui-là ; & qu'elle vaut à peu près la Petite-Verole naturelle pour expedier en bref un malade. Quoiqu'il en soit des experiences du Levant, elles ne s'accordent pas, à ce qu'on

pretend, avec celles du nouveau Monde, où les suites de l'Inoculation ont paru si facheuses, que les Magistrats de Baston dans la nouvelle Angleterre, ont été obligez d'en defendre la pratique. Voici donc experiences contre experiences. Les accidens arrivez à Baston, s'ils étoient réels, seroient pour l'Auteur un argument embarrassant. Il n'en est pas déconcerté neanmoins, supposé même la verité des bruits qui ont couru là-dessus. Tout ce qui en resulte, selon lui, c'est que l'Inoculation n'est pas plus exemte de certains inconveniens, que les autres métodes communément reçûës dans la Medecine. Le hasard ou l'industrie de quelque Particulier découvre un remede; on n'en apprend le veritable usage que par degrez: mais des Medecins ou imprudens ou malhabiles, viennent à la traverse, & sont souvent cause que les remedes les plus utiles sont décriez pour un tems. C'est exactement le cas de Baston, dit Mr. Coste, ainsi que l'atteste Monsieur Amyand, premier Chirurgien de sa Majesté Britannique

qui cite le Docteur Jurin, Secretaire de la Société Royale de Londres. Celui-ci rapporte, qu'on avoit inoculé 320. Personnes à Baston, mais dans un temps que la Petite-Verole étoit épidémique : (circonstance où l'on doit avoir beaucoup d'attention ; & qu'il est facile d'éviter : cela n'arrivant d'ordinaire que tous les cinq ou six ans) que cependant malgré cette indiscretion ; il n'en avoit pas peri plus de cinq. Ajoûtez qu'il n'est pas même certain que la Petite-Verole les ait tuées, plutôt que la fievre maligne qui s'y trouvoit jointe : mais on est mieux fondé à en accuser la seule irregularité de l'operation : car on sçait par des témoignages indubitables, que la même année il ne mourut en Angleterre aucun de ceux qu'on y avoit inoculez, quoique les fievres malignes y fissent de grands ravages. Le fait ainsi éclairci, la consequence que voudroient en tirer les Adversaires de l'Inoculation, tombe absolument. L'Auteur les renvoye à l'exemple de *presque toute la Nation Angloise*, & à celui même de la Famille Royale qui a permis

qu'on inoculât le jeune Prince, Petit-Fils du Roy, & deux Princesses. Dira-t'on que sur la parole de quelques Charlatans, elle ait hazardé les premieres Têtes du Royaume? Il produit une liste de ceux qui ont eu la Petite-Verole naturelle & artificielle dans la seule ville de Salisbury; par laquelle il montre, 1°. Que la Petite-Verole naturelle y a été très-mortelle depuis Noël de l'année 1722. jusqu'au 29. Juillet de l'année suivante: 2°. Que la Petite-Verole artificielle y a eu un succès merveilleux dans le même espace de tems, quoique pratiquée sur plusieurs Adultes de 32.35.45.50. ans. Entre 1244. malades de la premiere espece de Petite-Verole, la liste en compte 165. de morts; ce qui fait un sur huit, & dix de plus; & entre quatre-vingt de la seconde espece, elle n'en compte aucun, non seulement qui en soit mort, mais qui ait eu d'autres Symptômes que ce qui paroit dans la Petite-Verole distincte & reguliere. Les Medecins Anglois, avec qui l'Auteur est en commerce, lui ont fourni plusieurs au-

tres calculs de même nature : moyen très imposant pour allumer en France le zele de l'Inoculation. On les trouvera dans les Lettres particulieres imprimées avec la sienne ; & c'est ce qui nous reste à voir.

La premiere est du Docteur Slône, connu de tous les Curieux de l'Europe par la richesse & les raretez de son Cabinet. Il confirme en homme convaincu, ce qui a déja été dit du succès constant de l'operation Levantine, & ne convient point du tout que personne en soit veritablement mort. La seconde & la troisiéme, l'une du même Monsieur Amyand dont nous avons parlé ; l'autre du Docteur Riele, Medecin de Salisbury, s'étendent fort en détail sur le nombre, l'âge, le temperamment de divers Inoculez. On s'y plaint avec amertume, qu'il n'y a plus que l'esprit de Parti qui suspende l'approbation generale, & qui oblige des gens passionnez de décrier une chose autorisée par la Cour, précisément parce qu'elle en est autorisée. C'est une idée assez fantasque que celle d'un Théologien nommé Massey, qui

prêche serieusement que la pratique d'inserer la Petite-Verole est d'invention diabolique ; & qui prétend le prouver par l'exemple de Job, à qui le demon, selon lui, l'a donnée par Inoculation. Quelques Presbiteriens rigides ne s'y prennent pas d'une maniere plus persuasive en interessant dans cette querelle la puissance & la souveraineté de Dieu ; & jusqu'aux décrets de leur predestination absoluë. On voit ce grand effort de subtilité Théologique dans une quatriéme Lettre écrite encore de Salisbury par le sieur Thomas Chulib, Chirurgien. La cinquiéme vient d'Haverfordwest au pays de Galles. Elle nous apprend que les Anglois ont été découvrir bien loin ; ce qui n'étoit pas même un secret chez eux ; & que la metode d'inoculer y étoit depuis long-temps en usage dans la partie meridionale de cette Province. Il y a deux grands Villages fort peuplez, saint Hismaël & Marloës près du Port de Milford, où la coûtume en est établie plus qu'ailleurs; cela s'appelle acheter la Petite-Verole: & il est parlé d'un Avocat nom-

mé Owen, qui étant enfant, acheta pour trois sols, d'un autre enfant son camarade d'Ecole, la matiere contenue dans douze pustules. On a les attestations en bonne forme de personnes d'honneur & de sens, qui déclarent toutes que c'est une pratique fort ancienne parmi le Peuple, & qui ne fait mention que d'une seule femme qui soit morte dans le cours de l'operation. Mais elle s'étoit blessée; & avoit acheté la Petite-Verole d'un malade qui étoit à l'extremité. La maniere dont ces bonnes gens se communiquent le mal, ne demande pas beaucoup d'étude. Ou ils se frotent quelques endroits de la peau avec la matiere prises des pustules dans leur maturité; ou ils se les piquent avec des épingles trempées dans cette matiere: *& il ne m'est pas encore parvenu un seul exemple, qu'aucun de ceux qui ont eu la Petite-Verole par cette métode, l'ayent eu une seconde fois*, dit le Docteur Williarus, Magistrat d'Haverfordwest. La Lettre n'est pas de luy, mais d'un Chirurgien, nommé Richard Wright. Une sixiéme & derniere Lettre après

quelques nouveaux calculs, tous dressez à la gloire de la Petite-Verole artificielle, examine si elle est de nouvelle date à Constantinople. Quelques uns ont crû qu'elle y a été aportée par les Anglois mêmes, selon qu'ils l'avoient vû pratiquer dans la Georgie & autres Pays voisins de la Mer Caspienne. Monsieur Amyand Auteur de la Lettre, n'ose pas cependant prononcer. Si l'on consulte, dit-t'il, les Voyages de Monsieur de la Morraye, on trouvera sous l'article de la Circessie, que l'origine de l'Inoculation y est au de là de toute Tradition. Pour ce qui est de Constantinople & du reste de la Grece, il juge assez probable qu'elle y ait été autrefois fort commune; mais que l'usage en a été interrompu, & qu'on ne l'y a guéres rétabli que depuis cinquante ans; qui que ce soit qui l'y ait fait revivre, Turcs, Circassiens ou Anglois. Peut-être l'Inoculation effaroucheroit-t'elle moins certaines imaginations, si elle venoit d'un Pays moins décrié que la Turquie. Il semble que l'on craigne, dit Monsieur Amyand, qu'avec la Petite-Verole

on n'inocule aussi le Mahometisme. Il y auroit plus à craindre qu'on n'inoculât les autres maladies du sujet dont l'on a pris la matiere pour l'operation, s'il en avoit quelques unes de celles qui se communiquent ; le Scorbut par exemple. On assure néanmoins que cela ne s'est point encore vû : on prétend de plus qu'il en est de ces maladies, comme de la matiere qui empoisonne dans une Vipere, ou de la bile d'un Pestiferé qui donne la peste ; laquelle est separée du reste de la masse & renfermée dans certains reservoirs : ainsi avec l'experience, nous avons encore, pour nous tranquiliser, les principes même de l'Art.

ARTICLE LII.

***CALENDRIER PERPETUEL**, Ecclesiastique & Civil ; dedié & presenté au Roi par le Sieur de Beaurain Géographe de Sa Majesté. A Paris chez l'Auteur, ruë Pavée ; vis-à-vis les Freres Cordonniers ; Quartier Saint André des Arts.*

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE.

CEt Ouvrage renferme dans le Cercle du milieu, un Zodiaque distingué en douze parties ; l'on y a observé que les Signes se sont avancez d'Occident en Orient à nôtre égard, sur les poles de l'Ecliptique ; de vingt-neuf degrez & un peu plus ; on les a representez comme ils sont : ce qui fait que les places que l'on leur attribuë ordinairement, ne conviennent plus avec celles qu'ils occupent à present. L'on a écrit sur l'Indice qui est au milieu, l'Explication de ce qui est contenu dans les soudivisions de ce Cercle ; sçavoir, le lieu du Soleil dans l'Ecliptique ; par

un Soleil qui le parcourt en trois cens soixante-cinq jours cinq heures quarante huit minutes. Dans le deuxiéme Cercle, le jour auquel le Soleil entre en chaque Signe. Dans le troisiéme, le jour du mois & le nom du Saint qui forme le Calendrier Ecclesiastique qui commence au premier Dimanche de l'Avent, à la difference de l'année Civile, qui commence au premier Janvier : les Fêtes mobiles sont dans un Registre séparé pour ne pas interrompre l'ordre perpetuel qui se trouve dans l'Ouvrage. Dans le quatriéme Cercle, l'on trouve le lever & le coucher du Soleil sur notre horison. Dans le cinquiéme, les noms que les Romains donnoient aux jours des mois ; de Calendes aux premiers jours, (d'où est venu le nom de Calendrier) les noms de Nones & d'Ides à d'autres jours : cette addition donne le moyen d'expliquer les noms qui sont repandus dans les Ouvrages des Anciens ; & donne à ceux qui veulent écrire en latin, celui de dater à la Romaine. Dans le sixiéme sont les lettres Dominicales, & enfin dans

le septiéme les Epactes ; ce qui fait que l'on voit d'un coup d'œil l'application de plusieurs singularitez que l'on seroit long-tems à faire par differentes lectures. Pour donner une démonstration plus étenduë du Cycle Solaire & du Lunaire, il y a trois autres Cercles dont la révolution est perpetuelle ; le Cycle Solaire nous montre les lettres Dominicales ; son usage est de nous faire trouver les noms des jours de la semaine tant en latin qu'en françois. Le Cycle Lunaire & des Epactes ou nombre d'Or sert à nous faire trouver le quantiéme ou l'âge de la Lune. Le troisiéme qui en est une suite, est un Cercle des années communes & des années embolismiques, qui se regle par l'Epacte ; il nous montre les années communes de douze Lunes, & les embolismiques qui en ont treize. L'on y trouvera aussi le Cycle de l'Indiction dont on se sert dans les Bulles de Rome & les Ecrits.

Mr. de Beaurain feroit plaisir au Public, s'il montroit comment son Calendrier, de lui-même fournit la lettre Dominicale de toute année

proposée, comme de l'an 1767. ou l'âge de la Lune pour le quatriéme de Decembre de 1738. ou toute autre résolution des questions semblables. Quand on dit, *de lui-même*, c'est-à-dire, sans le secours de toute autre machine, ou des Livres qui enseignent le Calendrier.

ARTICLE LIII.

OBSERVATIONS DIVERSES, faites à l'Observatoire de Toulon, pendant le cours de l'année 1723. Par le P. Laval Jesuite, Professeur Royal des Mathematiques.

L'on ne mettra que le précis de ces Observations, laissant à Messieurs les Astronomes de l'Académie, de se servir des Elemens qu'il leur plaira.

Le 19 Janvier 1723.

HAuteur meridienne apparente du bord superieur du Soleil, ... 26^d 47′ 15″

Le quart étoit très-exactement dans le méridien

TEMS VRAI. *Observation de ♀*

9^h 26′ 38″ la corne inferieure de ♀ au meridien

26′ 42″ la corne superieure au meridien,

Hauteur apparente de ♀ par son milieu, 34^d 11′ 30″

Juin 1724.

Le calcul pour le tems, ou pour la difference en aſcenſion droite, s'eſt accordé avec l'obſervation à 2″ près; mais pour la hauteur, il la donnoit de 11′ 30″ de moins.

Depuis le 19, le Ciel a été couvert, & il a fort plu par un vent frais de Nord-Eſt, & d'Eſt.

Le 24 Janvier, le Ciel fut couvert d'une bruïne déliée; on ne pût pas voir Venus.

Depuis le 2 Février, juſqu'au 20 Mars, le Ciel a été peu propre pour obſerver: choſe fort extraordinaire en Provence.

Le 21 *Mars.*

TEMS VRAI.

9^h 4′ 36″ ♀ Au Meridien, ſa hauteur aparente 33^d 5′ 0″
Haut. aparente du bord ſuperieur du Soleil 47^d 18′ 30″.

Le 22 *Mars, obſervation de Saturne.*

5^h 52′ 29″ ♄ Au meridien, hauteur aparente de Sat. 24^d 37′ 30″.

Observation de Jupiter.

6h 23′ 48 ♃ Au Meridien sa hauteur apparente, . . . 23d 52′ 45″.

Observation de Venus.

9h 4′ 28 ♀ Au Meridien, sa hauteur apparente, . . . 33d 11′ 15″.

Hauteur Meridienne apparente du bord sup. du Soleil, 47d 41′ 30″.

Le 21 Juin 1724.

A peine depuis la fin d'Avril avons-nous eu un beau jour jusqu'au 12. Juin, de maniere à pouvoir observer ♀. Contre l'ordinaire de ce Païs, il a souvent plu, fait des tems couverts par des vents de Nord-Est, ou d'Est-Sud-Est. J'ai pris quelques hauteurs du Soleil, lesquelles, ainsi que les precedentes, ont donné la latitude de 43d, 6′, 56″, quelquefois 2″ plus, quelquefois moins.

TEMS VRAI. *Observation de Venus.*

9h 32′ 53″ ♀ Au Meridien, sa hau-

teur apparente, . . 63^d 51′ 30″.
Hauteur Meridienne apparente du bord super. du Soleil 70^d 38′ 15″.

Je ne pûs pas parvenir à voir Mercure; lequel devoit passer au Meridien à 1^h 51′.

Tems vrai. Soir. *Observation de Jup.*

9^h 47′ 44″ Le premier Satellite, fort voisin de Jupiter, commence à perdre sa lumiere.
9^h 48′ 50″ Le premier Satellite, entierement éclipsé; la lunette est de dix-huit pieds. On ne met pas ici la configuration des Satellites.

Du 21 Décembre.

Hier le Ciel fut couvert de nuages; & il a plu toute la nuit. Je ne pûs donc point observer le Soleil pour le Solstice.

Le Disque du Soleil a passé précisément par le Meridien en 2^m 22^{s} de tems; ainsi le demi diametre est exactement de 0^d, 16′, 23″, comme on l'a employé dans le calcul suivant. Pour ce qui est de la refraction, je l'ai prise plus forte de près d'une mi-

nute, c'est-à-dire de 51", que ne la donne la Table de la connoissance des tems; parce que par un très-grand nombre d'observations, j'ai trouvé qu'il faut augmenter la quantité de la refraction de cette Table jusqu'à 46 degrez. Le Traité de la Variation de la refraction Horizontale, qui est le fruit de mes observations de vingt ans, lequel j'ai communiqué à l'Académie Royale des Sciences, & qui va être imprimé, en est une autre preuve; on y verra combien la refraction varie, sur tout quand le vent est frais, comme il a été aujourd'hui. J'ai donc déterminé la refraction à 3', après en avoir ôté 9" pour la paralaxe.

Cela posé, voici le calcul de la hauteur du Soleil aujourd'hui, & celui de l'obliquité de l'écliptique.

Hauteur Meridienne apparente du bord super. du Soleil, 23d 41' 30".

Demi diamétre apparent du Soleil soustractif, ...	16' 23".
Hauteur apparente du centre du Soleil, . .	23d 27' 7".

Refraction dont on a
ôté 9" de paralaxe, . . . 3' 6".

Vraie hauteur du Soleil, ... 23^d 24' 7".

il y avoit des nuages, à travers lesquels le Soleil paroissoit, & bien du vent de Nord-Oüest.

Calcul pour l'Obliquité de l'Ecliptique. 1723.

Hauteur Meridienne du Soleil, le 21 Juin, sans avoir égard à la Paralaxe, ... 70^d 22' 4".
Hauteur Meridienne du Soleil, le 21 Dec. 23^d 24' 7".

Ôtant la plus petite de la plus grande, reste la distance des tropiques, ... 46^d 57' 57".
Moitié qui est l'obliquité de l'Ecliptique 23^d 28' 58" ½.

Il ne paroit donc pas par ces observations, que l'obliquité de l'Ecliptique ait varié : il paroit même, par

ce qui vient d'être dit sur la refraction, & par ce qu'on en a dit dans le Traité de la variation de la refraction horizontale, que si on trouve quelque variation dans l'obliquité de l'Ecliptique, il faut s'en prendre uniquement à la variation continuelle de la refraction, que je crois prouvée autant qu'aucun Phénomene de Phisique puisse l'être.

Il est vrai qu'il auroit falu avoir égard à 19″ de difference de declinaison, à cause que le solstice moyen arrivera le 21^{d}. à 19^{h} 55′, mais parce qu'il est arrivé le 21. Juin à 16^{h} 5′, ce ne seroit que 3″ qu'il faudroit ôter, de 46^{d} 57′ 57″, si la refraction qu'on ne peut connoître à 3″ près, n'empêchoit d'y avoir égard. Dailleurs il auroit falu ajoûter ces 3″ à la hauteur du 21. Juin pour la Parallaxe qui convient à la hauteur de 70^{d} 22′. Qu'il me soit permis de dire que toute la précision qu'on emploiera d'ailleurs, sera derangée par la réfraction. En effet ayant examiné les calculs que j'ay faits en diverses années, sur l'obliquité de l'Ecliptique, j'y ai toûjours trouvé de la varia-

centre . . . . 23^d 24' 17".
donc la declinaiſon a
diminué de . . . . 10".

Il a fallu ſe ſervir de la Loupe pour voir le point où le cheveu coupoit la tranſverſale, c'étoit plus près de 43^d 30' que de 44^d, on a eſtimé cette diſtance 10"; le Soleil paroiſſoit entre des nuages deliez; mais il faiſoit un grand vent de Nord-Oüeſt. C'eſt pourquoi on à employé la même Refraction qu'hier.

Le 23. Décembre.

Hauteur Meridienne apparante du bord ſuperieur du Soleil. . . . . 23^d 44' 10".

Le 25. Décembre.

Hauteur Meridienne apparante du bord ſuperieur du Soleil. . . . . . . 23^d 45' 35"

Tems vray.

$0^h\ 51'\ 30''$. Hauteur Meridienne apparente de Venus . . . $23^d\ 13'\ 10''$.

D'où on a par les Elemens ordinaires, supposant la refraction de $3'\ 10''$ sa declinaison meridionale. $23^d\ 42'\ 55''$.

Le 27. Decembre.

Hauteur Meridienne apparante du bord superieur du Soleil. . $23^d\ 49'\ 45''$.

0h. $53'\ 54''$. Hauteur Meridienne apparante de Venus. . . . $23^d\ 28'\ 0''$.

D'où on a sa declinaison Meridionale. $23^d\ 29'\ 4''$.

En supposant la refraction $3'\ 9''$ par les raisons qu'on rapporte dans ce Mémoire.

Le 29. Décembre.

Hauteur Meridien-

centre . . . . 23ᵈ 24′ 17″.
donc la declinaiſon a
diminué de . . . . 10″.

Il a fallu ſe ſervir de la Loupe pour voir le point où le cheveu coupoit la tranſverſale ; c'étoit plus près de 43ᵈ 30′ que de 44ᵈ, on a eſtimé cette diſtance 10″ ; le Soleil paroiſſoit entre des nuages deliez ; mais il faiſoit un grand vent de Nord-Oüeſt. C'eſt pourquoi on a employé la même Refraction qu'hier.

Le 23. Décembre.

Hauteur Meridienne apparante du bord ſuperieur du Soleil. . . . . 23ᵈ 44′ 10″.

Le 25. Décembre.

Hauteur Meridienne apparante du bord ſuperieur du Soleil. . . . . 23ᵈ 45′ 35″

Tems vray.

$0^h\ 51'\ 30''$. Hauteur Meridienne apparente de Venus . . . $23^d\ 13'\ 10''$.

D'où on a par les Elemens ordinaires ; supposant la refraction de $3'\ 10''$ sa declinaison meridionale. $23^d\ 42'\ 55''$.

Le 27. Decembre.

Hauteur Meridienne apparante du bord superieur du Soleil. . $23^d\ 49'\ 45''$.

$0h.\ 53'\ 54''$. Hauteur Meridienne apparante de Venus. . . . $23^d\ 28'\ 0''$.

D'où on a sa declinaison Meridionale. $23^d\ 29'\ 4''$.

En supposant la refraction $3'\ 9''$ par les raisons qu'on rapporte dans ce Mémoire.

Le 29. Décembre.

Hauteur Meridien-

ne apparante du bord superieur du Soleil. . . 23^d 55′ 0″.

0^h 55′ 31″. Hauteur Méridienne apparante de Venus. . . . 23^d 44′ 45″.

D'où la Refraction étant 3′ 5″, on a sa declinaison Méridionale de. . . . . . . 23^d 11′ 55″

D'où l'on voit que ♀ qui étoit encore inferieure au Soleil le 27. est aujourd'hui superieure de. 9^d 5′ 3″.

Car aujourd'hui la declinaison du Soleil étoit. . . . . . 23^d 16′ 58″.

ARTICLE LIV.

MICHAELIS AMATI PRESbiteri Neapolitani, de Piscium atque avium esûs consuetudine in Antepaschali jejunio, Dissertatio Historico Physico-Logico-Moralis. Neapoli anno 1723.

UN excellent repas que Monsieur Amati fit à Naples, chez de Pieux solitaires, dont la maison passe pour l'azile de la penitence, nous a valu cette Dissertation. On lui servit & à un petit nombre d'amis choisis, tout ce qu'on peut donner de plus delicat ; la chere fut entiere. Il en fait l'éloge dans sa préface ; on apporta, dit-il, entr'autres choses en faveur des nouveaux Hôtes, des Volatilles d'un goût exquis, *selectissimas alitum species.* Quelques-uns pretendirent que c'étoit l'aliment ordinaire des premiers fideles, qui ne faisoient nulle difficulté de manger des oiseaux de toute espece, dans le tems même qui précedoit la Pâque. On disputa beaucoup sur le fait ; &

la proposition en valoit la peine. Monsieur Amati fut chargé d'approfondir à loisir, une question aussi interessante, & de faire part de ses découvertes. Il le fit quelque tems après, dans une Dissertation qu'il a fait imprimer : c'est dans l'Ecriture, dans les Peres & dans les Historiens les plus estimez, qu'il dit avoir puisé les lumieres dont il avoit besoin, pour traiter une matiere aussi delicate.

Est-il bien vrai que dans les premiers siecles, les fideles mangoient indifferemment & du poisson & des oiseaux de toute espece, dans les jeunes qui precedoient la fête de Pâques? Pouvoient-ils sans risque, suivre un usage si contraire à ce que les Apôtres avoient enseigné? Voilà deux questions, l'une de fait, & l'autre de droit : Monsieur Amati conclud dans l'une & dans l'autre, pour l'affirmative. Il cite pour les preuves du fait, un endroit de l'Histoire Ecclesiastique de Socrate, liv. 5. ch. 22. dont voici les paroles. *Il y en a* (parmi les fideles) *qui pendant ce tems-là ne mangent rien de tout ce qui a vie;*

d'autres mangent des œufs & du poisson; quelques uns y ajoutent des oiseaux, parce qu'ils sont sortis du sein des eaux comme les poissons; d'autres ne mangent que du pain sec, &c. L'Historien Nicephore s'explique dans les mêmes termes, liv. 12. ch. 34. *On ne convient pas bien*, dit il, *ni de la quantité, ni de la qualité des mets; quelques-uns mangent du poisson; d'autres des volatilles, comme étant sortis du sein des eaux; d'autres ne vivent que de fruits, &c.* Photius dans sa Bibliotheque page 152. fait aussi mention de cet usage, d'où Monsieur Amati conclud que le fait est incontestable, qu'il n'est plus permis de le revoquer en doute.

Nous pourrions d'abord rejetter l'autorité de Socrate comme d'un Historien qui n'est pas toûjours exact; en voici la preuve dans le même chapitre: *le Carême*, dit-il, *ne fût jamais chez les Romains, que de trois semaines: on ne jeunoit ni le samedi ni le dimanche.*

Cassien Contemporain de Socrate, dit positivement le contraire. Nous lisons dans Saint Leon *a* qui gou-

a Serm. 2. de Quadr.

vernoit l'Eglise dans le cinquiéme siécle; que le Carême étoit alors de quarante jours; Saint Augustin *a* ajoûte qu'on jeunoit exactement tous les samedis de la Quadragesime, & le cinquante-cinquiéme Canon du sixiéme sinode des Grecs le reproche aux Latins. Un Auteur qui se trompe dans des faits aussi authentiques, pourroit bien aussi s'être trompé sur la maniere dont les fideles vivoient dans l'interieur de leurs familles. Il avouë lui même que *b* les jeunes ordonnez par l'Eglise n'étoient guéres de son goût, qu'il falloit là-dessus laisser à chacun une entiere liberté; c'est apparamment de cette liberté, dont usoient ceux d'entre les fideles, qui ajoûtoient au poisson, des mets plus delicieux, des oiseaux de toute espece; *Phasianis alitibus, vel aliis pretiosis avibus quidam perfruebantur c*: étrange abus qui s'étoit introduit alors, & qui se

a Epit. 86. ad Casulanum.
b Livre 5. ch. 21.
c Pomerius, lib. 2. de rit. contemp. cap. 23.

renouvelle encore tous les jours parmi des chrétiens qui n'en ont que le nom. Le passage de Socrate prouve au moins qu'il n'y avoit que quelques fideles qui prenoient cette licence : *Quidam avibus vescuntur.* Les vrais disciples de Jesus-Christ observoient plus rigoureusement le jeûne du Carême. Dans ce Saint tems, dit Eusebe d'Après Philon, ils s'abstenoient de manger de la chair, *abstinebant à carnibus* ; ils perseveroient dans l'usage des viandes seches, *in esu Siccorum* ; Saint Jerôme, Saint Cyrille de Jerusalem, Saint Bazile, Saint Chrisost. Saint Augustin, disent la même chose : or par le terme de *viandes seches*, interdît-on jamais des oiseaux de toute espece ? Dans l'abstinence de la chair, à ne consulter que l'opinion des hommes, ne comprend-t'on pas, & ne dût-on pas toûjours comprendre, *quadrupedes & volatiles* ? La raison seule devoit, ce semble, le dicter à ces commodes interpretes de la loi du jeûne, qui avoient trouvé le subtil moyen de faire penitence, en usant de mets plus capables d'irriter la sensualité, que de la reprimer.

Le fait cependant supposé sur le témoignage de Socrate, & de quelques Auteurs qui l'ont apparamment suivi, quelle autorité si respectable pouvoit rassurer ce petit nombre de fideles? L'autorité de l'Ecriture, répond Monsieur Amati, l'autorité des peres, l'experience, & la raison: peut-on errer avec de tels guides? Non sans doute: mais on peut prendre de fausses lueurs pour la veritable lumiere.

Il est écrit au ch. 1. de la Gen. vers. 20. que les poissons & les oiseaux furent créez le même jour; à la voix imperieuse & dominante du Créateur, ils sortirent du sein des eaux, les uns pour aller remplir les airs, les autres pour habiter les mers; ils sont donc, dit l'Auteur de la Dissertation, d'une espece semblable, créez de la même matiere: on en peut donc permettre indifferemment l'usage. Saint Augustin sur ce même passage, ne dit-il pas que les oiseaux sont les poissons de l'air, qu'ils vivent dans l'air comme les poissons dans la mer? Qu'on consulte l'Histoire naturelle, continuë notre Au-

teur, on trouvera que les eaux dont la fecondité est surprenante, engendrent d'elles-mêmes une infinité d'oiseaux; on a trouvé, par exemple, dans une coquille qu'on presenta à François premier un espece d'Ortolan prêt à sortir de l'écaille, où il avoit été formé. Boëce raconte qu'en se promenant sur le rivage de la mer, il avoit vû plusieurs fois des coquilles s'entrouvrir, & sortir de là de petits oiseaux, qui s'élevoient dans les airs. Voici une metamorphose plus surprenante, dont Eusebe Nieremberg a été témoin; des debris d'un Vaisseau qui avoit échoüé sur le rivage, & dont le bois reduit en pourriture se changea dabord en une espece de champignons, on vit tout à coup sortir une nuée d'oiseaux, qui allerent peupler les airs: production admirable, si elle est vraie, que l'Auteur attribue au melange du bois, de la terre & des eaux, aidez par la chaleur du Soleil. D'où vient encore, dit Monsieur Amati, que la plupart des oiseaux se plaisent dans les rivieres; ils recherchent l'Element, d'où ils ont pris naissan-

de ; ils vivent dans les eaux comme les poissons ; leur generation est égale à celle des poissons ; ils se nourrissent de poisson, ils en ont le goût, ils en ont la qualité : pourquoi donc en blâmer l'usage ? Saint Benoît n'a-t'il pas permis à ses enfans, les alimens dont nous parlons, *Benedictus suis, quadrupedum carnibus interdixit, avium concessit.* a Un autre Ordre distingué dans l'Eglise par le caractere de l'humilité, & obligé par vœu à une abstinence perpetuelle, n'autorise-t'il pas dans la pratique, cet usage contesté, puis qu'au rapport du Reverend Pere Syri, Exgeneral de l'Ordre, & de deux autres Religieux qui passerent à Naples au mois de Décembre 1722. on ne fait point de difficulté de manger dans leurs maisons, des oiseaux de Riviere, à l'huile & au vinaigre ; *Fulicis oleo conditis sine scrupulo vescuntur.* b De ces principes Monsieur Amati conclud que les fideles dont parle Socrate dans le cinquiéme chapitre de son Histoire, ne

a *fructuosus in Regul. Monach.*
b *Amati pag. 21.*

sont pas reprehensibles ; puisqu'ils avoient pour eux tant d'autoritez ; & qu'ils ont eu des Imitateurs.

Nous ne nous arrêterons point à refuter le dangereux systême des Naturalistes que l'Auteur de la Dissertation cite pour apuyer son raisonnement : l'Ecriture nous apprend assez que la terre & les eaux ne produisent rien par leur propre fecondité, & que ces steriles Elemens n'auroient, ni les plantes, ni les animaux que nous y voyons, si Dieu n'avoit donné à chaque chose les semences propres pour les multiplier dans tous les siecles. Ce qu'il dit de quelques Ordres Religieux, est detruit par la pratique contraire que nous voyons, & par l'exacte frugalité qu'on y a toûjours observée. Le vingtiéme verset du premier chapitre de la Genese qui sert de preuve à tout le systême, & qui autorisoit, au rapport de Socrate, quelques Fideles du cinquiéme siecle dans l'usage dont nous parlons, merite une attention plus particuliere. *Dixit etiam Deus : Producant aquæ reptile animæ viventis & volatile super terram.* Voilà, dit l'Au-

teur, les poissons & les oiseaux créés de la même matiere. Nous le disons avec lui, & avec tous les Peres que citent là-dessus, Salien, Rupert & Marius Victor; nous le disons contre le sentiment de quelques interpretes modernes, Catarin, Caïjetan, Pagnin, qui opposent l'Ecriture à l'Ecriture, le verset 19. du chap. 2. *Formatis igitur de humo &c.* au verset 20. du chap. 1. *Producant aquæ &c.* où ils pretendent qu'il s'est glissé une faute, & qu'il faut lire avec l'Hebreu & le Caldaique, *Producant aquæ reptile animæ viventis, & volatile volet super terram: Que les eaux produisent les poissons, & que les oiseaux volent sur la terre.* La Vulgate, la Version Grecque des Septante dont l'autorité est si respectable, doit être preferée à l'Hebreu, que les Rabbins ont corrompu, comme Morin, Vossius & Capel l'ont demontré. La version Arabique nous confirme encore dans le sentiment commun de la generation des poissons & des oiseaux. *Voluit Deus ut ambularet ex aquâ ambulans habens animas viventes, & volucre volans super terram.*

Juin 1724.

Mais que les poissons & les oiseaux ayent été tirez du sein des eaux, s'ensuit-il que l'espece soit la même? L'Ouvrier tout puissant ne forme-t'il pas de la même matiere, des Ouvrages differens? L'oiseau dans les airs, les poissons dans le sein des ondes, conservent-ils la même qualité, même nature, même chaleur dans le sang, qui fait qu'on permet certains alimens, & qu'on deffend les autres? Doit-on conclurre, comme le fait notre Auteur, qu'il seroit mieux après tout de permettre en Carême l'usage des oiseaux, plûtôt que celui de certains poissons? L'Eglise en juge autrement; elle deffend l'un, & permet l'autre; mais pourquoi? Parce qu'il lui à plû, dit Saint Augustin, *Quia Ecclesiæ placuit.* Les Théologiens en donnent bien quelques raisons, mais Monsieur Amati ne s'y rend pas, fortifié des passages d'Empedocle & de Galien. Le jeûne est institué pour mortifier le corps, & donner à l'ame une vigueur toute celeste, qui la porte avec plus de facilité vers le Ciel. Quelle nouvelle espece de mortification, si

nos tables étoient servies plus delicatement en Carême qu'en tout autres tems? On permet donc l'usage du poisson, parce qu'il nourrit moins, parce qu'il flate moins la sensualité, parce qu'il contribue davantage à tenir la chair dans la soumission à l'esprit : voilà l'esprit du jeûne. Mais il n'y a rien de si delicieux que le poisson auquel l'industrie sçait donner aujourd'hui le goût le plus fin & le plus exquis; les Grecs & les Romains en faisoient leurs delices; ils l'envoyoient chercher jusques dans les Mers les plus éloignées, pour avoir le plaisir, ou plûtôt l'audace, dit un Auteur, d'avaler en un seul morceau la nourriture de cent Familles. Que la chair des poissons soit plus delicate & plus recherchée que celle des meilleurs oiseaux, je ne l'examine point-ici; ce n'est point le goût que je consulte; le choix ne m'est plus arbitraire; l'Eglise deffend l'un & permet l'autre : voilà ma regle. Si l'Eglise a toleré un usage contraire dans les premiers siecles, elle me le deffend aujourd'hui; j'obeis.

& je ne m'égare point. Au reste Monsieur Amati declare qu'il est bien éloigné de Conseiller dans la pratique, ce qu'il écrit ici; il apperçoit mieux qu'un autre, les fâcheuses consequences d'un tel systême: dévoüé à l'Eglise, il soumet à son jugement tout ce qui'l avance dan sa Dissertation.

ARTICLE LV.

ACCURATA INSTITUTIO-num, sivè primorum Juris Elementorum D. Justiniani Explanatio: c'est-à-dire, *Exposition exacte des premiers Elemens du Droit, ou des Institutes de Justinien. In 12. pages 459. A Paris, chez Osmont, ruë S. Jacques.*

LEs Institutes de l'Empereur Justinien sont un fonds docile, diversement mis en valeur selon les diverses fins que des travailleurs diversement sçavans se sont proposées. M. Drapier n'a eu en vûë, dans cette *Exposition* qu'il en fait, & qu'il dedie à Monseigneur le Garde des Sceaux, que l'utilité de ceux dont l'occupation ou plutôt la profession est marquée par leur titre d'Etudians en Droit. Il veut leur faciliter le souvenir de ces doctes notions, qui est souvent, pour jusqu'au tems de l'examen, l'unique but de leur étude. Il voudroit aussi leur en procurer l'intelligence, qui est le fruit que

les Professeurs exigent de leur penible application auprès d'une nombreuse & florissante jeunesse. La métode de M. Drapier, selon son Avertissement, est donc de donner à la Memoire & au Jugement, d'aider & d'interesser ces deux facultez l'une par l'autre; & il partage ainsi la matiere entr'elles.

En chacun des quatre Livres, chacun des titres qui le composent, est composé lui-même de *Sommaires* du texte de Justinien: voilà ce qu'il offre à la Mémoire, & ce qu'il suffit d'apprendre par cœur. A la suite de chaque article, (& chaque article n'est pas long) on trouve aussi-tôt sous le titre, *Notanda*, des explications courtes, mais justes, nettes, solides & en bons termes, sur ce que l'on vient de lire & d'apprendre: pendant que l'on parcourt ces Notes, la tête se repose, les especes s'impriment, s'affermissent, se rafraîchissent, & imperceptiblement le Lecteur recorde sa leçon, sans l'humiliation de se la reciter. Les Notes Latines sont relevées de Notes Françoises, qui rendent cet exercice piquant & interes-

ſant ; parce qu'elles préſentent ſuccinctement ce que le Droit Ecrit, ce que le Droit Commun, ce que le Droit Coûtumier ajoûtent ou établiſſent touchant la matiere de l'article préſent : cette rédaction de l'Ancien & du Moderne, de l'Etranger & du Naturel, en un même corps de Doctrine, remet les Inſtitutes dans le courant & dans l'uſage de nos tems, & fait tomber les prétextes de ceux qui allegucnt l'inutilité de cette étude pour les Plaidoyeries & les Jugemens.

Un Ouvrage ſi rangé, où chaque point eſt expliqué en ſon lieu naturel, n'avoit pas beſoin de Table, & eſt lui-même un Index étendu & traité. Mr Drapier a mis à la place une liſte des *Queſtions* que l'on fait à ceux que l'on examine ; de ſorte qu'en parcourant ces *Demandes*, & conſultant ſa mémoire pour y répondre par les textes qui ſont dans le corps du Livre, on peut s'aſſurer ſi l'on eſt prêt, ou non, d'en rendre un bon compte.

L'Auteur donne cet Ouvrage pour un *premier Tome*, faiſant état que

dans un second Tome, il présentera un pareil secours à ceux qui suivent les Ecoles du Droit Canon; afin que dans l'une & l'autre carriere, la jeunesse aussi appliquée à l'étude particuliere, qu'assiduë aux Leçons publiques, trouve les examens aussi faciles desormais que les théses.

ARTICLE LVI.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'ALLEMAGNE.

DE MAYENCE.

On trouve dans les Journaux de Lipsik de 1723. la Lettre d'un Protestant qui n'a pas trouvé bon de se nommer, & que les placards de M. Hahnius, Vicaire General de S. A. Eminentissime Monseigneur notre Electeur, ont mis en mauvaise humeur. Il est scandalisé, ou plûtôt il se scandalise, de voir que l'on retienne les titres d'un droit & d'un pouvoir qui n'est que suspendu en certains endroits, & subsiste tout entier en d'autres, de son aveu même:

ce droit est la jurisdiction du Grand Vicaire de Son Altesse Electorale de Mayence, *per Thuringiam, Hessiam, & Eichfeldiam in Pontificalibus*. Son principe va à défendre à plusieurs Princes, des Titres que d'autres Princes, quelque interêt qu'ils semblent avoir à les leur faire quitter, leur laissent prendre, sans consequence: par exemple, les Rois de France se nomment tous les jours Rois de Navarre, sans que les Rois d'Espagne, qui sont en possession du Royaume de Navarre, leur intentent de procès là-dessus: ils sçavent bien les droits qu'ont nos Rois sur ce Royaume, & ont toûjours été bien éloignez d'entrer dans les passions que certains faux zélez de leurs sujets ont quelquefois voulu leur inspirer. Il y a d'autres choses dans cette Lettre, qui meriteroient examen: mais pourquoi s'arrêter à la Lettre d'un Anonyme? Ce seroit se battre contre des ombres.

D'AUGSBOURG.

Nos Libraires qui ont imprimé

plusieurs Tomes d'Anecdotes du P. Pez, *in fol.* ont encore mis sous presse un Livre de cette espece, quoique moins considerable. C'est un *in* 4°. dont voici le titre; *Raymundi Duellii Miscellanea ex Manuscriptis.* Le titre de ce Recueil est, comme vous voyez, assez modeste; mais peut-être l'est-il trop pour le peuple sçavant. Si l'Auteur avoit donné à son Livre le nom de *Trésor*, ce seroit toute autre chose par rapport au débit.

L'histoire Philosophique de la doctrine des Idées, écrite en Latin, doit faire plaisir à vos Malebranchistes.

DE FRANCFORT.

Le Livre de Mr Jungendres, *de Libris accuratiùs imprimendis*, devroit être traduit en toutes les langues, & mis entre les mains de tous les Libraires & de tous les Imprimeurs, avec obligation de le lire plusieurs fois chaque année. Vous autres en particulier, auriez grand interêt que cet avis fût suivi.

Juin 1724.

D'IENE.

Il Paroît ici un *in* 8°. qui merite d'être annoncé : c'est le *Notitia Bibliothecæ Turonensis*, par Mr Jenich. Il y a toûjours quelque chose à apprendre dans ces sortes de Livres.

DE COLOGNE.

Le fameux Mr Eccard, Conseiller Bibliothecaire & Historiographe des Princes de la Maison de Brunswick, a renoncé à ses Charges & ses établissemens, pour suivre la verité & embrasser la Religion Catholique : plus sage & plus heureux en cela, que le celebre Baron de Leibnitz, avec qui il avoit eu de si grandes liaisons ; & que l'on croit être mort *Tolerant*. Il fit son abjuration à Cologne, le 2. de Février dernier. Dans une Lettre qu'il avoit écrite le premier de Janvier au P. Hensler, Jesuite, avec lequel il avoit eu des démêlez litteraires, il donne cet avis à ce Pere, qu'il étoit résolu de se jetter dans le sein de l'Eglise ; qu'il l'alloit

trouver pour executer ce dessein, pour lequel il s'étoit dépoüillé de tous ses biens; que sa confiance étoit en Dieu, qui lui feroit trouver des amis dans un païs même où il n'avoit aucune connoissance. Vous avez été mon antagoniste, disoit-il; mais j'espere maintenant trouver en vous un ami sincere.... Il le trouva en effet, & reconnut par la reception qu'on lui fit, que la veritable charité se trouve là où est la vraie Foi.

D'ITALIE. DE ROME.

La Dissertation *de Monachatu Benedictino S. Thomæ Aquinatis apud Cassinenses*, fait ici grand bruit, & pour la nouveauté du sujet, & pour la maniere dont elle est écrite.

Il paroît déjà une réfutation de la part des Peres de S. Dominique, & l'on en prépare une autre par l'ordre exprès, ou du moins le consentement du R. P. General de l'Ordre.

Il y a ici un Auteur de la Congregation de l'Oratoire de S. Philippe de Neri, qui le prend sur un ton bien different de celui de cette Dis-

sertation historique. Il veut presque mettre au rang des Livres Canoniques, toutes les anciennes Histoires des Vies & des Martyres des Saints: c'est le R. P. Laderchi, connu par plusieurs Ouvrages imprimez, & qui en a quelques autres fort avancez. Il vient de publier 4. volumes *in* 4°. dont deux regardent les Actes des Martyrs, & les deux autres sont en particulier sur les Actes de Ste. Cecile. Il en veut non seulement à quelques Critiques modernes, qui ont assûrément passé les bornes de la saine Critique, mais encore à Baronius, qui étoit de sa Congregation, à Bellarmin & à d'autres Ecrivains très-respectables, qu'il accuse d'avoir trop aisément lâché pied, sur quelques Traditions & quelques Ouvrages qu'ils ont traitez d'Apocryphes.

Mr Fontanini vient (20. de Mars 1724.) de publier ici la Lettre de Mr Eccard à Mr l'Abbé Passionei, Nonce en Suisse, & la Réponse de Son Excellence à ce sçavant homme, qui après avoir été l'Eleve de Mr Leibnitz, étoit devenu son successeur dans l'Emploi d'Historiographe

 de

de la Maison d'Hanover. Au commencement de cette année, il s'est retiré à Cologne, pour embrasser la Religion Catholique, après y avoir bien pensé depuis plusieurs années. Il abjura le Lutheranisme le jour de la Purification de la Vierge. Le feu Pape Innocent XIII. avoit appris sa conversion avec bien de la joye, & faisoit venir Mr Eccard à Rome, où l'on ne manquera pas de lui trouver un poste honorable & les agrémens que merite un homme de cette érudition, qui a eu la generosité de quitter de gros appointemens, & de se détacher de son Cabinet & de ses Livres, pour suivre Jesus-Christ, & faire une Profession ouverte de la Religion Catholique.

D'ANGLETERRE.
DE LONDRES.

L'Histoire que le Docteur Salmon avoit publiée sous le nom de *Revûe de l'Histoire d'Angleterre*, & où il s'étoit donné la liberté d'examiner les droits de chacun des Rois, & de chacune des Reines d'Angleterre, &

avoit osé écrire ce que les autres Sçavans n'osent que penser, a été saisie; & l'Imprimeur, avec le Libraire, ont été mis en prison pour quelques jours.

DE HOLLANDE.
DE LA HAYE.

La Vie de feu M. de Fenelon, imprimée ici chez les freres Vaillant, est écrite par quelque Quiétiste attaché à la mémoire de feu Madame Guyon. Ce n'est pas d'un pareil Auteur que l'on doit attendre la verité de l'Histoire. On nous mande de Paris, qu'un Abbé qui étoit fort de la connoissance de feu Mr de Fenelon, écrit cette Histoire, & qu'on peut attendre de lui la verité.

DE FRANCE. DE NANTES.

Du Verger a imprimé ici un Recueil intitulé; *Arrêts, Ordonnances, Réglemens & Déliberations expediées sur les principales affaires de la Communauté pendant la Mairie de M. Mellier, General des Finances en Bre-*

tagne, Chevalier des Ordres .... de N. Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare, &c. 2. vol. *in* 8°. Ce Livre contient une très-grande quantité de Piéces très importantes pour le réglement, l'agrandissement & l'embellissement d'une des grandes villes de France. C'est un modéle de Code d'un Droit municipal très étendu: c'est aussi un excellent Recueïl de Mémoires très-authentiques pour l'Histoire de Nantes durant trois ans. Si nos Anciens en avoient fait autant de leur tems, nous pourrions avoir des Histoires sûres & détaillées. Après l'attention de la Cour au bien de la ville de Nantes, la chose qui se fait le plus sentir dans ce Recueïl, c'est l'esprit éclairé, vigilant & toûjours appliqué du digne Maître sous qui tous ces Réglemens ont été faits.

DE PARIS.

Mariette débite le Traité de Mr Gibert sur les Censures. C'est un *in* 4°. de plus de 800. pages, où Mr Noüet, Approbateur Royal du Livre, juge que la matiere est épuisée.

Nous en donnerons un Extrait exact & détaillé.

Lottin a imprimé une Traduction du Traité de Grotius de la Religion Chrétienne ; Ouvrage connu depuis long-tems ; composé d'abord par l'Auteur en Vers Hollandois, pour prémunir les Matelots de sa nation contre les tentations de se faire Turcs ou Idolâtres ; depuis mis en Latin par lui-même, augmenté & enrichi de Notes sçavantes.

L'Histoire du Martyre de S. Martial, &c. avec une Instruction sur les Reliques des Saints, imprimée chez Gabriel Martin, 1723. *in* 12. est, à ce qu'on assûre, de Mr l'Abbé Cornet.

On assûre que *le Directeur d'un jeune Théologien, &c. in* 12. 1723. chez Babuty, n'est qu'une Traduction du *Theologus Christianus* de Mr Opstraet. Ce n'est là qu'une recommandation assez équivoque pour cet Ouvrage.

Le Traité de feu Mr Dupin sur les Etudes de Théologie, est plus instructif & moins mystique ; & des Théologiens Allemands de la Confession d'Augsbourg l'ont trouvé plus

à leur gré ; ils l'ont mis en Latin ; ont ajoûté la Vie de ce Docteur, à qui ils font l'honneur de croire qu'il étoit dans leurs ſentimens : cela marque combien ils ſe croiroient forts, ſi en effet il y eût été. Nous avons parlé de ce Docteur, à l'occaſion de ſa Bibliotheque des Auteurs Proteſtans.

Le Mercier a imprimé une Diſſertation Dogmatique & Morale ſur la Doctrine des Indulgences, la Foi des Miracles & la Pratique du Roſaire, *in* 12. Nous en rendrons compte au Public.

On a rimprimé la Nouvelle Introduction à la Pratique, &c. de Mr de Ferrieres, &c. revûë & augmentée, *in* 12. 2. vol. chez Brunet & Prud'homme, au Palais. Le nom de l'Auteur eſt une recommandation ſuffiſante pour cet Ouvrage.

On parle de beaucoup de Livres qui doivent paroître inceſſamment, d'une *Hiſtoire des Comtes de Champagne, &c.* mais ce ne ſont pas encore des ſujets de Nouvelles Litteraires : nous en parlerons quand ils ſeront imprimez.

La Grammaire Eſpagnole de Mr

l'Abbé de Vayrac paroit depuis quelques mois ; en 2. vol. *in* 12.

Ses Révolutions d'Eſpagne en 5. vol. *in* 8°. imprimées pour Hochereau ſur le Quai des Auguſtins, meritent attention. Nous pourrons en parler dans la ſuite.

Le Livre du P. Lafitau, Jeſuite, ſur les mœurs des Sauvages de l'Amerique, eſt nouvellement achevé d'imprimer. C'eſt un *in* 4°. en 2. vol. Hochereau & Saugrain le débitent. On en fera l'Extrait inceſſamment.

Addition aux Nouvelles Litteraires de Rome.

Le Salvioni, Imprimeur du Vatican, propoſe *le Docteur ſubtil Scot*, par ſouſcriptions. Voici l'avis qu'il en donne à tous les Sçavans, que nous laiſſons en la Langue en laquelle il l'a exprimé :

MONITUM.

Cùm Joannes Maria Salvioni, Tipographus Vaticanus in Archigymnaſio Romano, Opus, cui titulus,

Joannis Duns Scoti, Doctoris Subtilis, Ordinis Minorum, Summa Theologica ex universis Operibus ejus concinnata juxta ordinem & dispositionem Summæ Angelici Doctoris S. Thomæ Aquinatis, per Fr. Hieronymum de Monte Fortino, Ord. Min. Provinciæ Romanæ reformatæ (quâ in Editione sic digesta exhibetur Doctoris Subtilis Doctrina, ut singulis quæstionibus & articulis Summæ Aquinatis exactè correspondeat doctrina Theologica Scoti) in folio sex Tomis distinctum imprimendum curet, Societatem ad primum Tomum pro nunc publicat; monetque, ut quicumque adscribi in illâ desideret, faciat penès ipsum Typographum julios sexdecim monetæ Romanæ (pretium integrum ejusdem Tomi pro Associatis tantùm) quantociùs pervenire, & ab eodem cautionem accipiet tenoris sequentis :

Mi obbligo io sottoscritto Stampator Vaticano di consegnare al *S*ig. N. N. subito che sara terminata la stampa, un Esemplare sciolto del primo Tomo dell'Opera di Gio: Duns Scoto, da imprimersi da me a

tenore della Notificazione già publicata, confessando aver ricevuto dal medesimo giulj sedici, intero prezzo di detto Tomo, che si accorda a' soli Associati per questa somma. In fede di che, &c. Questo dì, &c.

Gio: Maria Salvioni.

Monet insuper idem Typographus, cùm ad præfixum numerum Associatorum deventum fuerit, alios ampliùs non admitti; illisque qui associati non fuerint, multò pluris venalem librum prostare.

On trouve chez les freres Pagliarini, l'Ouvrage de Monsignor Philippe de la Torre, Evêque d'Adria, sur les Monumens du vieil Antium, &c. En voici le tître: *Philippi à Turre Episcopi Adriensis Monumenta Veteris Antii Commentario illustrata, hoc est, Inscriptio M. Aquilii & Tabula Solis Mithræ variis symbolis exsculpta. Accedit gemina Dissertatio: 1ª, de Beleno & aliis Aquileïensium Diis: 2da, de Coloniâ Fori-Julii Venetorum; cum fragmentis Inscriptionum fratrum*

Arvalium, & figuris æri incisis. Editio tertia, novis curis recognita. Præfigitur Auctoris Vita. Romæ, 1724. *Ex Tipographiâ Hieronymi Mainardi, in plateâ Montis-Citorii. Prostat apud fratres Pagliarinos, Bibliopolas: Præsidum permissu.*

Il n'est pas juste de vous avoir donné l'envie de sçavoir ce que contient la Dissertation *de Monachatu Benedictino S. Thomæ Aquinatis, &c.* & de ne pas vous apprendre la moindre chose de ce qu'elle contient. En attendant que vous receviez ce petit Ouvrage, vous sçaurez que cette Dissertation est partagée en huit Chapitres: dans le premier, l'Auteur expose le plan de tout son Ouvrage; il y prétend prouver que S. Thomas d'Aquin naquit le 16. d'Avril 1220. qu'à l'âge de cinq ans, ses parens l'envoyerent au Mont-Cassin, pour être consacré au service de Dieu, sous la Régle de S. Benoît; qu'à l'âge de quinze ans, il y fit sa Profession; que la même année, qui étoit 1235. il fut envoyé à Naples, pour y achever ses études sous des Maîtres Benedictins, & dans un

Juin 1724.

Monaſtere de Benedictins; qu'en 1239. l'Empereur Frideric II. ayant pillé le Monaſtere de Mont-Caſſin, & en ayant fait une Citadelle, Saint Thomas en fut chaſſé, avec les autres Moines; qu'en 1243. à l'âge de 23. ans, il quitta l'Ordre de S. Benoît, pour paſſer à celui de S. Dominique, & que ſes parens qui s'oppoſerent à ce deſſein, n'avoient pas envie de le faire retourner au ſiécle, mais de l'obliger à rentrer au Mont-Caſſin, dont ils avoient toûjours envie qu'il fût Abbé; qu'il alla à Paris en 1244. que l'année ſuivante, il fut rappellé en Italie par Innocent IV. qui pour le faire rentrer chez les Benedictins, le fit Abbé de Mont-Caſſin; que S. Thomas ne voulut point accepter cete Dignité, & s'en alla à Cologne étudier ſous Albert le Grand; qu'en 1246. à l'âge de 36. ans, il fut fait Docteur de Paris, à la recommandation d'Alexandre IV. qu'enfin en 1254. il mourut dans le Monaſtere de Foſſe-neuve de l'Ordre de Cîteaux. Tous ces faits ſont éclaircis par le témoignage de quelques anciens Auteurs, qu'on appuye ſou-

vent par des réflexions critiques & des conjectures nouvelles. Dans le dernier Chapitre de l'Hiſtoire, on répond à deux objections principales. La premiere eſt tirée du ſilence des premiers Ecrivains de l'Ordre de S. Dominique. On apporte quelques raiſons probables de ce ſilence, qui n'eſt après tout qu'un argument négatif. On répond plus cavalierement à la ſeconde, qui eſt l'autorité du Bréviaire Romain, en diſant que l'Egliſe n'approuve ce qui y eſt raconté de l'Hiſtoire des Saints, que comme n'ayant rien de contraire à la Foi, à la Religion & à la pieté, ſans en garantir la verité, & qu'elle permet qu'on s'inſcrive en faux contre ce que dit le Bréviaire Romain, ſur le voyage de S. Jacques en Eſpagne, ſur la tranſlation des Reliques de S. Barthelemi à Rome, ſur les 25. ans du Pontificat Romain de S. Pierre, ſur l'hiſtoire de ſes Liens, ſur les Peintures de S. Luc, ſur Magdelaine la Pechereſſe, que ce Bréviaire confond avec la ſœur de Marthe & de Lazare; ſur leur voyage en Provence, ſur les Ouvrages de S. Denis

l'Aréopagite, & sa Mission en France; sur l'idolatrie du Pape Marcellin, & le Concile de Sinuesse, sur les Eglises dédiées aux Saints dès le second, & même dès le premier siécle; *aliaque id genus benè multa, quorum Iliadem texere facile fuerit, quæ Breviarii Romani authoritate posthabitâ, ficłas arte fabulas dicunt, eoque titulo scriptis eruditissimis ex formulâ probatis, summoque plausu exceptis, nonnullis etiam Romæ cusis & publicatis refellunt datâ operâ, oppugnant, falsi convincunt*, di--il, en parlant des pieux & sçavans Critiques. On sent bien que ce Livre a été imprimé en France, & qu'on lui a trouvé des Réviseurs commodes & traitables.

FIN.

TABLE

Des Mémoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Juin 1724.

ART. XLVI. *Recueil Héraldique des Bourguemeſtres de la noble Cité de Liege, où l'on voit la Genealogie des Evêques & Princes, de la Nobleſſe & des principales Familles de ce Païs, avec leurs Inſcriptions & Epitaphes, &c.* page 965

ART. XLVII. *Memoire ſur les Formes du Port de Toulon.* p. 1001

ART. XLVIII. *Diſſertation du Pere de Grainville, ſur la verité de la Viſion de Conſtantin, adreſſée à M**** page 1004

ART. XLIX. Theologia Dogmatica & Poſitiva, &c. de Sacramentis in genere & in partic. &c. *C'eſt-à-dire, Traité Théologique, Dogmatique & Poſitif des Sacremens, &c.* page 1029

ART. L. *Explication Hiſtorique & Litterale d'une Inſcription ancienne, &c.* p. 1035

ART. LI. *La Science des perſonnes de*

la Cour, de l'Epée & de la Robe, &c. p. 1066
ART. LII. *Lettre sur l'Inoculation de la Petite-Verole, comme elle se pratique en Turquie & en Angleterre, &c.* p. 1073
ART. LII. *Calendrier Perpetuel, Ecclesiastique & Civil, &c.* p. 1091
ART. LIII. *Observations diverses, faites à l'Observatoire de Toulon, pendant le cours de l'année* 1723. page 1095
ART. LIV. *Michaëlis Amati, Presbyteri Neapolitani, de Piscium atque Avium esûs consuetudine in antepaschali jejunio, Dissertatio Historico-Phisico-Logico-Moralis. Neapoli, anno* 1723. p. 1107
ART. LV. Accurata Institutionum, sive primorum Juris elementorum D. Justiniani Explanatio: *c'est-à-dire, Exposition exacte des premiers élemens du Droit, ou des Institutes de Justinien.* p. 1120
ART. LVI. *Nouvelles Litteraires. D'Allemagne. De Mayence.* page 1123
D'Augsbourg. 1124
De Francfort. 1125

D'Iéne. 1126
De Cologne. ibid.
D'Italie. De Rome. 1127
D'Angleterre. De Londres. 1129
De Hollande. De la Haye. 1130
De France. De Nantes. ibid.
De Paris. 1131

Fin de la Table.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00672 1761